

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Syndicat Mixte du Sud Gironde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019158-DE

ID : 033-200078335-20190718-37-DE

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet

Le Président,
Bernard MATEILLE



N° 2019-37

Le comité syndical du 04 juillet 2019 n'a pas permis de réunir le quorum, un deuxième comité syndical dûment convoqué le 18 juillet 2019 s'est réuni en session ordinaire à St Macaire sous la présidence de Monsieur Hervé GILLÉ

Date de convocation 10 juillet 2019

Nombre de membres

en exercice : 53
présents : 11
pouvoirs : 00
votants : 11

11 Titulaires présents(es) Mesdames et Messieurs : ARNAUD Valérie, BRUN Michel, CORRIOLS Philippe, DRÉAU Bernard, DUBERNET Oliver, DUMENIL Jean-Claude, DUSSILLOLS Francis, GILLÉ Hervé, QUEYRENS Jean-Alain, RIBEAUT Pierre, ZAGHET Francis.

11 Titulaires absents excusés Mesdames et Messieurs : BIRAGUE Isabelle, BOYER Christian, CANTURY Martine, CASTAGNET Bernard, D'AMECOURT Yves, DEXPERT Isabelle, DULAU Marie-Bernadette, LAMARQUE Jean-Jacques, MENIVAL Solange, PELLETANT Jean-Marc, PLAGNOL Philippe, SOURGET Jean.

31 Titulaires absents non excusés Mesdames et Messieurs : ANDRON Monique, BARBE Daniel, BARBOT Fabienne, BOSSET Bernard, CAMON GOLYA Philippe, CAVAILLOLS Dominique, CLAVIER Dominique, COURBE Philippe, DE GABORY Cécile, DUPIOL Guy, FILLIATRE Thomas, JAUSSERAND Jean-Pierre, LAMBERT Dominique, LASSALLE Jean Claude, LAVERGNE Pascal, Le COZE Morgane LECOURT Didier, LORRIOT Thierry, MANCEAU Jean-Pierre, MAROT Yann, MARTY Bruno, MORIN Jean-Claude, MUGRON Josette, PATANCHON Philippe, PEZAT Richard, RUDELLE Catherine, RUIZ Julien, SART Jean-Pierre, SHERIFFS Colin, TRUFFART Mathieu.

Secrétaire de séance : M. DRÉAU Bernard

Objet : Annule et remplace la délibération n°36. PCAET – Modifications statutaires

Le président expose,

Les statuts actuels du Pole stipulent dans son article 4 que :

« Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Sud Gironde. »

Afin que le pôle puisse mettre en œuvre des actions dès à présent qui relève de la compétence PCAET et de parfaire l'écriture de la compétence car il manquait la question de l'évaluation du PCAET dans les statuts actuels, il est proposé de modifier les statuts en rajoutant dans l'article 4.1:

« Le pôle aura en charge :

- La mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- D'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- D'évaluer le PCAET. »

Il est donc proposé au comité syndical de se prononcer sur cette modification de statuts telle que décrite ci-dessus.

Le comité syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOpte la modification des statuts tels que décrite ci-dessus.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Hervé GILLÉ





PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE « A la Carte »

TITRE 1 : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1. Constitution

Le syndicat mixte est constitué par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Bazadais
- Communauté de Communes de Podensac-Coteaux de Garonne-Lestiac sur Garonne-Paillet-Rions
- Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de Communes du Sud Gironde
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

En application des articles L. 5711-1 et suivants, L.5210-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est formé entre les cinq Communautés de communes mentionnées ci-dessus, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « Syndicat Mixte du Sud Gironde ».

Article 2. Définition du syndicat mixte fermé et « à la Carte »

C'est un syndicat mixte fermé à la carte. Le syndicat ne peut être composé que de communes ou de groupements de communes.

Les syndicats mixtes fermés (art. L5711-1 du CGCT), sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes (sauf régime spécifique pour les pôles métropolitains en matière de création et de compétences).

Le syndicat est « à la carte » car il est doté d'une compétence obligatoire et d'une compétence optionnelle.

Article 3. Siège social

Le siège social du syndicat est situé au 8 rue du Canton, 33490 ST MACAIRE.

Article 4 : Compétences exercées par le syndicat mixte du Sud Gironde

4-1 Compétence obligatoire : SCOT et PCAET

SCOT

Le syndicat est chargé de l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

PCAET

Le syndicat est chargé de l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Sud Gironde.

Le pôle aura en charge :

- La mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;

- D'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- D'évaluer le PCAET.

Tous les membres sans exception, adhèrent à cette compétence.

4-2 Compétence optionnelle « Développement Local- Politiques Contractuelles »

Développement Local

Le syndicat est également compétent pour l'organisation, la coordination, l'animation de réflexions et d'actions entre partenaires publics et privés en faveur d'une politique de développement du territoire.

A ce titre, le Syndicat a pour mission d'élaborer un projet de Territoire Pays Sud Gironde, en partenariat avec les EPCI adhérents, sur la base des travaux menés dans le cadre de la coopération Pays des Rives de Garonne-Pays du Haut Entre-deux-Mers-CDC du Bazadais préexistante à la création du syndicat mixte Sud-Gironde.

Le projet de territoire est un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire. Le syndicat a identifié plusieurs enjeux dont ceux du vieillissement pour promouvoir un modèle de développement durable et améliorer la compétitivité, l'attractivité et la cohésion.

Le syndicat comprendra alors un **conseil de développement**. Composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire, il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial.

Le Syndicat mettra alors en place une **conférence des maires** qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du syndicat. Celle-ci est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Politiques Contractuelles

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le syndicat peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui y adhèrent et le conseil départemental et régional ayant été associés à son élaboration, **une convention territoriale**. Celle-ci fixe les missions déléguées au syndicat par les EPCI et par le conseil départemental et régional pour être exercées en leur nom.

Le syndicat a la compétence pour porter des programmes européens (LEADER...)

Article 5. Adhésion « à la carte » à la compétence « Développement Local- Politiques contractuelles »

L'adhésion d'un EPCI membre du syndicat aux attributions citées à l'article 4 ci-dessus a lieu après délibération de l'EPCI, adressée au comité syndical, qui se prononce sur cette demande dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération. La compétence est transférée à compter de la date à laquelle la délibération acceptant l'adhésion est devenue exécutoire. L'adhésion doit concerner l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Article 6. Modalités de retrait de la compétence optionnelle

Le retrait de la compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes des EPCI membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création du syndicat mixte (article L5211-5 du CGCT)

Article 7. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE 2 : ADMINISTRATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8. Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués de chacun des membres selon la répartition suivante :

- Un délégué titulaire par tranche de 2500 habitants entamée. La population de référence est la population DGF de l'année précédant le renouvellement des mandats
- Le nombre de délégués suppléants est identique à celui des titulaires.

En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout délégué suppléant au sein de la liste concernée, pouvoir peut-être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Le Comité syndical peut solliciter la participation, à titre consultatif de personnalités qualifiées (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, etc.)

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Rappel Article L5212-16 du CGCT : Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article [L. 5211-1](#), s'appliquent les règles suivantes :
1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ;

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L. 2121-14](#) et [L. 2131-11](#) ;
3° Pour tenir compte des compétences transférées par chaque commune au syndicat, la décision d'institution peut fixer des règles particulières de représentation de chaque commune.

Le comité du syndicat peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 9. Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau peut exercer certaines compétences par délégation permanente du Comité syndical à l'exception de certains domaines fixés par l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical

Article 10. Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

Il fixera les obligations des délégués vis-à-vis des collectivités qu'ils représentent.

Article 11. Commissions de travail

Le Comité syndical peut décider la création de commissions de travail présidées par un de ses membres et associant autant que besoin des partenaires extérieurs.

TITRE 3 : FINANCES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12. Ressources du Syndicat

En application de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, les ressources du Syndicat sont assurées par :

- une participation des Communautés de communes adhérentes qui sera votée tous les ans par le Comité syndical ;
- une participation des Communautés de Communes adhérentes à la mission « Développement Local-Politiques Contractuelles » qui sera votée tous les ans par le Comité Syndical
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et autres ;
- le produit des prestations de service ;
- le revenu des biens ;
- les dons et legs ;
- le produit des emprunts.

Article 13. Receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront exercées par le Trésorier comptable de LANGON-SAINT-MACAIRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	37	Exprimés :	40 (L. CHOLLON)
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	1
Absents :	6	POUR :	40
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/158

ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat et par la même, de modifier l'article 5 des statuts pour permettre une évolution et une adaptation du Syndicat à ses compétences et à son organisation ;

CONSIDERANT que les modifications entraînent la création d'un article 5.1 indiquant que le pôle aura en charge différentes missions sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme détaillé dans la délibération du Conseil Syndical annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Sud Gironde ainsi qu'à Madame la Préfète.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019158
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5 - modification statutaire
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019158-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019158-DE-1-1_0.xml	text/xml	1189
nom de original:		
2019_158_AG_APPRO MODIFICATION STATUTAIRE SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	98244
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019158-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98244
nom de original:		
1_2019_37 annexe projet de statuts modifi__s.pdf	application/pdf	565116
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019158-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	565116
nom de original:		
1_2019_37 annule et remplace delib 36 modification statutaire.pdf	application/pdf	69920
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019158-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	69920



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Résultats du scrutin	
Présents :	37	Votants :	41
dont suppléants : ...	2	Blancs :	4
Absents :	6	Nuls :	0
pouvoirs :	4	Voix obtenues par C. RUDELL :	22
		Voix obtenues par L. CHOLLON :	15

2019/159

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2121-21 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-6 relatif aux incompatibilités pour siéger au conseil de surveillance ;

VU les statuts du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac ;

VU la délibération n°2017/058/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

VU la délibération n°2019/121 du 19 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Madame M. Fortinon en remplacement de M. J-F. Dal'Cin pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-François DAL'CIN de son poste de représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil de Surveillance par un courrier en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac, la Communauté de communes est représentée en son sein par 2 délégués ;

CONSIDERANT que Mme Maryse FORTINON ne peut siéger au Conseil de Surveillance en application du 6^{ème} alinéa de l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour siéger au Conseil de Surveillance ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs. Les candidats sont :

- Catherine RUDELL
- Lionel CHOLLON

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

CONSIDERANT les résultats du vote au scrutin secret :

- Assesseurs : M. DOREAU et S. PORTA
- Nombre de votants : 41
- Votes blancs : 4
- Votes nuls : 0
- Nombre de voix obtenues par C. RUDELL : 22
- Nombre de voix obtenues par L. CHOLLON : 15

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ELIT Catherine RUDELL en remplacement de Monsieur Jean-François DAL'CIN pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Cadillac.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201915901
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3.4 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D201915901-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190918-D201915901-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
<i>nom de original:</i>		
2019_159_01_AG_MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CS DU CH DE CADILLAC.pdf	application/pdf	101772
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D201915901-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101772

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2019 à 15h45min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2019 à 15h45min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2019 à 15h45min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2019 à 15h47min06s	Reçu par le MI le 2019-10-02

Le Président,
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

CDC CONVERGENCE GARONNE

Numéro SIRET : 20006958100011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES CADILLAC

M.14

DECISIONS MODIFICATIVES DE 2 A 2

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p. 1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 2	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p. 3	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 4	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 5	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p. 6/8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p. 9/10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p. 11/12	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p. 13/14	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p. 15	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
p. 16/19	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes	*	
p. 20/21	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	*	
p. 22	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	*	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		*
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
p. 23	D2 - Arrêté et signatures	*	

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	63 280,00	63 280,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 864 057,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		63 280,00	1 927 337,20

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 240 915,44	1 240 915,44
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	83 361,37	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 324 276,81	1 240 915,44

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		1 387 556,81	3 168 252,64
-----------------	--	--------------	--------------

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

TIAC PAILLET RIONS SLO
ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE II

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 702 159,00				2 702 159,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 519 583,28				5 519 583,28
014	Atténuations de produits	2 516 963,00				2 516 963,00
65	Autres charges de gestion courante	1 632 899,70				1 632 899,70
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	12 371 604,98				12 371 604,98
66	Charges financières	159 727,00		4 026,00	4 026,00	163 753,00
67	Charges exceptionnelles	7 500,00				7 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	940 412,22		31 531,00	31 531,00	971 943,22
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 479 244,20		35 557,00	35 557,00	13 514 801,20
023	Virement à la section d'investissement	504 953,00		27 723,00	27 723,00	532 676,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	652 385,00				652 385,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 157 338,00		27 723,00	27 723,00	1 185 061,00
	TOTAL	14 636 582,20		63 280,00	63 280,00	14 699 862,20

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 699 862,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	33 317,00				33 317,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 251 764,00				1 251 764,00
73	Impôts et taxes	8 141 605,00		63 280,00	63 280,00	8 204 885,00
74	Dotations et participations	3 199 726,00				3 199 726,00
75	Autres produits de gestion courante	38 704,00				38 704,00
	Total des recettes de gestion courante	12 665 116,00		63 280,00	63 280,00	12 728 396,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	12 400,00				12 400,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	12 677 516,00		63 280,00	63 280,00	12 740 796,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00				95 009,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	95 009,00				95 009,00
	TOTAL	12 772 525,00		63 280,00	63 280,00	12 835 805,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

14 699 862,20

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

1 090 052,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 410,00				161 410,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	42 009,00				42 009,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	4 367 145,00		14 598,00	14 598,00	4 381 743,00
	Total des dépenses d'équipement	4 570 564,00		14 598,00	14 598,00	4 585 162,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	444 598,00		13 125,00	13 125,00	457 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	122 395,00				122 395,00
	Total des dépenses financières	566 993,00		13 125,00	13 125,00	580 118,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 137 557,00		27 723,00	27 723,00	5 165 280,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	95 009,00				95 009,00
041	Opérations patrimoniales			1 213 192,44	1 213 192,44	1 213 192,44
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	95 009,00		1 213 192,44	1 213 192,44	1 308 201,44
	TOTAL	5 232 566,00		1 240 915,44	1 240 915,44	6 473 481,44

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 83 361,37 +

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 556 842,81 =

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 166 372,00				1 166 372,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00				1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	2 516 372,00				2 516 372,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	486 494,00				486 494,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 155 723,37				1 155 723,37
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	1 642 217,37				1 642 217,37
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	4 158 589,37				4 158 589,37
021	virement de la section de fonctionnement	504 953,00		27 723,00	27 723,00	532 676,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	652 385,00				652 385,00
041	Opérations patrimoniales			1 213 192,44	1 213 192,44	1 213 192,44
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 157 338,00		1 240 915,44	1 240 915,44	2 398 253,44
	Total	5 315 927,37		1 240 915,44	1 240 915,44	6 556 842,81

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE +

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 556 842,81 =

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

1 090 052,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

DIAC PAILLET RIONS 510

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE II

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	4 026,00		4 026,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues	31 531,00		31 531,00
023	Virement à la section d'investissement		27 723,00	27 723,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	35 557,00	27 723,00	63 280,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 280,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	13 125,00		13 125,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	14 598,00		14 598,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		119 068,18	119 068,18
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		1 094 124,26	1 094 124,26
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	27 723,00	1 213 192,44	1 240 915,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	83 361,37
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 324 276,81
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE II

DM2019 CDC CONVERGENCE GARONNE CC PODENSAC COTEAUX GARONNE LES

THO PAILLET RIONS SLO e 5

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDG

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes	63 280,00		63 280,00
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	63 280,00		63 280,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 864 057,20

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 927 337,20

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		1 213 192,44	1 213 192,44
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		27 723,00	27 723,00
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total		1 240 915,44	1 240 915,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 240 915,44

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DE

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	2 702 159,00		
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	380 250,00		
60611	Eau et assainissement	19 453,00		
60612	Énergie - électricité	83 854,00		
60613	Chauffage urbain	29 464,00		
60621	Combustibles	4 630,00		
60622	Carburants	35 010,00		
60623	Alimentation	52 642,00		
60624	Produits de traitement	2 405,00		
60628	Autres fournitures non stockées	5 450,00		
60631	Fournitures d'entretien	22 615,00		
60632	Fournitures de petit équipement	38 230,00		
60633	Fournitures de voirie	4 350,00		
60636	Vêtements de travail	6 250,00		
6064	Fournitures administratives	35 160,00		
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	60 880,00		
6068	Autres matières et fournitures	44 234,00		
611	Contrats de prestations de services	375 288,00		
6122	Crédit-bail mobilier	11 580,00		
6132	Locations immobilières	22 480,00		
6135	Locations mobilières	50 740,00		
61521	Terrains	12 250,00		
615221	Bâtiments publics	26 550,00		
615231	Voiries	218 400,00		
615232	Réseaux	103 600,00		
61551	Matériel roulant	33 700,00		
61558	Autres biens mobiliers	4 400,00		
6156	Maintenance	105 062,00		
6161	Multirisques	23 835,00		
617	Études et recherches	75 000,00		
6182	Documentation générale et technique	24 396,00		
6184	Versements à des organismes de formation	48 000,00		
6188	Autres frais divers	214 545,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00		
6226	Honoraires	31 100,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00		
6228	Divers	6 000,00		
6231	Annonces et insertions	7 100,00		
6232	Fêtes et cérémonies	12 050,00		
6236	Catalogues et imprimés	69 900,00		
6238	Divers	750,00		
6241	Transports de biens	300,00		
6247	Transports collectifs	99 315,00		
6251	Voyages et déplacements	35 100,00		
6256	Missions	1 500,00		
6257	Réceptions	2 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	26 910,00		
6262	Frais de télécommunications	73 973,00		
627	Services bancaires et assimilés	1 855,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	968,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 744,00		
62875	Aux communes membres du GFP	42 541,00		
62878	A d'autres organismes	9 000,00		
6288	Autres services extérieurs	18 830,00		
63512	Taxes foncières	18 170,00		
63513	Autres impôts locaux	550,00		

III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	23 600,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 519 583,28		
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	106 543,00		
6218	Autre personnel extérieur	14 500,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	17 594,76		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	68 121,65		
64111	Rémunération principale	2 158 864,29		
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	53 296,48		
64118	Autres indemnités.	275 670,39		
64131	Rémunérations	1 222 048,20		
6417	Rémunérations des apprentis	20 810,64		
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	684 889,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	723 892,17		
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	49 467,65		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	78 011,00		
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	874,05		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	32 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 500,00		
6478	Autres charges sociales diverses	5 500,00		
014	Atténuations de produits	2 516 963,00		
739211	Attribution de compensation	2 228 413,00		
739221	FNGIR	286 550,00		
65	Autres charges de gestion courante	1 632 899,70		
6531	Indemnités	133 386,48		
6532	Frais de mission	15 000,00		
6533	Cotisations de retraite	5 602,22		
6535	Formation	42 599,00		
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00		
6542	Créances éteintes	1 000,00		
65548	Autres contributions	164 246,00		
657341	Communes membres du GFP	28 000,00		
657348	Autres communes	1 000,00		
657358	Autres groupements	2 000,00		
657364	A caractère industriel et commercial	51 215,00		
65737	Autres établissements publics locaux	10 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	1 172 651,00		
65888	Autres	2 200,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		12 371 604,98		
66	Charges financières (b)	159 727,00	4 026,00	4 026,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	159 727,00	2 976,00	2 976,00
6688	Autres		1 050,00	1 050,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00		
022	Dépenses imprévues (d)	940 412,22	31 531,00	31 531,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d		13 479 244,20	35 557,00	35 557,00
023	Virement à la section d'investissement	504 953,00	27 723,00	27 723,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	652 385,00		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	652 385,00		

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DE

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 157 338,00	27 723,00	27 723,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	14 636 582,20	63 280,00	63 280,00

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

63 280,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DE

RECETTES

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	33 317,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	33 317,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 251 764,00		
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	24 360,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	39 150,00		
70632	A caractère de loisirs	335 843,00		
7066	Redevances et droits des services à caractère social	324 450,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	34 700,00		
7078	Autres marchandises	100,00		
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	354 750,00		
70875	Par les communes membres du GFP	58 220,00		
70878	Par d'autres redevables	80 191,00		
73	Impôts et taxes	8 141 605,00	63 280,00	63 280,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 172 736,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	696 069,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	191 915,00		
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	98 514,00		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 135 946,00		
73211	Attribution de compensation	1 788,00		
73221	FNGIR	288 550,00		
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	300 000,00	63 280,00	63 280,00
7328	Autres fiscalités reversées	26 607,00		
7336	Droits de place	4 500,00		
7362	Taxes de séjour	25 000,00		
74	Dotations et participations	3 199 726,00		
74124	Dotation d'intercommunalité	717 938,00		
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	553 472,00		
744	FCTVA	23 480,00		
74718	Autres	2 000,00		
7472	Régions	43 000,00		
7473	Départements	114 363,00		
74741	Communes membres du GFP	5 200,00		
7478	Autres organismes	1 461 957,00		
748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la	53,00		
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnell	5 000,00		
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	74 448,00		
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	984,00		
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	197 831,00		
75	Autres produits de gestion courante	38 704,00		
752	Revenus des immeubles	38 704,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		12 665 116,00	63 280,00	63 280,00
77	Produits exceptionnels (b)	12 400,00		
7713	Libéralités reçues	10 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	2 400,00		
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		12 677 516,00	63 280,00	63 280,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DE

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 009,00		
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co	95 009,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		95 009,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		12 772 525,00	63 280,00	63 280,00

+

RESTES A REALISER N-1	
-----------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 864 057,20
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 927 337,20
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	161 410,00		
2031	Frais d'études	161 410,00		
21	Immobilisations corporelles	42 009,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	42 009,00		
	Op. equ : 24 - ACHAT MAT INFORMATIQUE ET MOBILIER	9 082,00		
	Op. equ : 27 - MA ILLATS	6 000,00		
	Op. equ : 29 - SITE INTERNET CDC	11 580,00		
	Op. equ : 30 - AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	3 114,00		
	Op. equ : 37 - MA PORTETS	6 000,00		
	Op. equ : 39 - AQUISITION MATS SERVICE ENFANCE JEU	36 732,00		
	Op. equ : 41 - MA PREIGNAC	6 739,00		
	Op. equ : 46 - CRECHE CROQUE LUNE	6 000,00		
	Op. equ : 50 - ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS	30 000,00		
	Op. equ : 51 - MEDIATHEQUE - SIEGE CDC	41 195,00		
	Op. equ : 52 - ANNEXE SIEGE CDC GARE PODENSAC	24 645,00		
	Op. equ : 53 - ANNEXE SIEGE CDC ROUTE DE BRANNE	1 315,00		
	Op. equ : 54 - RESEAU LECTURE PUBLIQUE	8 900,00		
	Op. equ : 55 - BATIMENT 15 COURS XAVIER MOREAU POD	20 136,00		
	Op. equ : 56 - ANNEXE SIEGE TRESORERIE PODENSAC	46 800,00		
	Op. equ : 57 - MDP de Barsac	10 000,00		
	Op. equ : 58 - MA de CERONS	111 172,00		
	Op. equ : 59 - REHAB BIBLIOTHEQUES RLP	16 900,00		
	Op. equ : 60 - ATELIERS RIONS	16 527,00		
	Op. equ : 61 - MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	829,00		
	Op. equ : 63 - MA DE CADILLAC	10 565,00		
	Op. equ : 64 - ACQUISITION FONCIERE	100 000,00		
	Op. equ : 65 - DOCS URBANISME CMNES DU GFP	104 916,00		
	Op. equ : 66 - ELABORATION DU PLUI	201 855,00		
	Op. equ : 67 - COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE	40 954,00		
	Op. equ : 69 - IMMEUBLE RUE DE L OEUILLE	109 916,00		
	Op. equ : 70 - ORTERRA	60 000,00		
	Op. equ : 72 - LAC DE LAROMET	102 163,00		
	Op. equ : 73 - ILE DE RAYMOND	109 560,00		
	Op. equ : 75 - GYMNASSE SALLE POLYVALENTE CADILLAC	58 000,00		
	Op. equ : 76 - PISCINE DE CADILLAC	136 360,00		
	Op. equ : 78 - VESTIAIRES STADE FOOT STE CROIX DU	15 584,00		
	Op. equ : 80 - ACCUEIL DE LOISIRS DE CADILLAC	10 664,00		
	Op. equ : 81 - PARC INFORMATIQUE	80 999,00		
	Op. equ : 82 - PARC VEHICULES	2 420,00		
	Op. equ : 83 - ENTREES DE BOURG	34 200,00		
	Op. equ : 84 - PONTON DE CADILLAC	480 322,00		
	Op. equ : 85 - AMENAGEMENT URBAIN	145 640,00		
	Op. equ : 86 - PROGRAMMATION BATIMENTS	22 304,00		
	Op. equ : 87 - TOURISME	55 220,00		
	Op. equ : 88 - PREVENTION	9 962,00		
	Op. equ : 89 - POLE SOCIAL CADILLAC	19 165,00		
	Op. equ : 90 - POLE SOCIAL PAILLET	1 103,00		

III - VOTE DU BUDGET		Reçu en préfecture le 26/09/2019	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES		Affiché le	B1
		ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE	

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 91 - RESTAURANT LAROMET	54 000,00		
	Op. equ : 92 - LAC AUX BRANCHES	6 705,00		
	Op. equ : 93 - RESTAURANT CAFE DE LA LIBERTE	4 800,00		
	Op. equ : 94 - SOUTIEN ECONOMIQUES	35 500,00		
	Op. equ : 95 - IMMEUBLE VILLA ROSA	233 770,00	14 598,00	14 598,00
	Op. equ : 96 - TERRAIN FAMILIAL LOCATIF	666 761,00		
	Op. equ : 97 - VIDEO SURVEILLANCE	5 500,00		
	Op. equ : 98 - IMMEUBLE 29/31 RUE CAZEAUX CAZALET	100 400,00		
	Op. equ : 99 - IMMEUBLE 11 PLACE GAMBETTA PAILLET	6 000,00		
	Op. equ : 100 - SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DU	89 514,00		
	Op. equ : 212 - PROG. VOIRIE 2012	42 692,00		
	Op. equ : 216 - PROG. VOIRIE 2016	100,00		
	Op. equ : 218 - PROG. VOIRIE 2018	545 865,00		
	Op. equ : 219 - PROG. VOIRIE 2019	250 000,00		
Total des dépenses d'équipement		4 570 564,00	14 598,00	14 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées	444 598,00	13 125,00	13 125,00
1641	Emprunts en euros	444 598,00	13 125,00	13 125,00
020	Dépenses imprévues	122 395,00		
Total des dépenses financières		566 993,00	13 125,00	13 125,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 137 557,00	27 723,00	27 723,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	95 009,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	95 009,00		
13911	Subventions d'investissement	34 893,00		
13912	Subventions d'investissement	4 033,00		
13913	Subventions d'investissement	27 215,00		
13918	Subventions d'investissement	27 468,00		
13931	Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 400,00		
041	Opérations patrimoniales		1 213 192,44	1 213 192,44
2031	Frais d'études		119 068,18	119 068,18
2112	Terrains de voirie		108 207,36	108 207,36
2132	Immeubles de rapport		980 139,42	980 139,42
2158	Autres installations, matériel et outillage techni		540,00	540,00
2188	Autres immobilisations corporelles		5 237,48	5 237,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		95 009,00	1 213 192,44	1 213 192,44
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 232 566,00	1 240 915,44	1 240 915,44

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	83 361,37
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 324 276,81

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	1 166 372,00		
1311	État et établissements nationaux	359 384,00		
1312	Régions	270 654,00		
1313	Départements	305 747,00		
13141	Communes membres du GFP	925,00		
1318	Autres	100 886,00		
1346	Participations pour voirie et réseaux	128 776,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00		
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00		
Total des recettes d'équipement		2 516 372,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 642 217,37		
10222	FCTVA	486 494,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 155 723,37		
Total des recettes financières		1 642 217,37		
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 158 589,37		
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	504 953,00	27 723,00	27 723,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	652 385,00		
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	7 846,00		
28031	Amortissements des frais d'études	60 839,00		
28041411	Cmns du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 376,00		
28041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	20 224,00		
28041413	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt	12 751,00		
28041583	Autres groupements - Projets d'infrastructures d'i	1 630,00		
28051	Concessions et droits similaires	29 630,00		
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	495,00		
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 826,00		
281318	Autres bâtiments publics	168 583,00		
28132	Immeubles de rapport	7 696,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements	19 868,00		
28138	Autres constructions	14 875,00		
28141	Bâtiments publics	12 887,00		
28151	Réseaux de voirie	2 586,00		
28152	Installations de voirie	4 210,00		
281533	Réseaux câblés	1 838,00		
281538	Autres réseaux	2 785,00		
281571	Matériel roulant	30 360,00		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	578,00		
28158	Autres installations, matériel et outillage techni	34 313,00		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 822,00		
28182	Matériel de transport	7 333,00		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 916,00		
28184	Mobilier	45 664,00		
28188	Autres immobilisations corporelles	103 454,00		
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		1 157 338,00	27 723,00	27 723,00
041	Opérations patrimoniales		1 213 192,44	1 213 192,44

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2312	Agencements et aménagements de terrains		953 253,42	953 253,42
2313	Constructions		227 815,54	227 815,54
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.		32 123,48	32 123,48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 157 338,00	1 240 915,44	1 240 915,44
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		5 315 927,37	1 240 915,44	1 240 915,44

+

RESTES A REALISER N-1

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 240 915,44

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 95
LIBELLE : IMMEUBLE VILLA ROSA

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		143 409,75	a	14 598,00	b	14 598,00
21	Immobilisations corporelles	142 545,75				
2138	Autres constructions	142 545,75				
23	Immobilisations en cours	864,00		14 598,00	14 598,00	
2313	Constructions	864,00		14 598,00	14 598,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	14 598,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 357 998,45		
1641 Emprunts en euros (total)					9 357 998,45		
00046399600	CRCAM D AQUITAINE	27/11/2007	14/12/2007	15/01/2008	80 000,00	F	
00076438924	CRCAM D AQUITAINE	23/04/2008	01/03/2011	01/04/2011	437 350,00	F	
00084607709	CRCAM D AQUITAINE	23/12/2011	23/12/2011	15/06/2012	92 500,00	F	
00093042769	CRCAM D AQUITAINE	11/12/2012	15/01/2013	01/03/2014	1 500 000,00	F	
10000018595	CRCAM D AQUITAINE	14/12/2017	16/08/2017	05/07/2018	22 286,65	F	
10000934211	CRCAM D AQUITAINE	13/12/2017	11/01/2018	15/04/2018	1 625 492,00	F	
1128769	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	14/12/2017	16/08/2017	01/01/2018	119 674,36	F	
1630727	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	15/01/2018	22 070,33	F	
36424065101	CRCAM D AQUITAINE	20/12/2004	20/12/2004	05/09/2005	160 000,00	F	
36424065401	CRCAM D AQUITAINE	20/12/2004	20/12/2004	05/09/2005	31 000,00	F	
5595	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	08/01/2014	08/02/2014	01/02/2015	695 000,00	V	
5596	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	08/01/2014	06/02/2014	01/02/2015	410 800,00	V	
8522714	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	23/04/2008	04/06/2009	01/07/2009	1 075 000,00	F	
8635698	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	01/04/2018	50 232,85	F	
9429082	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	14/12/2017	16/08/2017	01/02/2018	147 942,94	F	
9848808	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	23/12/2016	12/12/2016	05/02/2017	1 200 000,00	F	
A3307332	CAISSE EPARG AQUITAINE POITOU	27/11/2007	15/03/2008	01/04/2008	400 000,00	F	
MON506274EUR	SFIL	26/09/2018	01/08/2017	01/11/2017	73 649,32	F	
MON527845EUR	LA BANQUE POSTALE	10/07/2019	20/08/2019	01/12/2019	1 050 000,00	F	
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	00000000000132 5640	28/12/2015	28/12/2015	30/01/2016	165 000,00	F	
Total général					9 357 998,45		

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts	Profil d'amor- tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)							
1641 Emprunts en euros (total)							
00046399600	4,3900	4,3900	EURO	A	C	N	A - 1
00076438924	3,5800	3,5800	EURO	A	C	N	A - 1
00084607709	4,2800	4,2800	EURO	T	X	N	A - 1
00093042769	3,9200	3,9200	EURO	A	C	N	A - 1
10000018695	3,1500	3,1500	EURO	A	C	N	A - 1
10000934211	2,3900	2,3900	EURO	A	C	O	A - 1
1128769	1,3500	1,3500	EURO	A	C	N	A - 1
1630727	3,2200	3,2200	EURO	A	C	N	A - 1
36424065101	4,4000	4,4000	EURO	SM	S	N	A - 1
36424065401	4,1100	4,1100	EURO	SM	S	N	A - 1
5595	2,2500	2,2500	EURO	A	C	N	A - 1
5596	2,2500	2,2500	EURO	A	C	N	A - 1
8522714	4,4600	4,4600	EURO	A	C	N	A - 1
8635698	3,7000	3,7000	EURO	A	C	N	A - 1
9429082	3,2300	3,2300	EURO	A	C	N	A - 1
9848808	1,1400	1,1400	EURO	A	C	N	A - 1
A3307332	4,5100	4,5100	EURO	A	C	N	A - 1
MON506274EUR	1,7200	1,7200	EURO	T	X	N	A - 1
MON527845EUR	1,0100	1,0100	EURO	T	X	O	A - 1
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	2,1700	2,1700	EURO	A	C	N	A - 1
Total général							

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 349 149,78				
1641 Emprunts en euros (total)				7 349 149,78				
00046399600	N			25 568,66	4,00	F		4,39
00076438924	N			288 670,39	12,00	F		3,58
00084607709	N			3 800,06	0,25	F		4,28
00093042769	N			1 000 000,00	10,00	F		3,92
10000018695	N			18 854,14	5,00	F		3,15
10000934211	N			1 561 150,99	19,00	F		2,39
1128769	N			113 425,59	16,00	F		1,35
1630727	N			16 783,10	3,00	F		3,22
36424065101	N			67 828,44	6,50	F		4,40
36424065401	N			4 017,57	1,50	F		4,11
5595	N			556 000,00	16,00	V		1,75
5596	N			328 640,00	16,00	V		1,75
8522714	N			627 386,07	10,00	F		4,46
8635698	N			44 722,63	7,00	F		3,70
9429082	N			137 654,05	11,00	F		3,23
9848808	N			1 080 586,57	18,00	F		1,14
A3307332	N			212 961,62	9,00	F		4,51
MON506274EUR	N			66 567,67	11,75	F		1,72
MON527845EUR	N			1 050 000,00	20,00	F		1,01
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	N			144 532,23	17,00	F		2,17
Total général				7 349 149,78				

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N			
	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)	445 353,33	172 325,96		118 113,99
1641 Emprunts en euros (total)	445 353,33	172 325,96		118 113,99
00046399600	5 986,29	1 122,46		826,24
00076438924	19 679,18	10 334,40		7 222,42
00084607709	3 800,06	40,66		
00093042769	100 000,00	39 200,00		29 400,00
10000018695	3 540,63	593,91		235,83
10000934211	65 878,76	37 311,51		25 412,98
1128769	6 333,13	1 515,58		1 359,79
1630727	5 437,91	478,32		310,77
36424065101	9 227,97	2 884,05		830,82
36424065401	2 651,12	138,16		18,10
5595	34 750,00	9 730,00		8 361,72
5596	20 540,00	5 751,20		4 942,44
8522714	51 151,02	27 981,42		12 850,04
8635698	5 714,10	1 654,74		1 082,49
9429082	10 621,22	4 446,23		3 761,23
9848808	54 424,09	12 318,69		10 593,42
A3307332	19 706,71	9 604,57		7 989,48
MON506274EUR	5 665,33	1 108,42		174,59
MON527845EUR	13 125,00	2 975,29		
OEUILLE RUE DE L OEUILLE	7 120,81	3 136,35		2 741,63
Total général	445 353,33	172 325,96		118 113,99

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/N	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal
Autres type de structures F							
TOTAL F							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (suite) (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon capital restant dû
Autres type de structures F							
TOTAL F							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE -
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	20,00					
	100,00					
	7 349 149,78					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... <input type="text" value="43"/>	VOTES : Pour..... <input type="text"/>
Nombre de membres présents..... <input type="text"/>	Contre..... <input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés..... <input type="text"/>	Abstentions..... <input type="text"/>
Date de convocation : 12/09/2019	
Présenté par Bernard MATEILLE, A PODENSAC , le 18/09/2019 Le Président,	
Délibéré par Les conseillers Communautaires réuni en session ordinaire A PODENSAC , le 18/09/2019	
Les membres Les conseillers Communautaires ,	
Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____ , et de la publication le _____	
A PODENSAC le 18/09/2019	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 43
Nombre de membres présents..... 37
Nombre de suffrages exprimés..... 33

VOTES : Pour..... 32
Contre..... 1
Abstentions..... 8

Date de convocation : 12/09/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,
A PODENSAC , le 18/09/2019

Le Président,

Délibéré par Les conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC , le 18/09/2019

Les membres Les conseillers Communautaires ,

Le Président,
Bernard MATEILLE



Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A PODENSAC le 18/09/2019

IV - ANNEXES
 ARRETE ET SIGNATURES

Les membres Les conseillers communautaires,

MATEILLE Bernard	Président	
DORÉ Jocelyn	1° Vice-Président	
DUBOURG Philippe	2° Vice-Président	
QUEYRENS Alain	3° Vice-Président	
PORTA Sylvie	4° Vice-Président	
DOREAU Sylvia-Mylène	5° Vice-Président	
PELLETANT Jean-Marc	6° Vice-Président	
BAPSALLE Jean-Gilbert	7° Vice-Président	P.O / B. MATEILLE
CAZIMAJOU Didier	8° Vice-Président	
SOULE Jean-Patrick	9° Vice-Président	
GAUTHIER Jérôme	10° Vice-Président	
GAUTHIER Marc	11° Vice-Président	
ANGULO Marie-Dolorès	Conseillère communautaire	
BARADUC Line	Conseillère communautaire	
BERNARD Jean-Claude	Conseiller communautaire	
BERRON Eliane	Conseillère communautaire	
CAVAILLOLS Domonique	Conseiller communautaire	
CHATELIER Jean-Jacques	Conseiller communautaire	
CHOLLON Lionel	Conseiller communautaire	
CLAMOUR Jean-Noël	Conseiller communautaire	
CLAVIER Dominique	Conseiller communautaire	
DAL'CIN Jean-François	Conseiller communautaire	
DAURAT François	Conseiller communautaire	P.O Suppléante Catherine Lebedel
DRÉAU Bernard	Conseiller communautaire	
DUBOURG Daniel	Conseiller communautaire	
DUCOS Laurence	Conseillère communautaire	

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

FAUBET Dominique	Conseiller communautaire	P.O. P. RAPET (suppléant)	
FORESTIÉ Christine	Conseillère communautaire		
FORTINON Maryse	Conseillère communautaire		
GILLÉ Hervé	Conseiller communautaire		
LATAPY Michel	Conseiller communautaire		
LAULAN Corinne	Conseillère communautaire		
MANCEAU Jean-Pierre	Conseiller communautaire	P.O. D. CAVALIOLS	
MASSIEU André	Conseiller communautaire		
MEUNIER Laurence	Conseillère communautaire		
MORENO Guy	Conseiller communautaire		
PEIGNEY Patricia	Conseillère communautaire		
PENEAU Anne-Marie	Conseillère communautaire	P.O. P. RAPET	
PEREZ Jean-Claude	Conseiller communautaire		
PEYRONNIN Magy	Conseillère communautaire		
REYNE Denis	Conseillère communautaire		
TRÉNIT Bruno	Conseiller communautaire	P.O. J.-P. BELLANT	
TRUFFART Mathieu	Conseiller communautaire		

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____,

et de la publication le _____

A

Le



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019161
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	BUDGET ANNEXE PONTONS - DECISION MODIFICATIVE N°01/2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019161-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_0.xml	text/xml	1170
nom de original:		
2019_161_BUDGET_CA PONTONS_DM 01_2019.pdf	application/pdf	98142
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98142
nom de original:		
DM PONTONS SIGNEE.pdf	application/pdf	1045338
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1045338
nom de original:		
4_BUDGET_ Maquette budg_ taire DM 1_2019 BUDGET PONTONS.pdf	application/pdf	33915
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	33915

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min49s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min50s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min52s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h08min23s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	33	
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	8	(J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, J-F. DAL'CIN, L. DUCOS, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET, M. TRUFFART)
<u>Absents</u> :	6	POUR :	32	(L. CHOLLON)
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	1	

2019/160

BUDGET- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°02/2019

Rapporteur : M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la notification du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale et son versement à compter du 20 août 2019 dont la 1^{ère} échéance de remboursement interviendra le 1^{er} décembre 2019 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation d'une habitation en local point d'accueil jeunes à Cadillac ;

CONSIDERANT les travaux de mise à jour sur l'actif de la collectivité et le besoin d'intégrer les écritures budgétaires sur les comptes du chapitre 23 ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant à l'ouverture de crédits au budget primitif du budget principal de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts
DEPENSES	63 280.00
022 - 022 - 01 Dépenses Imprévues	31 531.00
023 - 023 - 01 Virement à la Section d'Investissement	27 723.00
66 - 66111 - 01 - Intérêts réglés à l'échéance	2 976.00
66 - 6688 - Autres charges financières	1 050.00
RECETTES	63 280.00
73 - 73223 - 01 - FPIC	63 280.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 240 915.44
OPNI - 041 - 2031 - 01 - Frais d'Etudes	119 068.18
OPNI - 041 - 2112 - 01 - Terrains de Voirie	108 207.36
OPNI - 041 - 2132 - 01 - Immeuble de Rapport	980 139.42
OPNI - 041 - 2158 - 01 - Autres Installations, matériels et outillage techniques	540.00
OPNI - 041 - 2188 - 01 - Autres Immo. Corporelles	5 237.48
OPFI - 16 - 1641 - 01 - Remboursement de prêts en Capital	13 125.00
95 - 23 - 2313 - 01 - Construction	14 598.00

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019160-DE

RECETTES	1 240 915.44
OPFI - 021 - 021 - 01 - Virement de la section de Fonctionnement	27 723.00
OPNI - 041 - 2312 - 01 - Agencement et aménagement de terrains	953 253.42
OPNI - 041 - 2313 - 01 - Construction	227 815.54
OPNI - 041 - 2317 - 01 - Immo. Corporelles reçues au titre de mise à disposition	32 123.48

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 63 280.00 € ;

DECIDE que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1 240 915.44 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019160
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/02
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019160-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original: 2019_160_BUDGET_BP_DM 02_2019.pdf	application/pdf	118827
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118827
nom de original: 3_BUDGET_ Maquette DM 2_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	12549651
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12549651
nom de original: DM BP_ SIGNEE.pdf	application/pdf	938182
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	938182

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min32s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019161-DE

20006958100086

C.D.C PONTONS

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CADILLAC

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

DECISIONS MODIFICATIVES DE 1 A 1

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	C		
O	R		
T	E		
		2 500,00	2 500,00
		+	+
R	E		
P	P		
O	R		
R	T		
S	S		
		=	=
		2 500,00	2 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
		+	+
R	E		
P	P		
O	R		
R	T		
S	S		
		=	=

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	2 500,00	2 500,00
------------------------	----------	----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ID: 033-200069581-20190918-D2019161-DE II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	57 466,00				57 466,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion des services		57 466,00				57 466,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		57 466,00		2 500,00	2 500,00	59 966,00
023	Virement à la section d'investissement	22 916,00				22 916,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		22 916,00				22 916,00
TOTAL		80 382,00		2 500,00	2 500,00	82 882,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

82 882,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...					
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subvention d'exploitation	51 215,00				51 215,00
75	Autres produits de gestion courante	29 167,00				29 167,00
Total des recettes de gestion des services		80 382,00				80 382,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			2 500,00	2 500,00	2 500,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
Total des recettes réelles d'exploitation		80 382,00		2 500,00	2 500,00	82 882,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		80 382,00		2 500,00	2 500,00	82 882,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

82 882,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

22 916,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 500,00		2 500,00
68	Dot. aux amort. , aux dépréciations et aux provisions			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses d'exploitation- Total		2 500,00		2 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissement dérogatoires</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciations des stocks et en-cours</i>			
4581	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

ID : 033-200069581-20190918-D2019161-DE II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 500,00		2 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation- Total	2 500,00		2 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
4582	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

III - VOTE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

510

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

ID : 033-200069581-20190918-D2019161-DEA1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	57 466,00		
611	Sous-traitance générale	16 666,00		
6135	Locations mobilières	8 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	20 000,00		
6156	Maintenance	10 300,00		
6257	Réceptions	2 500,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011)		57 466,00		
67	Charges exceptionnelles (b)		2 500,00	2 500,00
678	Autres charges exceptionnelles		2 500,00	2 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b		57 466,00	2 500,00	2 500,00
023	Virement à la section d'investissement	22 916,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 916,00		
043	Opérat* ordre intérieur de la section			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		22 916,00		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		80 382,00	2 500,00	2 500,00

+

RESTES A REALISER N-1

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

2 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
74	Subventions d'exploitation	51 215,00		
74	Subventions d'exploitation	51 215,00		
75	Autres produits de gestion courante	29 167,00		
7541	Redevance de stationnement	29 167,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(74+75)		80 382,00		
77	Produits exceptionnels (b)		2 500,00	2 500,00
778	Autres produits exceptionnels		2 500,00	2 500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		80 382,00	2 500,00	2 500,00
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		80 382,00	2 500,00	2 500,00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 500,00
---	----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour.....
Nombre de membres présents..... Contre.....
Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 12/09/2019

Présenté par Bernard MATEILLE,

A PODENSAC le 18/09/2019

Le Président,

Délibéré par Les Conseillers Communautaires réuni en session ordinaire

A PODENSAC le 18/09/2019

Les membres Les Conseillers Communautaires ,

Certifié exécutoire par Bernard MATEILLE , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A PODENSAC le 18/09/2019

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019161-DE

pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.1	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.2	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.3	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.4	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.5	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.6	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		*
	A3.2 - Etalement des provisions		*
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A5.1.1 et A5.1.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainis		*
	A5.2.1 et A5.2.2 - Etats de ventilation des dép. et rec. des services d'ass. collectif et non col		*
	A6 - Etat des charges transférées		*
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		*
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		*
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.7 - Etat des engagements reçus		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la ré		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier		*
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	D - Arrêté et signatures		
p.7	D - Arrêté et signatures	*	



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019160
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2019/02
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019160-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
2019_160_BUDGET_BP_DM 02_2019.pdf	application/pdf	118827
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118827
nom de original:		
3_BUDGET_ Maquette DM 2_2019 BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	12549651
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12549651
nom de original:		
DM BP_ SIGNEE.pdf	application/pdf	938182
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019160-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	938182

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min26s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min32s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h06min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le **02 OCT. 2019**
ID : 033-200069581-20190918-D2019161-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/161

BUDGET – BUDGET ANNEXE PONTONS – DECISION MODIFICATIVE N°01/2019

Rapporteur: M. Ph. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la vente de l'ancienne passerelle du port de Cadillac et le reversement du produit à VNF ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en procédant à l'ouverture de crédits au budget primitif du budget pontons de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits Ouverts
DEPENSES	2 500.00
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	2 500.00
RECETTES	2 500.00
77 – 778 – Autres produits exceptionnels	2 500.00

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 2 500.00 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019161
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	BUDGET ANNEXE PONTONS - DECISION MODIFICATIVE N°01/2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019161-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_0.xml	text/xml	1170
nom de original: 2019_161_BUDGET_CA PONTONS_DM 01_2019.pdf	application/pdf	98142
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98142
nom de original: DM PONTONS SIGNEE.pdf	application/pdf	1045338
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1045338
nom de original: 4_BUDGET_Maquette budg_taire DM 1_2019 BUDGET PONTONS.pdf	application/pdf	33915
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019161-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	33915

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min49s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min50s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h07min52s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h08min23s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

CONVENTION 2019

PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES



Le Président,
Bernard MATEILLE



Entre

L'INSTITUT DON BOSCO, SERVICE VICT'AID - 63 Cours Georges Clémenceau – 33 000 BORDEAUX,
représenté par son Président, **Monsieur Jean-Louis DESCUDET**

D'une part

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE** – 12, rue du Maréchal Leclerc de
Hauteclouque – 33720 PODENSAC, représentée par son Président, **Monsieur Bernard MATEILLE**, habilité
par délibération en date du....., publiée.....

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Renouvellement d'une permanence juridique, d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes d'infractions pénales et/ou d'accidents, ayant fait appel au service d'aide aux victimes « VICT'AID ».

Article 2 - Objet de l'association

À toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou une atteinte aux biens (*viol, agression, accident, escroquerie, cambriolage...*), ou qui a perdu un ou des proches (*homicides volontaires ou involontaires, accident*), l'équipe du service VICT'AID propose une prise en charge globale psychologique et juridique.

Cette prise en charge consiste à écouter la demande et les émotions liées au fait traumatisant subi, ainsi qu'à permettre aux victimes la connaissance de leurs droits pour les procédures qu'elles souhaitent entamer (*aide juridictionnelle, dépôt de plainte...*). Il s'agit aussi de soutenir leurs démarches tout au long de la procédure, et de leur apporter une aide psychologique ponctuelle en tant que de besoin.

Ainsi, le rôle du service VICT'AID est d'assurer une prise en charge efficace de la victime d'une infraction grave,

au plus tôt, puis à tous les stades de la procédure pénale.

Article 3 - Descriptif du projet

a) Une présence consolidée sur le territoire de la CDC de Podensac

Dans le cadre de son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D), la CDC a construit un partenariat avec le service d'aide aux victimes VICT'AID de l'Institut Don Bosco, membre du C.I.S.P.D.

Parmi les problématiques qui ressortaient des échanges et des travaux de réflexion, la prévention sur le terrain de la vie quotidienne a été priorisée dès la mise en place du C.I.S.P.D, avec une attention toute particulière portée aux victimes de violences et plus largement aux victimes d'infractions pénales.

C'est ainsi qu'en renouvelant la permanence de Vict'Aid, chaque année et pour la onzième année consécutive, nous pouvons parler d'une véritable offre de service en matière d'aide juridique pour les victimes d'infractions pénales grâce à une permanence qui est repérée et reconnue.

Son positionnement géographique au centre de plusieurs territoires dépourvus de ce type d'offres de service rend très attractive cette permanence, qui accueille des victimes des Communautés de communes limitrophes. Conscients de la nécessité de l'existence d'un tel service et dans un souci de continuité du service rendu aux habitants du territoire, la fréquence des permanences correspondant à 1 permanence toutes les 3 semaines sera reconduite pour l'année 2019.

b) Les objectifs :

- Intervenir dans un premier temps par téléphone, puis à l'occasion d'**entretiens à la CDC**, en recevant physiquement les victimes d'infractions pénales, notamment des femmes victimes de violences conjugales.
- Offrir aux victimes d'infractions pénales un **service gratuit** d'aide et de conseils en matière juridique
- Développer un **service de proximité** d'aide aux victimes afin de satisfaire les besoins en matière d'accès aux droits et notamment informer précisément les victimes d'infractions pénales du déroulement de la procédure et de leur place dans le procès.
- Participer au maillage territorial de **permanences juridiques** d'aide aux victimes
- Répondre à des demandes spécifiques du territoire : exemple, participation à des actions de prévention (sécurité routière ...) en direction d'un jeune public.

c) Le public ciblé :

L'action s'adresse aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- > Femmes ou enfants victimes de **violences conjugales ou intrafamiliales**
- > Toutes victimes de **violences volontaires**
- > Toutes victimes d'**accidents de la circulation**
- > Toutes victimes de **vols simples ou aggravés**

Article 4 - Modalités

- Une permanence d'accueil un mercredi ou un lundi toutes les 3 semaines, durant 3 heures, sur rendez-vous.
- Permanence assurée par une Juriste, membre de l'équipe VICT'AID.

Article 5 - Bilan

Le service VICT'AID devra fournir à la CDC un bilan quantitatif intermédiaire à l'occasion de l'assemblée plénière annuelle du CISPD de la CDC Convergence Garonne. Le service VICT'AID devra fournir à la CDC de Podensac un bilan d'activités et un bilan financier avant le 30/06 de l'année n+1.

Article 6 - Financement

La CDC s'engage à financer cette permanence pour un montant de 4960 euros au regard du budget prévisionnel fourni par le service VICT'AID.

De son côté, le service VICT'AID s'engage à solliciter le ministère de la justice afin de compenser le désengagement du CDAD de la Gironde pour le financement des permanences d'aide aux victimes dans les relais d'accès au droit pour un montant de 1500 euros. La somme qui sera obtenue auprès du ministère sera déduite de la seconde facture adressée à la CDC Convergence Garonne.

Article 7 - Modalités de versement

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde en décembre 2019

Cette participation financière sera versée à l'Institut Don Bosco au compte ci-dessous :

LA BANQUE POSTALE

Établissement : 20041 / Guichet : 01001 / Numéro de compte : 1600462B022 / Clé RIB : 11

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE – CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX

Titulaire du compte : INSTITUT DON BOSCO

Article 8 - Désignation des locaux

La CDC de Podensac met à disposition un local de permanences au siège de la CDC situé 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Podensac (33720). Ce local pourra se trouver dans le bâtiment administratif au niveau de la salle de réunion de l'étage ou bien dans le bureau du CISPD, si celui-ci est inoccupé.

Article 9 - Périodicité de l'utilisation des locaux

Une permanence se tiendra un mercredi ou un lundi toutes les trois semaines, durant 3 heures. Sous réserve des congés de l'intervenant pour la permanence, pour l'année 2019, il y a 17 permanences qui sont programmées. Le calendrier sera transmis par le service Vict'Aid au mois de janvier 2019.

Article 10 - Engagement des services

Il sera fait un usage paisible des lieux utilisés en s'engageant à n'y pratiquer que l'activité conforme à l'objet de la convention.

Les prescriptions concernant la conservation des locaux utilisés et l'application des règlements de police générale et spéciale devront être respectées.

Chaque partie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires afin de se garantir contre les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à maintenir les locaux en bon état d'utilisation et de propreté.

Article 11 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait en deux exemplaires,

à **PODENSAC**, le **20 août 2019**

**Le Président
De L'Institut Don Bosco**

**Le Président
De la Communauté de communes**


**VICT'AID**
Aide aux victimes
INSTITUT DON BOSCO
63, cours Georges Clémenceau
33000 BORDEAUX
T. 05 56 01 28 69 - F. 05 57 35 10 82
victaid@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr

Jean-Louis DESCUDET

Bernard MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019162
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VICT'AID 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019162-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_0.xml	text/xml	1045
<i>nom de original:</i>		
2019_162_CISPD_CONVENTION VICT AID 2019.pdf	application/pdf	99673
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99673
<i>nom de original:</i>		
5_convention Victaid.pdf	application/pdf	217947
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	217947

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h14min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h14min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h14min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h15min10s	Reçu par le MI le 2019-09-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/162

CISPD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VICT'AID 2019

Rapporteur : M. J. Doré

L'aide aux victimes est un des axes retenus dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et repris dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2018-2023.

Depuis 2017 la Communauté de communes Convergence Garonne établit une convention annuelle dans le cadre du plan d'actions du CISPD (Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) avec VICT'AID, service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage,...) ou qui a perdu un ou des proches (homicides volontaires ou involontaires), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

Les permanences sont tenues par un juriste et ont lieu au siège de la Communauté de communes, une demi-journée toutes les trois semaines.

L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation.

Le bilan d'activité 2018 de la permanence justifie le renouvellement de la convention pour l'année 2019.

Le coût pour la Communauté de communes est 4 090 euros pour l'année 2019.

La Communauté de communes sollicitera une subvention auprès de l'ACSE (Agence de la cohésion sociale et de l'égalité) au titre du FIPD 2019 (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance).

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019162-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2019 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président procéder au versement de la somme de 4 090 € au titre de l'année 2019 en application de la susdite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers pour l'obtention des subventions précitées.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019162
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION VICT'AID 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019162-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_0.xml	text/xml	1045
nom de original:		
2019_162_CISPD_CONVENTION VICT AID 2019.pdf	application/pdf	99673
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99673
nom de original:		
5_convention Victaid.pdf	application/pdf	217947
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019162-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	217947

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h14min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h14min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h14min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h15min10s	Reçu par le MI le 2019-09-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 02 OCT. 2019

ID : 033-200069581-20190918-D2019163-DE



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2019/2020

Entre

La **Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE**, ci-après désignée la « CdC CG » dont le siège social se situe à Podensac, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018,

Et

La **Communauté de Communes du REOLAIS EN SUD GIRONDE** ci-après désignée la « CdC du RSG », dont le siège social est situé au 81 rue Armand CADUC, 33 190 LA REOLE représentée par son Président, Monsieur Francis ZAGHET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 : CONTENU DU PROJET ET OPERATIONNALISATION	5
2-1 DES PARCOURS ADAPTES A CHAQUE TRANCHE D'AGE.....	5
2-2 OPERATIONNALISATION DES PARCOURS.....	6
ARTICLE 3 : GOUVERNANCE	6
3- 1 CONFERENCE DE L'ENTENTE / Composition.....	6
3-2 FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE / Prise de décision.....	7
3-3 ROLE DU COMITE TECHNIQUE	8
ARTICLE 4: ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE.....	8
ARTICLE 5: RENFORT ADMINISTRATIF ET FONCTION « SUPPORT » DE L'ENTENTE.....	9
5-1 DESCRIPTIF DES FONCTIONS MUTUALISEES	9
5-2 FINANCEMENT ET CONTRE-REMBOURSEMENT	10
ARTICLE 6- OBLIGATIONS DES PARTIES.....	10
ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	11
ARTICLE 8: RESILIATION	11
8-1 Résiliation unilatérale de l'entente	11
8-2 Résiliation d'un commun accord ou de plein droit.....	11
ARTICLE 9: AVENANTS ET LITIGES	12
9-1 Avenants	12
9-2 Litiges	12

- Vu** le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes défini par les articles L. 5221-1¹ et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.
- Vu** la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013.
- Vu** la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014.
- VU** la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2018/2021 du 03 janvier 2019 ;
- Vu** le procès verbal de réunion de la conférence de l'entente du 19 juin 2019,
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°... de la CdC RSG en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer une convention d'entente,
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°... de la CdC CG en date du 18 septembre 2019 autorisant le Président à signer une convention d'entente,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui élargit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales. Les EPCI peuvent ainsi créer des ententes entre eux ou avec des syndicats mixtes et des communes.

Considérant le bilan favorable des six années scolaires de collaborations entre les deux territoires (deux années d'expérimentation et trois années à travers un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, CoTEAC) sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé « Au fil de l'eau ».

PREAMBULE

¹ « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'Action Culturelle, la CdC CG et CdC RSG ont décidé de se rapprocher en vue de mener de manière conjointe une politique locale d'éducation artistique et culturelle. Par sa mise en connaissance active du patrimoine culturel et de la création artistique, par le développement de la créativité et des pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement et l'enrichissement des parcours par lesquels le(s) jeune(s) construisent leur identité personnelle et sociale, tout en allant à la rencontre de l'autre afin de (co)produire un « mieux vivre ensemble ». La confrontation à une œuvre, un artiste, un lieu culturel (*voir*), la pratique artistique collective et l'implication dans des processus de création (*faire*) éveille l'esprit critique et renforce l'autonomie et la confiance en soi (*interpréter*).

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation nationale, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales. Factrice d'émancipation et de construction d'une citoyenneté, elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial : en incitant les plus jeunes à porter un nouveau regard sur le monde par le biais de l'art et de la culture, l'éducation artistique enseigne la diversité, stimule la créativité, préserve la liberté d'expression culturelle et favorise la cohésion sociale.

Les deux Communautés de Communes, à travers ce projet commun « Au fil de l'eau », souhaitent proposer un projet d'éducation artistique et culturelle, ambitieux et innovant, à destination des jeunes et acteurs éducatifs de ce territoire. Depuis plusieurs années, ces intercommunalités se sont fortement investies dans ce domaine en partenariat avec les institutions concernées, Drac Nouvelle Aquitaine, Education Nationale (DSDEN, RECTORAT), Département de la Gironde et son agence culturelle, l'lddac.

Afin de poursuivre leur collaboration de manière plus formalisée, la CdC CG et la CdC du RSG conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La CdC CG et la CdC RSG s'engagent à mettre en œuvre une politique conjointe d'Education Artistique et Culturelle à travers un CoTEAC. A travers cette entente, les territoires souhaitent :

- donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet qui a pris de l'ampleur à la faveur des différentes reconfigurations territoriales successives des deux Communautés de Communes.
- mutualiser leurs moyens par un renfort administratif en partageant un(e) assistante(e) à mi-temps pour compléter les équipes techniques intercommunales déjà existantes.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROJET ET OPERATIONNALISATION

Depuis cinq années scolaires, la CdC RSG en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis janvier 2017, avec la Cd CG pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire.

Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle repose sur les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers :

- des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

2-1 DES PARCOURS ADAPTES A CHAQUE TRANCHE D'AGE

Ces parcours intitulés « AU FIL DE L'EAU » allient découverte, apprentissage et échanges en s'appuyant sur le spectacle vivant et les spécificités naturelles et culturelles de notre territoire (Garonne, paysages, patrimoine...). Ils s'articulent autour de temps de formation pour les adultes encadrants, d'ateliers de pratique artistique, de visites de sites patrimoniaux ou naturels, de rencontre avec des œuvres et donnent parfois lieu à des restitutions sous diverses formes (carnet de voyage, exposition, spectacle...).

Aujourd'hui, ce sont cinq programmes d'EAC qui sont élaborés et déployés au sein des services intercommunaux et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire :

- **Parcours Petite Enfance** / Multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles et Toutes-Petites Sections et Petites Sections des écoles maternelles
- **Parcours Périscolaire** / Accueils de Loisirs
- **Parcours Cycles 1 et 2** / Moyennes et Grandes Sections des écoles maternelles, CP, CE1 et CE2
- **Parcours Cycle 3** / CM1, CM2 et 6èmes.

- **Parcours Ados / 11-17 ans**

2-2 OPERATIONNALISATION DES PARCOURS

Ces projets, le plus souvent transdisciplinaires, sont coconstruits en partenariat avec les instances culturelles, les deux CdC et les artistes. L'enjeu étant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif partagé qui articule des univers professionnels différents, construit par les enseignants et les partenaires culturels, et au centre duquel se trouve l'enfant.

Certains parcours permettent également de soutenir les projets de création des compagnies missionnées sur les parcours et accueillies en résidence sur le territoire.

Chaque parcours donne lieu à des collaborations coconstruites.

Des conventions tripartites avec les intervenants définissent le contenu des prestations, leur échéancier et la clé de répartition financière à charge de chacune des CdC.

Chaque CdC perçoit directement les subventions des partenaires en fonction de son volume d'activité propre.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Le CoTEAC « Au fil de l'eau » est un projet commun et partagé, fruit d'une concertation entre les différentes collectivités publiques et les institutions engagées et concernées, dans une responsabilité mutuelle et une gouvernance active.

3- 1 CONFERENCE DE L'ENTENTE / Composition

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT², il est constitué une Conférence de l'entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle est composée de 3 membres pour chaque communauté de communes, élus à bulletin secret par le conseil communautaire de leurs communautés respectives.

² Article L5221-2 du CGCT : Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Les communautés de communes pourvoient à l'élection de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.

Les fonctions des membres élus de la conférence expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a élus.

3-2 FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE / Prise de décision

La Conférence se réunit au moins une fois par an notamment au cours du dernier trimestre de chaque année scolaire pour évaluer l'année scolaire précédente et débattre du budget de l'année scolaire à venir. Les membres de la conférence sont convoqués par leurs communautés de communes respectives.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- proposer et valider les programmes annuels d'action,
- évaluer les bilans quantitatif, qualitatif et financier
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, prévus ainsi que la participation de chaque collectivité,
- présenter les propositions aux conseils communautaires.

L'entente n'a pas de rôle exécutif.

Les partenaires signataires du CoTEAC assistent aux réunions de la Conférence.

Il s'agit de :

- La DRAC Nouvelle Aquitaine : le Directeur Régional des Affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine ou son représentant (conseiller(e) pour l'Éducation artistique et culturelle),
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale : le Directeur Académique ou ses représentants (chargé(e) de mission action culturelle pour la Gironde et les inspecteur(trice)s de l'éducation nationale des circonscriptions concernées),
- Le Département de la Gironde : son Président ou ses représentants élus et techniques.
- L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel : son Directeur et ses représentants.

Toute autre personne peut également assister à la réunion de la conférence sur invitation.

Ces personnes associées ne peuvent pas avoir de voix délibérative.

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité absolue des membres. Elles sont notifiées aux communautés membres qui en saisissent leur conseil communautaire.

Les décisions, orientations, éventuellement conclusions émises lors des réunions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue du conseil communautaire de chacune des communautés de communes membres. La publicité des débats n'est pas obligatoire. Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les élus délégués porteront les propositions auprès des assemblées des deux collectivités cocontractantes pour délibération.

3-3 ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le bon déroulement des actions est assuré par un Comité technique composé :

- des représentants des services culturels des communautés de communes co-contractantes,
- des représentants des structures culturelles et artistiques impliquées : opérateurs culturels territoriaux, services culturels communaux, opérateurs associatifs, médiathèques, établissements d'enseignements artistiques, musées et établissements patrimoniaux et départementaux (BDP, Iddac - Agence culturelle départementale, Archives départementales),
- des représentants des structures Petite Enfance, Enfance-jeunesse, Environnement et Social du territoire (services intercommunaux, Pôle Jeunesse Territorial, Pôle solidarité, etc.).

Suivant les priorités fixées par la Conférence et l'ordre du jour du Comité technique, d'autres acteurs référents peuvent être conviés au Comité technique.

Il devra se réunir au minimum deux fois par an. Ce comité technique est une instance de suivi créée pour :

- élaborer la programmation des parcours et veiller à leur bonne exécution,
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention et des programmes annuels,
- examiner les conditions financières de ladite convention,
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services et les perspectives d'évolution du projet.

Un groupe de travail est également mis en place pour assurer le bon déroulement des actions. Il est constitué par les représentants des structures culturelles et artistiques avec lesquelles chaque programme est développé. Il peut s'élargir à d'autres acteurs référents en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas ester en justice; elle n'a pas de patrimoine.

ARTICLE 5 : RENFORT ADMINISTRATIF ET FONCTION « SUPPORT » DE L'ENTENTE

5-1 DESCRIPTIF DES FONCTIONS MUTUALISEES

La CdC CG est désignée comme maître d'ouvrage pour le portage salarial de l'agent employé à mi-temps chargé des tâches administratives mutualisées. La CdC CG se charge de toutes décisions relatives aux absences, congés annuels, formation, déplacements et du suivi du temps de travail.

De même, elle se chargera de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel). Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle sera également établi par la CdC RSG.

La CdC CG communique à la CdC RSG l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de cette embauche.

Les missions de cet agent sont d'assurer le suivi administratif du projet mutualisé tout au long de l'année sur les deux territoires (convention tripartite avec les intervenants, feuilles de route de chaque intervenant, convocation et logistique des réunions...) - Cf. fiche de poste annexe 1

Les objectifs sont de :

- structurer le CoTEAC avec des outils communs,
- consacrer plus de temps à la coordination auprès des bénéficiaires : suivi « physique » régulier des parcours (assister aux ateliers, médiation auprès des enseignants, animateurs, professionnels petite enfance...),
- accompagnement des enseignants ou professionnels qui expérimentent ce dispositif pour la première fois,
- une meilleure logistique : gestion des plannings entre artistes intervenants et structures ou écoles inscrites au parcours pour mettre en place les interventions (ateliers, sorties sur site, venue au spectacle, visite d'exposition...) par un interlocuteur unique,
- une meilleure communication (ex : presse) pour augmenter la lisibilité du CoTEAC,
- une cohérence du contrat grâce à une coordination administrative unique sur deux territoires.

La mission est effectuée de la manière suivante :

	CdC CG	CdC RSG
Jour	Mardi	Jeudi
Lieu	Podensac	La Réole

Cf. Planning annexe 2

5-2 FINANCEMENT ET CONTRE-REMBOURSEMENT

Le financement de l'agent chargé des missions de renfort administratif est assuré à 50% par chacune des deux communautés. Chaque CdC percevra directement les subventions afférentes à cet emploi.

Le remboursement des sommes dues par la CDC RSG interviendra sur la base d'un état des dépenses réelles transmis par le CDC CG au 30 décembre et 30 juillet de chaque année civile. Ce remboursement comprend : la moitié du coût total chargé de l'agent.

Les fournitures administratives de l'agent seront fournies par les deux CdC.

Tout autre frais annexe devra être contre remboursé par la Cdc du RSG moyennant un accord.

Toute modification du montant prévisionnel initial ne pourra être entérinée que sur la base d'accords.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la conférence,
- participer aux réunions de la conférence,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- coordonner tout projet commun en partenariat avec l'autre structure au sein du comité technique,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues, selon la répartition prévue par la présente entente dans le respect de la

- programmation financière adoptée pour ce projet et validée par la conférence - cf annexe 3,
- toute communication devra mentionner et faire apparaître les logos des deux Communautés de Communes ainsi que des partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les conseils communautaires des deux communautés de communes membres auront décidé sa création par des décisions concordantes adoptées à la majorité absolue. Elle prendra donc effet dès qu'elle sera signée par les Présidents respectifs des deux structures intercommunales et rendue exécutoire. Elle prendra fin au 31 août 2019. Elle se prolongera par reconduction expresse par période de douze mois sans que sa durée totale puisse excéder les trois années scolaires du Contrat d'Education Artistique et Culturelle (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021).

ARTICLE 8: RESILIATION

8-1 Résiliation unilatérale de l'entente

L'une des communautés membres pourra décider unilatéralement, par une décision du conseil communautaire adoptée à la majorité simple, de ne plus participer à l'entente intercommunale. Cette décision emporte résiliation de l'entente.

Cette communauté devra notifier préalablement à l'autre communauté son intention de ne plus participer à l'entente. La notification doit intervenir au moins 6 mois avant la délibération du conseil communautaire portant résiliation de l'entente ; elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'autre communauté.

La communauté ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre communauté et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

8-2 Résiliation d'un commun accord ou de plein droit

Les communautés membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations soit devenue définitive.

En cas de résiliation, les communautés membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

ARTICLE 9 : AVENANTS ET LITIGES

9-1 Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil communautaire de chacune des communautés membres adoptées à la majorité absolue.

9-2 Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Fait à , leen deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne Le Président BERNARD MATEILLE	Pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde Le Président FRANCIS ZAGHET
--	--



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019163
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE 2019-2020 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DU COTEAC AVEC LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019163-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
nom de original: 2019_163_CULTURE_SIGNATURE CONVENTION ENTENTE 2019_2020 POUR COTEAC AVEC CDC REOLAIS.pdf	application/pdf	101227
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101227
nom de original: 6_convention entente EAC 19.20_002_.pdf	application/pdf	423117
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	423117

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min33s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min34s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h17min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	37	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	6	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	4	CONTRE :	0

2019/163

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE 2019-2020 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISEE DU CONTACT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Circulaire interministérielle n°2013-073 sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/174 du 26 septembre 2018 relative à l'autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre du COTEAC avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;

VU la délibération n°2018/243 du 19 décembre 2018 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite coopérer avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, afin d'inscrire des projets artistiques et culturels communs dans la durée (2018-2021) ;

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite favoriser l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur son territoire auprès des habitants et notamment des publics « jeunesse » ;

CONSIDERANT le procès-verbal de réunion de la conférence de l'entente du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT le bilan favorable des six années scolaires de collaboration entre les deux territoires (deux années d'expérimentation et trois années à travers un Contrat Territorial d'éducation Artistique et Culturelle), sur un projet d'Education Artistique et Culturelle intitulé « Au fil de l'eau » ;

CONSIDERANT la convention d'entente annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par délibération du 26 septembre 2018 la Communauté de communes a désigné les représentants suivants pour siéger à la commission spéciale de l'entente :

- Jérôme GAUTHIER
- Sylvie PORTA
- Jean-Marc PELLETANT.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019163-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale 2019-2020 relative à la mise en œuvre du COTEAC avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019163
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE 2019-2020 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DU COTEAC AVEC LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.9 - Culture
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019163-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
nom de original:		
2019_163_CULTURE_SIGNATURE CONVENTION ENTENTE 2019_2020 POUR COTEAC AVEC CDC REOLAIS.pdf	application/pdf	101227
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101227
nom de original:		
6_convention entente EAC 19.20_002_.pdf	application/pdf	423117
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019163-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	423117

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min33s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min34s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h16min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h17min02s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	37	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/164

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) – PROGRAMME « AU FIL DE L'EAU » 2019-2020

Rapporteur : M. J. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013 ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation du Conseil départemental de la Gironde « Vivre ensemble - une autre politique culturelle départementale » du 19 décembre 2013 ;

VU le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels du Conseil Départemental de la Gironde du 15 décembre 2012 ;

VU la Charte pour la jeunesse en Gironde et le schéma départemental jeunesse 2016-2021 (Conseil Départemental de la Gironde, DSDEN, CAF, MSA, DDCS) ;

VU la délibération n°2018/174 du 26 septembre 2018 relative à l'autorisation de signature de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre du COTEAC avec la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;

VU la délibération n°2018/243 du 19 décembre 2018 relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et culturelle sur le territoire ;
 CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture et Vie associative du 10 septembre 2019 ;
 CONSIDERANT les propositions de la Conférence de l'Entente du 19 juin 2019 ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Le plan de financement prévisionnel 2019/2020 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BP "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2019-2020			
Dépenses		Recettes	
Communication	1 150,00 €		
Spectacles	24145,73 €	Drac - Parcours EAC et formation	15 370 €
		Drac - Ingénierie	4 000 €
		CANOPE	0 €
Ateliers + formation	12 674,80 €	IDDAC	5 278 €
IDDAC / Arts Scène 6e	2 268 €	IDDAC / Arts Scène 6e	2 268 €
IDDAC / Arts Scène 4e-3e	3 055 €	IDDAC / Arts Scène 4e-3e	3 055 €
Résidence parcours ados scolaire	3 434,00 €	Département de la Gironde	10 000 €
		CDC	9 487 €
		Forfait écoles	1 800 €
		Billetterie SCOL + TP	3 990 €
Aide à l'ingénierie 0,25 ETP	8 520,00 €		
TOTAL dépenses	55 248 €	TOTAL recettes	55 248 €

VALORISATION INGENIERIE DEDIEE COTEAC		
Poste	Temps de travail	Coût (salaire annuel brut chargé)
Chef de projet EAC	0,7 ETP	23 240,00 €
TOTAL dépenses COTEAC + Valorisation ingénierie		78 488 €

Monsieur le Rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de :

- 1) La DRAC pour un montant de 19 370 € pour les opérations suivantes :
 - 15 370 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2019-2020 ;
 - 4 000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;
- 2) Du Département de la Gironde pour un montant de 10 000 € pour l'année scolaire 2019 -2020 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2019-2020 ;
- 3) De l'IDDAC pour un montant de 5 278 € pour l'année scolaire 2019-2020 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle - COTEAC 2019-2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participations auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des Ecoles ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet, y compris les conventions de mise en application ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019164
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU COTEAC - PROGRAMME "AU FIL DE L'EAU" 2019-2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019164-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019164-DE-1-1_0.xml	text/xml	904
nom de original:		
2019_164_CULTURE_DDE DE SUBVENTIONS COTEAC_AU FIL DE L_EAU 2019_2020.pdf	application/pdf	119672
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019164-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119672

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h18min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h18min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h18min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h18min44s	Reçu par le MI le 2019-09-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	37	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LA VENTE DE LOTS DE LA ZAE DE COUDANNES

Rapporteur : M. le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 19 mars 2019 ;

VU la délibération n°2017/030/01 du 22 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains de la ZAE de Coudannes à 16€/m² ;

La Zone d'Activités Economique (ZAE) de Coudannes située à Landiras, a été créée en 2013 route de Balizac. La Communauté de communes de Podensac l'a aménagé sur 4 hectares. La zone est entièrement viabilisée.

CONSIDERANT que le prix de vente des terrains sur la Zone d'Activités Economique de Coudannes est fixé à 16 € HT par m² et qu'à ce prix doit s'ajouter de la TVA sur marge.

CONSIDERANT que pour répondre rapidement aux demandes d'acquisition des lots, il convient que Monsieur le Président puisse signer les documents afférents.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°2017/030/01 pour ajouter la TVA sur marge au prix de vente de 16€/m² ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente des lots aux conditions exposées ci-dessus, à signer tous documents et actes liés aux transactions ;

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer sa signature aux notaires chargés des ventes.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019165
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LA VENTE DE LOTS DE LA ZAE DE COUDANNES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019165-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019165-DE-1-1_0.xml	text/xml	899
nom de original:		
2019_165_DEV ECO_DELEGATION DE SIGN VENTE LOTS ZAE COUDANNES.pdf	application/pdf	97420
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019165-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97420

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h21min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h21min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h22min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h22min53s	Reçu par le MI le 2019-09-26

NOTA : Plan dressé d'après l'état des lieux du 23 mai 2019.
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France-IGN69- par GPS.
Système de coordonnées planimétriques RGF 93 - CC45 par GPS.
Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.
Les limites, côtes et superficies de la propriété seront définies après bornage.

Le Président,
Bernard MATEILLE

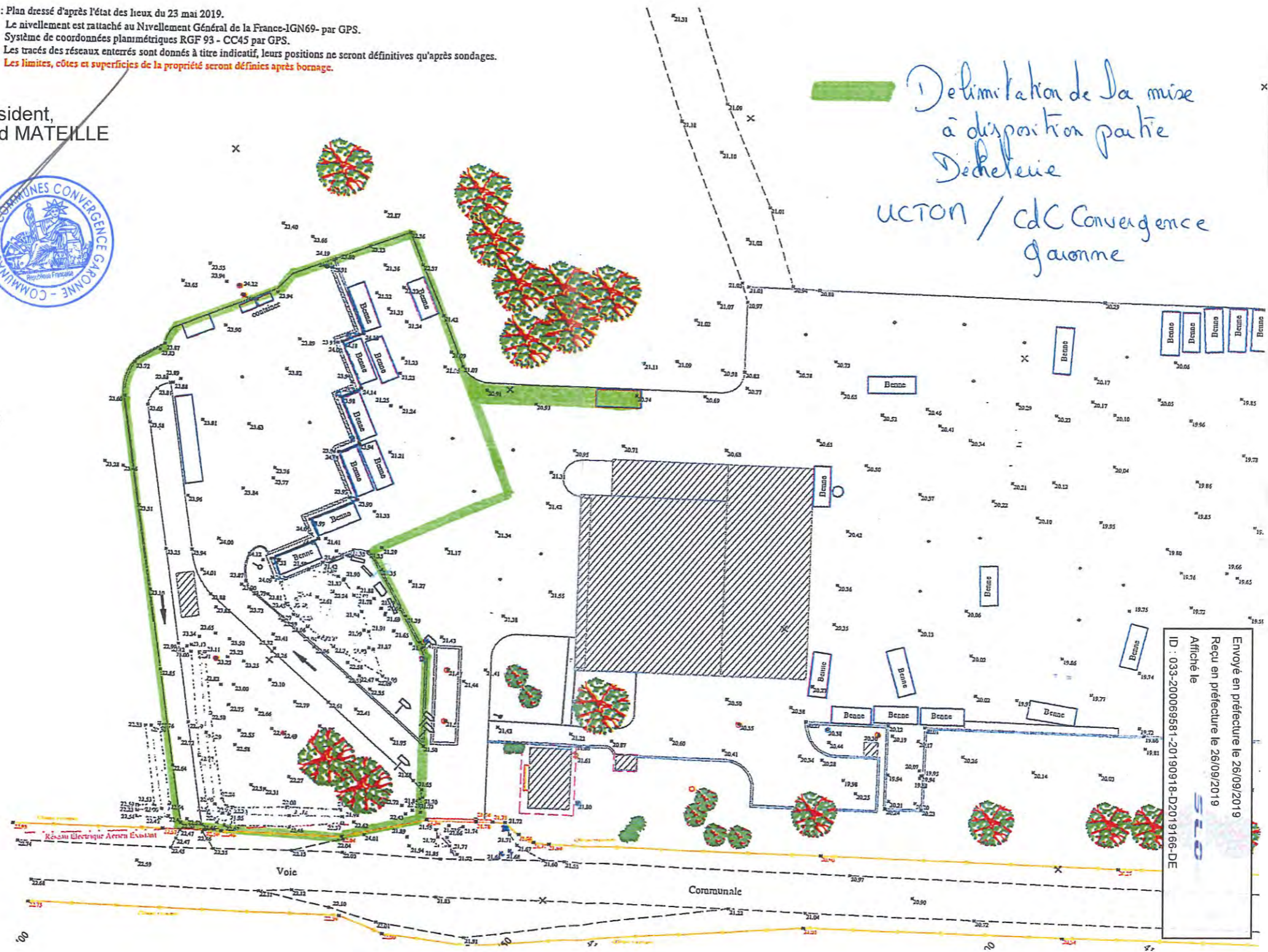


Delimitation de la mise
à disposition partie
Déchetterie
UCTON / cdc Convergence
Garonne

166100

4023150

4166050



Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
S.C.O.
ID : 033-200069581-20190918-D2019166-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
 Reçu en préfecture le 26/09/2019
 Affiché le **02 OCT. 2019**
 ID : 033-200069581-20190918-D2019166-DE

Commune de VIRELADE
 Lieu - dit " Les Landes de Bernet "
 Propriété de L' UCTOM

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Le Président,
 Bernard MATEILLE



S.A.R.L Gilles CLUZANT
 Géomètre Expert Foncier
 11, Route de Guillac 32430 BRAHME
 Tél. 05.57.84.87.93 - Fax: 05.57.74.38.51
 Email: contact@cluzantgeometre.com

12, Route de Bazas 33140 CAPMEUX Tel. 05.56.65.62.49
 4, Rue de l'Anconne Forge 33130 GUILLEN Tel. 05.57.64.25.08

Dressé le 18 juillet 2019

Echelle : 1/500
 Système de Coordonnées planimétriques : RGF93-CC45
 Date d'édition : 18/07/2019
 N° de dossier : BR19132
 Section : D
 Chargé d'affaires : ML

PLAN TOPOGRAPHIQUE



NOTA : Plan dressé d'après l'état des lieux du 29 mai 2019
 Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France-IGN69- par GPS
 Système de coordonnées planimétriques RGF 93 - CC45 par GPS
 Les tracés des réseaux enterrés sont indiqués à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages
 Les limites, côtes et superficies de la propriété seront définies après bornage.



	Prises supportant les réseaux EDF, FTT, Eclairage public		Branchements particuliers aux usages
	Prises supportant les réseaux EDF, Eclairage public		Régulateur de valve dans usages
	Prises supportant les réseaux EDF, FTT		Courtois
	Prises supportant les réseaux EDF		Régulateur de valve dans plusieurs usages
	Prises supportant les réseaux EDF, FTT		Coupeuse AEP
	Prises supportant les réseaux EDF		Vanne AEP
	Prises supportant les réseaux EDF, FTT		Régulateur de débit
	Prises supportant les réseaux EDF		Statif
	Prises supportant les réseaux EDF		Bornes arborées
	Prises supportant les réseaux EDF		Bornes D.D.E.
	Prises supportant les réseaux EDF		Signalisation verticale





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019166
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019166-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_0.xml	text/xml	1432
nom de original:		
2019_166_DM_SIGN CONVENTION MAD DECHETERIE UCTOM LA BREDE_PODENSAC.pdf	application/pdf	97153
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97153
nom de original:		
9_Projet convention MAD d_ch_terie par UCTOM.pdf	application/pdf	126701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126701
nom de original:		
9_1bis_Annexe 1A_plan topographique_convention MAD d_ch_terie UCTOM.pdf	application/pdf	1125765
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1125765
nom de original:		
9_Plan 2.pdf	application/pdf	544393

<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_4.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>544393</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>9_Plan.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>727501</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_5.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>727501</i>

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h31min47s</i>	<i>Dépôt initial</i>
<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h32min20s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h35min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h36min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le **02 OCT. 2019**
ID : 033-200069581-20190918-D2019166-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DECHETERIE DE VIRELADE**



ENTRE,

D'une part, **L'UCTOM de la Brède-Podensac**, représenté par son Président, Monsieur Jean-André LEMIRE, agissant en cette qualité, habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juin 2019 ;

ET,

D'autre part, la **Communauté de Communes Convergence Garonne**, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE, agissant en cette qualité, habilité par décision ou délibération du

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la déchèterie de Virelade, située lieu-dit « Les Landes de Bernet », entre les deux parties.

Article 1 - Contexte

L'UCTOM La Brède - Podensac est propriétaire d'un site, situé lieu-dit « Les Landes de Bernet », à Virelade. Ce site dispose de 14 hectares, dont 9 hectares sont sous arrêté préfectoral.

Il regroupe :

- Une alvéole d'enfouissement de déchets inertes et une plateforme de tri/transit de déchets exploitées à travers un prestataire, à savoir la COVED ;
- Une déchèterie, mise à disposition à l'ancienne Communauté de Communes du canton de Podensac, par délibération du 24 septembre 2008.

Cette dernière, aujourd'hui regroupée en Communauté de Communes Convergence Garonne souhaite continuer d'assurer l'exploitation de la déchèterie de Virelade, dont l'accès est strictement réservé à la population de son territoire.

A cet effet, la présente convention doit déterminer la nature de l'installation qui lui sera mise à disposition par l'UCTOM de La Brède-Podensac, ainsi que les transferts de responsabilité y afférent.

Article 2 - Description de la structure mise à disposition

La déchèterie de Virelade se compose de :

- Un quai de réception de six emplacements (haut du quai)
- Un bas de quai permettant la manipulation des bennes
- Un bureau de type *ALGECO*
- Un conteneur batteries
- Un conteneur à piles
- Une borne à huiles
- Une armoire DDS
- Deux conteneurs DEEE
- La rampe d'accès à la déchèterie
- La voirie de sortie
- La clôture et le portail de sortie.

A cela, s'ajoute une bande en face des bornes à verres (le long de l'usine) équivalente à 3 bennes en longueur et une benne en largeur, pour le stockage de bennes vides.

Les parties communes sont : le portail d'accès, la voirie d'accès (entre le portail et le pont bascule) et le pont bascule.

Un plan est joint à la présente convention, permettant ainsi de délimiter les différents espaces.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Pour la partie déchèterie, les abonnements et consommations sont à la charge de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

En tout état de cause, l'UCTOM est subrogée par la Communauté de Communes Convergence Garonne dans tous droits ou actions, nés ou à naître, à l'encontre de tout tiers qui occasionnerait des dommages à l'installation. La Communauté de Communes contracte, à ses frais, toutes assurances qu'elle juge utiles.

L'équipement est mis à disposition à titre gratuit.

Article 4 - Entretien de la déchèterie

La Communauté de Communes Convergence Garonne doit assurer les travaux d'entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état.

L'entretien des parties communes seront à la charge de l'UCTOM et seront réparties entre l'UCTOM et les différents exploitants du site :

- au prorata des tonnages entrants sur le site ;
- et en fonction de l'appartenance des tonnages entrants sur le site.

Article 5 - Références documentaires

La Communauté de Communes Convergence Garonne doit communiquer à l'UCTOM les documents suivants :

- Les rapports de vérifications (électriques, électroniques et de défense incendie),
- Les rapports de contrôle
- Les procès-verbaux (ex : plainte).

Ces documents sont à fournir à l'UCTOM dans les jours suivants la réception par la CdC.

Article 6 – Documents à afficher sur place

La Communauté de Communes Convergence Garonne devra mettre en œuvre et maintenir l'affichage sur la déchèterie (règlement de la déchèterie, horaires d'ouverture, consignes de sécurité, appels d'urgence).

Article 7 – Mise en conformité ou extension de l'installation

Les dépenses qui pourraient entraîner des travaux de mise en conformité ou d'extension de l'installation, suivant des règlements techniques et administratifs publiés postérieurement à la date de mise à disposition de l'installation, incomberont à la Communauté de Communes Convergence Garonne. La CdC en informera l'UCTOM, préalablement à tous travaux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Convergence Garonne devra respecter les termes :

- de l'Arrêté Préfectoral 14613.2 du 14 février 2006 ;
 - de l'Arrêté Préfectoral n°14613.3 du 14 mars 2008 ;
 - de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 15 mai 2019
- dont copies lui sont remises par l'UCTOM.

Les matériels ajoutés et financés par la Communauté de Communes Convergence Garonne devront être rachetés, à la fin de la mise à disposition, par l'UCTOM.

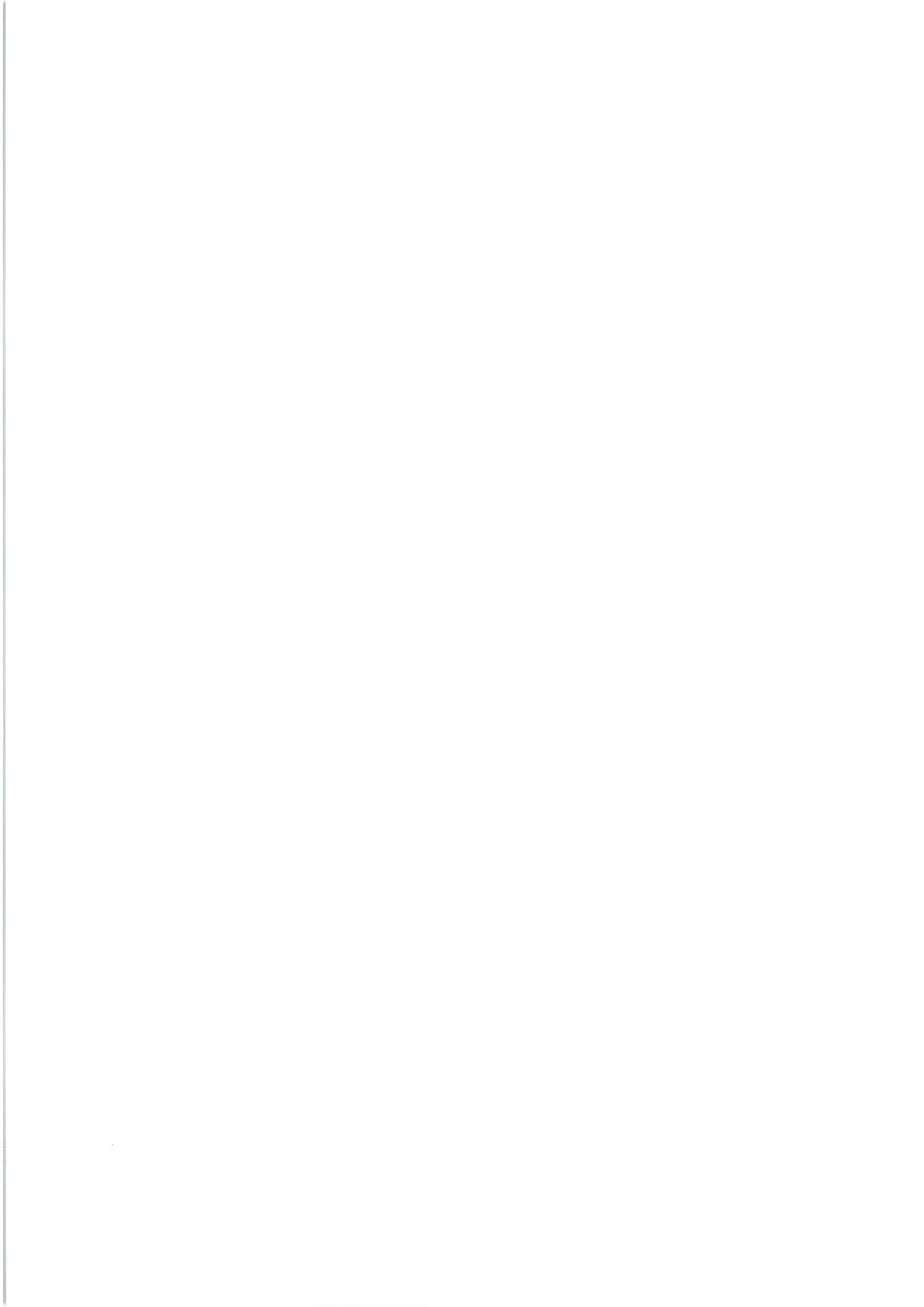
Article 8 – Durée

La présente convention démarre à compter du jour de sa signature indiquée ci-dessous. Elle est instaurée pour une durée illimitée. Chaque partie pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires,
A Martillac, le

Pour l'UCTOM La Brède – Podensac
Le Président, Jean-André LEMIRE

Pour la CdC Convergence Garonne
Le Président, Bernard MATEILLE





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019166
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019166-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_0.xml	text/xml	1432
nom de original:		
2019_166_DM_SIGN CONVENTION MAD DECHETERIE UCTOM LA BREDE_PODENSAC.pdf	application/pdf	97153
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97153
nom de original:		
9_Projet convention MAD d_ch_terie par UCTOM.pdf	application/pdf	126701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126701
nom de original:		
9_1bis_Annexe 1A_plan topographique_convention MAD d_ch_terie UCTOM.pdf	application/pdf	1125765
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1125765
nom de original:		
9_Plan 2.pdf	application/pdf	544393

<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_4.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>544393</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>9_Plan.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>727501</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_5.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>727501</i>

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h31min47s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h32min20s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h35min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h36min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	37	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	6	POUR :	41
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2019/166

DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 prenant acte de la modification des membres de l'UCTOM ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation numéros 14613-2 et 14613-3 en date, respectivement, du 14 février 2006 et du 14 mars 2008 ;

VU la délibération n°2019/07 du 12 juin 2019 du comité syndical de l'UCTOM ;

CONSIDERANT les enjeux en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la déchèterie au regard des récentes évolutions (dénomination, infrastructures et voiries concernées...) ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé par l'UCTOM, validé au comité syndical du 12 juin 2019, et joint en annexe ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la déchèterie de Virelade par l'UCTOM annexée à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019166
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019166-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_0.xml	text/xml	1432
nom de original:		
2019_166_DM_SIGN CONVENTION MAD DECHETERIE UCTOM LA BREDE_PODENSAC.pdf	application/pdf	97153
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97153
nom de original:		
9_Projet convention MAD d_ch_terie par UCTOM.pdf	application/pdf	126701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126701
nom de original:		
9_1bis_Annexe 1A_plan topographique_convention MAD d_ch_terie UCTOM.pdf	application/pdf	1125765
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1125765
nom de original:		
9_Plan 2.pdf	application/pdf	544393

<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	544393
<i>nom de original:</i>		
9_Plan.pdf	application/pdf	727501
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019166-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	727501

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	26 septembre 2019 à 10h31min47s	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	26 septembre 2019 à 10h32min20s	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	26 septembre 2019 à 10h35min55s	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	26 septembre 2019 à 10h36min41s	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<i>Membres en exercice</i> :	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> :	37	Exprimés :	34
<i>dont suppléants</i> : ...	2	Abstentions :	7
<i>Absents</i> :	6	POUR :	34
<i>pouvoirs</i> :	4	CONTRE :	0

(J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2019/167

DECHETS MENAGERS - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES PAR L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 prenant acte de la modification des membres de l'UCTOM ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation numéros 14613-2 et 14613-3 en date, respectivement, du 14 février 2006 et du 14 mars 2008 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-I-5° sur la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil syndical de l'UCTOM La Brède-Podensac du 9 septembre 2019 portant sur l'arrêt de l'activité traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles signé dans le cadre d'un précédent groupement de commande arrive à son terme au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'UCTOM La Brède-Podensac va conclure un avenant avec le prestataire actuel pour proroger la durée du marché jusqu'au 20 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 14 janvier 2019 pour que la Communauté de communes Convergence Garonne adhère à la société publique locale Trigironde pour le traitement, la valorisation et le transport des déchets issus des collectes sélectives ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette SPL suppose que la Communauté de communes Convergence Garonne gère en régie directe la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que l'UCTOM continuera d'exister pour assurer la gestion du patrimoine et préparer sa dissolution et sa liquidation ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019167-DE

CONSIDERANT que cette dissolution participera de la simplification de l'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de communes en vue de l'harmonisation de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la cessation de cette compétence par l'UCTOM ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la cessation de l'activité de traitement et de valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés par l'UCTOM La Brède-Podensac et de la procédure de dissolution à venir.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019167
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSATION DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES PAR L'UCTOM LA BREDE-PODENSAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.4 - dissolution
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019167-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019167-DE-1-1_0.xml	text/xml	1021
nom de original:		
2019_167_DM_DELIB DE PPE CESSATION ACTIVITE TRAITEMENT ET VALORISATION DES OM PAR L_UCTOM LA BREDE_PODENSAC.pdf	application/pdf	108892
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019167-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	108892

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h24min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h24min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h24min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h26min18s	Reçu par le MI le 2019-09-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<i>Membres en exercice</i> :	43	<i>Votes</i>	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	40 (D. CLAVIER)
<i>dont suppléants</i> :	2	Abstentions :	1
<i>Absents</i> :	7	POUR :	40
<i>pouvoirs</i> :	5	CONTRE :	0

2019/168

DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SICTOM

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU la délibération n°2017/013 du 21 janvier 2017 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec le Sictom du Sud-Gironde ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a transféré pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SICTOM du Sud Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de prévention en matière de déchets sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit pouvoir utiliser tous les moyens humains, techniques, matériels et financiers mis à disposition par le SICTOM du Sud Gironde et qui permettent de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets sur son territoire ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention d'ordre technique, matériel, financier ou relative à des moyens humains avec le SICTOM du Sud Gironde pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019168
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SICTOM
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019168-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20190918-D2019168-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
nom de original: 2019_168_DM_AUTORISATION DE SIGN DES CONVENTIONS AVEC LE SICTOM.pdf	application/pdf	100163
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20190918-D2019168-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100163

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h25min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h25min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h25min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h26min38s	Reçu par le MI le 2019-09-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TREINIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	39	(D. CLAVIER, L. CHOLLON)
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	2	
<u>Absents</u> :	7	POUR :	39	
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0	

2019/169

DECHETS MENAGERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SEMOCTOM

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;

VU la délibération n°2017/053/01 du 22 février 2017 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec le SEMOCTOM ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a transféré pour les communes de la rive droite (sauf Sainte-Croix-du-Mont) la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SEMOCTOM ;

CONSIDERANT les enjeux de prévention en matière de déchets sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit pouvoir utiliser tous les moyens humains, techniques, matériels et financiers mis à disposition par le SEMOCTOM et qui permettent de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets sur son territoire ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention d'ordre technique, matériel, financier ou relative à des moyens humains avec le SEMOCTOM pour les communes de Béguey, Cadillac, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Lestiac-sur-Garonne, Monprimblanc, Omet, Paillet, Rions.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019169
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LE SEMOCTOM
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019169-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190918-D2019169-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
<i>nom de original:</i> 2019_169_DM_AUTORISATION DE SIGN DES CONVENTIONS AVEC LE SEMOCTOM.pdf	application/pdf	101598
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190918-D2019169-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101598

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h25min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h25min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h25min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h26min39s	Reçu par le MI le 2019-09-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019170-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/170

ENFANCE ET JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : J-M. Pelletant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse du 29 août 2019 ;

CONSIDERANT l'objectif d'améliorer le fonctionnement des Accueils de Loisirs à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération dont les principales modifications sont les suivantes :

- le système de facturation en prépaiement est remplacé par une facturation à terme échu ;
- instauration d'une date butoir pour les paiements ;
- annulation de l'inscription au plus tard une semaine avant la période de vacances concernée.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs annexé à la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019170
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019170-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
<i>nom de original:</i>		
2019_170_EJ_ADOPTION DU RI DES ACCUEILS DE LOISIRS.pdf	application/pdf	95667
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95667
<i>nom de original:</i>		
13_RI AL propo sept 19.pdf	application/pdf	213159
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	213159

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h28min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h28min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h32min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h33min27s	Reçu par le MI le 2019-09-26



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le **02 OCT. 2019**
ID : 033-200069581-20190918-D2019170-DE

Le Président,
Bernard MATEILLE



PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Convergence Garonne
Située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00.
www.convergence-garonne.fr

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES STRUCTURES

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire (article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles). Il est nécessaire de fournir une attestation d'inscription par le biais de la Mairie ou de l'école.

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si elle évalue que les conditions d'accueils nécessitent des besoins particuliers auxquels elle ne peut répondre pour assurer la sécurité (physique, morale et affective de l'enfant ou du groupe d'enfants). Cette décision sera prise en concertation avec la cheffe du service Enfance et Jeunesse.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde, et accompagnées et suivies par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'encadrement des enfants et des jeunes répond à la réglementation en vigueur du Code de l'action sociale et des familles (taux d'encadrement et diplômes des encadrants).

Les activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile.

Les enfants doivent être couverts en complément par une assurance en responsabilité civile.

Il est fortement conseillé de couvrir également les enfants par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde vérifie l'absence de condamnation incompatible avec la fonction d'animation ou de direction sur le casier judiciaire de chacun des membres de l'équipe au vue de la déclaration faite par le directeur de la structure.

SITES

1. Mercredi en période scolaire

Accueil en journée complète (7h30 à 18h30) ou demi-journée avec repas (arrivée en fin de matinée permise entre 11h30 et 12h ou départ en début d'après-midi de 13h30 à 14h).

L'accueil du matin : arrivée de 7h30 à 9h

Accueil du soir : départ entre 17h et 18h30.

2. Vacances

Tous les sites accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 avec des arrivées de 7h30 à 9h et des départs entre 17h et 18h30.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

	- 6 ans	+ 6 ans	MERCREDIS	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	TOUSSAINT	NOËL
BEGUEY	OUI	NON	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	FERME
CADILLAC	unique ment Août Noël	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	3 premières semaines	OUVERT	2 ^{ème} semaine
CERONS	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	3 premières semaines	OUVERT	FERME
LANDIRAS	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	FERME
LOUPIAC	OUI	OUI	OUVERT	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
PODENSAC	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	OUVERT	OUVERT
PORTETS	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	2 dernières semaines	OUVERT	FERME
PREIGNAC	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	2 premières semaines	OUVERT	FERME
RIONS	OUI	OUI	OUVERT	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
VIRELADE	OUI	OUI	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	FERME	FERME <i>Pour Travaux</i>	FERME

CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent repartir avec un représentant légal. S'il ne s'agit pas du représentant légal ou des ayants droits mentionnés dans le dossier d'inscription, une autorisation écrite mentionnant le nom, le prénom et les coordonnées, datée et signée par les représentants légaux devra être fournie au directeur. Une pièce d'identité sera demandée. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être âgées au minimum de 15 ans révolus.

Si un parent se présente à l'Accueil de Loisirs pour récupérer son enfant dans un état ne garantissant pas la sécurité de l'enfant (ex : état d'ébriété), celui-ci ne pourra pas repartir avec l'enfant, un autre adulte habilité sera alors contacté.

Il est rappelé que les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquements réguliers. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après épuisement de toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur pourrait se voir contraint d'appeler la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les responsables accompagnant les enfants à l'entrée et à la sortie signeront un registre de présence.

MALADIE ALLERGIES HANDICAP ACCIDENT URGENCE

Lorsqu' un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable de la structure applique les mesures nécessaires (contacte les secours, les parents...). Aucun traitement médical ne pourra être administré, **sauf ordonnance médicale (au nom de l'enfant) et/ou mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.**

En cas d'allergie alimentaire lourde, la CDC se réserve le droit de demander aux familles de fournir le repas.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis en concertation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et après étude des besoins de prise en charge spécifiques.

REGLES DE VIE

Les fonctionnements et activités des structures enfance de la CDC Convergence Garonne émanent du pédagogique de l'Accueil de Loisirs. Ce sont des structures **publiques et laïques**.

Conformément au principe de laïcité défini à l'article premier de la Constitution de 1958, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit tout port de **signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse**.

De même conformément à la loi sont interdits toutes **substances illicites, consommation d'alcool**, et de **fumer** dans l'enceinte des structures enfances.

Les règles de vie des Accueils de Loisirs interdisent toutes **violences (verbales, psychologiques ou physiques)**.

Les **jeux ou effets personnels** amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité (le marquage des vêtements est recommandé).

PROCEDURE DE RENVOI

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Mise en danger d'autrui
- Agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel
- Détérioration ou vol de matériel
- Consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites

Dans ces cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

CONDITIONS INSCRIPTION :

L'accès aux Accueils de Loisirs est prioritaire pour les personnes habitant ou travaillant sur le territoire.

- Démarches à suivre :
 - Contacter le Directeur de la structure choisie
 - Prendre un RDV
 - Fournir les documents demandés
 - Signature du dossier (fiche famille, fiche sanitaire, fiche autorisation, fournies par le Directeur)
- Documents à fournir :
 - N° allocataire CAF ou MSA ou copie avis imposition du foyer
 - Justificatif d'une inscription scolaire (pour les enfants inscrits en première année de maternelle)
 - Attestation sécurité sociale où apparaît le nom de l'enfant de l'année en cours
 - Attestation assurance Responsabilité Civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
 - Copie des vaccins à jour
 - Si PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : fournir la copie
 - Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.
- Dossier financier de la famille à jour

PERIODE INSCRIPTION :

La période d'inscription concerne les vacances à venir et les mercredis des deux mois suivants.

Assurée par les Directeurs de structures, voir le calendrier annexé.

Les demandes d'inscriptions hors période seront étudiées selon les places disponibles conformément aux agréments déclarés à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Gironde.

ANNULATION / ABSENCE :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLD

ID : 033-200069581-20190918-D2019170-DE

Pour les mercredis scolaires : l'annulation sera prise en compte et non facturée (Exemple : réservation mercredi 3 septembre, annulation non facturée jusqu'au mercredi 28 août inclus).

Pour les vacances scolaires : l'annulation sera prise en compte et non facturée une semaine avant le début de la période. Voir le calendrier en annexe.

Seules les absences sur certificat médical fourni dans les 48h au Directeur de la structure ne seront pas facturées. Toutes absences non justifiées seront facturées.

FACTURATION :

La facturation s'effectue à période échue.

Elle est assurée par le service facturation, Envoi des factures **PAR MAIL** et/ou courrier aux bénéficiaires qui n'ont pas de mail courant de la première semaine de chaque mois.

Votre facture sera visible sur votre espace du portail famille au cours de cette même semaine.

Une attestation fiscale et/ou une facture acquittée peuvent être demandées au service facturation.

Toute facture non soldée avant la clôture de régie mi-décembre de chaque année sera mise en trésorerie.

Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.

MODE DE PAIEMENT :

Vous pouvez régler vos factures en numéraires uniquement lors des permanences, chèques, CESU, chèques vacances auprès du service facturation.

Règlement par CB sur le portail Famille.

ATTENTION : le montant des CESU et/ou chèques vacances doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Permanences :

Sur Podensac : mardi de 13h30 à 18h

Sur Cadillac : mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Si vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer sur les permanences veuillez contacter le service facturation.

Contact : 06 25 39 05 49 / contactpej@convergence-garonne.fr

TARIFICATION :

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) de la famille. Votre QF sera mis à jour par les directeurs de structures au 1^{er} février.

Tout changement de situation doit être signalé auprès du directeur et sera pris en compte pour la facture suivant le signalement, sans effet rétroactif.

Les tarifs sont consultables sur notre site internet et peuvent également vous être communiqués par le Directeur de la structure.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Chaque représentant légal doit en prendre connaissance et le valider. Il est affiché dans les locaux de chaque Accueil et en consultation sur le site internet de la communauté de communes.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne pourra prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect du présent règlement.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019170
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019170-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original:		
2019_170_EJ_ADOPTION DU RI DES ACCUEILS DE LOISIRS.pdf	application/pdf	95667
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95667
nom de original:		
13_RI AL propo sept 19.pdf	application/pdf	213159
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019170-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	213159

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h28min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h28min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h32min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h33min27s	Reçu par le MI le 2019-09-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



REÇU A LA C.D.G

- 1 AOUT 2019



Enregistrement : 01/08/2019 (12:32)

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 02 OCT. 2019

ID : 033-200069581-20190918-D2019171-DE

Bordeaux, le 25 juillet 2019

Monsieur Bernard MATEILLE
Président
La CDC PODENSAC, COT DE
GARONNE
12 rue du Mar Leclerc Hauteclocque
33720 PODENSAC

Réf. : SL/LV

Dossier Sias n° : 201701257

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur

Veillez trouver ci-joint la convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service concernant l'équipement en deux exemplaires signés par nos soins.

Je vous demande de bien vouloir en conserver un et nous retourner le second signé dans les meilleurs délais.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Sophie Lalaurette
Conseillère Thématique Parentalité

Rue du Docteur Gabriel Péry
33078 BORDEAUX CEDEX

Code pièce Convention
N° Sias 201701257
N° Gest. 1444
PS CLAS
Commune PODENSAC
Année 2019

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019171-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service C.L.A.S. » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La CDC PODENSAC, COT DE GARONNE représenté(e) par son (sa), Président Monsieur Bernard MATEILLE, dont le siège est situé - 12 rue du Mar Leclerc Hauteclouque 33720 PODENSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par sa Directrice par intérim, Madame Marie-Pierre BENABEN, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « C.L.A.S. » pour le ou les équipement(s) ou service (s) ci-après.

Nom de l'équipement ou service	Numéro de dossier SIAS	Nombre de cycle(s) attribué(s)
La CDC PODENSAC, COT DE GARONNE	201701257	4

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 décembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 16 juillet de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives fournies et répertoriées en annexe (Les Conditions Particulières : Prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité) selon les modalités suivantes :

Avance de 70 % du droit prévisionnel N lors de la régularisation N-1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 16 juillet de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

- chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf
- l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

en cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service CLAS en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,
- La charte de laïcité

et « le gestionnaire » les accepte.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019171-DE

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 29 / 8 / 2019, en 2 exemplaires

La Caf
La Sous-Directrice Action Sociale
MP. COURBET-RIGAUD

Le Gestionnaire,

Madame Marie-Pierre BENABEN
Directrice par intérim de la Caf

Monsieur Bernard MATEILLE
Président



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019171
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019171-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2019_171_EJ_AUTOR SIGN CONVENTION OBJECTIFS CLAS_PLAJ_.pdf	application/pdf	95787
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95787
nom de original:		
14_Convention CAF d'objectifs et de financement CLAS 2019 2020.pdf	application/pdf	1367973
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1367973

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h33min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h33min29s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h34min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h34min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019171-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation: 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

Membres en exercice:	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/171

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Rapporteur: J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les objectifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité décrits dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bordeaux afin de bénéficier d'une subvention dite « Prestation de service » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité annexée à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019171
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019171-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
<i>nom de original:</i>		
2019_171_EJ_AUTOR SIGN CONVENTION OBJECTIFS CLAS_PLAJ_.pdf	application/pdf	95787
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95787
<i>nom de original:</i>		
14_Convention CAF d_objectifs et de financement CLAS 2019 2020.pdf	application/pdf	1367973
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019171-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1367973

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h33min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h33min29s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h34min31s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h34min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET ASSIMILÉES ET LA REVENTE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES ISSUS DE CE TRAITEMENT

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019172-DE

Entre les soussignés,

La CCM, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, domiciliée 1 allée Jean Rostand – 33650 MARTILLAC,

ET

La Communauté de Communes Convergence Garonne, représentée par son Président Bernard Mateille, domiciliée 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque – 33720 PODENSAC

est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permettant aux communautés de communes signataires d'engager, selon la réglementation en vigueur, une consultation commune, pour **le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles et assimilées d'une part et la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement d'autre part.**

Cette convention définit les rôles, les obligations de chaque membre et fixe les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés et contrats idoines.

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à tous les membres du groupement de commande.

Elle est effective jusqu'au terme des marchés et contrats idoines. Elle peut être renouvelée par décision expresse des membres au moins 6 mois avant l'échéance des marchés et contrats idoines et prendra la forme d'une délibération du conseil communautaire de chaque CDC.

« Consultation pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement (mâchefers) ».

La consultation relative au traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi qu'à la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement est passée selon une procédure formalisée conforme à la réglementation des Marchés Publics. Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans minimum, renouvelable 3 fois un an. **Dans l'éventualité où au moins un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire le marché au-delà des quatre (4) premières années, celui-ci devra en informer les autres membres par courrier recommandé au moins six (6) mois avant la fin de ces quatre (4) années.**

Cette consultation précisera que les membres du groupement garderont la propriété et le bénéfice de la valorisation des sous-produits valorisables, tels que l'acier et l'aluminium (mâchefers).

Les candidats feront une proposition de prix en faisant leur affaire de la valorisation des sous-produits du traitement.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un comité de suivi, composé des membres des collectivités adhérentes (élus et techniciens y participant autant que de besoin) est mis en place.

Il se réunit régulièrement afin de valider les étapes de chacune des deux procédures et notamment :

- ① Il donne son avis sur les dossiers de consultation des entreprises ;
- ① Il participe à l'analyse des offres de(s) la consultation(s) afin de donner un avis consultatif à la commission d'appel d'offres ;
- ① Il émet un avis sur le rapport de chaque Commission d'appel d'offres.

Ce comité peut également se réunir pour tout point relatif au déroulement et au fonctionnement du

groupement de commandes.

Chacune des parties à la présente convention s'engage à transmettre au Coordonnateur, toute information relative aux marchés dont elle aurait connaissance, et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile au bon déroulement des marchés.

En cas de demande d'informations, le Coordonnateur s'engage à y apporter des réponses concertées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- ⑩ Communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure ;
- ⑩ Participer à la préparation des marchés ;
- ⑩ Participer à l'analyse technique des offres ;
- ⑩ Procéder à la signature et à la notification de leur(s) marché(s) pour la partie qui les concerne ;
- ⑩ Informer les candidats qui n'ont pas été retenus dans le cadre de la procédure du rejet de leur offre ;
- ⑩ Assurer la bonne exécution des marchés pour la partie qui les concerne, conformément à leurs besoins préalablement émis.

ARTICLE 4 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La CAO du groupement est composée d'un titulaire et d'un suppléant par membre. Ces derniers seront élus parmi les membres ayant voix délibératives (titulaires et suppléants) de la CAO.

Le Coordonnateur du groupement préside la commission d'appel d'offres du groupement dont il est membre de fait en sus du titulaire et du suppléant désignés par leur assemblée délibérante.

Le Président de la CAO du groupement peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront alors convoquées et pourront participer avec voix consultative aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les comptables des membres du groupement, et un représentant de la Direction Départemental de la Protection des Populations de la Gironde pourront être invités à participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative. Leurs éventuelles observations seront alors consignées au procès-verbal de la Commission.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres fixées par la réglementation des Marchés Publics s'appliquent à la CAO du groupement.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré par la CAO du groupement.

ARTICLE 5 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET MISSIONS

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ».

Cependant, si seul le coordonnateur désigné par la convention constitutive du groupement est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des irrégularités de la procédure de passation, l'ensemble des membres est solidairement responsable lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés.

La CCM est désignée Coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle se chargera de procéder, dans le respect des règles fixées par la réglementation des Marchés Publics, et de manière concertée avec les autres membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Il est chargé d'engager les consultations :

- ⑩ Élaboration des dossiers de consultation, en collaboration avec les autres membres ;
- ⑩ Publication de l'appel public à la concurrence ;
- ⑩ Envoi des dossiers de consultation ;
- ⑩ Gestion de l'information des candidats en cours de consultation (réponses aux questions des candidats, demandes de précisions) de manière concertée avec les autres membres du groupement,
- ⑩ Réception des offres.
- ⑩ Convocation de la commission d'appel d'offres du groupement.
- ⑩ Rédaction des procès-verbaux de la commission, de l'analyse des offres.
- ⑩ Rédaction du rapport du représentant légal concernant la consultation relative au traitement des ordures ménagères.

L'exécution des marchés est à la charge de chacun des membres pour la partie qui les concerne.

Exécution technique du marché :

Chaque membre désignera deux agents des services en charge du marché. Des points réguliers seront organisés afin de suivre au mieux l'exécution du ou des marchés.

- ⑩ Personnes/agents chargés d'organiser les éventuelles réunions de suivi des travaux, d'adresser les ordres de services ou de constater les manquements du titulaire :
 - ↳ CCM : Anne CROZON et Yannick CHAMPNIER
 - ↳ Convergence Garonne : Julien DUPUY et Lucie HENRIOT

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Le coût de gestion est fixé à 1500 € par an proratisés entre les signataires de la présente convention selon leur population respectivement concernée par l'objet du marché (« Population municipale légale » publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année).

Chaque membre s'engage à inscrire aux budgets les crédits nécessaires aux frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commande.

ARTICLE 7 : RÈGLES D'ADHÉSION, DE RETRAIT ET D'EXCLUSION DES MEMBRES

La convention constitutive peut prévoir que certaines conditions sont requises pour l'adhésion de nouveaux membres. L'adhésion d'un nouveau membre donne lieu à une décision de l'assemblée délibérante, prise à l'unanimité des membres présents ou représentés et qui précise :

- ⑩ L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- ⑩ La date d'effet de l'adhésion
- ⑩ La nouvelle répartition des droits au sein du groupement
- ⑩ Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

Le retrait du groupement doit être notifié six mois au moins avant la date souhaitée de retrait.

Si le groupement ne comporte que deux membres, le retrait de l'un d'eux entraîne la dissolution du groupement. Les conditions de dissolution sont :

- Délibération de chaque collectivité actant le retrait
- Ou Délibération de chaque collectivité actant la dissolution

Suite au retrait d'un membre, la convention constitutive du groupement doit être modifiée par avenant afin de prendre acte de :

- ⑩ L'identité et la qualité du membre qui se retire
- ⑩ La date d'effet du retrait
- ⑩ La nouvelle répartition des droits au sein du groupement
- ⑩ Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

Toute modification de la convention constitutive fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération des assemblées délibérantes des membres constitutifs.

L'exclusion d'un membre peut être envisagée dès lors que le groupement compte trois membres au moins, et ce, dans cette hypothèse : en cas de manquement d'un membre aux obligations législatives, financières ou réglementaires, à ses obligations conventionnelles ou à celles résultant des délibérations de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES DE RETRAIT

Lorsque l'exclusion et/ou le retrait d'un membre a été prononcée et dûment approuvée, la prise en charge des conséquences financières résultant de la diminution du périmètre du ou des marchés publics qui pourraient en résulter sera répartie entre tous les membres actifs du groupement.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent Groupement peut être dissout à la demande **d'au moins un de ses membres.**
Comme pour le retrait d'un membre, la demande de dissolution du groupement doit être notifiée six mois au moins avant la date de fin du ou des marchés portés par le groupement.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réglée par avenant, et doit être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

L'avenant prend effet après sa transmission au contrôle de légalité et notification aux différents membres.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.
Avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à la mission de conciliation.

Fait le

Le Président de la Communauté de
Montesquieu
Christian TAMARELLE

Le Président de la Communauté de Communes de
Communes Convergence Garonne
Bernard MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019172
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019172-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_0.xml	text/xml	1035
<i>nom de original:</i> 2019_172_MP_CONVENTION GROUPEMENT COMM TRAITEMENT DES OM.pdf	application/pdf	111962
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111962
<i>nom de original:</i> 15_Projet cr__ation groupement de commandes traitement OM 17_09.pdf	application/pdf	154095
<i>nom de métier:</i> 99_DE-033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	154095

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h35min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h35min10s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h36min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h37min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	39 (D. CLAVIER, P. RAPET)
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	2
Absents :	7	POUR :	39
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/172

MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-21 ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98 ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 prenant acte de la modification des membres de l'UCTOM ;
VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation numéros 14613-2 et 14613-3 en date, respectivement, du 14 février 2006 et du 14 mars 2008 ;
VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne et notamment l'article 7-I-5° sur la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
VU la délibération du Conseil syndical de l'UCTOM La Brède-Podensac du 9 septembre 2019 portant sur l'arrêt de l'activité traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés ;
VU la délibération de principe n°2019/167 du 18 septembre 2019 relative à la cessation de l'activité de traitement et de valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés par l'UCTOM La Brède-Podensac ;

CONSIDERANT que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles signé dans le cadre d'un précédent groupement de commande arrive à son terme au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'UCTOM La Brède-Podensac va conclure un avenant avec le prestataire actuel pour proroger la durée du marché jusqu'au 20 février 2020 ;

CONSIDERANT le souhait des Communautés de communes de Montesquieu et Convergence Garonne de constituer un nouveau groupement de commandes afin d'optimiser les coûts de traitement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;
Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la prestation de traitement des ordures ménagères pour les besoins de la Communauté de communes Convergence Garonne et de la Communauté de communes de Montesquieu.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la Communauté de communes de Montesquieu représentée par Monsieur Christian TAMARELLE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement ; ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport sur l'économie générale du marché en application de l'article R. 2184-2 du Code de la Commande Publique.
- Exécuter le marché

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 3 fois un an maximum (soit 7 ans maximum).

Les deux collectivités choisiront le même prestataire. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

CONSIDERANT les frais de gestion évalués à 1 500 € par an et proratisés entre les signataires de la présente convention selon leur population respectivement concernée par le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles ;

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément au Code de la Commande Publique, et à l'article L.1414-3 du CGCT.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges. Les candidats sont :

- Mylène DOREAU
- Maryse FORTINON

CONSIDERANT le vote du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

CONSIDERANT l'information faite à la commission "Déchets ménagers et tri sélectif" ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement ;

DIT que la Communauté de communes de Montesquieu, membre du groupement de commandes, sera coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes ;

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères :

- Mylène DOREAU (Titulaire)
- Maryse FORTINON (Suppléante)

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon la procédure correspondant au montant du marché.

APPROUVE la participation financière, administrative et technique de la Communauté de communes Convergence Garonne à la consultation puis l'analyse des offres des repreneurs potentiels ;

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenus, les marchés et contrats auxquels la Communauté de communes Convergence Garonne est partie prenante.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019172
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019172-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_0.xml	text/xml	1035
nom de original:		
2019_172_MP_CONVENTION GROUPEMENT COMM TRAITEMENT DES OM.pdf	application/pdf	111962
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111962
nom de original:		
15_Projet cr__ation groupement de commandes traitement OM 17_09.pdf	application/pdf	154095
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019172-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	154095

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h35min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h35min10s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h36min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h37min13s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents :	36	Exprimés :	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	0
Absents :	7	POUR :	41
pouvoirs :	5	CONTRE :	0

2019/173

MARCHES PUBLICS – RESILIATION DU MARCHÉ « ETUDE ET MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAILLET »

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code des Marchés Publics en vigueur lors de la passation du marché ;
VU l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne a repris le marché de révision du POS et d'élaboration du PLU de Paillet après le transfert de la compétence ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a rendu une étude de « cartographie de référence sur les risques naturels inondations et mouvements de terrain » restreignant une grande partie des zones constructibles en raison des risques de mouvement de terrain, de ruissellement et des risques d'inondation ;

CONSIDERANT que cette étude a pour conséquence de remettre en cause le contenu des travaux réalisés par le soumissionnaire chargé de réviser le POS et d'élaborer le PLU de Paillet ;

CONSIDERANT que l'article 11 du CCAP prévoit que « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à la fin de chaque phase. La résiliation interviendra sans mise en demeure préalable et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au prestataire. Seules les prestations réalisées et ayant fait l'objet d'un compte rendu seront rémunérées » ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier le marché « Etude et mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Paillet » passé avec la société VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE à compter de la fin de la phase en cours, en application de l'article 11 du CCAP ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la résiliation du marché et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019173
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	RESILIATION DU MARCHE "ETUDE ET MISE EN OEUVRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAILLET"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019173-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019173-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
nom de original:		
2019_173_MP_RESILIATION MARCHE ELABORATION PLU PLAILLET.pdf	application/pdf	98787
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019173-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98787

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h36min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h36min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h37min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h37min54s	Reçu par le MI le 2019-09-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019174-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 01

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
12 RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
33720 PODENSAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Nom commercial et dénomination sociale : **Société Française du Radiotéléphone (SFR) SA**

Adresse : **Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262**

16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Siège social :

Société Française de Radiotéléphone (SFR)

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Fax : 01 72 50 54 82

SIRET : 343 059 564 00959

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET

LOT 1 – SERVICE DE TELEPHONIE FILAIRE

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 02 avril 2015

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 48 mois (hors période validation).

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 1,20%
- Montant minimum HT : 3 000 € HT
- Montant maximum HT : 13 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Prorogation de la durée du marché d'un an à compter du 1^{er} juin 2019 en raison de la transformation du réseau de téléphonie filaire en réseau numérique en cours.

Les montants minimum et maximum annuels indiqués à l'acte d'engagement sont maintenus pendant la durée du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 1,20 %
- **Montant HT : 8544.00**
- Montant TTC : 10152.80
- **% d'écart introduit par l'avenant : 25%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 1,20 %
- **Montant HT : 8544.00**
- Montant TTC : 10152.80
- Montant minimum HT : 3 000 € HT
- Montant maximum HT : 13 000 € HT

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019174-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Grégory RABUEL Directeur Exécutif Grand Public et Entreprises	Paris, Le 12/08/2019	SFR BUSINESS SFR 16 rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris SAS au capital de 3 473 265 598.40 € RCS Paris/343 059 564

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019174-DE

**MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01**

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
12 RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
33720 PODENSAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ADISTA SAS
9 Rue Blaise Pascal
54320 MAXEVILLE
Tel : 03 57 54 54 00
SIRET : 323 159 715 00305

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET

LOT 3 – SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET AVEC DEBITS GARANTIS

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 02 avril 2015

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 48 mois (hors période validation).

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant minimum HT : 1 000 € HT
- Montant maximum HT : 16 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Prorogation de la durée du marché d'un an à compter du 1^{er} juin 2019 en raison de la restructuration du réseau de la collectivité et de sa transformation en réseau MPLS.

Les montants minimum et maximum annuels indiqués à l'acte d'engagement sont maintenus pendant la durée du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 601.24 €
- Montant TTC : 31 921.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 78 638.89 €
- Montant TTC : 94 366.66 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Patrice BELIE, Président Pour ordre Emilie GENIN, Assistante Marchés Publics	Maxeville, Le 04/09/2019	 Signature numérique de Emilie GENIN Date : 2019.09.04 15:55:26 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019174-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 01

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
12 RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
33720 PODENSAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Nom commercial et dénomination sociale : **Société Française du Radiotéléphone (SFR) SA**

Adresse : **Support Marchés Publics - Bâtiment Ouest B3262**

16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS

Siège social :

Société Française de Radiotéléphone (SFR)

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Fax : 01 72 50 54 82

SIRET : 343 059 564 00959

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET

LOT 4 – SERVICES D'ACCES A INTERNET SANS DEBIT GARANTI

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois (hors période validation).

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant minimum HT : 2 500 € HT
- Montant maximum HT : 10 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Prorogation de la durée du marché d'un an à compter du 1^{er} juin 2019 en raison de la transformation du réseau de téléphonie filaire en réseau numérique et de la restructuration du réseau de la collectivité et de sa transformation en réseau MPLS.

Les montants minimum et maximum annuels indiqués à l'acte d'engagement sont maintenus pendant la durée du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 5304**
- Montant TTC : 6364.80
- % d'écart introduit par l'avenant : 25%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 5304**
- Montant TTC : 6364.80
- Montant minimum HT : 2 500 € HT
- Montant maximum HT : 10 000 € HT

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019174-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Grégory RABUEL Directeur Exécutif Grand Public et Entreprises	Paris, le 12/08/2019	SFR BUSINESS SFR 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 Paris SAS au capital de 3 123 265 598,40 € RCS Paris 348 059 564

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019174
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHE "SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATION MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019174-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_0.xml	text/xml	1401
nom de original:		
2019_174_MP_AVENANTS MARCHE TELEPHONIE FILAIRE INTERCONNEXION DE SITES ET ACCES A INTERNET.pdf	application/pdf	97440
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97440
nom de original:		
17_Avenant lot 1_ SFR.pdf	application/pdf	630879
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	630879
nom de original:		
17_Avenant lot 3_ ADISTA.PDF	application/pdf	249346
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	249346
nom de original:		

17_Avenant lot 4 _ SFR.pdf	application/pdf	645113
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	645113

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h46min31s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h46min33s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h46min35s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h46min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2019/174

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ « SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATION MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET »

Rapporteur : M. le Président

VU le Code des Marchés Publics en vigueur lors de la passation du marché ;
VU les marchés conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDERANT que le marché « services de téléphonie filaire, de télécommunication mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet » est allotit comme suit :

- Lot 1 : Services de téléphonie filaire
- Lot 2 : Services de télécommunications mobiles
- Lot 3 : Services d'interconnexion de sites et d'accès à Internet avec débits garantis
- Lot 4 : Services d'accès à Internet sans débit garanti

CONSIDERANT que le réseau informatique de la collectivité fait l'objet d'une restructuration et d'une transformation en réseau MPLS ;

CONSIDERANT que le lot 2 « Services de télécommunications mobiles » ne nécessite pas d'être prorogé et que la Communauté de communes a fait le choix de souscrire à des contrats issus de la centrale d'achat CAPAQUI ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger pour un délai d'un an les lots 1, 3 et 4 pour permettre la réalisation des travaux de transformation ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants des lots 1 et 4 avec la société SFR BUSINESS et du lot 3 avec la société ADISTA afin de les proroger jusqu'au 31 mai 2020 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019174
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHE "SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATION MOBILES, D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019174-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_0.xml	text/xml	1401
nom de original:		
2019_174_MP_AVENANTS MARCHE TELEPHONIE FILAIRE INTERCONNEXION DE SITES ET ACCES A INTERNET.pdf	application/pdf	97440
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97440
nom de original:		
17_Avenant lot 1_ SFR.pdf	application/pdf	630879
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	630879
nom de original:		
17_Avenant lot 3 _ADISTA.PDF	application/pdf	249346
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	249346
nom de original:		

17_Avenant lot 4 _ SFR.pdf	application/pdf	645113
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019174-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	645113

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	26 septembre 2019 à 10h46min31s	Dépôt initial
	En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h46min33s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	26 septembre 2019 à 10h46min35s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h46min55s	Reçu par le MI le 2019-09-26

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019175-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Convergence Garonne
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
33720 PODENSAC
Représentée par M. Bernard MATEILLE, Président.

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire

ATELIER PROVISOIRE
SCOP D'ARCHITECTURE
64 Rue Laville Fatin
33100 BORDEAUX
Tel : 05 56 79 10 20
Fax : 05 56 48 58 86
atelierprovisoire@free.fr
SIRET : 477 823 314 00026

Membres du groupement :

-VANESSA LEYDIER
Paysagiste dplg / urbaniste opqu
14, rue des Doves
33800 BORDEAUX
Tél : 06 18 75 42 65
vanessa.leydier@gmail.com
SIRET : 511 012 106 000 31

- VERDI BATIMENT SUD-OUEST
SAS
22 rue Despujols
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 00 12 72
Fax : 09 72 36 63 30
batimentsudouest@verdi-ingenierie.fr
SIRET : 443 424 965 00012

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Conception architecturale et technique du projet de création d'une structure multi-accueil petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons.

■ Date de la notification du marché public : 12 mars 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de rémunération : 10,76%
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co : 1 041 050,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération Cc x t : 112 058,62 € HT
- TVA (20%) : 22 411,72 €
- Montant TTC : 134 470,35 €.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 033-200069581-20190918-D2019175-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase conception

Mission d'ingénierie en Environnement, santé, énergétique et Thermique visant une opération bas carbone, avancée sur les aspects énergétique et environnementaux, sans viser de certification environnementale ou de labellisation énergétique.

La mission définit des orientations et participe à la réflexion (détaillée dans le document joint) aux côtés de l'équipe de maîtrise d'œuvre, concernant la performance du bâti, l'empreinte Carbone et la santé des occupants, les installations techniques les plus adaptées à la performance énergétique visée, au comportement passif du bâtiment, à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

4 études vont étayer ce travail :

- Une ACV, analyse du cycle de vie du bâtiment selon la méthode d'expérimentation E+C-
- Une étude FLJ (facteur lumière du Jour) élaborée suivant le guide Certivéa,
- Une STD (Simulation Thermique Dynamique) de confort d'été et d'optimisation des besoins en chaud élaborée suivant le guide Certivéa,
- Une étude sur la QAI qualité de l'air intérieur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :


- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 11 730,00€ HT.....
- Montant TTC : 14 076,00 € TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...10,47%.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 123 788,62 € HT.....
- Montant TTC : 148 546,35 € TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190918-D2019175-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOUBIRAN Hélène, architecte co-gérante L'atelier Provisoire 64, rue Laville-Fatin 33100 Bordeaux tél 05 56 79 10 20 fax 05 56 48 58 86 atelierprovisoire@free.fr	Bordeaux le 15 07 2019	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019175
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019175-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_0.xml	text/xml	1197
nom de original:		
2019_175_MP_AVENANT MARCHE CONCEPTION MA RAM ET POLE SOCIAL A CERONS.pdf	application/pdf	98329
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98329
nom de original:		
18_EXE10_Avenant cre__che bas carbone_2019.pdf	application/pdf	1520701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1520701

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h48min57s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h48min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h49min01s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h49min22s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le **02 OCT. 2019**

ID : 033-200069581-20190918-D2019175-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Maryse FORTINON, Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	43	Exprimés :	40
dont suppléants :	35	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	8	CONTRE :	0
	5		

2019/175

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS

Rapporteur : M. D. Cazimajou

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement entre la SCOP ATELIER PROVISIOIRE (mandataire), la SAS VERDI BATIMENT SUD OUEST et Madame VANESSA LEYDIER (cotraitants) et notifié le 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT que les spécifications techniques initiales ne comportaient par de mission d'ingénierie en environnement, santé, énergétique et thermique permettant une opération bas carbone, avancée sur les aspects énergétiques et environnementaux, sans viser de certification environnementale ou de labellisation énergétique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter des études (analyse du cycle de vie du bâtiment, facteur lumière du jour, simulation thermique dynamique et qualité de l'air intérieur) pour améliorer la performance du bâti, l'empreinte carbone et la santé des occupants, la performance énergétique, le comportement passif du bâtiment et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu de conclure un avenant au marché pour inclure ces modifications ;

CONSIDERANT que l'avenant induit une augmentation du prix du marché de 11 730 € HT ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché précité ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019175
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE DU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN POLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019175-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_0.xml	text/xml	1197
nom de original:		
2019_175_MP_AVENANT MARCHE CONCEPTION MA RAM ET POLE SOCIAL A CERONS.pdf	application/pdf	98329
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98329
nom de original:		
18_EXE10_Avenant cre__che bas carbone_2019.pdf	application/pdf	1520701
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019175-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1520701

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h48min57s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h48min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h49min01s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h49min22s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE
12 RUE DU MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
33720 PODENSAC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ATLANTIC ROUTE
ZI la Mouline
Rue des Frères Lumière
33560 CARBON BLANC
ao@atlantic-route.fr
Tel : 05 56 06 10 31
Fax : 05 56 06 06 14
SIRET : 397 595 273 00012

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08 octobre 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant minimum HT : 150 000 € HT
- Montant maximum HT : 300 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Prorogation de la durée du marché de 4 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2019).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VERDAIME Thierry Directeur Général		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019176
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES "REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019176-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_0.xml	text/xml	1103
nom de original:		
2019_176_MP_AVENANTS ACCORD CADRE A BONS DE COMM REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.pdf	application/pdf	96414
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96414
nom de original:		
19_EXE10_PROJET D_AVENANT ATLANTIC ROUTE.pdf	application/pdf	314665
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	314665

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h51min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h51min23s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h51min25s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h52min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents : Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELL (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	36	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	7	POUR :	41
<u>pouvoirs</u> :	5	CONTRE :	0

2019/176

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE « REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE »

Rapporteur : M. le Président

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société ATLANTIC ROUTE ;

CONSIDERANT que la fin de l'accord-cadre était initialement prévue au 30 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proroger la durée du marché de 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2019) afin de terminer les travaux prévus ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la prorogation de la durée de l'accord-cadre à bons de commandes de réparation et d'entretien de la voirie jusqu'au 31 octobre 2019.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019176
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES "REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019176-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_0.xml	text/xml	1103
nom de original:		
2019_176_MP_AVENANTS ACCORD CADRE A BONS DE COMM REPARATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.pdf	application/pdf	96414
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	96414
nom de original:		
19_EXE10_PROJET D_AVENANT ATLANTIC ROUTE.pdf	application/pdf	314665
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019176-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	314665

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h51min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h51min23s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h51min25s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 septembre 2019 à 10h52min10s</i>	<i>Reçu par le MI le 2019-09-26</i>

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 28/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Table des matières

Préambule	4
1- Qu'est-ce qu'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ?.....	6
2- Comment s'est construit le DOO du SCoT du Sud-Gironde ?.....	9
1. Maitriser le développement du Sud-Gironde	10
1- Accueillir de nouvelles populations en trouvant un équilibre entre extension et valorisation de l'existant.....	13
2- Définir des enveloppes urbaines déclinées territorialement pour réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	20
2. Préserver les identités du Sud-Gironde	28
1- Valoriser le Sud-Gironde à travers son capital environnemental et paysager	32
2- Garantir la préservation des gisements de granulats pour en permettre l'exploitation sans remettre en cause les fondements environnementaux, agricoles et paysagers	62
3- Œuvrer à la maîtrise des pressions d'origine anthropique sur l'hydrosystème	65
4- Se doter d'une politique commune de gestion des risques naturels et technologiques	66
5- Investir les friches urbaines, y compris les sols pollués ou potentiellement pollués	68
6- Poursuivre la gestion optimisée des déchets et faire de ce gisement une ressource valorisable à l'échelle du territoire.....	69
7- Se réapproprier les identités urbaines et naturelles du Sud-Gironde	70
3. Accompagner le développement du Sud-Gironde	82
1- Des axes majeurs comme vecteur de développement	86
2- Organiser, diversifier, professionnaliser les activités et les outils économiques	89
3- Maitriser, réguler, densifier l'offre de commerces et de services	94
4- Améliorer les conditions d'échange, de mobilité et de connexion au Sud-Gironde	140
Annexe : Atlas des coupures paysagères	144

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019


Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Préambule

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

1- QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) ?

A- REPERES LEGISLATIFS

Le code de l'urbanisme définit dans ses articles L. 141-5 à L.141-23 suivant les modifications issues de la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et son ordonnance d'application du 23 septembre 2015, les éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Il est à la fois le règlement du SCoT et un cadre commun de références, de méthodes d'actions permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations du SCoT. Il constitue le volet prescriptif du SCoT induisant des effets sur les documents d'urbanisme locaux, et est un document opposable.

Article L. 141-5 : « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

Articles L. 141-6 à L.141-26 : Ils abordent successivement le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs, sous forme de thématiques devant être prises en compte par ce dernier :

- Gestion économe des espaces
- Protection d'espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains
- Habitat
- Transports et déplacements
- Equipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Equipements et services
- Infrastructures et réseaux de communication électroniques
- Performances environnementales et énergétiques
- Zones de montagne
- Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer.

B- DECRYPTAGE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le corps normatif du projet du SCoT en traduisant règlementairement les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document majeur, qui joue le rôle de « rotule » entre les besoins et les enjeux exprimés dans le rapport de présentation et la déclinaison règlementaire. Le PADD se retrouve ainsi transcrit sous forme de prescriptions ou de recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le DOO définit également les conditions de compatibilité ou de conformité vis-à-vis :

- Du SCoT lui-même : c'est-à-dire les devoirs du SCoT au regard des directives européennes, lois nationales, documents de portée nationale ou régionale
- Des documents dits de rang inférieur : c'est-à-dire les documents d'urbanisme locaux (PLU intercommunal et PLU, carte communale) et des documents relatifs à des politiques particulières (PLH, PDU, etc.)

La notion de compatibilité s'apparente à la non-contrariété entre deux documents d'urbanisme, la norme inférieure ne pouvant remettre en cause les orientations définies par la norme qui lui est supérieure.

Dans le cadre de la spatialisation de certaines orientations du DOO, certaines représentations graphiques sont ajoutées, afin d'illustrer celles-ci, sans pour autant avoir valeur de zonage.

C- PHILOSOPHIE GENERALE DES OBJECTIFS DES ORIENTATIONS DU DOO DU SUD-GIRONDE

Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Gironde prolongent les intentions du projet de territoire telles que formulées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les trois principaux axes du PADD sont :

- Un Sud Gironde qui s'appuie sur ses atouts
- Vers un Sud Gironde structuré, connecté et solidaire
- Un Sud Gironde qui cultive ses diversités

Les orientations fortes qui en découlent sont :

- Accueillir 19478 habitants supplémentaires d'ici à 2035 ;
- Mettre sur le marché 10750 logements pour accompagner la croissance démographique ;
- Remettre sur le marché 629 logements aujourd'hui vacants ;
- Diminuer de 45% la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation par rapport aux 10 dernières années ;
- Définir un volet programmatique des objectifs s'appuyant sur des typologies de communes et décliné par Communauté de Communes ;
- Inscrire la volonté de mise en œuvre d'une gouvernance agricole pour gérer les problématiques rurales du territoire sur le long terme.

D- MODE D'EMPLOI

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Chaque orientation est déclinée selon les modalités suivantes :

- Sous-thématique faisant référence au projet politique du territoire
- Titre de l'orientation : il s'agit de l'énoncé de la stratégie poursuivie par le SCoT
- Une présentation rappelant l'enjeu et l'ambition
- Un ou plusieurs objectifs correspondant à la déclinaison des orientations
- Une ou plusieurs mesures de mises en œuvre. Deux niveaux de traduction ont été définis dans ce document :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

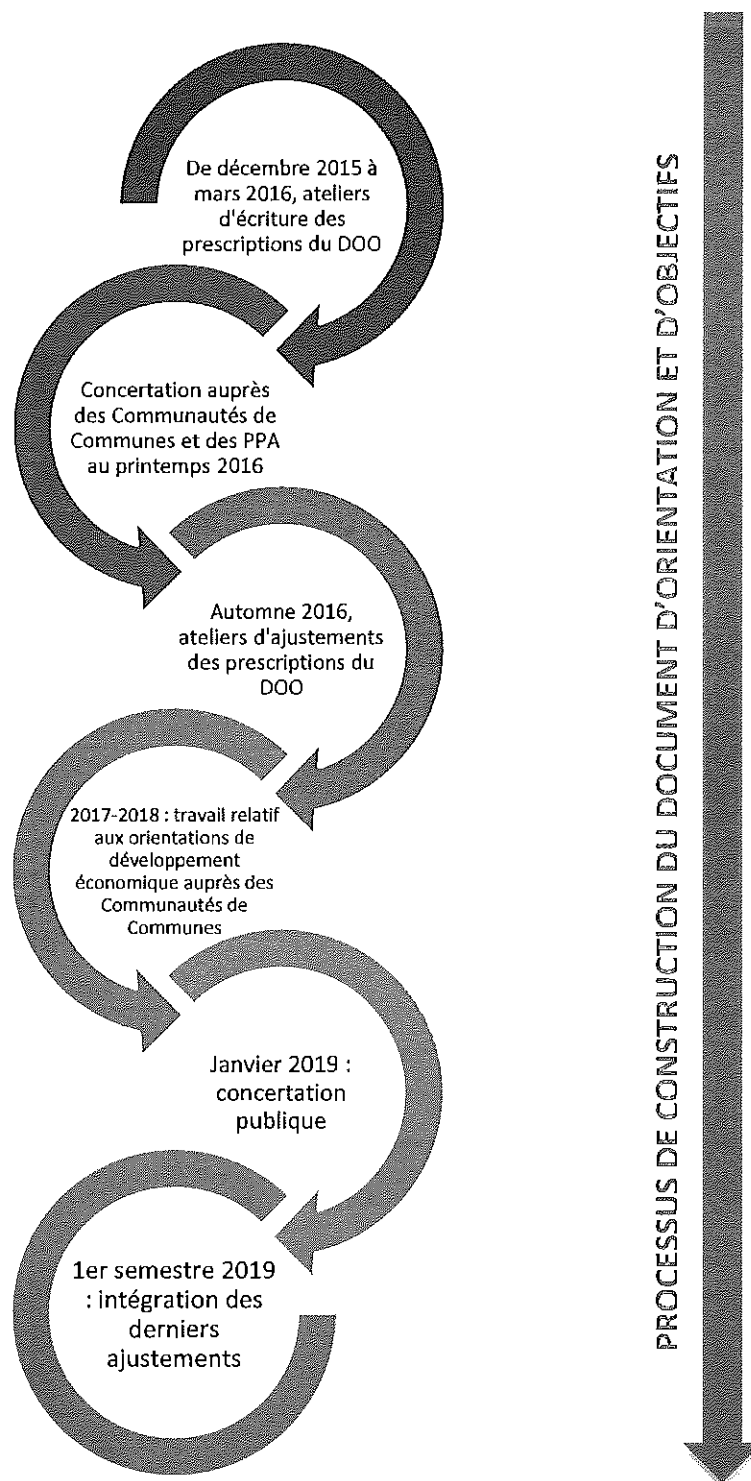
Affiché le

S E O

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

- La traduction règlementaire du PADD sous forme de prescriptions. Il s'agit de mesures au degré de contrainte le plus élevé, leur mise en œuvre étant obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Par conséquent, les prescriptions s'imposent par compatibilité dans la mesure où les règles des plans et projets dits de rang inférieur ne remettent pas en cause ni ne contrarient les normes imposées par les prescriptions.
- La traduction de certains axes du PADD sous forme de recommandations ou modalités d'accompagnement à vocation pédagogique et incitative. Il s'agit de mesures sans degré de contraintes et non obligatoires, mais dont la mise en œuvre est souhaitable en vue d'atteindre les objectifs du SCoT. La recommandation ne relève pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité du SCoT.

2- COMMENT S'EST CONSTRUIT LE DOO DU SCOT DU SUD-GIRONDE ?



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

1. Maitriser le développement du Sud-Gironde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

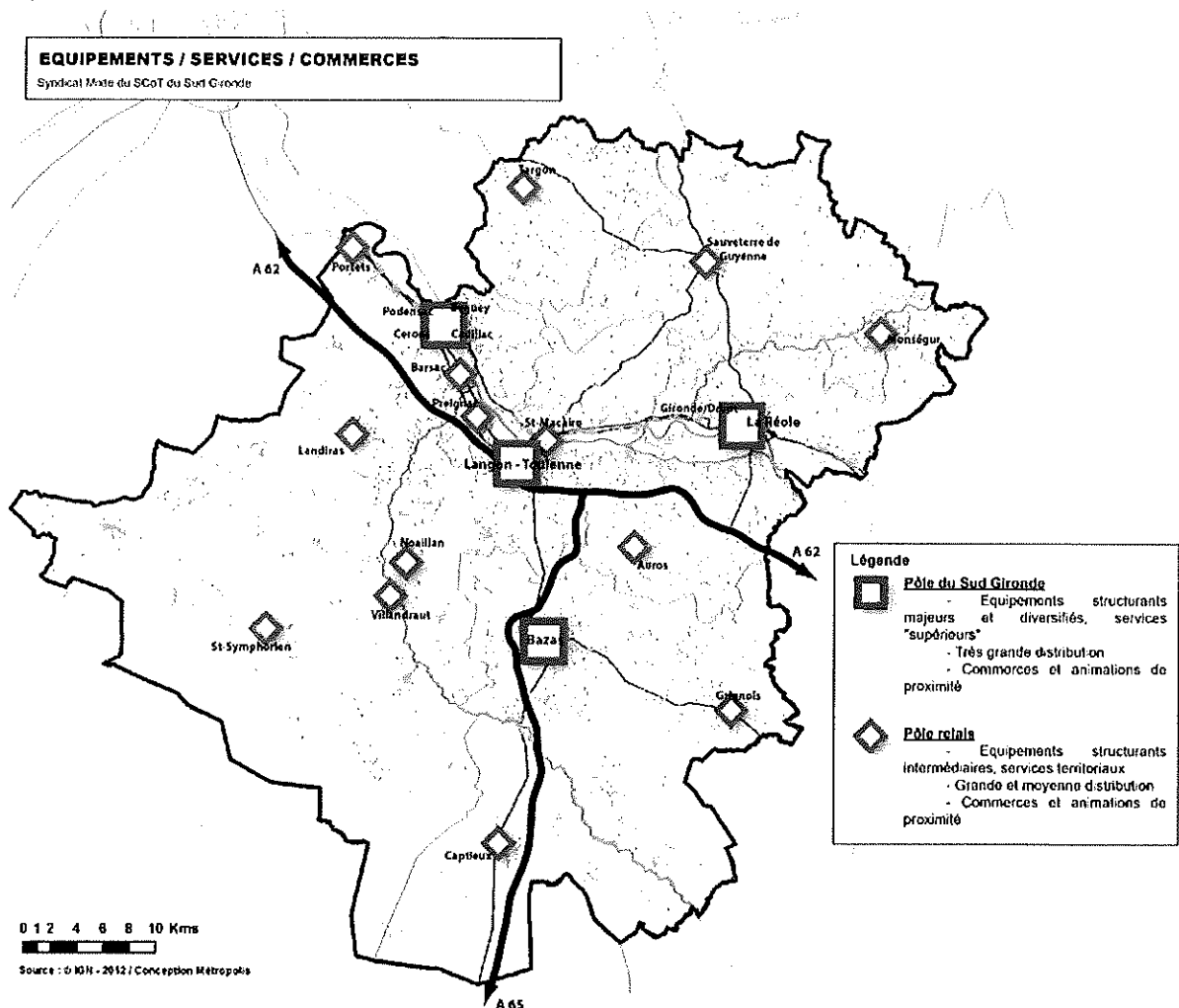
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde affiche des objectifs de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les années à venir.

Si le diagnostic du territoire a permis de mettre des chiffres derrière une artificialisation des sols qui s'est amplifiée au fil des années, l'objectif de diminution de consommation de 40% des espaces consommés par l'urbanisation résidentielle par rapport au bilan des dix dernières années résulte de la conjugaison de plusieurs réflexions :

- Une démarche Inter-SCoT qui, à l'échelle départementale, a mis en avant à la fois la nécessité et la capacité d'être plus vertueux dans les modalités d'ouverture des espaces à l'urbanisation ;
- Une volonté politique affichée à l'échelle du Sud Gironde de faire diminuer de manière sensible le nombre de logements vacants ;
- Une volonté d'inscrire le développement du Sud Gironde dans une logique d'accueil de 19500 habitants supplémentaires, ce qui induit la mise sur le marché de 10750 logements d'ici à 2035.

Dans ce cadre, le SCoT doit développer des outils pour traduire à l'échelle locale (celle des communes ou des Communautés de Communes) la volonté de répondre aux enjeux spatialisés qui ont été prédéfinis.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a donc pour finalité de s'appuyer sur les spécificités des différentes Communautés de Communes pour apporter des éléments de cadrage qui permettront un accueil résidentiel en compatibilité avec les enjeux territoriaux de chacun et les capacités de chacun à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.



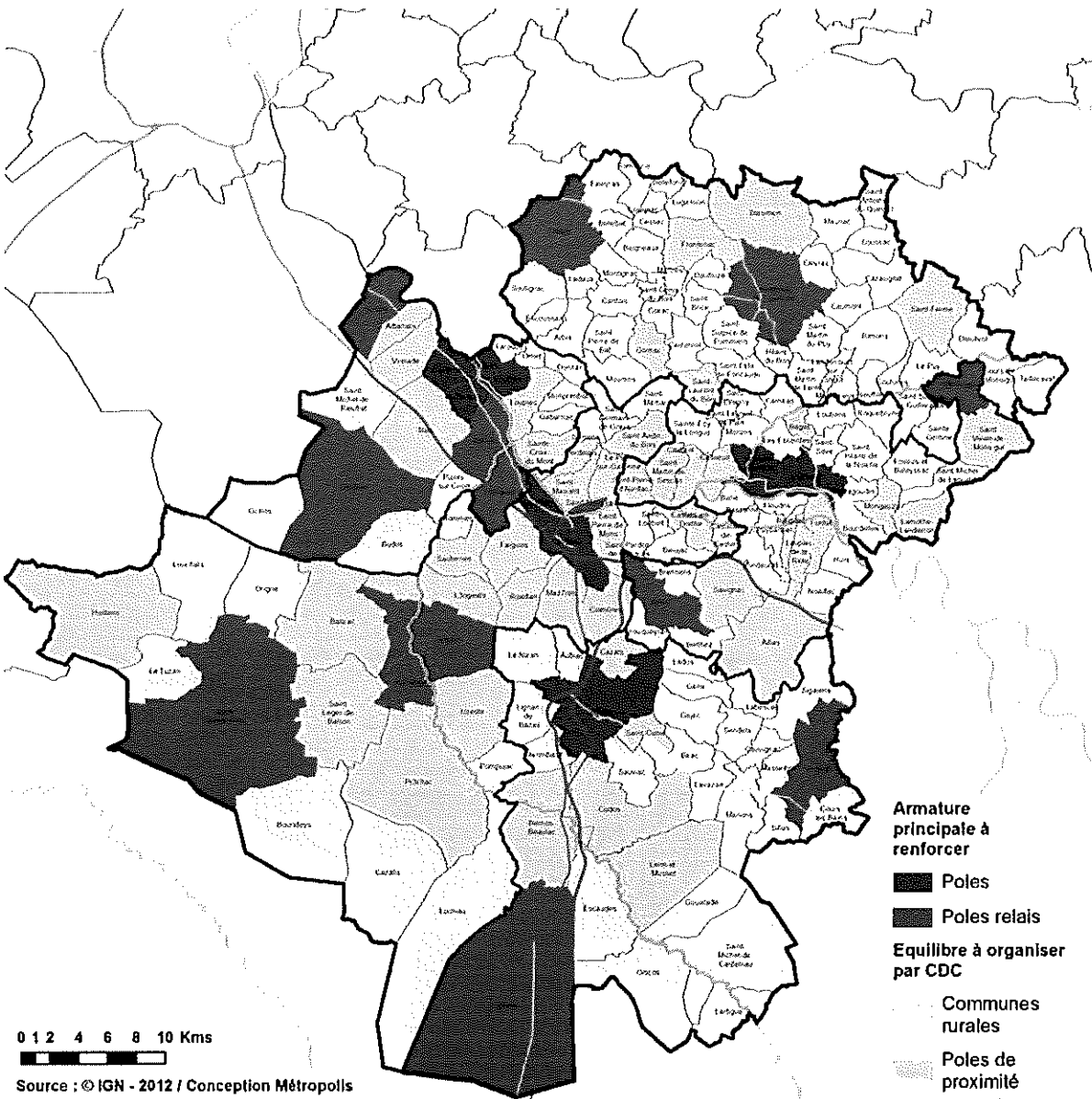
CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE CONFORTEMENT DES EQUIPEMENTS DU SUD-GIRONDE

1- ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS EN TROUVANT UN EQUILIBRE ENTRE EXTENSION ET VALORISATION DE L'EXISTANT

A- ENCADRER DE MANIERE EQUILIBREE L'ACCUEIL DE POPULATION POUR LES ANNEES A VENIR

Le Sud Gironde décide d'inscrire les bases de son développement démographique futur dans une perspective de maîtrise de sa croissance vis-à-vis des vingt dernières années.

Cependant, au regard de la taille du territoire (183 communes), des besoins et de ses caractéristiques, l'augmentation de population donc la programmation de logements doit être ajustée et rendue compatible avec les éléments propres aux communes et communautés de communes, donc suivant une répartition sur le territoire et dans le temps. Pour cela, une armature territoriale, correspondant aux centralités qui animent le fonctionnement du territoire (équipements, services, tissu économique, ...), appuie cette démarche.



ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT DU SUD GIRONDE

L'objectif du Schéma de Cohérence Territoriale est de recentrer l'urbanisation et l'accueil de population en s'appuyant sur un confortement de l'armature territoriale principale :

	Population en 2014	Taux d'équilibre territorial 2014	Population projetée en 2035	Taux d'équilibre territorial visé en 2035
Pôles	29115	24,0%	37423	25,4%
Pôles relais	24341	20,1%	33461	22,7%
Pôles de proximité	36899	30,5%	43388	29,4%
Communes rurales	30716	25,4%	33181	22,5%
Total général	121071	100%	147452	100%

P1 : Les pôles et les pôles relais devront respecter les enveloppes de population définies et s'appuyer sur une programmation en termes de logements qui vise à rééquilibrer l'accueil de population au regard des équipements et services existants et à venir.

Les pôles de proximité et les communes rurales ne s'inscrivant pas dans une démarche de planification intercommunale (PLUi et/ou PLH) devront établir un projet cohérent au regard de la déclinaison programmatique du SCoT réalisée à l'échelle des Communautés de Communes.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH et dans le cadre du respect du volume global attribué à chaque EPCI et des objectifs fixés par le SCoT, les pôles de proximité et les communes rurales, pourront s'appuyer sur des enveloppes de programmation différentes de celles déclinées dans le DOO :

- Afin de mieux répondre aux besoins et au projet spécifique porté par l'EPCI ;
- À condition que le programme d'accueil global de population à l'échelle de l'EPCI corresponde aux objectifs du DOO.

La définition des pôles de proximité et des communes rurales proposée par le SCoT pourra être adaptée par une Communauté de Communes s'engageant dans une démarche d'élaboration ou révision d'un PLUi ou d'un PLH, sous réserve de conserver la même répartition quantitative et donc d'être dans une démarche de substitution.

Dans le cas d'une fusion de communes, la nouvelle collectivité créée se voit attribuer la typologie la plus importante des communes fusionnées.


B- ENCADRER DE MANIERE EQUILIBREE LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS POUR LES ANNEES A VENIR

P2 : La programmation de logements à réaliser (cf page suivante) doit se faire à l'échelle de la Communauté de Communes et toutes les typologies de communes ne s'inscrivant pas dans une démarche intercommunale (PLUi et/ou PLH) devront s'y conformer.

Les pôles et pôles-relais devront respecter cette programmation dans le cadre d'un PLUi ou d'un PLH conduit par leur EPCI, dans l'objectif de conforter l'armature principale du Sud Gironde (l'équilibre des typologies de communes). Une adaptation spécifique pourra également être mise en œuvre pour les CDC traversées par la Garonne. Les communes appartenant aux typologies des pôles et des pôles relais, situées au sein d'un EPCI traversé par la Garonne, peuvent manquer de foncier disponible ou disposer de la majeure partie de leur centre en zones PPRI. Elles pourraient donc avoir des difficultés à atteindre la programmation en logements. C'est pourquoi, dans ces communautés de communes, 10% des droits à construire de tous les pôles et des pôles relais pourront être transmis aux pôles de proximité*.

Dans le cas d'une fusion de communes, le potentiel initial de logements à réaliser par chaque commune est affecté à la commune nouvelle.

*VOIR SCHEMAS DE LA PRESCRIPTION P3.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
 Reçu en préfecture le 26/09/2019
 Affiché le 
 ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

		PROGRAMME DE REINVESTISSEMENT (40%)					PROGRAMME D'EXTENSION (60%)				
Communauté de Communes	Logements nécessaires entre 2020 et 2035	Logements supplémentaires entre 2020 et 2035 à constituer en réinvestissement	Logements vacants à récupérer	potentiel total de logements à mettre sur le marché en réinvestissement	Logements supplémentaires entre 2020 et 2035 à constituer en extension	surface brute consommée en Ha entre 2020 et 2035 en extension	surface moyenne nette par logement à venir en m²				
CC Convergence Gironde	2741	1044	152	1195	1544	128,7	1014				
Pôles	840	305	78	384	458	30,2	550				
Pôles relais	1470	567	52	620	850	68,9	675				
Pôles de proximité	347	134	11	146	202	21,8	900				
Communes rurales	101	37	9	46	55	8,0	1300				
CC du Médocais	1405	522	97	621	785	45,2	729				
Pôles	634	225	62	291	344	22,7	550				
Pôles relais	339	129	15	147	192	18,6	675				
Pôles de proximité	229	88	9	96	131	14,2	900				
Communes rurales	203	77	8	87	116	16,7	1200				
CC du Libouais en Sud Gironde	2003	745	140	885	1118	108,0	716				
Pôles	651	229	80	308	343	22,6	550				
Pôles relais	292	104	23	126	156	12,6	675				
Pôles de proximité	783	305	25	328	455	49,1	900				
Communes rurales	297	110	12	122	155	23,7	1300				
CC rurales de l'Entre-deux-Mers	1248	475	40	535	719	71,4	1169				
Pôles	544	206	0	0	0	0,0	550				
Pôles relais	173	66	28	235	309	25,1	675				
Pôles de proximité	531	203	8	74	100	10,8	900				
Communes rurales	333	124	24	227	304	42,9	1200				
CC du Sud Gironde	3333	1242	178	1440	1893	165,1	740				
Pôles	1140	413	107	520	620	40,9	550				
Pôles relais	607	312	25	340	458	37,9	675				
Pôles de proximité	1218	475	30	305	713	71,0	900				
Communes rurales	167	62	12	74	152	19,3	1300				
Total général	10750	4048	429	4477	6072	584,7	784				

* calculé par l'application du taux de croissance permettant d'atteindre la population visée en 2035

L'outil de suivi du SCOT appréhendera les chiffres de ce tableau programmatique à une échelle plus globale pour favoriser la cohérence des projets à l'échelle intercommunale.

R1 / Recommandations

- Afin d'apporter la meilleure adaptation de programmation de logements au regard des besoins (qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs : typologie, etc...) il est recommandé la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat pour chaque Communauté de Communes.
- Il est recommandé qu'une démarche d'élaboration ou de révision de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit accompagnée d'une démarche d'élaboration ou de révision d'un Programme Local de l'Habitat de manière à coordonner et rendre cohérente la stratégie de développement d'un territoire en matière planification urbaine et de politique de l'habitat.

P3 : S'appuyer sur un « outil de flexibilité » dans la répartition des nouveaux logements et garantir d'un équilibre territorial.

Toutes les typologies de communes peuvent bénéficier de la mise en œuvre de l'outil de flexibilité programmatique prévu au SCoT si elles s'inscrivent dans une démarche de planification intercommunale (PLUi et/ou PLH).

La possibilité est donnée par le SCOT aux EPCI, d'ajuster la programmation dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi ou d'un PLH, mais à la condition de s'assurer du confortement de l'armature principale du Sud Gironde...

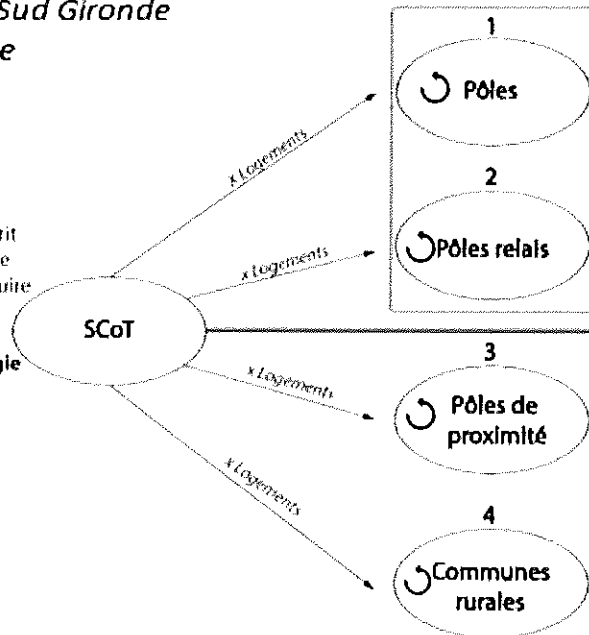
Cette adaptation pourra donc être mise en œuvre entre les deux premiers niveaux de l'armature territoriale de chaque Communauté de Communes et ne pourra excéder 10% du potentiel programmé par typologie de communes.

De même, dans un souci d'adaptabilité de la mise en œuvre du projet de territoire, les communes rurales pourront bénéficier de 10 % de droits à construire supplémentaires, ces 10 % seront soustraits aux droits à construire cumulés des pôles relais et pôles de proximité.

Une adaptation spécifique pourra également être mise en œuvre pour les CDC traversées par la Garonne. Les communes appartenant aux typologies des pôles et des pôles relais, situées au sein d'un EPCI traversé par la Garonne, peuvent manquer de foncier disponible ou disposer de la majeure partie de leur centre en zones PPRI. Elles pourraient donc avoir des difficultés à atteindre la programmation en logements. C'est pourquoi, dans ces communautés de communes, 10% des droits à construire de tous les pôles et des pôles relais pourront être transmis aux pôles de proximité.

CDC traversées par la Garonne : Convergence Garonne Réolais en Sud Gironde Sud Gironde

Le SCoT ne prescrit pas le nombre de logement à construire par commune mais par typologie



Si la CdC est dotée d'un PLU ou PLH, elle peut bénéficier de «l'outil de flexibilité», qui permet de :

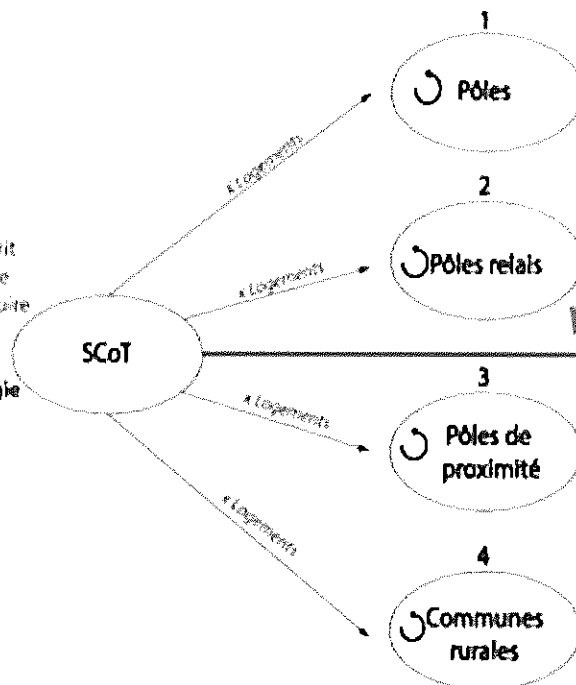
Possibilité de répartir les droits à construire à 10% maximum

Possibilité de répartir les droits à construire à 10% maximum pour les communes riveraines de la Garonne

Possibilité de répartir les droits à construire

Bazadais

Le SCoT ne prescrit pas le nombre de logement à construire par commune mais par typologie

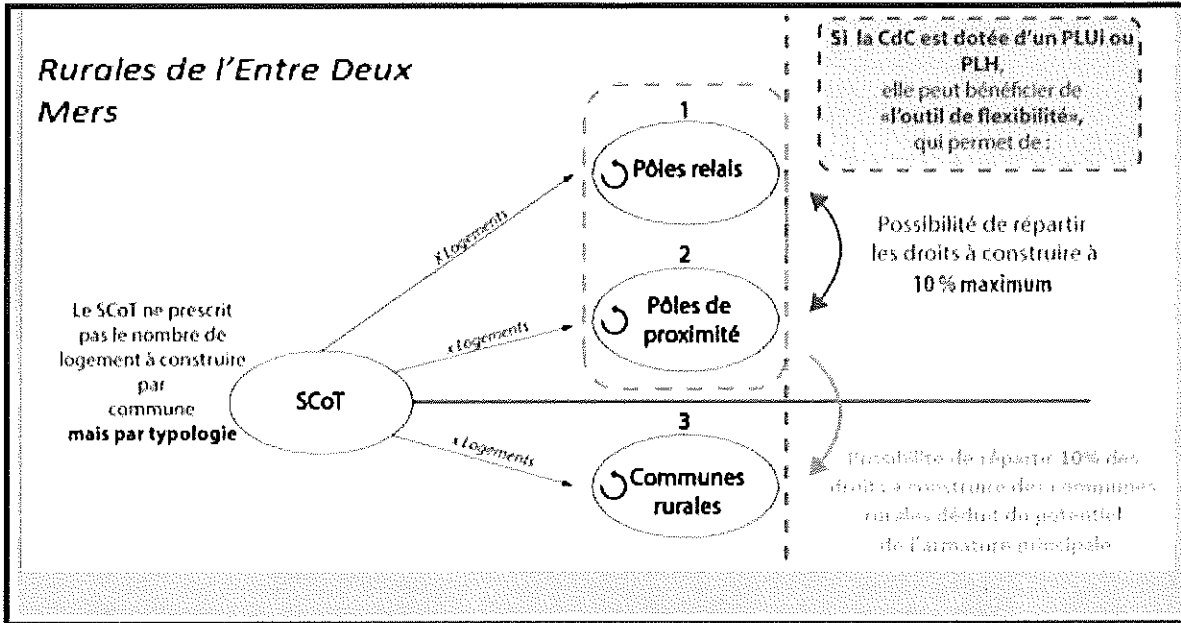


Si la CdC est dotée d'un PLU ou PLH, elle peut bénéficier de «l'outil de flexibilité», qui permet de :

Possibilité de répartir les droits à construire à 10% maximum

Impossibilité de répartir les droits à construire entre les 2 sections

Possibilité de répartir les droits à construire



P4 : La programmation de logements est associée à une planification afin d'inscrire la montée en puissance des objectifs du SCOT. La planification dans le temps des objectifs du SCOT sera réévaluée après une première période de 6 ans.

Clause de revoyure	2026	2035
Objectif initial de logements <u>neufs</u> à mettre sur le marché	10 121 logements	
Clé de répartition proposée	40%	60%
Objectif corrigé de logements	4049	6072

R2 / Recommandations

- La temporalité sur laquelle repose le DOO ne correspond pas forcément à celle du PLUi, PLU ou de la Carte Communale projetée. Dans ce cas, la planification proposée par le DOO doit servir de « balisage » pour justifier la cohérence du projet local avec celui porté par le SCOT du Sud Gironde.

2- DEFINIR DES ENVELOPPES URBAINES DECLINEES TERRITORIALEMENT POUR REDUIRE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A- GERER ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LE TEMPS

P5 : Assurer le suivi de la consommation d'espaces par un phasage de la consommation dans le temps.

Le SCOT intègre une répartition de la consommation des espaces en deux phases de 6 et 12 ans :

- 2020-2026
- 2026-2035

La planification dans le temps des objectifs du SCOT sera réévaluée après une première période de 6 ans.

Phase de répartition	2026	2035
Objectif initial de consommation des espaces	555 ha	
Clé de répartition proposée	40%	60%
Objectif corrigé de consommation des espaces	222 ha	333 ha

ATTENTION : CET OBJECTIF DE 555 HA NE CORRESPOND QU'AUX LOGEMENTS NEUFS PREVUS EN EXTENSION DE L'URBANISATION, A SAVOIR 60% DU TOTAL DE LOGEMENTS A PRODUIRE (6072 LOGEMENTS SUR LES 10121 EVOQUES PRECEDEMMENT).

P6 : Dans le cas où une commune aurait connu lors des dix dernières années, une densité plus élevée, cette commune devra à minima avoir pour objectif de maintenir cette densité (hors opération spécifique justifiée).

B- GERER LA CONSOMMATION PAR UNE REPARTITION ENTRE DENSIFICATION ET EXTENSION DE L'URBANISATION

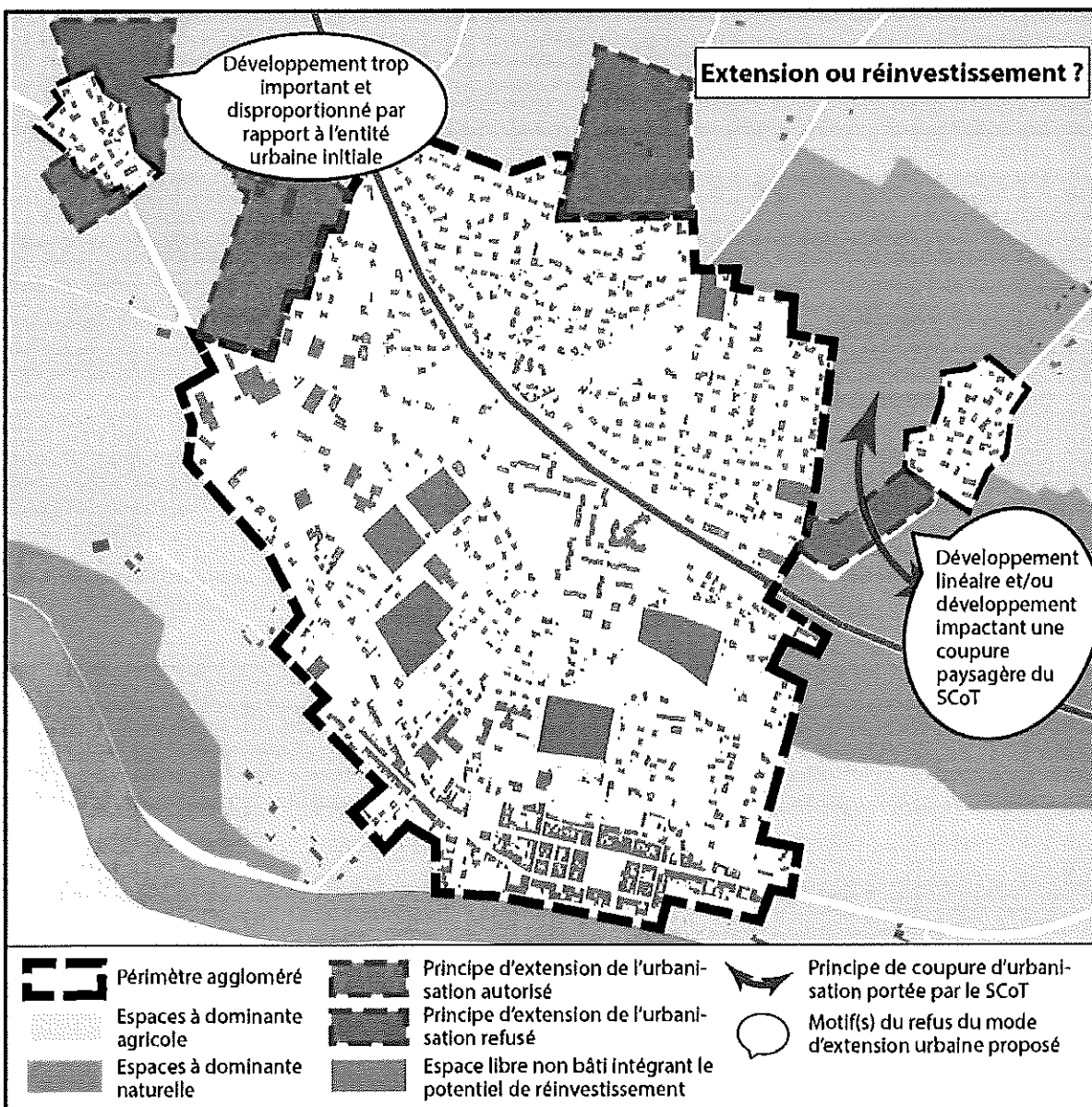
P7 : Etablir une répartition entre densification urbaine et extension urbaine : un seuil minimum de 40% du potentiel constructible d'un document d'urbanisme doit s'inscrire dans un processus de

« réinvestissement » (dents creuses, logements vacants, processus de densification en zone urbaine dont division parcellaire).

Seule la démonstration faite par l'analyse des capacités de densification dans le cadre d'une élaboration ou d'une révision d'un Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) peut permettre de faire diminuer cet objectif de réinvestissement.

R3 / Recommandations

- Dans les espaces de réinvestissement, l'intégration urbaine des projets dans leur environnement patrimonial sera prise en compte. Cela ne doit pas pour autant exclure les projets contemporains qui peuvent être autant de signes de « revitalisation » des secteurs urbains anciens.



P8 : Dans un processus d'extension de l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la surface moyenne nette par logement à construire sera différente selon les typologies de commune, c'est-à-dire :

- Pôle : moyenne de 18 logements/ha
- Pôle relais : moyenne de 15 logements/ha
- Pôle de proximité : moyenne de 11 logements/ha
- Commune rurale : moyenne de 8,5 logements/ha

R4 / Recommandations

- Afin d'éviter la consommation d'espaces de manière systématique comme levier de développement urbain, requestionner les capacités du tissu urbain existant doit être un moyen aussi de mettre l'accent sur :
 - o La reconquête des logements vacants ;
 - o L'utilisation des espaces libres ;
 - o Favoriser la mise en œuvre de projets urbains ou de pratiques urbaines nouvelles (bimby, etc...).

C- ENCADRER LES MODALITES D'EXTENSION DE L'URBANISATION

R5 / Recommandations

- Doter les collectivités d'outils de maîtrise foncière pour maintenir des interfaces durables, des espaces de transition, entre espaces urbanisés et espaces agricoles, afin d'en garantir la pérennité :
 - o Emplacements réservés ;
 - o Droit de Préemption Urbain.

P9 : Les enveloppes des extensions urbaines seront définies et programmées en tenant compte des activités agricoles en place et de leurs projets de développement afin d'éviter le morcellement des parcelles agricoles et l'enclavement des exploitations par l'urbanisation.

Toute extension urbaine sur un espace agricole devra être justifiée au regard de l'activité agricole et forestière, et de sa pérennité, notamment à travers une analyse du contexte agricole de proximité.

R6 / Recommandations

- Plusieurs critères peuvent permettre d'établir les justifications d'extension ou non de l'urbanisation sur des espaces naturels et agricoles :
 - o Impact de l'espace à projet sur l'entité agricole globale ou le domaine d'exploitation ;
 - o Le paysage ;
 - o L'équipement de l'espace cultivé (drainage, irrigation, ...)

- Le classement agricole du site (AOC, ...)
- L'avenir de l'entité agricole considérée.

D- LUTTER CONTRE LE MITAGE

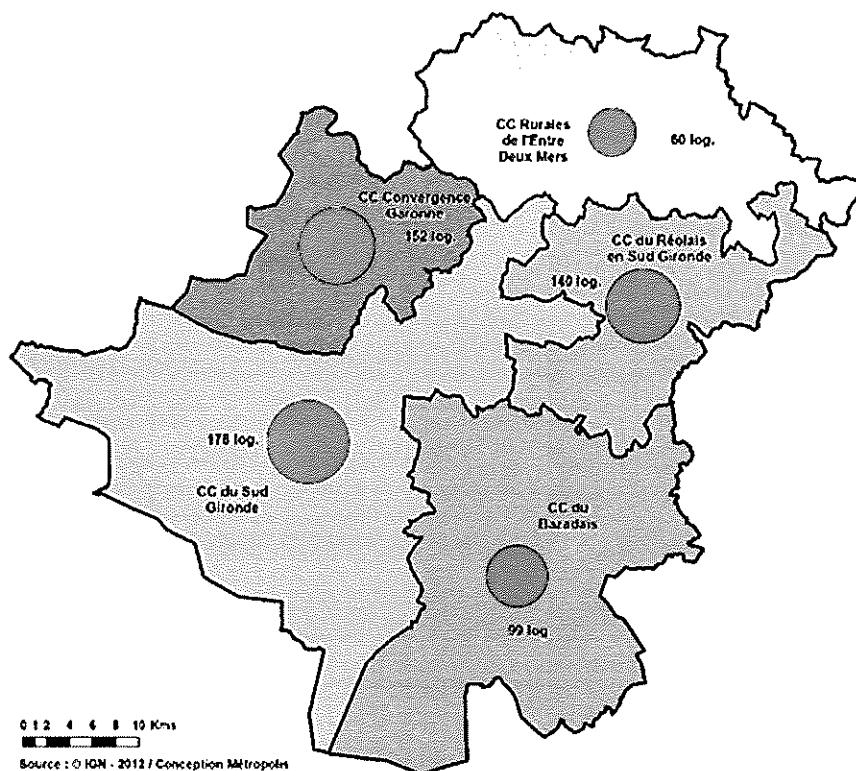
P10 : Le SCOT interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche :

- Des villes, bourgs et villages existants ;
- Des hameaux existants ;
- Des « quartiers » existants au sens de la Charte des Landes de Gascogne, applicable essentiellement sur les Communautés de Communes du Bazadais et du Sud Gironde.

E- UNE SOLIDARITE VILLE/CAMPAGNE POUR REpondre AUX ENJEUX DE L'HABITAT POUR TOUS

a. UNE LUTTE TERRITORIALISEE CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS ET L'HABITAT INSALUBRE

Logements vacants à récupérer d'ici à 2035



P11 : Le projet de développement des communes intégrera un objectif de sortie de vacance afin de descendre sous un seuil défini à l'horizon 2035. Les capacités d'accueil des documents d'urbanisme locaux devront tenir compte de cet objectif de reconquête de logements.

Tout document d'urbanisme doit intégrer à sa programmation de logements une reprise de vacance répondant aux enjeux propres au territoire et s'appuyant sur le tableau ci-dessous dans son argumentation.

NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS A RECUPERER

	2020-2026	2026-2035
CC Convergence Garonne	76	76
CC du Bazadais	49	50
CC du Réolais en Sud Gironde	70	70
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers	30	30
CC du Sud Gironde	89	89
Total	314	314

R7 / Recommandations

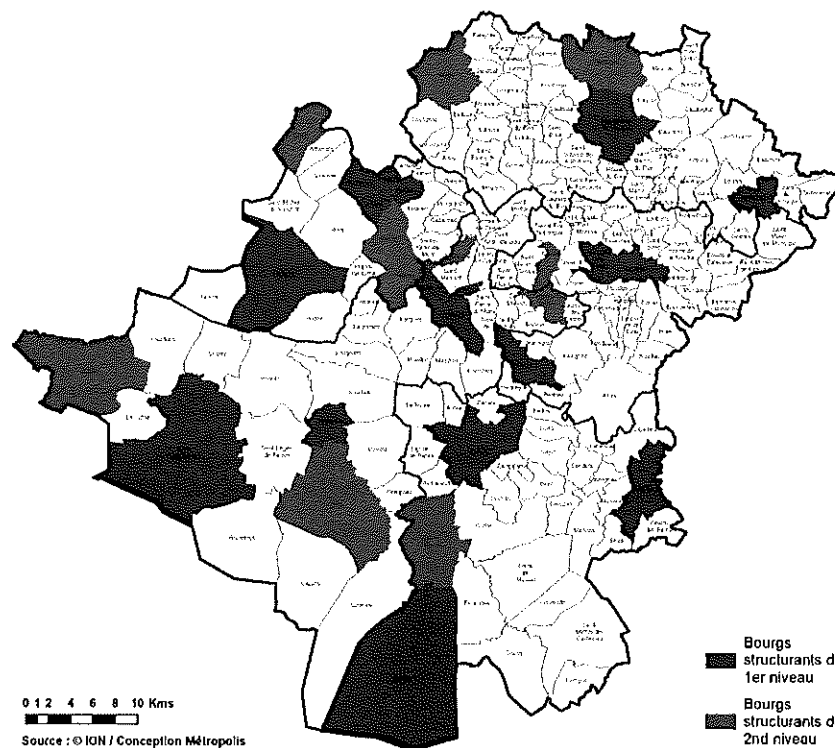
- Un diagnostic fin, établi à l'échelle de chaque commune, concernant la vacance pourra servir de support à une politique de reconquête des logements en identifiant les typologies de logements concernées et les problématiques.
- La reconquête pourra se traduire par l'instauration de la taxe sur les logements vacants.

h. UN SUD-GIRONDE POUR TOUS

R8 / Recommandations

- Le SCoT du Sud Gironde porte des objectifs de production de logements HLM pour chaque Communauté de Communes. En reprenant les propositions du Plan Départemental de l'Habitat, il s'agit de proposer un déploiement du parc public à hauteur de 100 logements par an :
 - o Il est recommandé un effort de production sur les bourgs structurants de 1er niveau à hauteur globale de 70 logements par an ;
 - o Il est recommandé un effort de production sur les bourgs structurants de 2nd niveau à hauteur globale de 30 logements par an.

Communauté de Communes	Rythme annuel de production HLM 2000-2010	Rythme annuel projeté par le SCoT
CC Convergence Garonne	24	33
CC Rurales de l'Entre-Deux-Mers	3	8
CC du Réolais en Sud Gironde	12	13
CC du Bazadais	8	11
CC du Sud Gironde	26	35
TOTAL	73	100



P12 : Le SCoT du Sud Gironde porte les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, par la réalisation complète d'ici à 2024 :

- **Arrondissement de Langon :**

A l'échelle de l'arrondissement, les stationnements illégaux observés conduisent à maintenir une des deux prescriptions du schéma 2011-2017, à regrouper en une aire de 20 places. Sa localisation sera recherchée sur la Communauté de Communes du Bazadais.

Aire d'accueil de Toulence : la réflexion partenariale en cours entre le gestionnaire, le Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon, la commune et l'Etat, pour une opération

de relogement des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil est ramenée à 25 places au lieu des 40 places disponibles actuellement.

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAGV 2019-2024 (en nombre de places)	REDUCTION Capacité aires existantes	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON							
Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon	TOULENNE	40				-15	Réflexion en cours pour une opération de relogement des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil et réduction de la capacité d'accueil au regard des besoins
CDC CONVERGENCE GARONNE	PODENSAC		12	0	0		Retrait de l'obligation de création sur les communes de Podensac et de Barsac
	BARSAc		12	0	0		
CDC BAZADAIS	BAZAS	0	0		20		A la place : terrain familial à réaliser sur Podensac et aire d'accueil à réaliser sur la CDC du Bazadais

Aire de Grand Passage : Arrondissement de Langon :

La réalisation d'une aire de grand passage de 50 places a été prescrite dans le SDAGDV 2011-2017 sans localisation précise hormis la mention d'une recherche foncière à établir à l'échelle des trois Communautés de Communes. L'évaluation des besoins menée dans le cadre de la révision du schéma départemental confirme des besoins d'accueil au niveau de l'arrondissement où il ressort que la majeure partie des passages ont lieu sur le langonnais et concernent des groupes légèrement inférieurs à 50 caravanes et dans certains cas supérieurs. Aussi la prescription est maintenue et réajustée à l'évolution des besoins en l'augmentant à 100 caravanes afin de pouvoir répondre à l'ensemble des groupes. De plus le secteur d'implantation a été précisé sur la Communauté de Communes Sud Gironde où une recherche foncière est actuellement menée. Néanmoins, il est rappelé qu'un accord de cofinancement a été acté entre les trois Communautés de Communes (Sud Gironde, Bazadais et Réolais en Sud Gironde).

EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places)	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON						
CDC DU BAZADAIS						
CDC DU SUD GIRONDE	CDC DU SUD GIRONDE		50	0	100	Relocalisation de la prescription sur le secteur de la CDC du Sud Gironde au regard des besoins Recherche foncière en cours Un accord de cofinancement a été acté entre les communautés de communes (CDC du Garonne, CDC du Bazadais et CDC du Réolais en Sud Gironde).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE						

R9 / Recommandations

- S'appuyer sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
- Pour les territoires concernés, inscrire la nécessité de réaliser les équipements demandés par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le projet de développement de la collectivité concerné, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des PLU ou PLUi concernés.
- Pour les territoires concernés et gérés par un PLU ou un PLUi, étudier la nécessité de mettre en place des outils d'acquisition foncière pour réaliser les équipements (emplacements réservés, ...).
- Les logements collectifs seront prioritairement réalisés dans les secteurs desservis par les transports en commun, les commerces, les services et les équipements.
- A cette condition, le projet d'implantation de logements collectifs pourra bénéficier d'une majoration de la constructibilité (surface de plancher) à hauteur de 30%, pour les communes disposant d'une gare structurante au sens du SCoT (cf. Prescription P100).

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

2. Préserver les identités du Sud-Gironde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

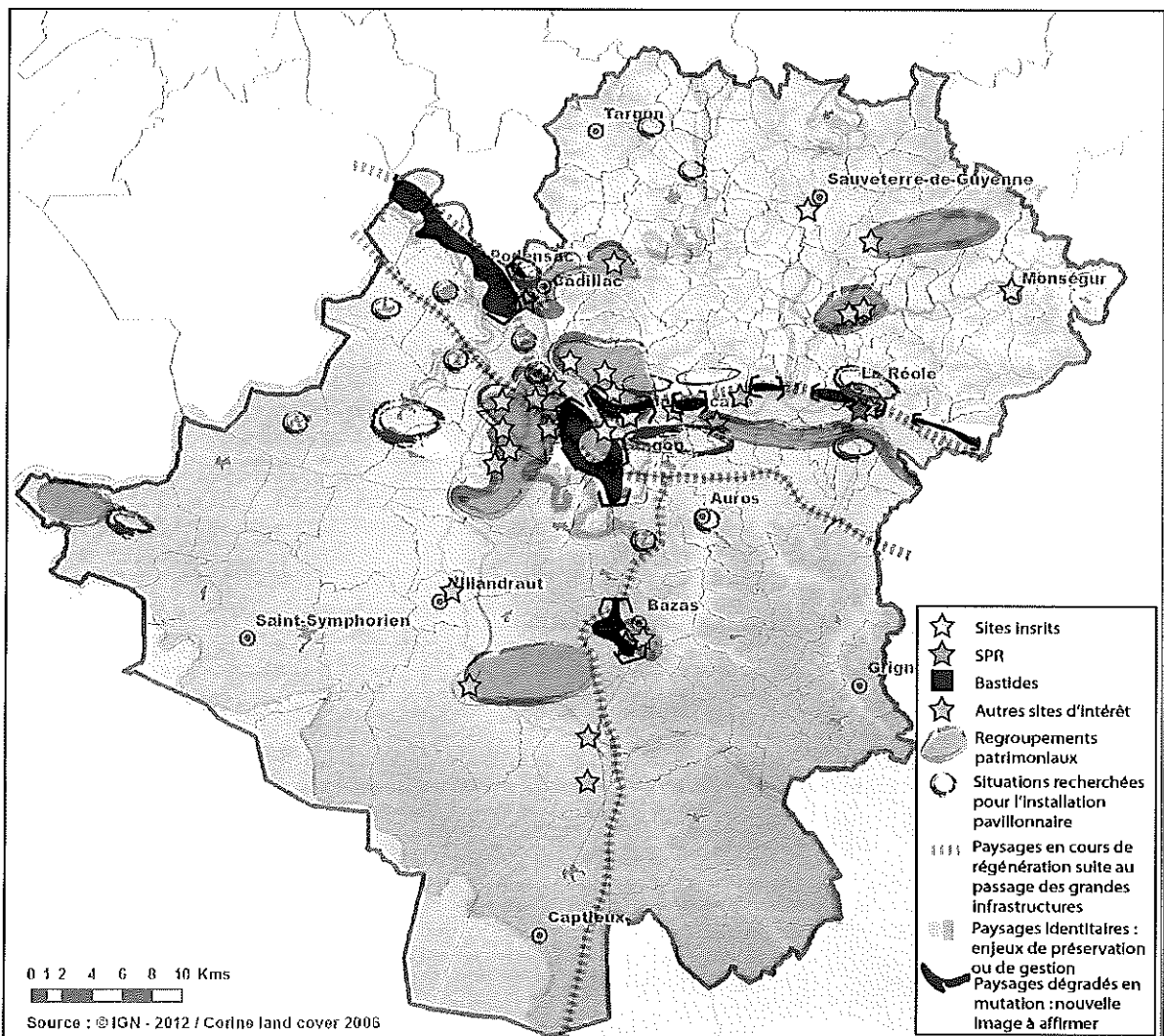
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde s'inscrit dans un territoire rural où la cohabitation entre les espaces naturels, les espaces agricoles et les espaces urbanisés doit être envisagée comme un équilibre nécessaire à trouver pour parvenir à la préservation du cadre de vie local.

Pour cela, le Sud Gironde souhaite s'appuyer sur le caractère divers de ses qualités environnementales et paysagères pour en faire des outils de valorisation du patrimoine rural du territoire.

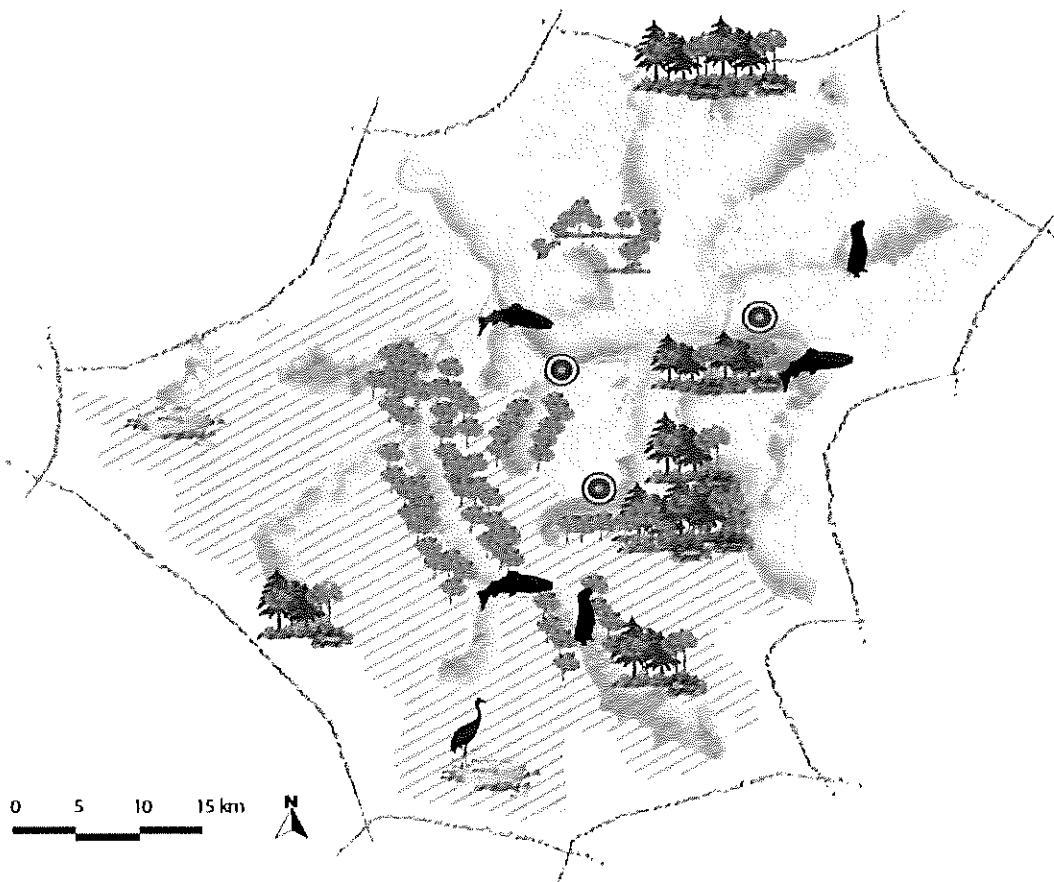
La Trame Verte et Bleue fait partie des forces environnementales à intégrer aux projets de planification urbaine, il en va de même pour la bonne prise en compte des ressources potentiels du territoire : facteur à la fois limitant mais aussi source potentielle de production d'énergie renouvelable qui gagnera à être valoriser dans l'avenir.

Le DOO doit également décliner des outils permettant de favoriser l'intégration paysagère des projets d'urbanisation dans des contextes aussi bien naturels qu'agricoles.



RAPPEL DE LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE MEILLEUR PRISE EN COMPTE DES ESPACES SOUMIS A PRESSION FONCIERE ET A DEGRADATION DES PAYSAGES

Milieux naturels et biodiversité : principaux enjeux



© Syndicat Mixte du Sud Gironde - Tous droits réservés - Cartographie : Biotope, 2013

Le SCOT Sud Gironde : une richesse incontestée

Une richesse territoriale



Les cours d'eau et leurs vallées : des composantes essentielles de la trame verte et bleue à préserver



Principales composantes naturelles et paysagères participant au fonctionnement écologique du territoire qu'il convient de prendre en considération dans les enjeux de développement territorial



Massif des landes de Gascogne : la pérennité des milieux naturels d'intérêt patrimonial et de la faune associée repose sur le maintien des systèmes sylvicoles (rotation des parcelles,...)



Principaux cours d'eau qui accueillent la majorité des espèces piscicoles amphihalines : poursuite des efforts engagés sur la maîtrise des pollutions d'origine anthropique (domestiques, agricoles diffuses,...) / libre circulation des espèces



Principaux cours d'eau et milieux humides fréquentés par des espèces animales d'intérêt patrimonial (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, etc.) : préservation physique et qualitative des milieux naturels favorables à l'accueil des espèces



Développer le niveau de connaissance sur les zones humides du territoire

Ne pas oublier la nature de proximité, garante de la qualité du paysage et du cadre de vie



Principaux pôles urbains dont le développement doit permettre l'articulation entre trame urbaine et trame naturelle afin de favoriser la présence de la nature en ville

Mosaïque de milieux naturels et agricoles participant au paysage du quotidien et accueillant la faune et flore "ordinaire" du territoire : intégration et valorisation de ce patrimoine dans l'aménagement urbain

1- VALORISER LE SUD-GIRONDE A TRAVERS SON CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

A- LES CARACTERES FONDAMENTAUX D'UN SUD-GIRONDE RURAL A PRESERVER ET VALORISER A TRAVERS LA TRAME VERTE ET BLEUE

Préalable pour bien comprendre comment appliquer les prescriptions

Les orientations du SCOT concernant la Trame Verte s'appliquent en distinguant :

- **Les secteurs de continuités écologiques qui relèvent de zonages environnementaux** : il s'agit des espaces couverts par les zonages suivants : Natura 2000, ZNIEFF, ENS et ZPENS et ZICO. Ces sites, qui portent un intérêt écologique particulièrement remarquable et qui constituent des espaces préférentiels d'accueil et de développement de la biodiversité, sont reconnus dans le cadre du DOO du SCOT en qualité de « réservoirs de biodiversité majeurs ».
- **Les secteurs de continuités écologiques qui ont été mis en exergue par le travail de modélisation cartographique mené sur les milieux naturels et semi-naturels** en phase de diagnostic (et intégrant les informations issues des acteurs locaux : EPIDROPT, PNR des Landes de Gascogne, CEN Aquitaine, etc.). Les ensembles définis bordent le plus souvent les réservoirs majeurs. Ainsi, parce qu'ils relayent les réservoirs de biodiversité majeurs et permettent de constituer un ensemble écologiquement fonctionnel qui doit être conservé, ces espaces sont reconnus dans le cadre du DOO du SCOT en qualité de « réservoirs de biodiversité complémentaires ».
- **Les secteurs appartenant au grand ensemble écologique du Massif des Landes de Gascogne**. Au regard de sa vocation productive et afin de tenir compte des spécificités qui y sont liées (notamment la rotation sylvicole), ces espaces sont reconnus dans le cadre du DOO du SCOT en qualité de « réservoir de biodiversité territoire ». Rappelons que ce réservoir est en partie inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les orientations du SCOT concernant les **corridors écologiques de la Trame Verte** s'appliquent en distinguant :

- Les corridors écologiques **fonctionnels et partiellement fonctionnels**, mis en évidence en phase de diagnostic ;
- Les corridors écologiques **non fonctionnels**.

Les orientations du SCOT concernant la **Trame Bleue Aquatique** s'appliquent en distinguant :

- **Les cours d'eau permanents** :
 - o Identifiés en qualité de réservoirs de biodiversité durant la phase de diagnostic ;
 - o Les autres cours d'eau, qui constituent des corridors écologiques de la sous-trame aquatique.
- **Les cours d'eau temporaires**.

Afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du SCOT relatives à la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme locaux, un atlas cartographique (comprenant 26 dalles couvrant l'ensemble du territoire) est annexé au DOO.

a. LA PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS

P13 : Les réservoirs de biodiversité majeurs (RBM) seront préservés de toute nouvelle urbanisation et seront classés en zonage N ou A indicé. Seuls seront autorisés, s'il est dûment démontré l'absence d'impacts significatifs affectant la faune et la flore ayant justifiées la désignation du site par un zonage environnemental :

- Les extensions limitées des constructions existantes comprises dans les RBM dans la limite de 20% de l'emprise au sol initiale ;
- Les extensions limitées des constructions liées à des activités économiques ;
- Les ouvrages et installations strictement nécessaires :
 - o À la gestion des RBM,
 - o À leur valorisation agricole, forestière ou aquacole
 - o À leur fréquentation par le public
- Les équipements d'intérêt public (exemple de la LGV) et services publics qui doivent nécessairement être implantés dans ces espaces. Si ceux-ci ne relèvent pas du régime des études d'impact au titre du Code de l'Environnement, les projets devront être conçus dans l'objectif du moindre impact environnemental et intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (le cas échéant) des impacts négatifs.
- Le changement de destination des constructions existantes vers de l'habitat et de l'hébergement touristique. A cet effet, les PLU identifieront les constructions ayant un caractère architectural et/ou patrimonial.
- Les annexes, sous réserve d'être véritablement regroupées par rapport au bâtiment principal. L'emprise des annexes, ainsi que leur distance par rapport au bâtiment principal, seront définies dans le PLU afin de tenir compte du contexte existant.

b. PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES

P14 : La cartographie des Réservoirs de Biodiversité Complémentaires (RBC) devra être traduite dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur.

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux préciseront, à leur échelle (commune ou intercommunalité), la délimitation des « réservoirs de biodiversité complémentaires » localisés à l'échelle du SCOT Sud Gironde et établis au 1/25000ème. Toute modification majeure de l'enveloppe pré-identifiée d'un RBC :

- Devra être dûment justifiée et argumentée
- Ne devra pas être de nature à fragmenter le réservoir localement.

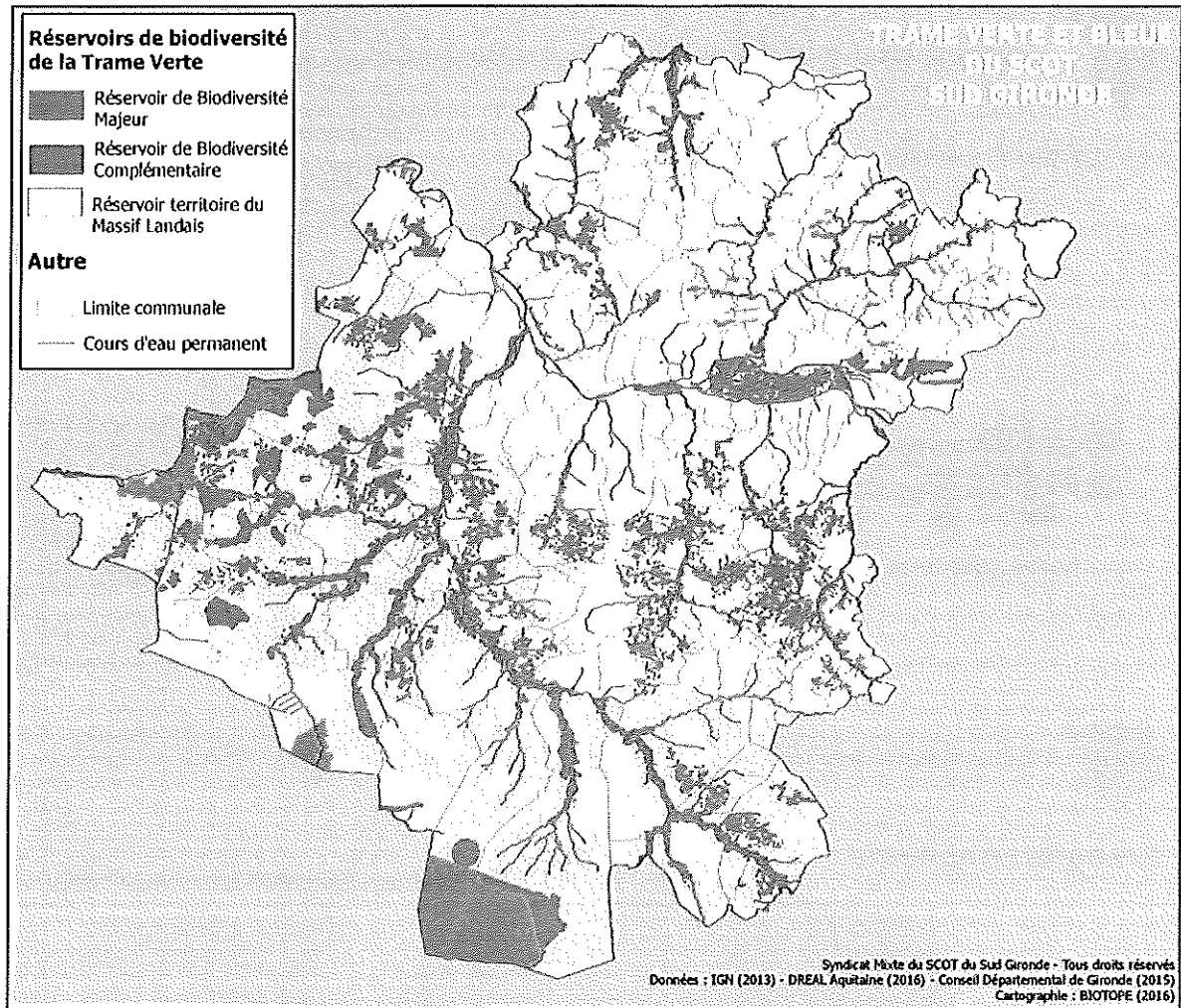
Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

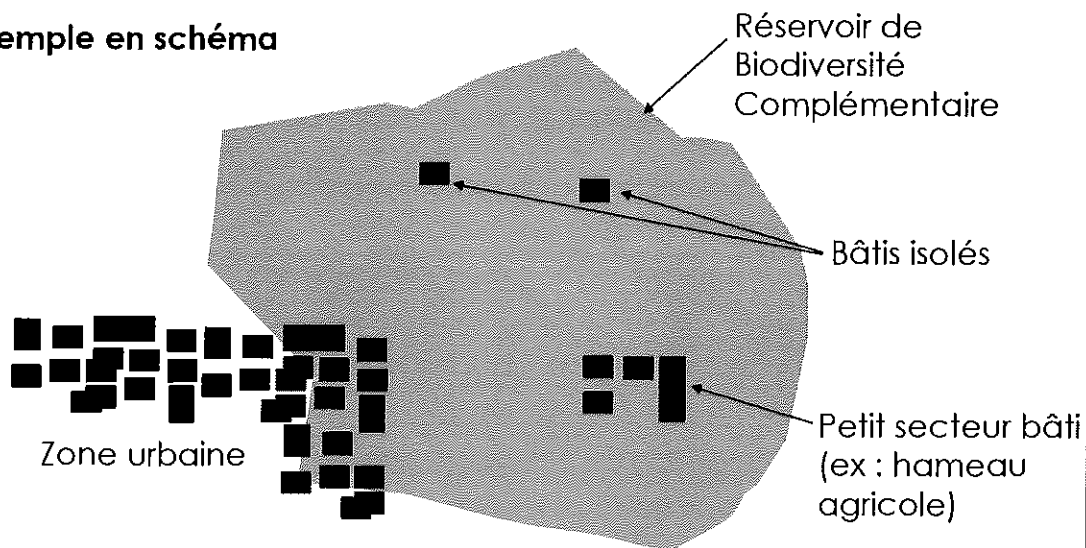
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE





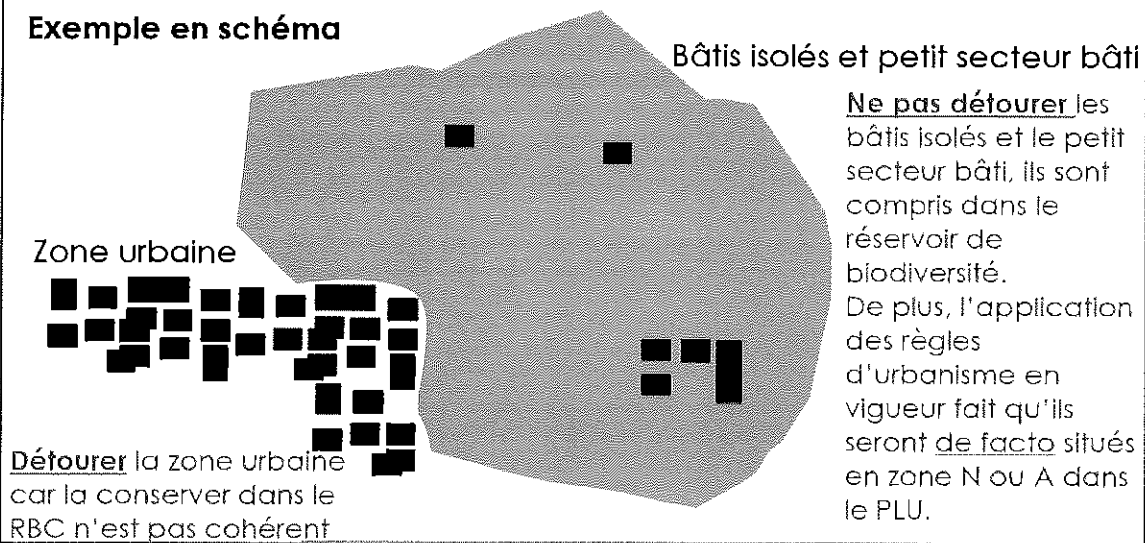
Comment préciser les RBC à l'échelle de la commune ?

Exemple en schéma



Comment préciser les RBC à l'échelle de la commune ?

Exemple en schéma



P15 : Les réservoirs de biodiversité complémentaires, préalablement déclinés à l'échelle communale, ont vocation à conserver leurs caractères naturels et/ou agricoles et/ou forestiers.

Ainsi, seuls seront autorisés :

- Les extensions limitées des habitations existantes comprises dans les RBC, sous réserve de ne pas remettre en cause l'intérêt écologique et paysager des RBC ;
- Les annexes, sous réserve d'être véritablement regroupées par rapport au bâtiment principal. L'emprise des annexes, ainsi que leur distance par rapport au bâtiment principal, seront définies dans le PLU afin de tenir compte du contexte existant.
- À titre exceptionnel, la gestion de zones bâties isolées et existantes (comblement de dents creuses, sans intensification de l'urbanisation, ni extension linéaire et uniquement pour des constructions), sous réserve que les documents d'urbanisme locaux fassent état des dispositions prévues dans l'objectif de garantir le fonctionnement écologique d'ensemble et la qualité paysagère associée ;
- Le changement de destination des constructions existantes vers de l'habitat et de l'hébergement touristique. À cet effet, les PLU identifieront les constructions ayant un caractère architectural et patrimonial avéré. Le changement de destination devra :
 - o Soit s'inscrire dans le respect des volumes du bâtiment existant.
 - o Soit être réalisé avec la possibilité d'une extension dans la limite de 20% de l'emprise au sol existante. Dans ce cas, l'extension devra présenter un parti architectural identique à l'existant, soit un parti architectural de haute qualité (notamment environnementale).

Sont également autorisés, à condition de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique du RBC :

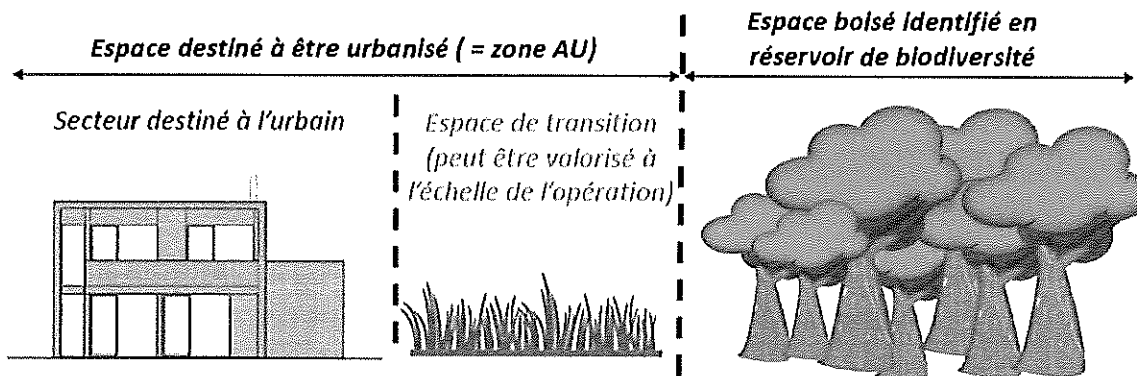
- Les constructions et ouvrages nécessaires :
 - o À leur gestion et valorisation agricole ou forestière, sous réserve d'en justifier la nécessité
 - o À leur fréquentation par le public ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, s'il est aussi démontré que pour des raisons techniques, ils ne peuvent s'implanter ailleurs.
- Les extensions de carrières existantes, sous réserve de satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur qu'impose notamment le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle communale, si d'autres réservoirs de biodiversité complémentaires sont mis en évidence localement, leur vocation naturelle et/ou agricole devra être conservée.

C. GESTION DE L'URBANISATION AUX ABORDS DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (RBM ET RBC)

P16 : Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un milieu naturel ou forestier identifié en qualité de RBM ou RBC, un espace de transition à caractère naturel (c'est-à-dire non bâti et non imperméabilisé), d'une épaisseur minimale de 10 mètres, devra être maintenu ou créé afin de limiter les pressions exercées par le développement urbain.

Application de la règle en schéma

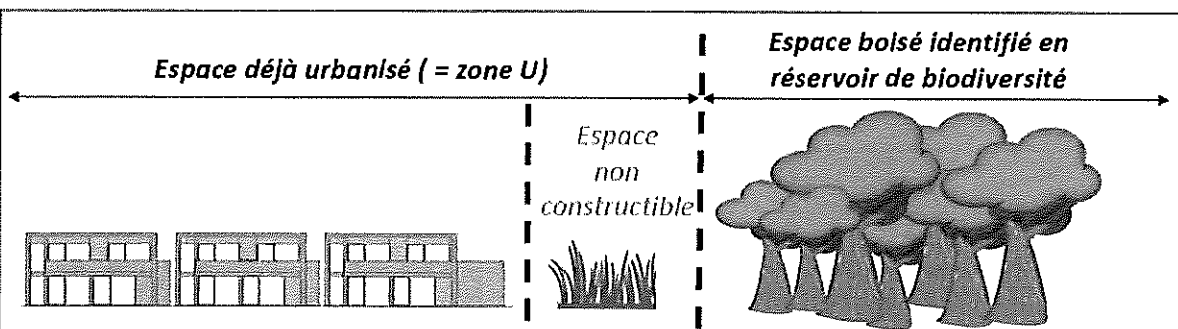


Remarque : Lorsqu'un Réservoir de Biodiversité Complémentaire (RBC) borde un Réservoir de Biodiversité Majeur (RBM), l'espace de transition s'applique depuis les bords du RBC.

→ RBM
→ RBC : application de l'espace de transition depuis ses bords

P17 : Dans le cadre de zones déjà urbanisées, l'objectif est de permettre au tissu urbain existant d'évoluer sans remettre en cause l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité proches. Ainsi, les communes définiront des bandes d'inconstructibilité, dont les largeurs seront définies au cas par cas. Toutefois, celles-ci ne devront pas autoriser un rapprochement trop important de bâtis nouveaux vers le réservoir de biodiversité.

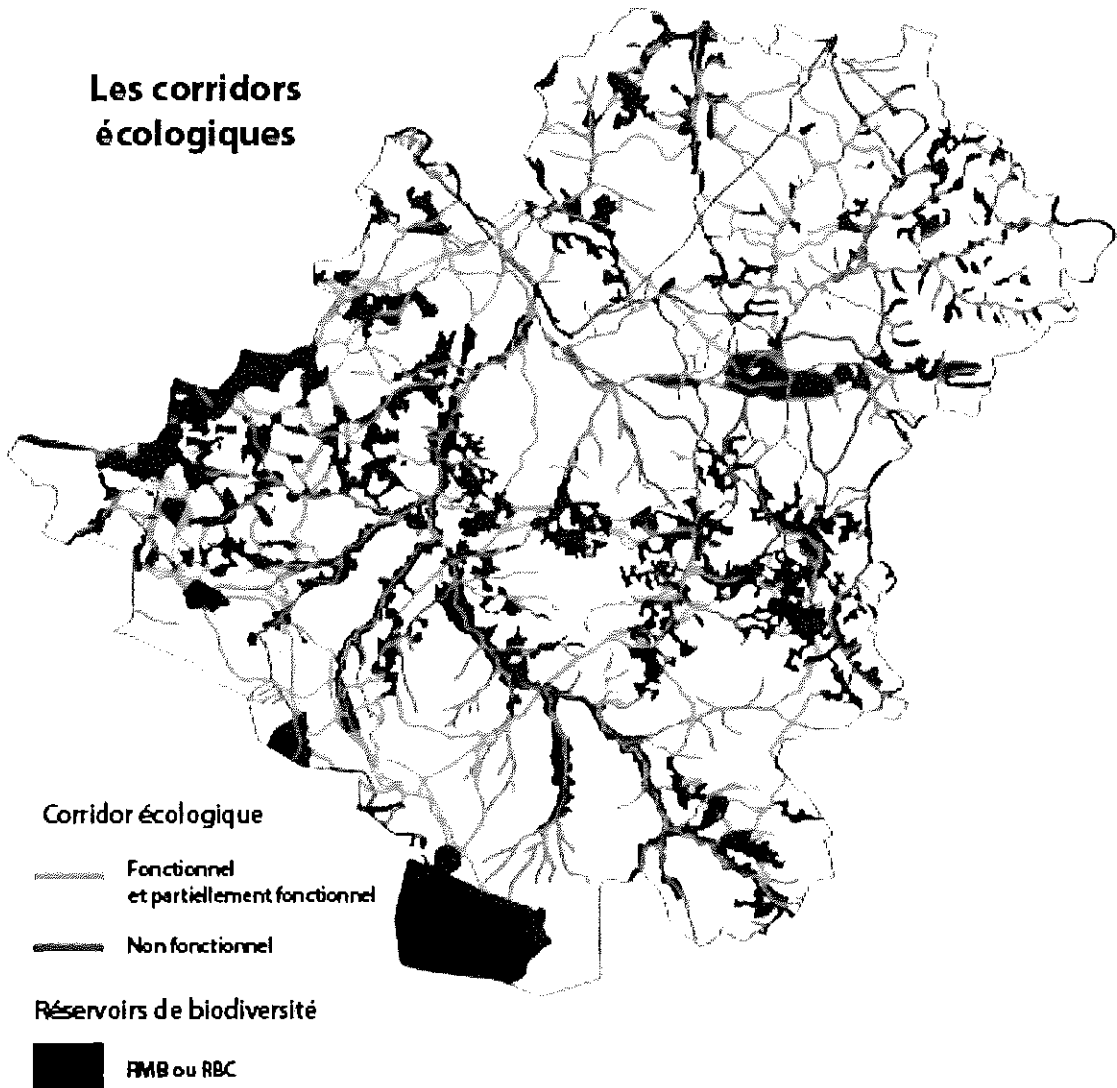
Les documents d'urbanisme locaux feront état des dispositions prévues.



P18 : Dans les secteurs à vocation agricole identifiés en qualité de « réservoir de biodiversité » (RBM ou RBC), les motifs naturels, notamment les boisements, haies, bosquets* et arbres isolés, seront identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme locaux.

B- LA PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES DANS LE SCOT DU SUD-GIRONDE

Les corridors écologiques



a. LUTTE CONTRE LA FRAGMENTATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES IDENTIFIES COMME FONCTIONNELS ET PARTIELLEMENT FONCTIONNELS

P19 : Le caractère naturel et/ou agricole et/ou boisé des espaces identifiés en qualité de « corridors écologiques » dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT devra être préservé.

Seuls seront autorisés :

- Les extensions limitées des habitations comprises dans les RBM dans la limite de 20% de l'emprise au sol initiale ;
- Les extensions limitées des constructions liées à des activités économiques ;
- Les ouvrages et installations strictement nécessaires :
 - o À la gestion des RBM
 - o À leur valorisation agricole, forestière ou aquacole
 - o À leur fréquentation par le public
- Les équipements d'intérêt public (exemple la LGV) et services publics qui doivent nécessairement être implantés dans ces espaces. Si ceux-ci ne relèvent pas du régime des études d'impact au titre du Code de l'Environnement, les projets devront être conçus dans l'objectif du moindre impact environnemental et intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (le cas échéant) des impacts négatifs.
- Le changement de destination des constructions existantes vers de l'habitat et de l'hébergement touristique. À cet effet, les PLU identifieront les constructions ayant un caractère architectural et ou patrimonial avéré. Les extensions autorisées devront respecter un caractère architectural et/ou patrimonial ;
- Les annexes, sous réserve d'être véritablement regroupées par rapport au bâtiment principal. L'emprise des annexes, ainsi que leur distance par rapport au bâtiment principal, seront définies dans le PLU afin de tenir compte du contexte existant.

Une attention particulière devra être portée sur les secteurs où plusieurs corridors écologiques se superposent ou convergent.

Dans le cadre de la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle communale, si d'autres corridors écologiques d'intérêt local (complémentaires de ceux du SCOT) sont mis en évidence, leur vocation naturelle et/ou agricole devra être conservée.

P20 : Les motifs naturels (haies, boisements, bosquets, ripisylves, vergers traditionnels...) constitutifs de corridors écologiques situés sur des zones à caractère agricole et/ou sylvicole, seront identifiés et préservés strictement dans les documents d'urbanisme locaux.

Cas particuliers des infrastructures de transport

P21 : Lors de la création d'infrastructures nouvelles majeures ou de l'aménagement d'infrastructures existantes, la préservation des corridors écologiques identifiés au SCOT devra être prioritairement recherchée.

En cas d'impossibilité dûment justifiée, ces infrastructures sont autorisées sous réserve de proposer et mettre en place des mesures compensatoires visant le rétablissement de la continuité écologique atteinte. Les dispositifs de type « passage à faune » devront être prévus.

R10 / Recommandations

- En cas d'atteinte notable de la fonctionnalité écologique des corridors induisant la mise en place de mesures compensatoires au projet d'infrastructure, le SCOT invite à la mise en œuvre de mesures complémentaires et ne rentrant pas dans le cadre de l'étude d'impact dudit projet.
 - o Ces mesures complémentaires pourront concerner :
 - o Des travaux de restauration d'habitats et de continuités écologiques,
 - o Des études en lien avec des actions de préservation du patrimoine naturel,
 - o Des actions de sensibilisation du grand public et de formations des acteurs locaux sur la biodiversité.

b. ETABLIR DES BASES FAVORABLES A LA RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES CORRIDORS IDENTIFIES COMME NON FONCTIONNELS

P22 : Les communes ou Communautés de Communes prendront en compte dans leur document d'urbanisme les corridors écologiques non fonctionnels. Les espaces naturels et agricoles couverts par ces corridors doivent conserver leur vocation afin de ne pas aggraver la perte de fonctionnalité du corridor.

P23 : Les communes et Communautés de Communes œuvreront à la restauration de la fonctionnalité écologique de ces corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique sur les secteurs couverts par les corridors.

La reconquête de la perméabilité pourra prendre la forme de zones relais gérées de façon adaptées ou encore restaurées ou recrées, constituées de milieux agricoles ou naturels compatibles avec les milieux de référence de la sous-trame considérée.

R11 / Recommandations

- Dans le cadre de la reconquête de la perméabilité des corridors écologiques identifiés comme non fonctionnels, le SCOT invite les communes et communauté de communes à travailler étroitement :
 - o Avec les communes et/ou intercommunalités limitrophes afin de s'affranchir des limites territoriales ;

- Avec les techniciens locaux en charge des politiques de préservation du patrimoine naturel (animateurs Natura 2000, techniciens de rivières...). Il s'agit là de tirer le meilleur bénéfice possible de leurs connaissances sur le fonctionnement des continuités écologiques locales.
- Le SCOT encourage les communes et/ou intercommunalités à mener ou compléter les inventaires sur les milieux secs calcicoles sur leur territoire afin de mieux prendre en compte leur fort intérêt écologique dans les politiques d'aménagement.



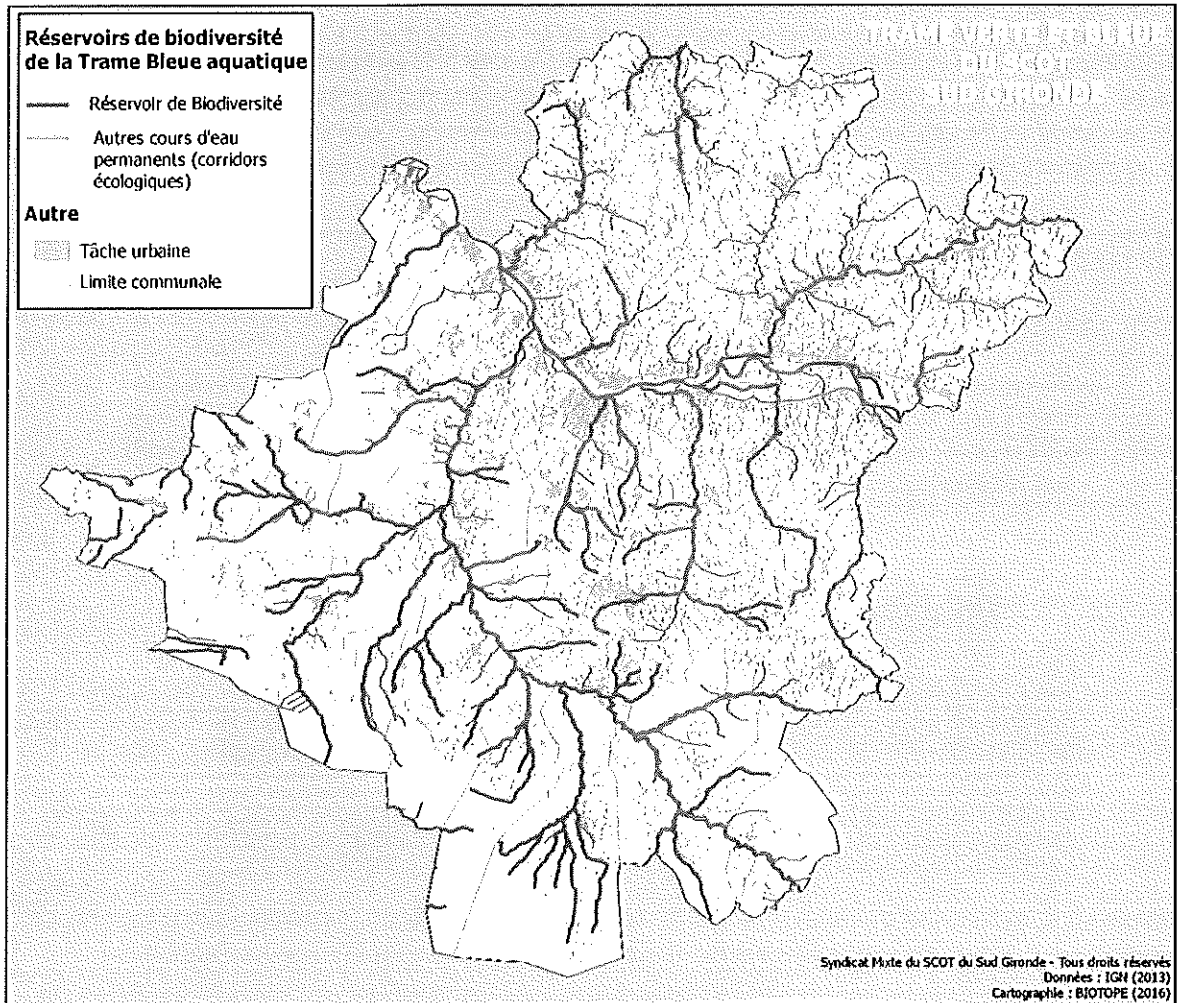
Comment retrouver de la perméabilité écologique au niveau de corridors ayant une faible fonctionnalité?

Cela peut prendre différentes formes, selon les sous-trames que cela concerne (boisements de feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux humides...). A titre d'exemples :

- **Plantations de feuillus** pour créer des bosquets et former ainsi des « pas japonais » sur un corridor de la sous-trame des feuillus ;
- **Planter/Restaurer des haies** de feuillus et favoriser leur mise en réseau ;
- Faire de la **gestion différenciée** sur les bords de route (ex : fauchage raisonné) ou encore les espaces verts publics (ex : , pour créer des zones favorables à l'accueil de la faune de la sous-trame des milieux ouverts – semi-ouverts (ex : insectes pollinisateurs)
- **Restaurer une zone humide** ou encore créer un ensemble de petites mares pour la sous-trame humide



C- PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOUCIEUX DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DES COURS D'EAUX ET DE LEURS ABORDS



a. PRESERVER L'INTERET ENVIRONNEMENTAL DES ABORDS DES COURS D'EAU PERMANENTS EVOLUANT DANS UN CONTEXTE NATUREL OU AGRICOLE

P24 : En dehors des zones déjà urbanisées, un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) sera appliqué dans les documents d'urbanisme locaux afin de préserver le patrimoine écologique (tant remarquable que plus ordinaire) qui leur est inféodé, de permettre l'entretien des berges et d'œuvrer à la protection des personnes et des biens.

Dans cet espace tampon, les nouvelles constructions sont interdites. Sous réserve de ne pas remettre en cause la continuité écologique des abords des cours d'eau, seules sont autorisées les constructions :

- Nécessaires à la protection des personnes et des biens (ex : digues)
- Nécessitant la proximité immédiate de l'eau (y compris les aménagements d'aquaculture)
- Nécessaires pour la mise en valeur ou la fréquentation par le public des abords de cours d'eau.

- Stations d'épurations

Les documents d'urbanisme devront fixer des largeurs minimales d'espaces tampon vis-à-vis des cours d'eau identifiés comme réservoir ou corridor écologique de la Trame Verte et Bleue.

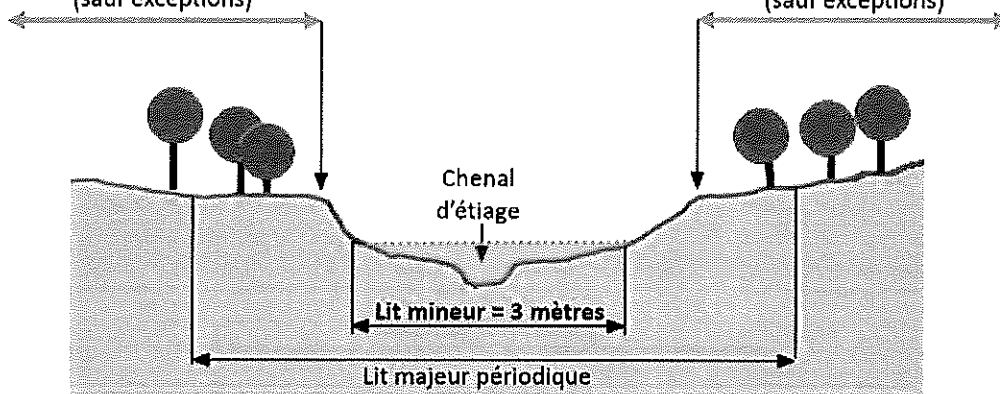
Définition du lit mineur (selon l'ONEMA) : La largeur du lit mineur d'un cours d'eau est définie comme la partie du lit comprise entre les berges franches (ou bien marquées), dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, sur la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et des crues débordantes. Sa limite est le lit de plein bord. Le lit mineur englobe le lit d'étiage.

Exemple de mise en application

Cas d'un cours d'eau identifié en qualité de corridor écologique

Bande tampon de 7 mètres
depuis la ligne de crête de berge
= pas de nouvelles constructions
(sauf exceptions)

Bande tampon de 7 mètres
depuis la ligne de crête de berge
= pas de nouvelles constructions
(sauf exceptions)



Remarque : possibilité de répartir la bande tampon totale de façon dissymétrique si le contexte géomorphologique le justifie (exemple : 8 mètres sur une rive et 6 mètres sur l'autre)

ii. FAVORISER LA PRESERVATION D'UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AUX ABORDS DES COURS D'EAU PERMANENTS ÉVOLUANT DANS UN CONTEXTE URBAIN

P25 : Dans les zones urbaines déjà bâties, l'objectif est de permettre au tissu urbain existant d'évoluer sans remettre en cause l'intérêt écologique des abords des cours d'eau. Ainsi, un recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau permanents (espace tampon) sera appliqué dans les documents d'urbanisme locaux. La largeur de l'espace tampon devra être adaptée à la configuration urbaine existante, sans toutefois être inférieure à 5 mètres.

c. PRESERVER LA LIBRE CIRCULATION DES ESPÈCES AQUATIQUES DES COURS D'EAU PERMANENTS

P26 : Sur les futures zones à urbaniser, les projets devront éviter les ouvrages de franchissement des cours d'eau.

Si les franchissements ne peuvent être évités, les ouvrages devront s'attacher à :

- Ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces inféodées au milieu aquatique (transparence de l'ouvrage).
- Intégrer la continuité écologique des espèces utilisant les berges des cours d'eau comme corridors de déplacement (exemple : Loutre d'Europe, Cistude d'Europe...).
- Valoriser l'ouvrage par l'intégration de liaisons douces (chemin pédestre, piste cyclable) afin de renforcer l'intérêt de celui-ci pour d'autres usages.

d. RECONQUÉRIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

R12 / Recommandations

- Lorsqu'ils sont couverts ou busés, le SCOT encourage fortement la remise à ciel ouvert des cours d'eau permanents et invite les PLU à traiter de cette question lors de leur élaboration ou de leur révision. Les projets de renouvellement urbain et d'ouverture à l'urbanisation sont prioritairement visés. Les PLU pourront utiliser des outils adaptés : emplacements réservés, OAP sectorielles, OAP thématiques (ex : OAP « Trame Verte et Bleue »).
- Le SCOT encourage les communes et/ou intercommunalités à œuvrer à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau identifiés comme prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs (soit les cours d'eau de la liste 2 de l'arrêté de classement au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement). Sur le territoire du SCOT, il s'agit :
 - o De la Garonne,
 - o Du Ciron (à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de la Citadelle)
 - o Du Tursan
 - o De la Barboue (à l'aval du moulin de Bareyre)
 - o Du ruisseau du Galouchey
 - o Du Beuve (à l'aval du barrage de la Prade)

- Du Dropt (à l'aval du seuil du moulin de Loubens – exclu)
- Du Lisos (à l'aval du moulin de Piquemil – exclu)
- Dans le cadre de l'adaptation du territoire au changement climatique, le SCOT encourage les communes et intercommunalités à définir des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau temporaires présents sur leur territoire, notamment lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité d'une zone urbaine. Ces bandes tampons pourront être matérialisées dans leur document d'urbanisme. Une largeur de 5 mètres minimum est recommandée.

D- FAIRE DES ZONES HUMIDES DE VERITABLES INFRASTRUCTURES NATURELLES A PRESERVER

a. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES DANS LES SAGE LOCAUX APPROUVEES OU EN COURS D'ELABORATION

P27 : Les documents d'urbanisme locaux devront préserver durablement les zones humides identifiées par les SAGE (dont les ZH prioritaires du SAGE Leyre). Celles-ci devront être classées en zone « N » avec instauration d'interdictions particulières (ex : interdiction de construire, interdiction d'affouillement ou d'exhaussement des sols...).

R13 / Recommandations

- Pour les communes couvertes par un SAGE encore non approuvé, celles-ci devront travailler en concertation avec les SAGE locaux afin de prendre en compte les zones humides qui seront identifiées ultérieurement par ces derniers, et les zones à dominante humide le cas échéant.
- Les zones humides identifiées par les SAGE devront être préservées durablement.

b. LE CAS PARTICULIER DES LAGUNES

P28 : Au regard de leur forte patrimonialité, les documents d'urbanisme locaux préserveront strictement les lagunes. Sont ainsi interdits :

- Les constructions, travaux d'affouillement et de remblaiement du sol ;
- L'extraction de matériaux, les dépôts de sciure et autres sous-produits forestiers.

Dans les zones d'influence des lagunes (soit une zone tampon d'environ 200 mètres autour des lagunes), seuls les usages et occupations du sol ne portant pas atteinte à leur intégrité et à leur fonctionnement écologique sont autorisés.

Les projets d'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés dans la zone d'influence des lagunes doivent s'attacher à préserver au maximum ces dernières. Si ces projets ne relèvent pas du régime des études d'impact au titre du Code de l'Environnement, ils devront être conçus dans l'objectif du moindre impact environnemental et intégrer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (le cas échéant) des impacts négatifs. Ces mesures peuvent être intégrées dans le zonage, le règlement ou sous forme d'OAP dans les PLU.

C. CAS DES AUTRES ZONES HUMIDES (HORS ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES PAR LES SAGE ET LAGUNES)

P29 : D'une manière générale, les zones humides ont vocation à conserver leur caractère naturel et/ou agricole et devront bénéficier d'une prise en compte exemplaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Pour le cas particulier des zones destinées à être urbanisées (zones AU des PLU et zones U en extension des cartes communales), des investigations sur le terrain devront être réalisées afin de vérifier l'absence ou la présence de zones humides, si aucune information suffisamment précise n'est disponible sur ce site (données SAGE, inventaire communal, ...).

Si les investigations de terrain mettent en évidence la présence d'une zone humide, le projet d'aménagement devra systématiquement être conçu de façon à éviter la destruction (même partielle) de la zone humide en recherchant des solutions alternatives.

En cas de solutions alternatives satisfaisantes, la zone humide est préservée. Des espaces de transition à dominante naturelle (non bâti et non imperméabilisé) devront être maintenus ou créés, sur une largeur minimale de 5 m autour de la zone humide, entre les espaces qui seront urbanisés et la zone humide située sur le secteur de projet ou à proximité de celui-ci.

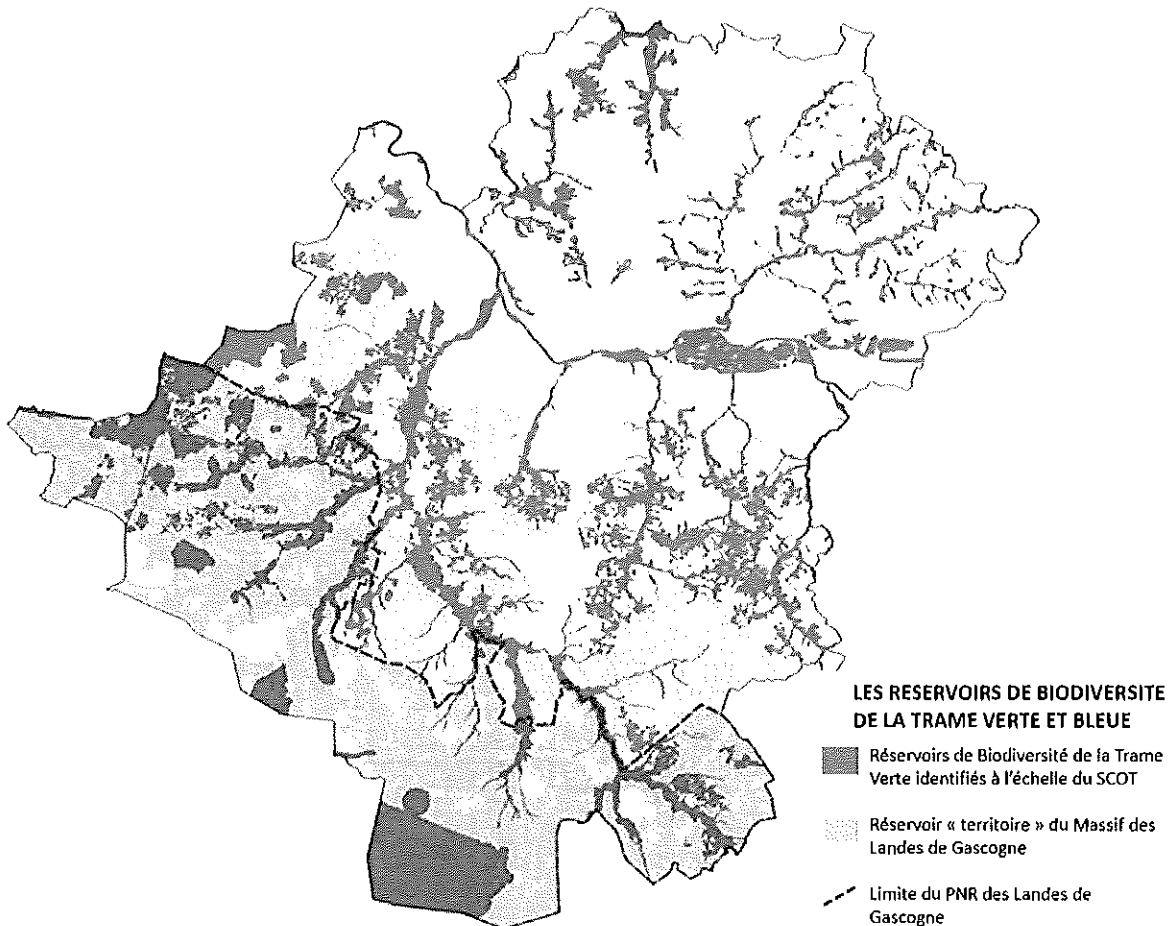
En l'absence de solutions alternatives satisfaisantes (induisant ainsi la destruction partielle ou totale de la zone humide), des mesures compensatoires (à la charge du porteur de projet) seront appliquées conformément aux orientations du SDAGE Adour Garonne en vigueur.

R14 / Recommandations

- Le SCOT préconise la réalisation d'inventaire « Zones Humides ». A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de PLU intercommunaux, les collectivités sont encouragées à réaliser ces inventaires à l'échelle de leur territoire, selon la méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En effet, les inventaires zones humides menés par les SAGE ne sont pas exhaustifs. En plus de découvrir de nouvelles zones humides qui ne seraient pas mises en lumière par les SAGE locaux, ces inventaires permettent d'actualiser les contours des zones humides déjà inventoriées (évolution possible dans le temps) et à une échelle plus précise.

E- PRÉSERVER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DU MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE

a. MAINTENIR LE CARACTÈRE PEU FRAGMENTÉ DU MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE



P30 : L'unité écologique et paysagère du massif landais a vocation à être préservée de tout nouveau projet d'infrastructure d'envergure. Afin d'éviter son fractionnement et la remise en cause de ses valeurs écologiques, paysagères et économiques, les axes de transport et de déplacement existants doivent prioritairement être réutilisés, avec le souci de permettre l'intermodalité et la multimodalité.

b. TENIR COMPTE DE LA DIVERSITÉ FORESTIÈRE DU MASSIF LANDAIS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

P31 : Sur les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les PLU/PLUi auront une approche différenciée de l'espace forestier et distingueront les ensembles boisés dominés par les feuillus de la matrice de résineux afin de tenir compte :

- De l'intérêt écologique et paysager qu'apportent les boisements de feuillus localement,

- **De la vocation productive des boisements de résineux.**

Les ilots, bosquets, et haies de feuillus sur le plateau et dans les villages, seront également identifiés et pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Les PLU mobiliseront les outils adaptés afin de garantir la préservation de ces éléments boisés feuillus à long terme.

C. PRESERVER LES ESPACES NATURELS D'INTERET PATRIMONIAL DU PARC DES LANDES DE GASCOGNE

R15 / Recommandations

- Au regard de leur intérêt dans la préservation de l'emblématique Grue cendrée, le SCOT encourage vivement les communes disposant de « zone de gagnage » identifiées par le PNR des Landes de Gascogne à assurer leur pérennité à long terme. A cet effet, le SCOT recommande l'usage de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

F- ENVISAGER LA NATURE, NOTAMMENT CELLE DU QUOTIDIEN, COMME UN PATRIMOINE A PRESERVER

R16 / Recommandations

- Le SCOT encourage vivement les communes non dotées d'un PLU (ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu) de réaliser un inventaire de leur patrimoine écologique, paysager ou architectural au titre de l'article L. 111-22 du Code de l'Urbanisme, et de définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Le SCOT invite les communes et intercommunalités à réaliser, à leur échelle, des atlas de la biodiversité communale (ABC) afin de mieux connaître la richesse écologique de leur territoire. Il s'agit également :
 - o De faciliter la mise en place de politiques communales ou intercommunales qui prennent en compte la biodiversité,
 - o Et de disposer d'un outil de mobilisation et de sensibilisation des acteurs socio-économiques et citoyens, aux enjeux de la biodiversité.

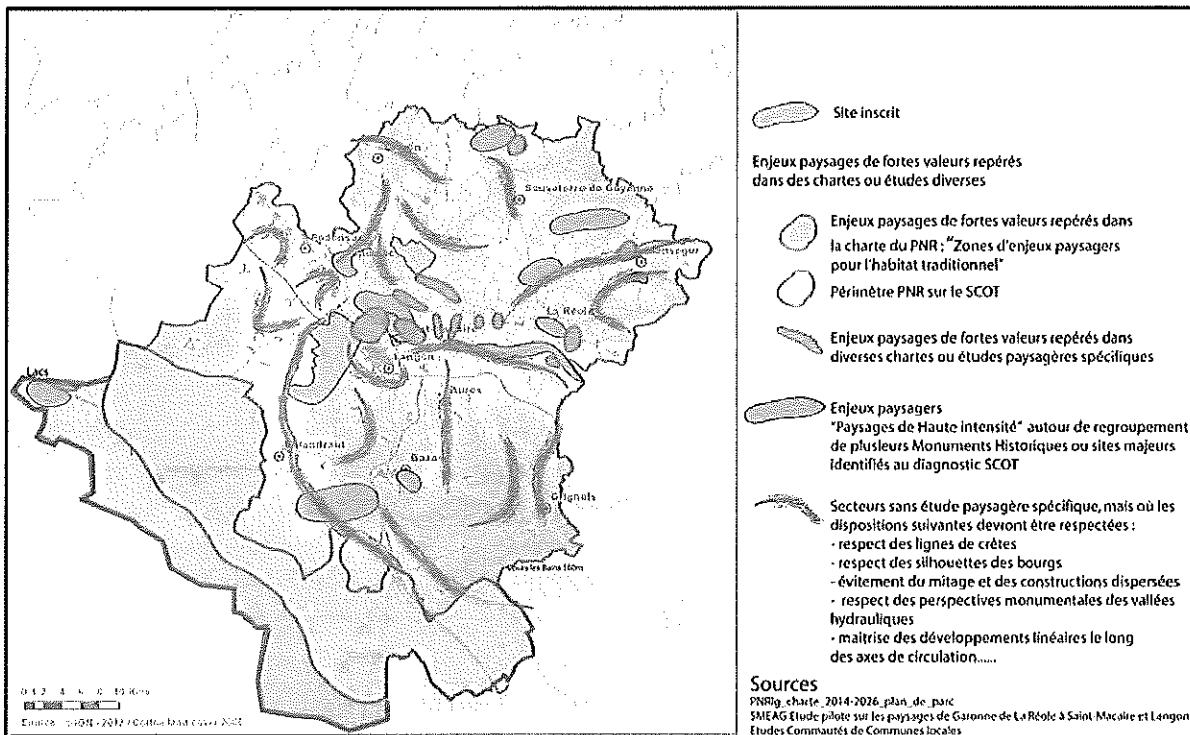
G- PRESERVER LES IDENTITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DES ESPACES RURAUX

Il s'agit d'affirmer que la qualité des paysages contribue fortement à la valeur positive du cadre de vie du Sud-Gironde :

- Les paysages naturels globaux (forêts, vallées fluviales, reliefs, ...)
- Les vallées de la Garonne, et de ses affluents majeurs (Dropt et Ciron en premier lieu). • l'apport de l'agriculture
- L'apport de la forêt
- Des vignobles différenciés porteurs d'identités (Sauternes, Entre Deux Mers, Sainte-Croix du Mont, Graves....).

- Les « Paysages et sites de haute intensité » regroupant plusieurs sites d'intérêt (exemple Malagar – Sainte Croix du Mont – Verdélais – Saint Macaire), le Sauternais, la vallée du Ciron, les moulins du Dropt.....
- La forêt des landes girondines et ses airiaux.....

Pour préserver ces grands ensembles, il s'agit d'affirmer une volonté d'identifier les paysages de qualité, d'en dresser les enjeux, et de proposer des outils, à la fois à l'échelle du SCOT mais aussi lors des études des documents inférieurs.



P32 : Lors de l'élaboration ou de la révision, même partielle, de tout document d'urbanisme, la dimension paysagère doit être intégrée à la réflexion quelle que soit l'échelle étudiée (PLU / PLUi...). Cette approche conjointe à l'élaboration du document d'urbanisme, et sans qu'il s'agisse obligatoirement d'une étude complémentaire, doit permettre de qualifier les paysages et de proposer des outils pour les préserver et valoriser « ce qui fait paysage » pour le territoire du Sud-Gironde.

Il s'agira d'identifier systématiquement les silhouettes typiques des villes, bourgs, villages et hameaux, ainsi que les panoramas associés pour :

- Maîtriser les développements urbains sur des sites stratégiques comme les lignes de crêtes des coteaux surplombant les vallées (Garonne, Ciron, Dropt, Euille, Engranne...), les plaines dégagées, les clairières types ariales, les fonds de vallée... L'urbanisation de nouvelles constructions pourra y être proscrite, quelle que soit la destination des nouveaux édifices (y compris agricole)
- Identifier et préserver les cônes de vues sur ces vallées, depuis les belvédères et les sites emblématiques, ainsi que les vues depuis les vallées sur les versants et crêtes.

- Identifier les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir le caractère ouvert des paysages ruraux.

L'objectif de cette approche paysagère doit être de :

- Stopper l'urbanisation dispersée dans la variété des espaces agricoles et ainsi contribuer à la préservation de l'outil productif
- Stopper l'urbanisation dispersée dans les espaces forestiers et ainsi contribuer à la préservation de l'outil productif
- Maitriser les extensions urbaines et leurs relations avec les milieux agricoles (qualité de leurs limites et lisières en particulier)
- Lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les espaces urbanisés lorsqu'elles existent encore.
- Améliorer la qualité des entrées de ville parfois dégradées
- Mener une préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager à toutes les échelles (de la perspective monumentale à la cabane de vigne)

Cet objectif s'inscrit en complémentarité avec la prescription n°11 qui entend lutter plus largement contre le mitage.

a. FAIRE DES ATOUTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX UN CRITERE DE CHOIX DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

P33 : Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer dans leur choix de développement les « points forts » du paysage et devront notamment tenir compte des éléments suivants :

- Les éléments structurants du relief ;
- Les effets de perception (perspectives, panorama, fenêtres ouvertes sur le paysage ou sur des éléments de patrimoine) ;
- Les éléments identitaires du patrimoine bâti (architectural, paysager, vernaculaire, urbain, historique, pittoresque ...) ou naturel ;
- Les sites naturels à valoriser / préserver au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager ;
- Les coupures vertes à maintenir, au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager.
- Les « points noirs » (selon les termes utilisés par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne) du paysage et leur résorption éventuelle.

b. CONSOLIDER LA TRAME DES PAYSAGES ASSOCIEE AUX COTEAUX ET RECONNAITRE LES VALLONS COMME DES ELEMENTS STRUCTURANTS DES PAYSAGES

P34 : Considérant, qu'il s'agit de territoire commun, et d'un patrimoine collectif, les coteaux, et notamment les coteaux de Garonne, seront préservés.

- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les sites stratégiques de coteaux et vallons et les enjeux liés à un éventuel développement urbain ou bâti.
- Les documents d'urbanisme locaux devront apporter des réponses sur la bonne intégration paysagère, et le respect des points de vues particuliers, au cas où un éventuel projet de développement devrait voir le jour.

c. PROTEGER ET VALORISER LES POINTS DE VUE MAJEURS ET LES PANORAMAS

Afin d'affirmer les objectifs de préservation du cadre de vie, du maintien de l'attractivité du territoire, et du développement touristique, la préservation de la perception visuelle des grands paysages du territoire du Sud-Gironde, depuis les lieux fréquentés et les grands axes de circulation notamment, est un enjeu important.

Le paysage perçu depuis les principaux axes routiers constitue en effet une part importante de l'image de marque du territoire.

R17 / Recommandations

- Le SCoT encourage les intercommunalités à mettre en œuvre un outil de gestion des paysages à l'échelle de leur territoire (chartes paysagères), notamment pour :
 - o Définir des règles claires pour les constructions nouvelles, afin qu'elles n'obstruent pas ou ne dénaturent pas les vues majeures
 - o Préserver, voire développer les belvédères sur les vallées des rivières et offrir les vues en tant que patrimoine commun.
 - o Mettre en valeur les paysages agricoles et viticoles depuis ces belvédères.
- Il conviendra, pour la mise en valeur des paysages agricoles et viticoles, d'en respecter la qualité et la lisibilité :
 - o Respecter les ouvertures visuelles vers le vignoble le long des principaux axes routiers.
 - o Prévoir les modalités d'intégration des bâtiments agricoles et viticoles.
 - o Préserver les structures paysagères pré existantes, telles que les haies, haies bocagères, boisements naturels et alignements d'arbres d'intérêt paysager.

d. CONTRIBUER A LA PRESERVATION DES MILIEUX PRAIRIAUX

P35 : Sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, les prairies doivent conserver leur vocation et seront ainsi préservées de toute ouverture à l'urbanisation.

Sur les autres secteurs du SCOT, les documents d'urbanisme devront éviter l'ouverture à l'urbanisation sur les milieux prairiaux. En l'absence de solutions alternatives, la recherche de mesures compensatoires est attendue.

R18 / Recommandations

- Afin d'œuvrer à une meilleure protection des systèmes prairiaux, le SCOT recommande aux communes inscrites dans le périmètre du PNR des Landes de Gascogne de réaliser un inventaire des prairies à l'échelle de leur territoire.

e. ACTER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX DU ROLE ENVIRONNEMENTAL DES HAIES

P36 : Au regard de leurs rôles dans le fonctionnement environnemental (préservation de la qualité de l'eau, stabilité des sols...), les PLU doivent s'attacher à maintenir durablement :

- Les haies (à plat et sur talus) lorsqu'elles sont situées sur de fortes pentes et/ou sont perpendiculaires à la pente (rôle anti-érosif important) ;
- Les haies en ceinture de bas-fond (près des cours d'eau) ou de zones humides ;
- Les haies et boisements situés en tête de bassin versant.

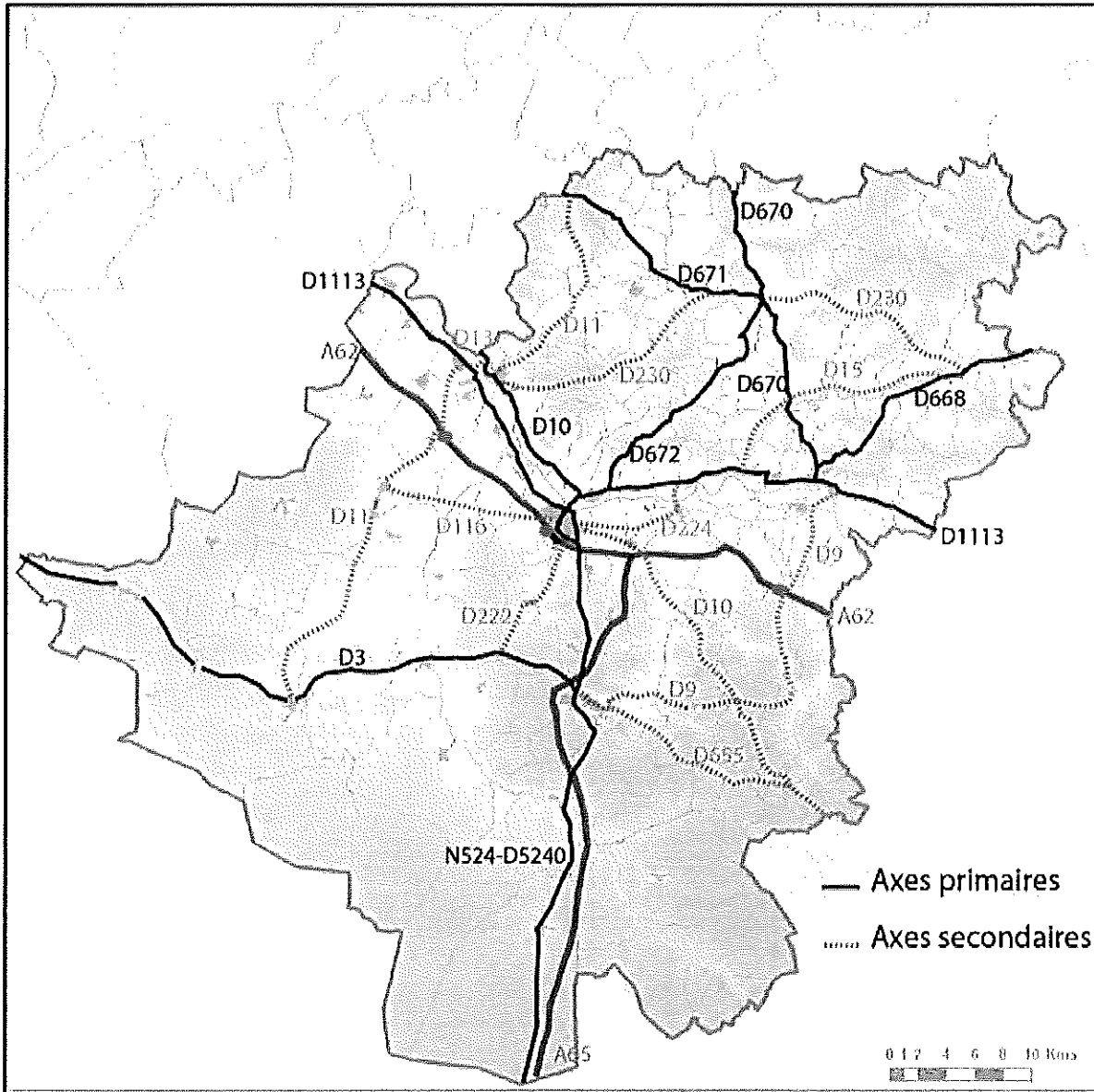
H- DES COUPURES D'URBANISATION GARANTES DE LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DES IDENTITES

Les développements urbains le long des voies les plus exposées et le « façadisme commercial » entraînent une uniformisation de la perception des paysages le long d'axes d'intérêt paysager fort le long des voies touristiques notamment (route des vins...).

Il s'agit de préserver les principales coupures d'urbanisation, qu'elles soient agricoles, naturelles et forestières, afin de limiter l'étalement urbain et le développement linéaire le long des voies.

Il s'agit de définir dans un premier temps, à l'échelle du SCOT quelles coupures d'urbanisation existantes contribuent à préserver les paysages et les identités des territoires du Sud Gironde.

Dans un second temps, les documents d'urbanisme inférieurs étudieront lors de leur diagnostic particulier, un certain nombre de voies et d'axes identifiés comme sensible d'un point de vue de la pression foncière, et d'un point de vue paysager.



P37 : Le SCOT définit les coupures d'urbanisation sur les axes majeurs existants qui contribuent à préserver les paysages et les identités des territoires du Sud Gironde, et méritent donc d'être préservées (cf. atlas en annexe).

Ces axes majeurs sont définis en fonction de leur position stratégique et leur intérêt géographique et paysager.

Des axes secondaires sont ensuite définis à l'échelle du SCOT, afin que des études spécifiques soient menées lors de l'élaboration ou de la révision des documents inférieurs (PLUi et PLU).

I- VALORISER ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU SUD GIRONDE

a. S'APPUYER SUR UNE TRAME POURPRE

La « trame pourpre » se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

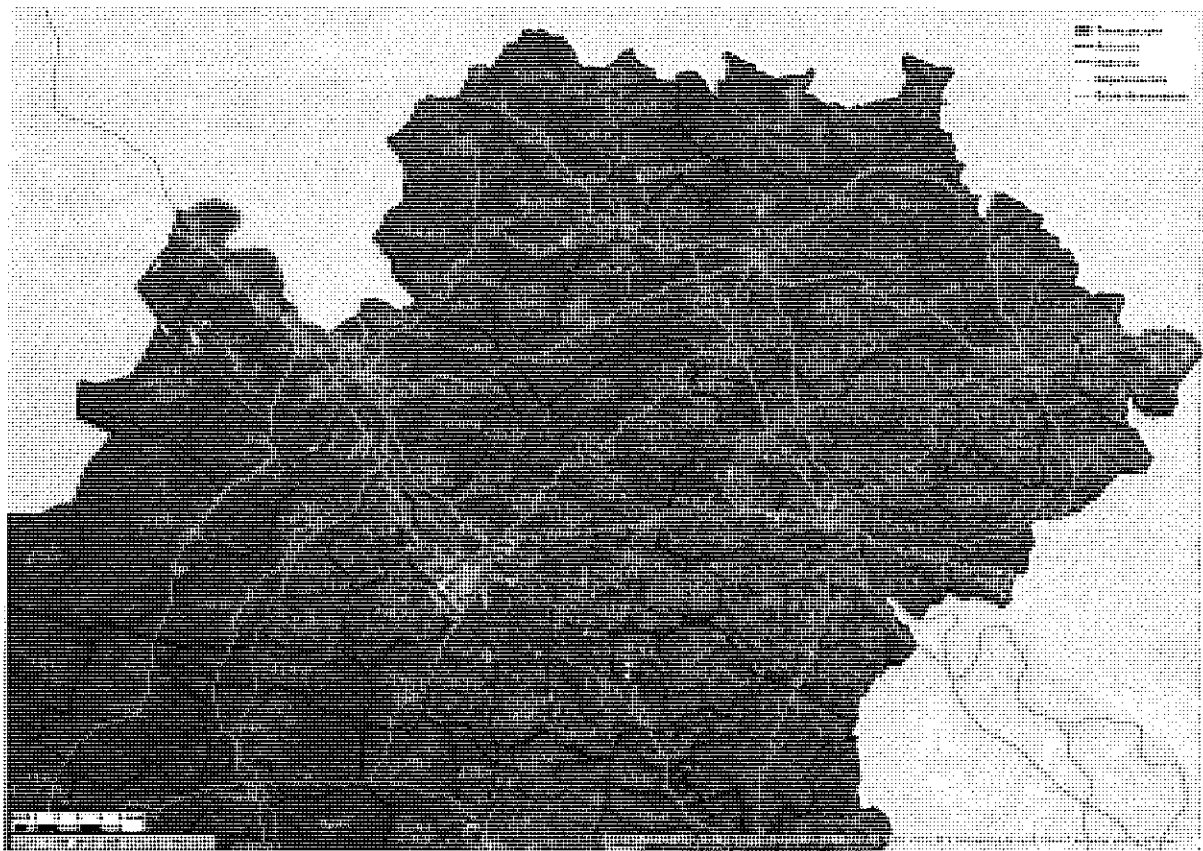
Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir). Elle est matérialisée par une cartographie au 1/75000ème.

Elle ne constitue en aucun cas un résultat transposable en l'état à l'échelle locale. Elle est un élément indicatif de cadrage.

P38 : Dans les documents d'urbanisme locaux, la « trame pourpre » devra être affinée et précisée localement, notamment à travers l'élaboration du diagnostic agricole (voir ci-après). Elle permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation.

R19 / Recommandations

- Des compensations pourront être proposées avec la restitution et le reclassement en zone agricole (A) d'espaces agricoles, cultivés ou non, et inscrits précédemment en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU).



TRAME POURPRE DU SUD-GIRONDE – CARTE NON PRESCRIPTIVE

b. MAINTENIR LES ESPACES DE PRODUCTION AGRICOLE

R20 / Recommandations

- Un diagnostic agricole pourra être réalisé en concertation avec les acteurs de la profession agricole, à l'occasion de la réalisation de documents d'urbanisme locaux. Les thèmes suivants pourront être traités afin d'élaborer des zonages et des règlements cohérents avec les enjeux de l'agriculture :
 - o L'identification et la caractérisation des exploitations et des filières en place :
 - o L'état des lieux des projets agricoles (diversification, besoins d'extensions ou de constructions de bâtiments agricoles, ...),
 - o Prospective sur l'évolution des exploitations,
 - o Prospective sur le potentiel de transmission des exploitations,
 - o Potentiel de diversification des exploitations, en particulier vers l'agrotourisme.
- Une analyse fonctionnelle du foncier agricole selon les critères suivants :
 - o Prise en compte des terroirs faisant l'objet d'une distinction particulière (IGP, AOC, ...),
 - o Positions géographiques des exploitations, des sièges d'exploitations,
 - o Prise en compte des périmètres protégés de protection pour les élevages,
 - o État des lieux des investissements d'aménagement (système collectif d'irrigation, drainage, ...),
 - o Caractérisation de la plus-value paysagère et écologique des terres agricoles.

R21 / Recommandations

- Une analyse du foncier vacant (ni urbain, ni exploité d'un point de vue agricole, ni forestier, ni espaces d'agrément) pourra être menée lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Ces territoires pourront être classés en zone agricole (A), afin de favoriser la création de nouvelles exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Concernant les boisements et les arbres remarquables situés sur des terrains répertoriés en AOC, ceux-ci seront classés en zonage agricole (A).
- Les boisements présents au sein de ces espaces seront répertoriés selon leur intérêt paysager, environnemental ou de maintien des sols, et seront classés selon l'article L151-19 (possibilité de donner des prescriptions spécifiques en fonction des boisements présents et de leur intérêt).
- Les EBC (Espaces Boisés Classés) pourront être utilisés avec parcimonie, et ce, pour les boisements majeurs et présentant un intérêt remarquable.

R22 / Recommandations

- A l'issu du diagnostic agricole décrit précédemment, et en fonction des conclusions, il est recommandé d'avoir recours à deux outils de protection renforcés :
- **La ZAP - Zone Agricole Protégée :**
 - « La ZAP a ainsi pour but de protéger l'espace agricole et forestier, en milieu péri-urbain. L'article L112-2 du Code rural précise les deux critères pour le classement des espaces agricoles :

- La qualité de leur production,
- Leur situation géographique.

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.

- **PPEANP - Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains :**

« Outil d'intervention foncière, donne au Département la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers ».

R23 / Recommandations

- Les projets de diversification agricole pourront être étudiés dans le diagnostic agricole des documents d'urbanisme locaux. Ceux-ci veilleront à :
 - Définir les enjeux en lien avec la diversification agricole dans le PADD ;
 - Traduire ces enjeux dans le règlement et dans le zonage.

P39 : La fonctionnalité des bâtiments à vocation agricole sera garantie, tout en y associant un bon niveau d'insertion paysagère (matériaux, coloris, modes d'implantation en fonction du site, aménagement des abords), notamment dans les secteurs à « sensibilité paysagère ».

Les documents d'urbanisme locaux concernés devront s'assurer de la bonne intégration des bâtiments agricoles.

P40 : Les changements de destinations des bâtiments existants identifiés, le cas échéant, par les documents d'urbanisme, ne pourront concerner que des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial.

Préserver les points de vue et panoramas :

Tout choix de développement urbain dans les cônes de vue suivants devront faire l'objet de dispositions paysagères pour ne pas altérer les panoramas sur :

- l'agglomération de Langon
 - la vallée de la Garonne
 - les vallées secondaires (Ciron, Dropt, Oeuille...)
 - le Sauternais
 - le canal latéral de la Garonne
 - les coteaux de Garonne et de l'Entre Deux Mers
 - les abords de Bazas
 - les vues lointaines vers la forêt des Landes girondines.....
- Certains projets non justifiés pourront être refusés.

Maîtriser fortement la constructibilité des espaces les plus exposés :

Tout choix de développement urbain devra être justifié par rapport à la sensibilité paysagère des sites.

Des dispositions particulières devront indiquer les implantations des constructions sur les coteaux pour :

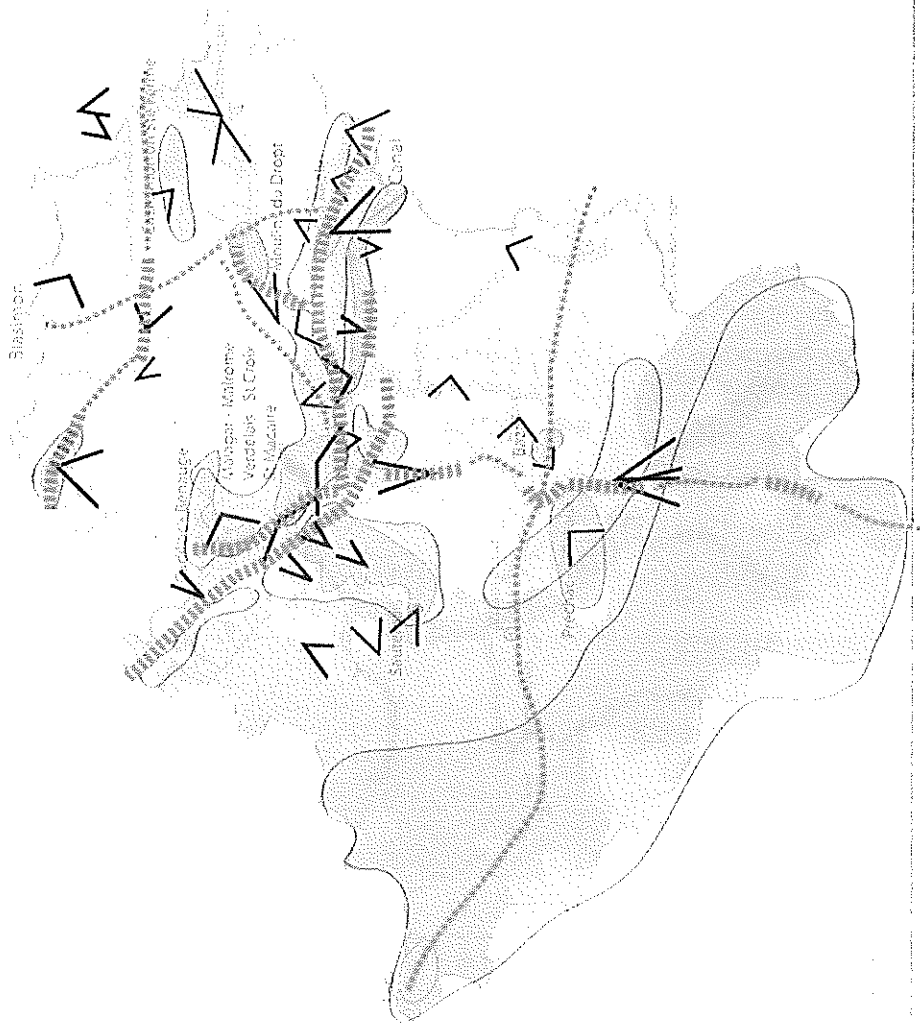
- ne pas dénaturer le relief,
- privilégier une exposition bioclimatique,
- ne pas dénaturer l'organisation originelle des hameaux existants
- ne pas obstruer les vues lointaines

Des dispositions particulières devront indiquer les implantations des constructions dans les ensembles forestiers peu denses pour :

- ne pas dénaturer l'organisation originelle des hameaux et airiaux existants
- ne pas obstruer les vues lointaines
- ne pas exposer les populations

Maintenir des coupures d'urbanisation et les équilibres urbain - rural le long des axes majeurs

La construction sera limitée le long de ces voies Des tudes spécifiques sur les entrées de villes seront menées



C. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COMPATIBLE AVEC LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Justifier de l'adéquation entre les besoins actuels et futurs et les ressources en eau potable disponibles

P41 : Dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable avec les perspectives démographiques liées au développement urbain attendu dans le rapport de présentation.

Les communes ou intercommunalités devront associer systématiquement les collectivités ayant la compétence « eau potable » afin de s'assurer de la compatibilité entre les besoins futurs et la ressource à l'échelle du territoire couvert par ces collectivités.

Dans les secteurs prélevant dans les nappes déficitaires ou dans les zones à risque de dénoyage identifiées par le SAGE Nappes Profondes, et en l'absence de ressource de substitution (locale ou à l'échelle départementale), les documents d'urbanisme locaux devront limiter leur horizon de développement (urbanisation phasée dans le temps) si les besoins en eau potable ne peuvent être satisfaits durablement.

La progressivité dans l'ouverture des zones à urbaniser doit être conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau provenant des nappes déficitaires ou des zones à risque de dénoyage.

Œuvrer à la préservation et à la reconquête quantitative de la ressource en eau potable par la réduction permanente des pressions sur les ressources en eau potable

R24 / Recommandations

- Les communes pourront privilégier l'utilisation de la ressource en eau potable à des usages « nobles » (notamment l'alimentation humaine) et chercheront des solutions alternatives pour satisfaire des usages qui ne nécessitent pas obligatoirement son utilisation, comme par exemple : l'arrosage des espaces verts municipaux et des stades, le nettoyage des marchés, la défense incendie (utilisation de bâches), le nettoyage de la voirie et du matériel ou des véhicules... Les aménagements nécessaires pourront faire l'objet d'emplacements réservés dans les PLU, le cas échéant.

P42 : Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie, de dispositifs hydro-économiques...) à travers le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielles, OAP thématique dédiée à la ressource en eau par exemple).

R25 / Recommandations

- L'exemplarité en termes d'hydro-économie pourra être recherchée pour tout projet (construction, rénovation, aménagement d'espaces publics...) sous maîtrise d'ouvrage publique ou financé par des aides publiques dans le domaine de l'eau, de l'énergie ou de la construction. Le SCOT Sud Gironde et le SAGE Nappes Profondes rappellent que s'ils ne respectent pas ce principe, ces projets ne peuvent être financés par des aides publiques.

d. METTRE EN CHANTIER UNE POLITIQUE ENERGETIQUE

Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

P43 : Les dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque au sol seront implantés de manière privilégiée sur des opportunités foncières difficilement valorisables (exemple : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilités, parkings, délaissés en zone industrielle ou artisanale, ou autres opportunités foncières réputées peu valorisables pour l'exploitation agricole...) considérées comme compatibles avec une production d'énergie solaire photovoltaïque.

Chaque unité ne devra pas dépasser 60 ha.

Les unités de production photovoltaïque au sol sont interdites dans les espaces identifiés comme « réservoirs de biodiversité » (RBM/RBC) et « corridors écologiques » de la Trame Verte et Bleue et les paysages sensibles.

R26 / Recommandations

- Sur le territoire du PNR des Landes de Gascogne, afin de lutter contre le détournement de destination, pour toute nouvelle installation photovoltaïque sur des bâtiments agricoles, une architecture en bois (bardage et charpente bois) pourra être requise dès lors que les surfaces des toitures excèdent 800 m².

R27 / Recommandations

- Dès lors qu'un réseau de chaleur urbain existe ou est en projet, tout projet de développement urbain ou de densification urbaine pourrait y être raccordé, sauf en cas d'impossibilité technique.

R28 / Recommandations

- Le SCOT encourage les collectivités à la réalisation d'études de pré-faisabilité technico-économique pour la réalisation de chaufferies et de réseaux de chaleur.
- Le développement des filières de production d'énergie à partir du bois, des déchets et des agro-ressources, sera encouragé et facilité. Si les communes disposent de sites opportuns pour le développement des filières, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des dispositions en ce sens :
 - o Faciliter l'accès aux espaces de production (desserte forestière ou agricole)
 - o Permettre le stockage des matières premières (ex : plate-forme de stockage)
 - o Permettre l'implantation des installations de valorisation énergétique de la biomasse et des déchets.
- Le SCOT encourage les collectivités à la collecte des déchets méthanisables et leur valorisation par l'injection de biométhane. Afin de favoriser la consommation d'énergie renouvelable locale, les documents d'urbanisme ne feront pas obstacle à l'implantation des sites de production dans les zones où le potentiel de valorisation de l'énergie produite est optimal (zones à potentiel d'injection de biométhane dans le réseau par exemple).

Contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques des zones urbaines, en particulier pour les nouvelles constructions et les aménagements urbains

P44 : Afin de mettre en place les bases favorables à un urbanisme durable sur le plan énergétique, les documents d'urbanisme locaux devront :

- Intégrer un volet « performance énergétique » pour les constructions dans les futures zones à urbaniser (zone AU) qui devra se traduire par des mesures telles que l'imposition d'une part minimale de production d'énergies renouvelables et/ou l'utilisation de produits biosourcés et/ou recyclés, et /ou des toitures végétalisées... Les mesures choisies par la collectivité seront traduites dans le règlement et les OAP le cas échéant des PLU(i).
- Prioritairement conserver les motifs naturels et espaces verts (parc, jardin, bosquet...) permettant de lutter contre le phénomène des îlots de chaleur.

R29 / Recommandations

- Afin de mettre en place les bases favorables à un urbanisme durable sur le plan énergétique, les documents d'urbanisme locaux :
 - o Encourageront les principes bioclimatiques, avec une attention particulière sur l'orientation des bâtiments, le choix du terrain (contexte topographique, climatique...), les règles liées à l'aspect extérieur des constructions...

R30 / Recommandations

- Toutes les nouvelles constructions des collectivités locales pourront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, et pourront être, à chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale.

R31 / Recommandations

- Les dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (notamment d'origine solaire) pourront faire autant que possible l'objet d'une intégration paysagère soignée.

R32 / Recommandations

- Les nouveaux centres commerciaux pourraient intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments, ou végétaliser leurs toitures.

R33 / Recommandations

- Les nouvelles opérations d'aménagement à vocation économique (autres que commerciales) sont encouragées à intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable (sur la construction et/ou les zones de stationnement) pour alimenter en énergie les bâtiments.

Alléger la facture énergétique liée à l'éclairage public tout en œuvrant à la préservation de la faune nocturne

R34 / Recommandations

- Le SCOT encourage les communes et intercommunalités à travailler à la réduction de la pollution lumineuse à l'échelle de leur territoire afin d'œuvrer à l'atténuation de leurs impacts sur la santé humaine et sur l'environnement nocturne. Une attention particulière sera notamment requise sur les zones résidentielles et zones d'activités, ainsi que les secteurs couverts par la Trame Verte et Bleue.
- Dans le cadre de la lutte contre les pollutions lumineuses, les futures zones urbaines pourront intégrer des dispositifs d'éclairage urbain responsables afin de rendre compatible le développement urbain et la préservation des chiroptères, et plus largement de la faune nocturne.

Favoriser les mobilités « décarbonées »

P45 : Afin de permettre des déplacements multi-modaux, chaque nouvelle aire de co-voiturage devra être équipée d'une infrastructure permettant le stationnement organisé des vélos (parcs à vélos).

R35 / Recommandations

- Le SCOT encourage les mobilités décarbonées sur deux axes :
 - o La valorisation au mieux des potentiels du territoire pour la mobilité durable
 - o L'usage de carburants alternatifs est encouragé, en particulier pour alimenter les transports en commun et les flottes logistiques du territoire.
 - o A ce titre, la mobilité durable devra être systématiquement intégrée dans les réflexions d'aménagement des collectivités.
 - o Le biogaz produit sur le territoire peut être valorisé en bio GNV pour alimenter les transports logistiques, de marchandises, les transports collectifs. Le SCoT encourage donc la localisation de stations de GNV/bioGNV accessibles à ces véhicules, notamment à proximité des installations de production de biométhane.
- Le SCoT encourage la mise en œuvre de réserves foncières nécessaires au développement des stations d'avitaillement GNV / bio-GNV dans les documents d'urbanisme locaux.

2- GARANTIR LA PRESERVATION DES GISEMENTS DE GRANULATS POUR EN PERMETTRE L'EXPLOITATION SANS REMETTRE EN CAUSE LES FONDEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, AGRICOLES ET PAYSAGERS

P46 : Afin de préserver le potentiel d'exploitation des granulats, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte la présence de gisements de matériaux nécessaires à l'approvisionnement du territoire du SCOT Sud Gironde.

P47 : Les documents d'urbanisme locaux devront préserver de toute urbanisation nouvelle les abords de carrières (autorisées ou en cours d'autorisation), en tenant compte des extensions possibles.

Un espace tampon entre les carrières et les zones d'urbanisation devra être maintenu pendant la durée d'exploitation, où toute construction nouvelle sera interdite. La largeur de cet espace tampon sera définie dans les PLU afin de tenir compte des réalités locales, sans toutefois être inférieure à 100 mètres.

Un principe de réciprocité devra être appliqué lorsque l'extension des carrières implique un rapprochement vers les zones urbaines existantes.

P48 : Le SCOT ne définit pas la localisation de nouveaux sites à exploiter ou de sites à renforcer. En revanche, il définit les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières :

- Les espaces couverts par la Trame Verte et Bleue identifiée au SCOT (et particulièrement les réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires) ;
- Les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre, espaces agricoles ayant fait l'objet d'investissements publics (notamment réseau d'irrigation) ;
- Les zones agricoles particulières identifiées dans le cadre du diagnostic agricole, à réaliser lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux ;
- Les paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques identifiés au SCOT (voir ci-après), sauf s'il est démontré dans l'étude d'impact que les mesures adoptées en faveur de l'intégration paysagère de la carrière, sont suffisantes pour ne pas porter atteinte à la qualité de ces sites.

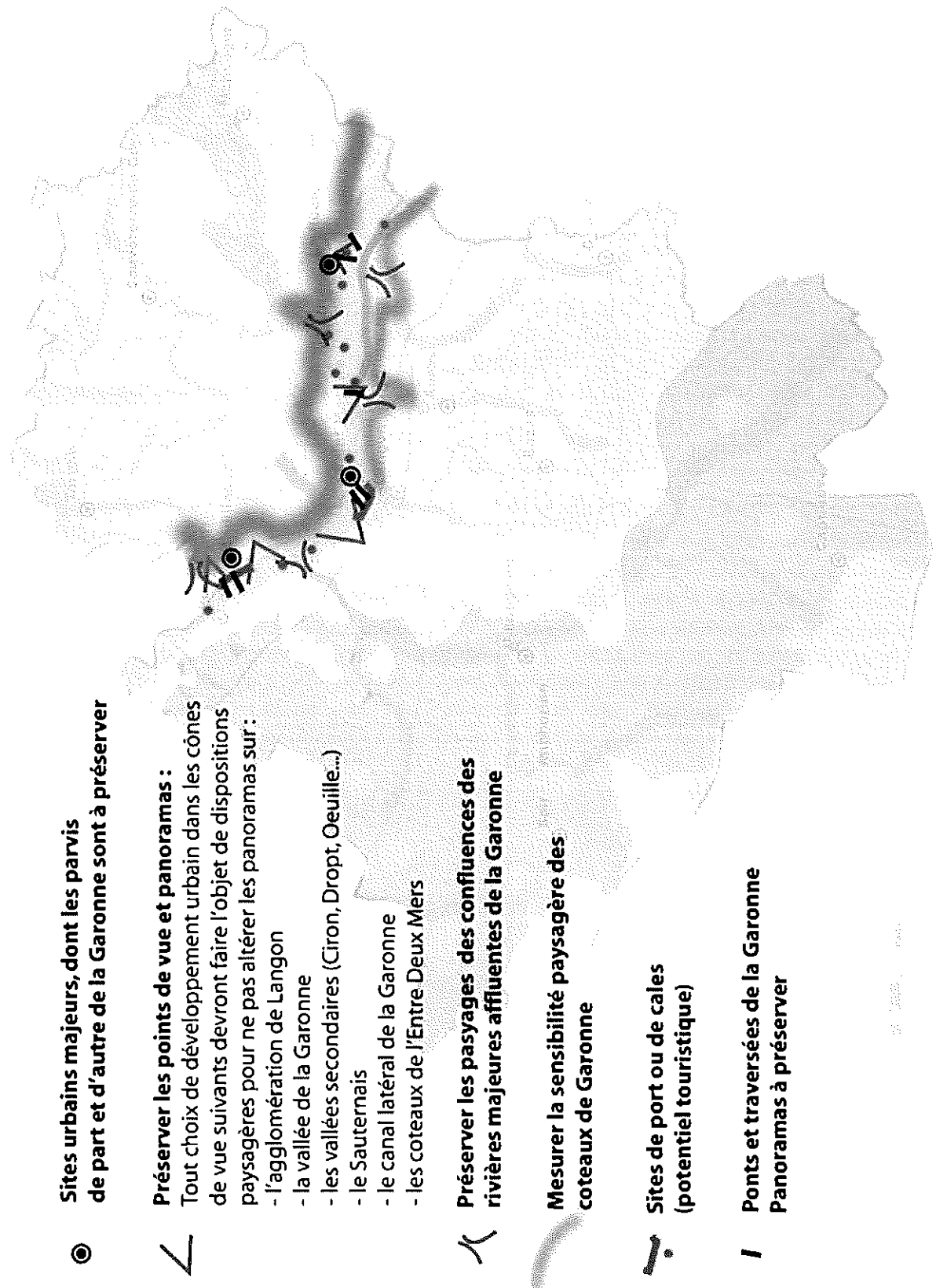
Les sites à prendre en compte sont :

- La vallée de la Garonne d'amont en aval et sur les deux rives :
 - o Sites de Fontet et Floudès
 - o Quais de la Réole et rive opposée
 - o Confluence de la Garonne avec le Dropt
 - o Site de Casseuil
 - o Plaine de Barie
 - o Abords du village de Caudrot

- Canal latéral de la Garonne et site de Castets en Dorthe et de son château
- Plaine au pied de la cité de Saint-Macaire
- Quais de Langon et rive opposée
- Coupure d'urbanisation, plaine agricole et perspective vers les coteaux de Garonne à la sortie de l'agglomération Langon – Toulence
- Communes viticoles de Preignac et Barsac
- Confluence de la Garonne avec le Ciron
- Abords du château de Cadillac et confluence de la Garonne avec l'Oeuille
- Parc Chavat à Podensac, ainsi que la cale et le port
- Et plus globalement, les coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- Les abords des franchissements de la Garonne par les ponts à Podensac, Cadillac, Langon, Castets en Dorthe, La Réole

- Sur les autres territoires, les abords des territoires de haute intensité paysagère sont aussi concernés :

- Regroupement de village et sites d'intérêt patrimonial et paysager Malagar – Verdelais – Saint-Macaire
- Vignoble du Sauternais (site inscrit), territoires classés en AOC et non classés
- Vignoble des Graves, territoires classés en AOC et non classés
- Coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- Les lagunes girondines
- Lac d'Hostens et abords
- L'ensemble Préchac – château de Cazeneuve
- Abords de Bazas, et notamment les vallées Est et sud
- La vallée du Ciron
- Abords des Moulins du Dropt
- Abords des sites de Castelmorron d'Albret et Sainte-Ferme
- Abords de la bastide de Sauveterre de Guyenne
- Abords de la Bastide et du lac de Blasimon – Vallée de la Gamage
- Vallée de l'Engranne
- Château de Benauges, et ses abords, vallée et coteaux de l'Oeuille.



Sites urbains majeurs, dont les parvis de part et d'autre de la Garonne sont à préserver

Préserver les points de vue et panoramas :

Tout choix de développement urbain dans les cônes de vue suivants devront faire l'objet de dispositions paysagères pour ne pas altérer les panoramas sur :

- l'agglomération de Langon
- la vallée de la Garonne
- les vallées secondaires (Ciron, Dropt, Oeuille...)
- le Sauternais
- le canal latéral de la Garonne
- les coteaux de l'Entre-Deux Mers

Préserver les paysages des confluences des rivières majeures affluentes de la Garonne

Mesurer la sensibilité paysagère des coteaux de Garonne

Sites de port ou de cales (potentiel touristique)

**Ponts et traversées de la Garonne
 Panoramas à préserver**

REPERAGE LE LONG DE LA VALLEE DE GARONNE DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL, POUR LESQUELS UNE CO-VISIBILITE DOIT ETRE EVITEE

3- ŒUVRER A LA MAITRISE DES PRESSIONS D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR L'HYDROSYSTEME

A- ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COMPATIBLE AVEC LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT

P49 : Dans le cas où les perspectives de développement urbain ne sont pas compatibles avec les capacités résiduelles de la/des station(s) d'épuration, les documents d'urbanisme locaux devront limiter leur horizon de développement (urbanisation phasée dans le temps), ou démontrer que le ou les équipements vont bénéficier d'un renforcement de capacité.

La progressivité dans l'ouverture des zones à urbaniser devra être organisée de manière à être en adéquation avec la capacité de la/des station(s) d'épuration à traiter les nouvelles charges de pollution et les volumes supplémentaires attendus.

R36 / Recommandations

- Dans les secteurs non équipés en assainissement collectif, le SCOT invite les communes et/ou intercommunalités à étudier la faisabilité technico-économique du passage à des dispositifs d'assainissement semi-collectifs. Cette solution intermédiaire entre l'ANC et le collectif (à la charge de la collectivité ou des particuliers sous forme de copropriété) peut constituer un équipement intéressant pour collecter et traiter les eaux usées d'un petit groupe d'immeubles (hameaux, groupe d'habitations), notamment sur les secteurs où les conditions pédologiques et/ou hydromorphologiques sont moins favorables aux dispositifs d'assainissement individuel.

B- MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES COMMUNE A L'ECHELLE DU SUD GIRONDE

a. VEILLER A CE QUE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SCOT SOIT DOTE D'UN ZONAGE PLUVIAL

P50 : Sur le périmètre du SAGE « Leyre, cours d'eau et milieux associés », les communes ou les intercommunalités réaliseront des schémas directeurs (communaux ou intercommunaux) de gestion des eaux pluviales lorsqu'ils n'existent pas. Ils seront obligatoirement annexés aux documents d'urbanisme locaux.

R37 / Recommandations

- Le SCOT recommande la réalisation de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales sur les zones du territoire les plus vulnérables au ruissellement pluvial lorsqu'ils n'existent pas. Sont visés notamment les secteurs de Cadillac/Beguey, Langon/Toulonne, La Réole/Saint-Hilaire-de-la-Noaille/Mongauzy. La définition de ces schémas devra tenir compte des limites de bassins versants.

D. LIMITER LES EFFETS NEGATIFS LIES A L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

P51 : Les PLU devront limiter l'imperméabilisation des sols dans leur règlement et les OAP le cas échéant. Seront notamment utilisés la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximum acceptable, la préservation d'espaces végétalisés de pleine terre dans les opérations d'aménagement, la création de parkings non imperméabilisés et végétalisés...

P52 : Pour les zones en renouvellement urbain ou destinées à être urbanisées, les documents d'urbanisme locaux devront, dans le règlement, et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation le cas échéant :

- Imposer l'infiltration naturelle des eaux pluviales dès lors que les conditions techniques (nature du sol, taille de la parcelle...) le permettent et proposer la mise en place de techniques alternatives (noues, fossés, tranchées drainantes, « jardins de pluie », ...) avec le souci de leur intégration dans le projet d'aménagement.
- Dans la négative, il sera nécessaire de s'assurer de la capacité des réseaux existants, auprès des services compétents. En outre, doit être prévue la rétention des eaux avant rejet dans le réseau par la mise en place de techniques intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (exemple : chaussées à structure réservoir, bassins de rétention enterrés, toits stockants...)

Concernant la gestion des eaux pluviales, une attention particulière devra notamment être portée sur l'urbanisation des sites situés sur des secteurs en pente (coteaux) et surplombant des zones déjà bâties, eu égard aux problématiques de ruissellements.

R38 / Recommandations

- Au-delà de l'application de la Loi sur l'Eau, il est recommandé que pour toute opération d'aménagement destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales, la mise en place d'ouvrages de pré-traitement pourra être imposée dans le règlement du PLU (exemple : dégrilleurs, dessableurs ou déshuileurs).

4- SE Doter d'une politique commune de gestion des risques naturels et technologiques**A- EVITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AU RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DES COURS D'EAU EN L'ABSENCE DE PPRI**

P53 : Sur les secteurs non couverts par un PPRI approuvé, les communes devront prendre en compte l'ensemble des informations disponibles sur l'aléa inondation par débordement des cours d'eau (atlas des zones inondables, résultats de modélisation dans le cadre du PAPI Garonne girondine, études spécifiques, secteurs connus localement pour être inondables...).

P54 : Sur les zones soumises à l'aléa inondation (et non couvertes par un PPRI), les espaces ayant une vocation naturelle et/ou agricole (hors enveloppes urbaines existantes) et/ou forestier doivent conserver leur vocation et feront l'objet d'un classement approprié (N ou A, indicé ou non).

Concernant les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, celles-ci sont autorisées sous réserve de justifier de l'absence de solution alternative économiquement viable sur un terrain de l'ensemble de l'exploitation, moins exposé au risque. Dans ce cas, la transparence à l'eau des clôtures devra être assurée. La transparence des bâtiments (sauf en cas d'incompatibilité avec la présence de l'eau, comme pour les chais, chambres froides...) est préconisée.

Si la construction a une vocation résidentielle pour l'exploitant agricole, celle-ci doit présenter des dispositions suffisantes afin de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque d'inondation (exemples : absence de sous-sol, étage « refuge », ...).

P55 : Sur les zones soumises à l'aléa inondation (et non couvertes par un PPRI), les nouvelles constructions sont autorisées dans les enveloppes urbaines existantes sous réserve de présenter des dispositions permettant de ne pas surexposer les personnes et les biens au risque d'inondation (exemples : caves et garages en sous-sol interdit, zone refuge...). Les clôtures doivent être hydrauliquement transparentes

P56 : Sur les secteurs hors PPRI, les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues devront être préservés par un classement adapté (N ou A, indicé ou non) dans les documents d'urbanisme locaux.

R39 / Recommandations

- Sur les secteurs soumis à l'aléa inondation (et hors zones de PPRI), le SCOT recommande la plus grande attention afin de ne pas créer de nouveaux enjeux et d'éviter notamment d'implanter :
 - o Des établissements sensibles (exemples : écoles, crèches, maisons de retraite...),
 - o Des établissements et activités pouvant avoir un caractère polluant important pour les cours d'eau proches,
 - o Des équipements collectifs sensibles à l'inondabilité...

B- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPES SOUTERRAINES

P57 : Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les secteurs à risque de remontée de nappe devront être identifiés à partir des éléments de porter à connaissance disponibles sur le territoire.

En l'absence de PPRI, sur les secteurs hors enveloppes urbaines existantes prédisposées à l'aléa (nappe sub-affleurante, sensibilité très forte), les espaces agricoles et naturels doivent conserver leur vocation et feront l'objet d'un classement adapté (A ou N).

Sur les secteurs déjà urbanisés prédisposés à l'aléa (nappe sub-affleurante, sensibilité très forte), le PLU édictera des règles permettant de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (exemple : caves et sous-sol interdits...).

C- DEVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE ET DE LA MEMOIRE DU RISQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT

R40 / Recommandations

- Le SCOT encourage les communes et/ou intercommunalités à développer une véritable culture du risque inondation. Il s'agit notamment de poursuivre l'acquisition des connaissances en tenant compte des logiques de bassins versants, ainsi que des effets potentiellement induits par le changement climatique. Le SCOT invite notamment à :
 - o Mener de nouvelles études sur le risque inondation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine, mais également au niveau des principaux affluents du territoire sur lesquels les connaissances font défaut, ou encore les secteurs sensibles à l'inondation afin de préciser les limites et l'intensité de l'aléa (études hydrauliques) ;
 - o Constituer et enrichir une banque de données locales alimentée par les communes et/ou intercommunalités, et basée sur les retours d'expériences (population locale, techniciens de terrain, élus...). Avec pour vocation de conserver la mémoire du risque sur l'ensemble du SCOT, il s'agit de disposer à terme de données cartographiques (et /ou photographiques) des secteurs ayant déjà connus des phénomènes d'inondation. L'objectif est ainsi de mieux prendre en compte ces secteurs vulnérables dans les documents de planification urbaine afin de ne pas y créer de nouveaux enjeux humains.

D- EVITER L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN EN L'ABSENCE DE PPRMT

P58 : Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les sites à risque d'effondrements de cavités souterraines et d'éboulements de falaises à partir des éléments de porter à connaissance disponibles sur le territoire (données du BRGM, inventaire du Conseil Départemental de Gironde...). Sur ces sites et à leurs abords, les communes devront interdire toute urbanisation nouvelle.

5- INVESTIR LES FRICHES URBAINES, Y COMPRIS LES SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

R41 / Recommandations

- Parce qu'ils constituent un gisement foncier qui permet de contenir l'étalement urbain, ainsi qu'une opportunité pour revaloriser et redéfinir l'espace « vécu », le SCOT invite les communes et intercommunalités à s'emparer de la question de la réhabilitation des friches urbaines sur leur

territoire, qu'elles soient d'origine publique ou privée, lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Les sites pollués ou potentiellement pollués sont notamment visés.

- Il encourage les collectivités concernées à s'engager dans la réalisation d'un diagnostic le plus fin possible des potentialités de leurs friches (y compris d'un point de vue qualitatif : qualité du bâti, valeur architecturale et patrimoniale...). Il s'agit de disposer d'éléments de connaissance suffisamment précis pour nourrir le projet de territoire au moment de concevoir leurs orientations de développement à long terme.

6- POURSUIVRE LA GESTION OPTIMISEE DES DECHETS ET FAIRE DE CE GISEMENT UNE RESSOURCE VALORISABLE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

R42 / Recommandations

- Dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, devront être prévus les aménagements mutualisables permettant la collecte des déchets. Ces derniers devront être intégrés au projet urbain. Une attention particulière sera portée sur :
 - o La bonne intégration du règlement de collecte quand il existe ;
 - o La bonne accessibilité des dispositifs de collecte (notamment dans les immeubles collectifs), tant pour les usagers (accès voiture particulière et piétonnier) que pour les opérateurs de collecte. La mutualisation des équipements entre les quartiers est possible.
 - o La bonne intégration paysagère, en évitant que les entrées des nouveaux quartiers ne soient très marquées par la présence des points d'apports volontaires ;
 - o La bonne organisation des circulations : l'utilisation de ces points de collecte ne doit pas entraîner un stationnement gênant pour la circulation ou dangereux pour les piétons.

R43 / Recommandations

- Concernant les déchets issus des zones d'activités, les équipements dédiés trouveront leur place dans les parcs d'activités ou dans des surfaces réservées au développement urbain. Le choix du lieu d'implantation et leur aménagement devront considérer avec attention la gestion des nuisances potentiellement associées et la qualité de l'intégration paysagère.

R44 / Recommandations

- Le SCOT souhaite encourager le recyclage des déchets du BTP dans une logique d'économie des ressources. A cet effet, les communes et intercommunalités sont invitées à se saisir collectivement de la question afin de pourvoir le territoire du SCOT d'équipements permettant le stockage (plateformes et micro-plateformes) et le traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics. Une bonne répartition des équipements est souhaitable afin de couvrir les besoins du territoire.

Dans cette démarche, il sera important de tenir compte des impacts potentiels associés, notamment sur la consommation des espaces naturels et agricoles et sur les paysages. Le SCOT recommande ainsi :

- D'implanter ces équipements sur des opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole (friches industrielles, délaissés en zone artisanale, parkings...) et hors espaces couverts par la Trame Verte et Bleue.
- De porter une attention soutenue quant à leur intégration paysagère et la gestion des nuisances potentiellement associées.
- Le SCOT recommande de privilégier les matériaux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction dès que possible. Ainsi, lorsqu'ils génèrent l'utilisation de matériaux, les maîtres d'ouvrages publics sont encouragés à intégrer une part de matériaux issus du recyclage à tous leurs projets urbains et commandes publiques.
- Le SCOT encourage la poursuite des efforts engagés pour développer le compostage individuel et collectif sur le territoire du Sud Gironde.
- Afin de favoriser le réemploi et le recyclage des objets et de participer, à son échelle, à la préservation des ressources naturelles et au développement de l'économie circulaire, le SCOT encourage le développement des recycleries sur son territoire. Il promeut la création de nouveaux sites, avec le souci d'une répartition géographique équilibrée afin de faciliter l'accessibilité et, in fine, l'évolution des pratiques privées et publiques.

7- SE REAPPROPRIER LES IDENTITES URBAINES ET NATURELLES DU SUD-GIRONDE

A- REINVESTIR LES ESPACES URBAINS TYPIQUES DU SUD GIRONDE

R45 / Recommandations

- Le maintien de la vocation commerciale des rez-de-chaussée dans les centralités peut être souhaité. Dans ce cadre, l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme peut être utilisé dans les secteurs jugés nécessaires, en particulier dans les principales artères urbaines et plus particulièrement à l'échelle des pôles et pôles relais du SCoT du Sud Gironde.

P59 : Un programme d'actions en faveur du renouvellement urbain devra être établi. Les documents d'urbanisme locaux identifieront les secteurs abandonnés, délaissés et/ou en friche, pour lesquels une action forte de renouvellement urbain méritera d'être mise en œuvre. Les documents d'urbanisme locaux doivent avoir fait l'exercice de s'être interrogés sur l'avenir des espaces urbains existants avant de s'inscrire dans un projet d'extension ou de création nouvelle susceptible de rentrer en « concurrence » avec la mixité fonctionnelle des centre-bourgs.

P60 : Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre le développement d'un maillage paysager et environnemental dans le tissu urbain, que les propriétés soient publiques (dans un esprit d'exemplarité) ou privées. Ces espaces non bâtis doivent permettre de développer des connexions entre les espaces publics urbains entre – eux, mais aussi vers les continuités « vertes » du milieu rural. Ils devront identifier les espaces dits « de proximité » c'est-à-dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les parcs urbains, les

fonds de jardins, les chemins de halage, les jardins familiaux, ... qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social. Ces espaces de « proximité » devront être protégés au titre de l'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou classés en EBC.

R46 / Recommandations

- Le SCOT invite les communes à maintenir un minimum de 15 % de l'unité foncière des projets d'aménagement d'ensemble en surface libre non bâtie, aménagée en espaces verts, pouvant comprendre les aménagements paysagers de gestion alternative des eaux de ruissellement, et les « espaces de transition ».

R47 / Recommandations

- Le SCOT encourage vivement les communes et intercommunalités à travailler sur le développement d'une Trame Verte et Bleue urbaine, favorable à la biodiversité, la qualité du cadre de vie et à l'appropriation de la ville par ses habitants. Cette démarche, qui vise également l'intégration de la trame bâtie à son environnement, s'appuie sur :
 - o La végétalisation de l'espace public et l'aménagement des bords de route et liaisons douces (mails plantés, trottoirs enherbés...);
 - o La création d'espaces verts publics (parcs, squares, espaces partagés dans les nouvelles opérations d'aménagement...), de jardins et vergers collectifs...
 - o La végétalisation des bâtis (murs, terrasses, toitures) et zones de stationnement (usage de revêtements non imperméables, dalles engazonnées...);
 - o La renaturation (même partielle ou temporaire) de « délaissés urbains », zones de stationnement sous-utilisées...
- Le SCOT encourage la réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques dans les documents d'urbanisme locaux, dédiées à la Trame Verte et Bleue et/ou à la biodiversité en ville.
- Le SCOT recommande vivement les communes et/ou intercommunalités à mettre en place des coefficients de biotope dans le cadre de leur document d'urbanisme. Si les futures zones à urbaniser (AU) et les secteurs en renouvellement urbain sont prioritairement visés, le SCOT encourage d'étendre cette mesure aux autres secteurs afin de renforcer la place du végétal dans la trame urbaine existante.

Le Coefficient de Biotope : une possibilité que propose la loi ALUR

La Loi ALUR a introduit le coefficient de biotope afin de promouvoir la place du végétal dans l'aménagement urbain, notamment dans les secteurs denses.

Il permet aussi de s'assurer de la **qualité d'un projet**, en réponse à plusieurs enjeux :

- amélioration du cadre de vie,
- infiltration des eaux pluviales,
- limitation du phénomène d'îlot de chaleur,
- création d'espaces favorables à la biodiversité...

$$\text{coefficient de biotope} = \frac{\text{Surface « éco-aménageable »}}{\text{Surface de la parcelle}}$$

1		2		3		1. Revêtement imperméable pour fait et l'eau, sans végétation (bitume, tarmac, dallage avec couche de moquette)
	0,0		0,3		0,5	2. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans végétation (laver, dallage mosaïque, dallage avec couche de graviers sable)
4		5		6		3. Revêtement perméable pour l'air et l'eau, en l'absence d'eau de pluie, avec végétation (dalle de bois, pierres de trous de céramique)
	0,5		0,7		1,0	4. Espaces verts sur dalles de rez-de-chaussée et garages, soutenues avec une épaisseur de terre végétale inférieure à 60 cm
7		8		9		5. Espaces verts sans circulation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 60 cm
	0,2		0,5		0,7	6. Contact avec la terre naturelle, dépendant du développement de la flore et de la faune
						7. Infiltration d'eau de pluie pour cultiver la culture productives, installation dans des surfaces partielles
						8. Végétalisation des murs (maxi 4m) jusqu'à 10 m
						9. Végétalisation des toitures extensives ou intensive

Exemple

- ✓ le PLU demande un Coefficient de Biotope de 0,3 dans le règlement
- ✓ La parcelle fait 1 000 m².

- multiples options pour répondre à l'objectif de 0,3 :**
- 300 m² en pleine terre
 - 300 m² d'espaces verts sur dalle + 180 m² de surfaces semi-ouvertes
 - 430 m² de toiture végétalisée
 - 200 m² de mur végétalisé + 200 m² en pleine terre
 - ...

Source : ADEME

B- VALORISER UN EQUILIBRE DE L'URBANISATION AUTOUR DES NOTIONS « VILLE » ET « CAMPAGNE »

a. DEVELOPPER DES CADRES DE VIE ADAPTES AUX RESIDENTS

P61 : Au sein des enveloppes urbaines, lorsqu'une zone d'urbanisation future ou une opération déjà urbanisée en renouvellement urbain, est contiguë avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, les conditions d'aménagement d'espaces de transition sur ces sites, doivent être intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

R48 / Recommandations

- La prescription ci-dessus peut sous-entendre plusieurs modes de réalisation et de gestion de l'espace de transition à termes :
 - o Une maîtrise publique ;
 - o La création d'un espace semi-public entretenu par la collectivité ou une copropriété d'habitants ;
 - o Réalisation par le porteur du projet puis rétrocession des espaces considérés au domaine public ;
 - o Etc...

P62 : Les documents d'urbanisme devront réaliser un inventaire des éléments du patrimoine architectural, végétal et paysager notable à protéger ou à valoriser.

Les documents d'urbanisme locaux devront préserver le petit patrimoine bâti non protégé et le végétal en tant qu'éléments constitutifs de la qualité paysagère.

P63 : Les opérations d'aménagement devront permettre de construire le patrimoine de demain et mettre en dialogue qualité urbaine des tissus bâtis anciens et développement urbain contemporain.

Il s'agira de poursuivre l'écriture (forme, maillage, densité, rapport aux emprises publiques, etc.) de la ville ancienne tout en permettant l'émergence de projets architecturaux contemporains et innovants (écoquartiers par exemple).

P64 : S'appuyant sur un diagnostic paysager, les documents d'urbanisme s'emploieront à créer des franges entre espaces bâtis et non bâtis, et traiter de manière qualitative les espaces de transition en valorisant les éléments paysagers :

- Les limites de l'urbanisation des communes doivent être franches entre espace urbain et espace rural, en s'appuyant en priorité sur des éléments visuels existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...).
- Lorsqu'une opération d'aménagement jouxte un espace agricole, un espace de transition à caractère naturel (= non bâti et non imperméabilisé) devra être mis en place afin :
 - o D'éviter la juxtaposition frontale d'espaces à vocation différente
 - o Et de limiter les conflits d'usage.

Cet espace de transition devra être intégré au périmètre de l'opération d'aménagement.

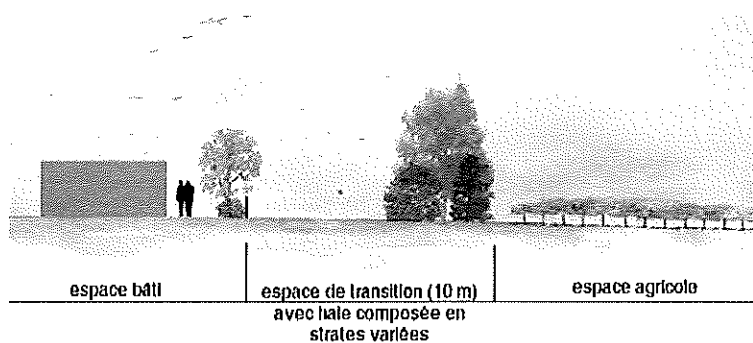
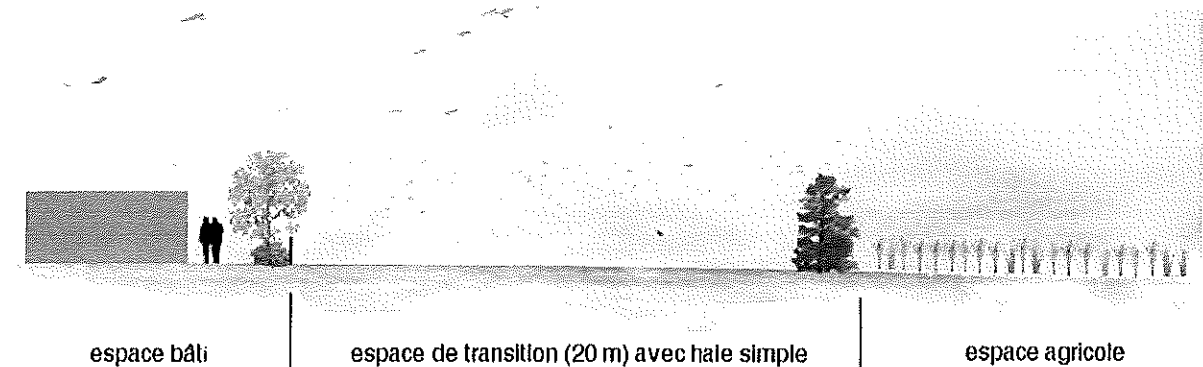
Si aucun écran de végétation dense n'est prévu, il aura une largeur minimale de 20 mètres.

L'emprise de cet espace inconstructible peut toutefois être réduite à 10 mètres dès lors qu'il est démontré qu'un écran de végétation continu (bosquet, haie arborée dense à plusieurs strates, merlon paysager...) d'au moins 5 mètres d'emprise, permet de maîtriser les conflits d'usage.

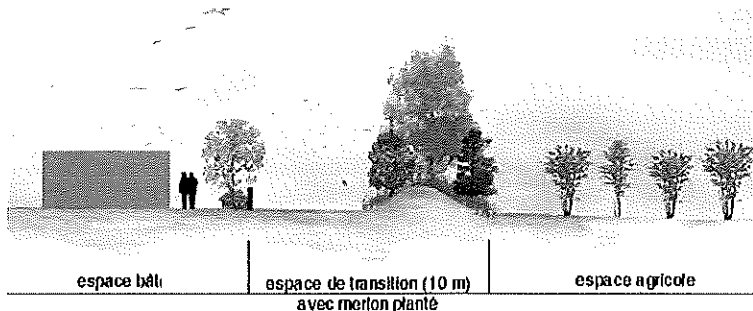
R49 / Recommandations

- Dans les documents d'urbanisme locaux, les espaces de transition peuvent être valorisés par :
 - o La création de parcs et jardins s'appuyant éventuellement sur des éléments de paysage existants (haie, bosquet, arbre isolé, cours d'eau...);
 - o La création d'espaces publics de parcours / cheminements doux;
 - o La plantation d'espèces locales;
 - o La création d'espaces de « maraichage de proximité » (ex: jardins partagés), en veillant à la compatibilité des pratiques sur la parcelle agricole proche;
 - o Possibilité de créer des solutions compensatoires en termes d'eau pluviales.
- Dans le cas où aucun élément paysager n'est préexistant, une lisière plantée devra être créée dans le cadre des projets d'aménagement.
- Une attention devra être portée sur les essences utilisées afin de tenir compte du caractère allergisant des pollens des certaines espèces.

Règle générale sans traitement paysager particulier



Adaptation de la règle avec traitement paysager particulier



P65 : Les sites destinés à la construction de bâtiments voués à l'accueil d'un public vulnérable (crèches, établissement scolaire, EHPAD...) chercheront systématiquement à éviter la juxtaposition avec les espaces agricoles.

R50 / Recommandations

- Les communes chercheront à réduire les conflits d'usage avec l'agriculture en travaillant sur les transitions entre les bâtiments existants dédiés à l'accueil d'un public vulnérable (crèches, établissement scolaire, EHPAD, ...), et les espaces agricoles.
- Ainsi, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des PLU, il sera étudié la façon de créer des espaces de transition afin de planter des haies antidérive sur une largeur d'au moins 5 mètres au niveau des zones de contact.

P66 : Lorsqu'une opération d'aménagement jouxte un boisement non identifié à la Trame Verte et Bleue, un espace de transition à caractère naturel (=non bâti) devra être mis en place afin :

- D'éviter la juxtaposition des espaces urbains et des espaces boisés significatifs, tout en ménageant des espaces de quiétude favorables à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie ;
- De limiter les conflits d'usage ;
- Et de maîtriser l'exposition de nouvelles populations face aux risques de feu de forêt (massif landais notamment).

P67 : Si la commune est située en risque fort ou moyen de l'Atlas départemental du risque incendie, la zone de transition :

- N'est pas comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement dans le cas d'une zone à urbaniser,
- Est d'une largeur minimale entretenue de 50m
- Doit prendre en considération les problématiques de desserte forestière, de gestion forestière et d'accès aux aires de stockage de bois.

Pour les autres communes, l'espace de transition est intégré au périmètre de l'opération d'aménagement et d'une largeur minimale de 15 mètres.

d. LE CAS PARTICULIER DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

P68 : Pour les communes ayant signé la charte du PNR des Landes de Gascogne, garantir la pérennité de la qualité des sites en distinguant :

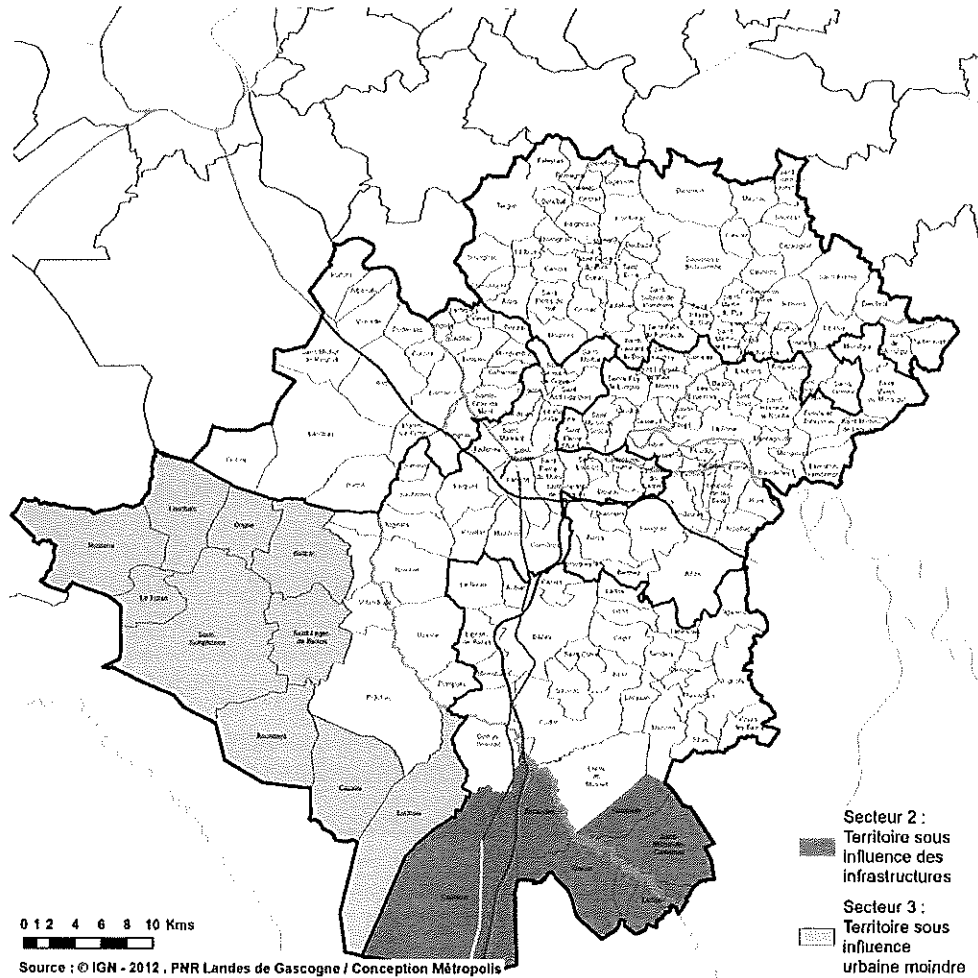
- Des limites de sensibilité au développement qui marquent un secteur de vigilance particulier, pour que le développement urbain ne vienne pas mettre en péril les enjeux identifiés. Les aménagements seront privilégiés dans d'autres secteurs, à défaut ils intégreront la préservation des enjeux identifiés à proximité.

- Des limites de préservation des enjeux au-delà desquelles l'enjeu identifié est menacé. Ces limites contraignent le développement urbain et empêchent l'extension des zones à urbaniser, après interprétation partagée dans les documents d'urbanisme (dans un principe de compatibilité).

P69 : Conserver la qualité des arials, quartiers et bourgs remarquables, au sens de la Charte, en encadrant de façon spécifique leur intégrité ou leur évolution. Pour les communes du Parc et conformément à l'engagement de l'objectif 4.2 de la charte, un inventaire des arials sera intégré systématiquement dans chaque document d'urbanisme.

P70 : Dans les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, s'appliquent les dispositions de la Charte pour permettre la densification des espaces urbanisés au regard de la typologie suivante :

- Secteur 2 : les communes sous influence des infrastructures seront vigilantes dans leurs partis d'aménagement à : l'optimisation de l'espace, la pertinence du positionnement des zones, leur dimensionnement de façon à ne pas compromettre la valeur patrimoniale du territoire.
- Secteur 3 : les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites ajusteront leurs extensions en privilégiant une économie de l'espace qui ne compromette pas les valeurs patrimoniales, notamment les espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs.



C. ENCADRER LES MODALITES D'EXTENSION DE L'URBANISATION

P71 : Les documents d'urbanisme locaux devront :

- Tenir compte de la sensibilité des milieux et de la qualité écologique et paysagère, dans la localisation des zones à urbaniser et des zones urbanisées ;
- Créer, conserver ou mettre en valeur les coupures d'urbanisation et les espaces de transition entre zones de développement urbain et espaces naturels ou agricoles ;
- Maintenir ou créer des coupures d'urbanisation et espaces de transition entre zones de développement urbain et zones d'activités à risques ou nuisantes ;
- Tendre à la conservation des silhouettes patrimoniales des villes, bourgs et quartiers anciens, et maîtriser leur évolution ;
- Mettre en valeur les ouvertures visuelles sur les éléments structurants du paysage.

P72 : Au regard de la densité observée dans le cadre de l'analyse de capacité de densification prévue dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, s'il y a volonté de parvenir à une

densité plus importante, des mesures telles que l'intégration d'espaces végétalisés collectifs et à usage public seront intégrées.

R51 / Recommandations

- Les communes sont incitées à expérimenter des formes d'habitat adaptées aux enjeux locaux conciliant identité territoriale, enjeux sociaux, énergétiques et environnementaux, répondant aux besoins actuels et futurs en logements.

P73 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation non thématiques des PLU et PLUi devront intégrer obligatoirement des prescriptions relatives :

- A l'organisation des futures emprises publiques (voirie, cheminement doux, espace public, ...) du périmètre considéré ;
- Aux modalités d'implantation des constructions futures.

R52 / Recommandations

- Eventuellement, au regard des enjeux spécifiques d'un secteur OAP, des prescriptions supplémentaires pourront concerner (sans être exhaustif) :
 - o La gestion des espaces de transition avec les abords du périmètre considéré qui seraient des espaces agricoles,
 - o La mise en œuvre d'équipements (défense incendie, éclairage public, etc...).

P74 : Lorsque les Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinent un document d'urbanisme s'appuyant sur un volet « habitat » (type Programme Local de l'Habitat) sur une zone de plus de 1 hectare, elles comporteront en plus des prescriptions relatives :

- À la typologie de l'habitat : individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif, ...
- À la mise en place d'une servitude de mixité sociale (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public, ...) si l'atteinte des objectifs du volet habitat (PLUiH, PLH) le nécessite.

d. « SOIGNER » L'IMAGE DU SUD GIRONDE

P75 : Les communes et Communautés de Communes devront, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou lors de leur révision, inventorier et proposer les mesures visant à améliorer l'intégration urbaine et paysagère des secteurs nécessitant une requalification (zones industrielles et commerciales, entrées de villes, dépôts sauvages, accumulation d'enseignes, etc.)

Préserver et valoriser le patrimoine bâti emblématique et vernaculaire, ainsi que le « petit patrimoine » diffus

P76 : Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine commun, le principe de préservation du petit patrimoine est acté dans le SCOT.

Il sera procédé lors des révisions ou des élaborations de PLU et PLUi à un repérage complet du petit patrimoine architectural et paysager, aussi bien en propriétés publiques (dans un principe d'exemplarité), que privées.

- Les éléments repérables pourront être de différentes échelles :
 - o Préserver des séquences urbaines et paysagères entières
 - o Des formes urbaines remarquables et typiques des ensembles culturels du Sud-Gironde : ex. l'aerial, et selon les prescriptions du PNR
 - o Une propriété rurale ET son parc
 - o Le petit patrimoine vernaculaire
 - o Les boisements d'intérêt paysager

Prescriptions portant sur la préservation, le développement, et la mise en scène des sites touristiques

P77 : Les collectivités devront veiller à ce que les projets d'aménagement prennent en compte la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité. Les PLU et PLUi :

- Identifieront ces patrimoines significatifs.
- Protégeront et mettront en valeur les éléments significatifs du patrimoine bâti emblématique (classé ou non) et les sites qui les entourent,
- Préserveront et mettront en valeur la qualité paysagère des sites touristiques et de loisirs et de leurs abords,
- Préserveront les vues sur et depuis les monuments et sites touristiques.

Les PLU et PLUi devront également :

- Favoriser la valorisation touristique du patrimoine bâti emblématique, ainsi que des sites touristiques et de loisirs (ou à potentiel), en autorisant des aménagements adaptés à leur accès et leur fréquentation, tout en veillant à leur intégration paysagère.
- Favoriser le développement du tourisme lié aux activités agricoles (comme l'œnotourisme...) et particulièrement de l'accueil à la propriété, tout en veillant à ne pas compromettre avec l'activité agricole.
- Promouvoir des aménagements d'espaces publics de qualité et adaptés aux standards contemporains et aux nouvelles pratiques des touristes. Il est nécessaire de valoriser les entrées de villes et villages du territoire (notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU).

- Développer des activités de pleine nature, tout en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités.

R53 / Recommandations

- Le SCOT encourage l'implantation d'équipements et d'infrastructures dédiés à l'amélioration des conditions l'accueil touristique et au développement de nouveaux services, à condition qu'ils soient compatibles avec la sensibilité des espaces dans lesquels ils pourront être implantés. Il s'agit notamment :
 - o Des équipements d'accueil des touristes (espaces de stationnements, voiture, bus et camping-cars, sanitaires...),
 - o Des équipements favorisant le développement du tourisme fluvial en lien avec le territoire : la construction de nouveaux pontons, l'aménagement des quais et cales.
 - o Des itinéraires favorisant tous les modes de déplacement doux et l'accès aux principaux pôles touristiques, et notamment la réalisation des véloroutes et pistes cyclables (piste du littoral vers Hostens et connexion au cœur du territoire, prolongement de la piste Lapébie, connexion à la Garonne et au canal Latéral...), ainsi que leurs interconnexions aux réseaux cyclables locaux,
 - o Des transports collectifs, navettes, systèmes de location de vélo ou de voiture (autopartage)... pour faciliter les déplacements entre les gares ou les ports sur la Garonne et les principaux sites touristiques.

Prescription portant sur la reconstitution des entrées de villes le long des axes majeurs et secondaires

P78 : Toute zone ouverte à urbanisation à vocation d'habitat en entrée de ville doit faire l'objet d'orientations particulières visant à la fois à améliorer la qualité du site et à marquer clairement l'entrée de ville (par des formes urbaines, une certaine densité et un rapport du bâti à l'espace public).

Dans ce cas, les documents d'urbanisme locaux intégreront des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP), visant à une organisation plus harmonieuse des entrées de ville sur les pôles et pôles relais :

- Accessibilité (par ex : par les transports collectifs, les itinéraires doux, par la voiture individuelle, ...)
- Gestion du stationnement (par exemple : capacité d'accueil, possibilité de mutualisation, implantation et traitement paysager particulier, mesures de gestion des eaux de ruissellement, organisation des stationnements d'une opération à l'autre...)
- Implantation, colorimétrie et gabarit des constructions (par exemple : prise en compte des perceptions depuis le site et vers le site de projet, prise en compte de l'environnement urbain immédiat, harmonie des couleurs et matériaux...)
- Valorisation d'espaces à caractère naturel (par exemple : « zones tampons » à l'interface de quartiers résidentiels, maintien d'une continuité écologique à l'intérieur de la zone de projet, ...).
- Traitement des espaces publics (par exemple : emprise adaptée des voiries par rapport au trafic attendu, places publiques et lieux de rencontre placés stratégiquement (carrefours, lieux de passages, ...)).

R54 / Recommandations

- Le SCOT encourage les autres communes à intégrer également des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP) dans leurs documents d'urbanisme locaux, afin d'obtenir une organisation d'ensemble des entrées de ville.

e. DEVELOPPER UNE ECONOMIE AGRICOLE DE PROXIMITE

R55 / Recommandations

- Les documents d'urbanisme de niveau inférieur identifieront les espaces dont les caractéristiques sont favorables à une activité agricole (potentiel agronomique, tradition locale, intérêt paysager, proximité des zones de vie), notamment dans le cadre de requalification urbaines.
- Le cas échéant, il est posé un principe de préservation et protection de ces espaces, ainsi que d'une organisation de projets communaux autour sur ces sites.
- Le SCOT recommande l'établissement de zonages appropriés à une activité agricole à l'intérieur ou à proximité de zones urbaines, dans le cadre d'un aménagement urbain.
- Le SCOT recommande l'utilisation d'outils urbanistiques adaptés dans des contextes urbains.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

3. Accompagner le développement du Sud-Gironde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

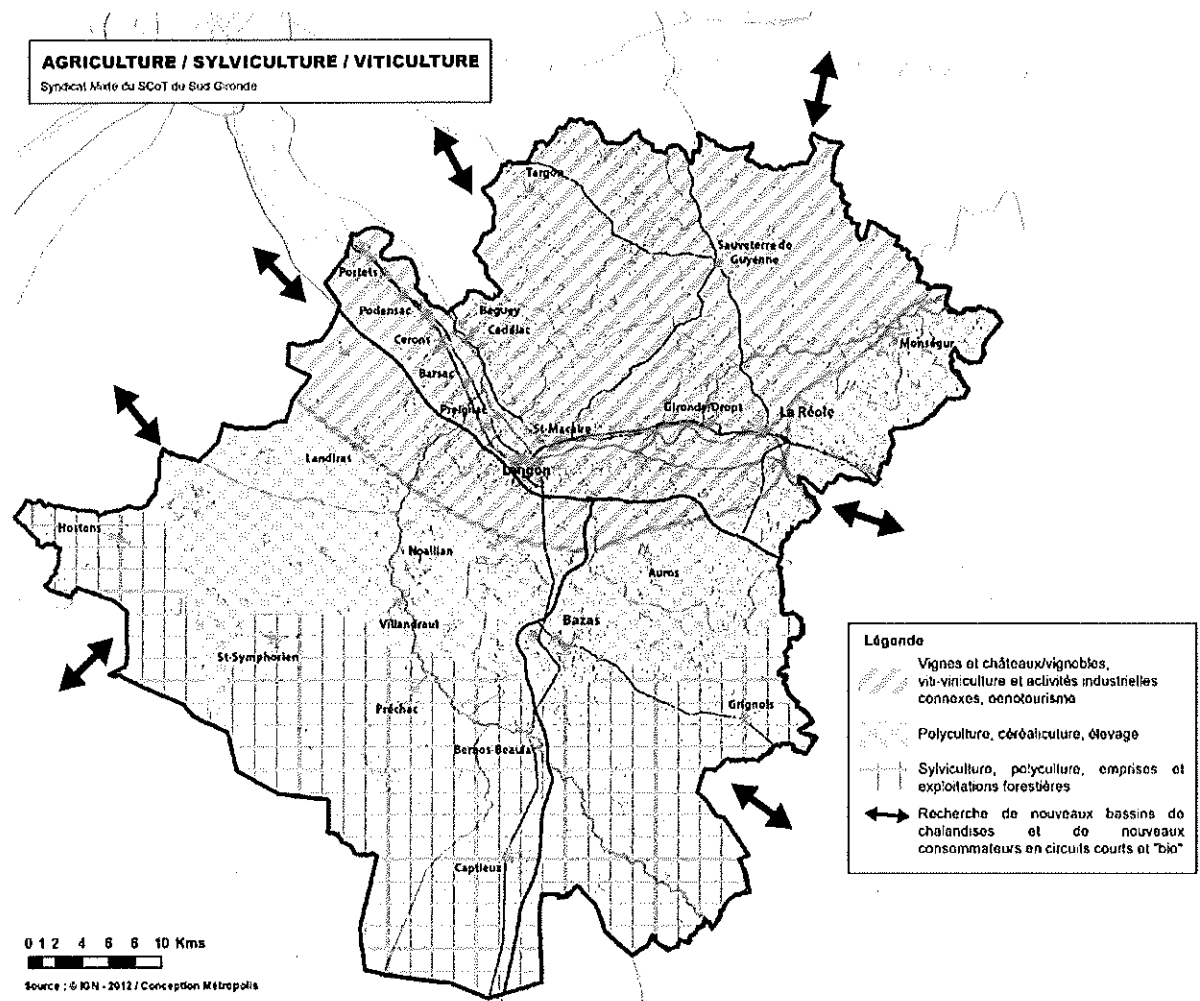
Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde s'inscrit dans un territoire globalement rural où les diverses activités agricoles et sylvicoles sont prégnantes et marquent le paysage fortement en assurant une continuité des paysages dans le temps et dans l'espace. Mais au-delà de cette dimension identitaire, évoqué dans le chapitre précédent, l'agriculture et la sylviculture constituent avant toute chose une économie très importante que le Sud Gironde doit non seulement conforter mais aider à son développement.

Le développement des pratiques agricoles, le renouvellement et la modernisation des exploitations demeurent un enjeu fort que le Document d'Orientation et d'Objectifs doit aborder pour maintenir le socle économique du territoire.

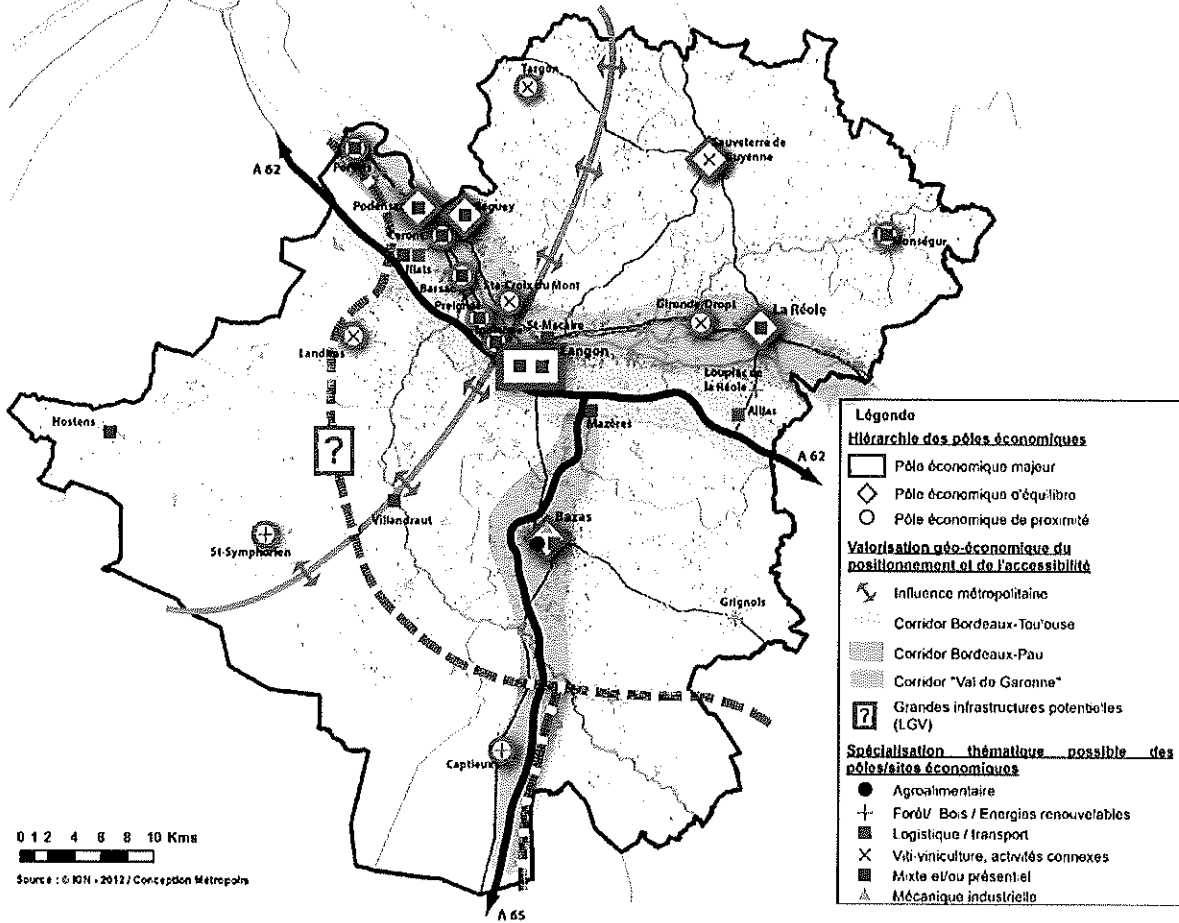


CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE CONFORTEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES DU SUD-GIRONDE

Par ailleurs, les capacités de diversification de l'économie locale sont multiples à l'échelle du Sud Gironde. En particulier autour des principales polarités du territoire des activités génèrent des offres d'emplois dans des domaines variés. Si le SCOT doit apporter des outils de mise en cohérence de la stratégie territoriale de développement économique, il doit avant tout favoriser les bassins d'emploi du territoire autour de nouvelles zones attractives et positionnées de manière ciblée pour répondre à la demande des entrepreneurs mais aussi des actifs du territoire.

DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde

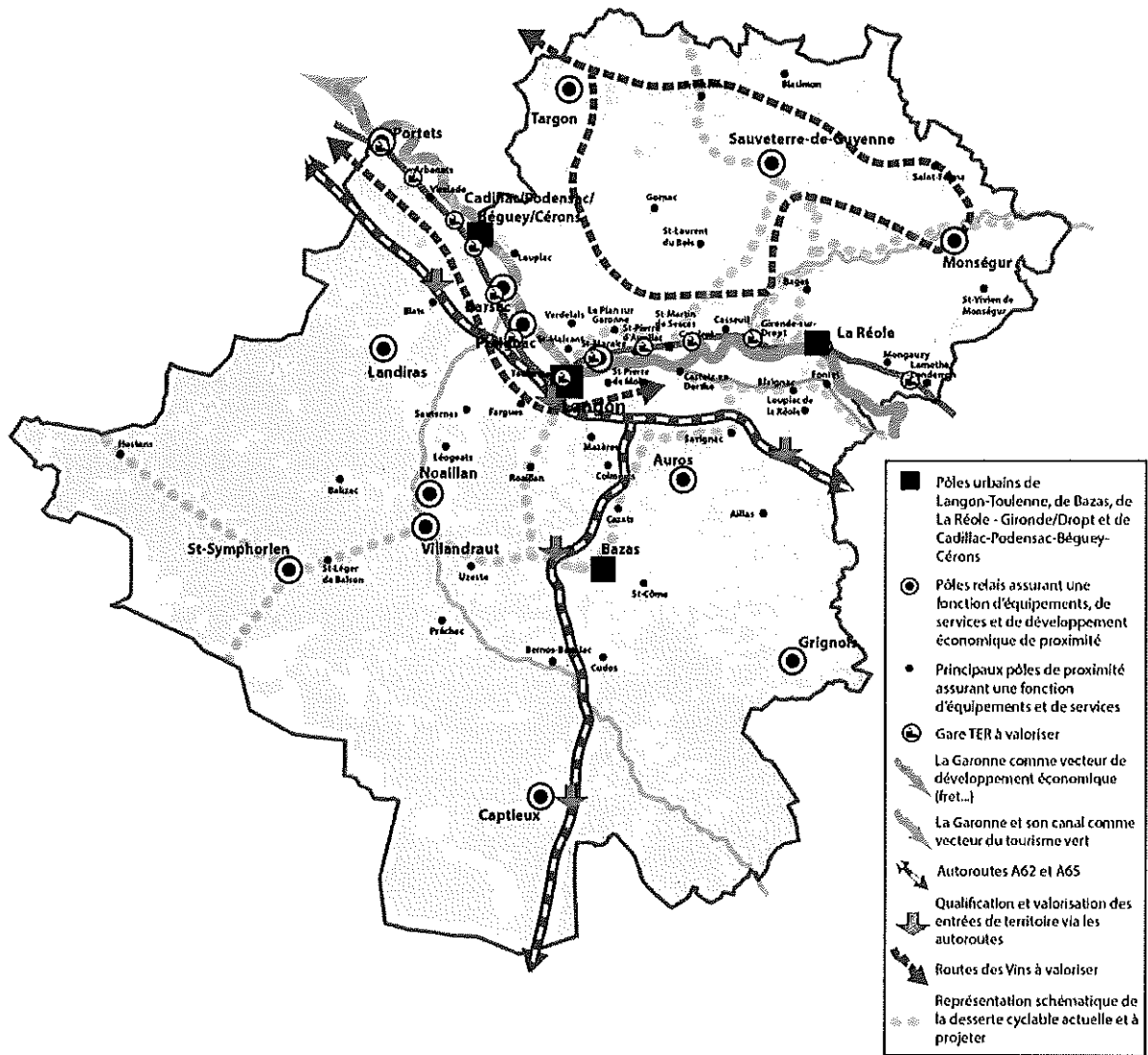


0 1 2 4 6 8 10 Kms

Source : © IGN - 2012 / Conception Métropole

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE CONFORTEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU SUD-GIRONDE

1- DES AXES MAJEURS COMME VECTEUR DE DEVELOPPEMENT



DES AMENAGEMENTS QUI DOIVENT VALORISER LES DIFFERENTS MODES DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE

A- LES AUTOROUTES A62 ET A65 COMME VECTEURS D'INTERMODALITE

P79 : Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, les Communautés de Communes mèneront une réflexion pour la mise en œuvre d'équipements de co-voiturage.

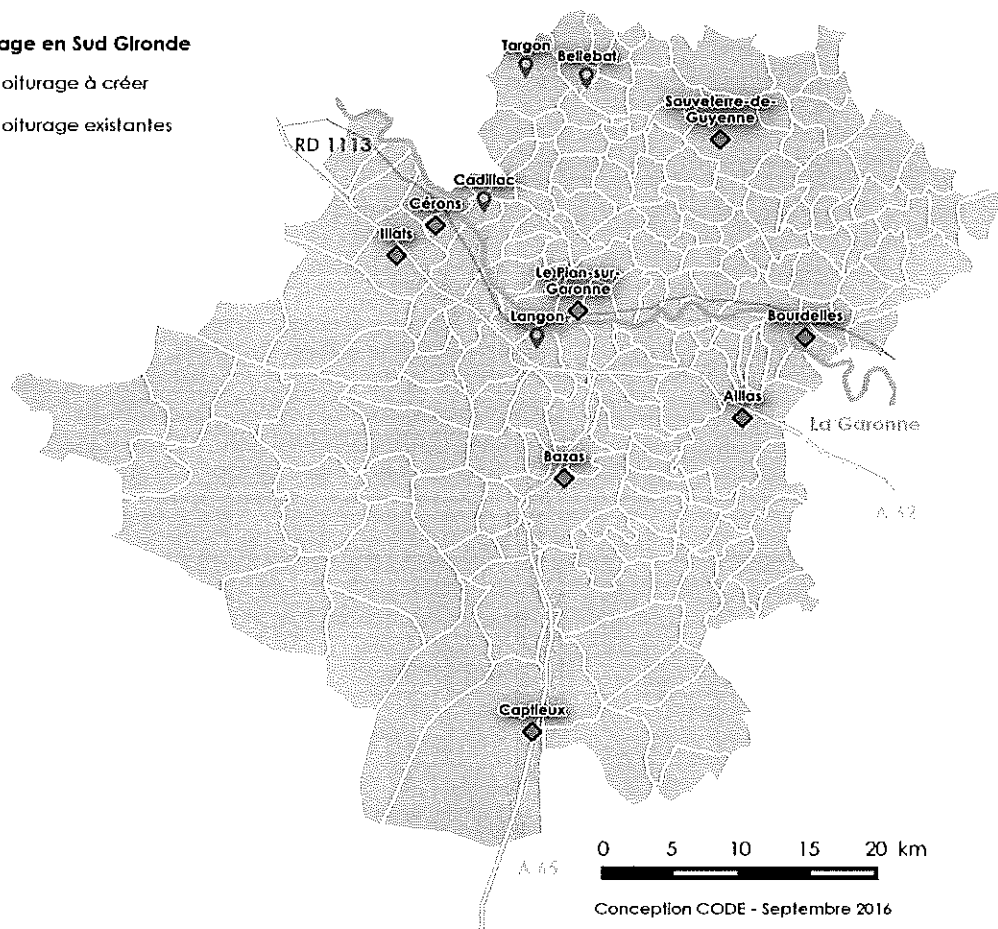
Ces aires de covoiturage seront situées sur des sites et positionnements stratégiques (connexion et maillage routier ou ferroviaire) dans une logique d'équilibre, de couverture et de maillage du territoire du Sud Gironde :

- Illats (à proximité de la sortie d'autoroute),
- Aillas (à côté de l'échangeur),
- Bazas (le long de la RN 524 et/ou à proximité de l'échangeur autoroutier),

- Cérons (à proximité de la gare),
- Bourdelles (le long de la D 1113),
- Vers Sauveterre de Guyenne (au contact de la D 670),
- Le Pian-sur-Garonne (au croisement de la D1113 et de la D672),
- Captieux,
- Gironde sur Dropt (parking de la gare),
- Beguey.

Aires de covoiturage en Sud Gironde

- ◆ Aires de covoiturage à créer
- 📍 Aires de covoiturage existantes



B- LE TER : LIEN VERS LA METROPOLE BORDELAISE ET LEVIER DE DYNAMISATION LOCALE

P80 : Optimiser l'atout que constitue la traversée du territoire par la ligne TER, en favorisant le cadencement d'une part, entre les principales gares du Sud Gironde, et d'autre part, entre ces dernières et celle de Bordeaux. Par ailleurs, le cadencement des lignes de transport en commun devra être maintenu et renforcé.

P81 : Repenser l'organisation et l'aménagement de la gare ferroviaire de Langon. Ce pôle doit être optimisé pour conforter le rôle de Langon comme « carrefour » et plateforme intermodale du Sud Gironde.

En complément de celle de Langon, les principales gares sud girondines à conforter pour leur contribution à l'amélioration de la mobilité sur le territoire sont :

- La gare de Portets,
- La gare de Podensac,
- La gare de Cérons,
- La gare de La Réole,
- La gare de Saint-Pierre d'Aurillac,
- La gare de Gironde sur Dropt.

Les gares d'enjeux SCoT précédemment citées feront à minima l'objet d'une attention particulière au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU ou PLUi concernés.

R56 / Recommandations

- Encourager les collectivités à se doter d'outils de maîtrise foncière pour travailler sur le long terme à l'amélioration et la valorisation des abords des gares :
 - o Pour des emplacements réservés ;
 - o Pour des Droits de Prémption Urbain.
- Les gares « stratégiques » et prioritaires du Sud Gironde pourraient faire l'objet d'une détermination ciblée, hiérarchisée et sélective.

C- LES CONNEXIONS « DOUCES » ET LES SITES TOURISTIQUES A DEVELOPPER

P82 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU/PLUi apporteront des solutions d'aménagement favorisant les connexions douces et un maillage des espaces urbanisés ou à urbaniser.

P83 : Revaloriser les sites touristiques et de loisirs par l'accès et les circulations en modes doux. Les documents d'urbanisme locaux devront offrir des alternatives pour des accès en modes de déplacements doux aux principaux sites touristiques et de loisirs. La circulation et le fonctionnement interne des espaces touristiques et de loisirs sera aussi améliorée par les modes doux, dans une optique globale de réduction de la place de la voiture.

R57 / Recommandations

- Favoriser les conditions d'accueil et de fréquentation pour tous les publics. Une attention devra être portée aux services d'accompagnement (accessibilité, stationnement, signalétique, points d'eau, toilettes...).

R58 / Recommandations

- Favoriser les activités de pleine nature et les activités permettant de satisfaire à la clientèle familiale et sportive, tout en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités.

2- ORGANISER, DIVERSIFIER, PROFESSIONNALISER LES ACTIVITES ET LES OUTILS ECONOMIQUES

Dans l'objectif de créer de l'emploi territorialisé en Sud Gironde, de diminuer la dépendance économique à la Métropole Bordelaise et de diversifier les filières économiques du territoire, et ce au vu de certaines insuffisances mises en évidence dans le diagnostic (des manques sur certains produits économiques : pépinière d'entreprises, espaces mutualisés, offre tertiaire, villages artisanaux, une faible qualité et attractivité des ZAE, des zones blanches importantes en matière de numérique et de téléphonie mobile, une formation professionnalisante et une employabilité/qualification de la main d'œuvre - notamment jeune et femmes insuffisantes, une gouvernance/marketing économiques territoriale Sud Gironde peu intégrée, ...) le SCoT identifie les nécessités ci-après :

- Nécessité de créer de l'emploi territorialisé Sud Gironde et diminuer la dépendance économique vis-à-vis de la Métropole Bordelaise ;
- Nécessité d'assurer une répartition, synergie, compatibilité et articulation entre activités viticoles-agricoles (+ forêt) et les autres activités économiques (industrie, artisanat, services, commerces, tourisme, ...) et urbaines, tant sur un plan thématique que spatial ;
- Nécessité de considérer que ces activités ne sont pas que des paysages et des « ambiances environnementales » mais créent également de la richesse humaine et économique.

Elles constituent la base des orientations et objectifs présentées ci-après.

A- ORGANISER LES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

P84 : Le territoire du SCOT du Sud Gironde organisera son développement économique en s'appuyant sur les ZAE à finir de commercialiser, sur les ZAE à requalifier et sur les projets économiques d'ores et déjà identifiés ou impulsés.

Les zones de développement économiques suivantes doivent achever, leur développement sur la base d'un potentiel global de 53 ha encore commercialisables :

- A Bazas et Bernos Beaulac ;
- A Landiras ;
- A Aillas et à Loupiac de la Réole ;
- A Sauveterre de Guyenne et Targon ;
- A Toulence, Mazères, Le Pian sur Garonne, Hostens et Fargues de Langon.

Il conviendra d'opérationnaliser, dans la durée et de façon progressive, les extensions de ZAE et les nouveaux projets envisagés à hauteur de 231 ha. La répartition du besoin de foncier économique par CDC est la suivante :

Communautés de communes	Besoin foncier économique (ha)
Bazadais	25,4
Convergence Garonne	56
Réolais en Sud Gironde	50,1
Rurales entre deux mers	16,2
Sud Gironde	83,5
SCOT	231,2

R59/ Recommandations

- Il pourra être important de mettre en place des outils d'accueil et d'animation économiques nouveaux sur le Sud Gironde (pépinière et hôtel d'entreprise, espaces de co-working, village d'artisans, tiers-lieu, ...) et cibler leur localisation, avec des implantations stratégiques, pouvant être notamment en centre urbain en particulier, autour des gares structurantes du Sud Gironde.

R60/ Recommandations

- Les ZAE du Sud Gironde pourront s'appuyer et opérationnaliser également les principes et priorités suivants :
 - o Densité et occupation foncière optimisée et rationnelle,
 - o Accessibilité et visibilité travaillée,
 - o Recul et éloignement fonctionnel des zones résidentielles et d'habitation,
 - o Recours aux énergies renouvelables,
 - o Performance énergétique des bâtiments,

- Utilisation de matériaux et ossatures locales (notamment bois),
- Signalétique organisée, hiérarchisée et environnementalement intégrée,
- Couverture numérique performante,
- Suivi et animation des zones et des entreprises,
- Promotion territoriale intercommunale,
- Desserte en transports en commun et organisation de modes doux,
- Implantation de services communs aux entreprises et aux salariés,
- Raccordements multimodaux (notamment ferroviaires lorsque possible).

R61/ Recommandations

- En matière d'agriculture et de gouvernance éco-territoriale, il pourra être créé un comité de « gouvernance agricole du Sud Gironde » qui pourra se réunir 2 à 3 fois par an, sur l'invitation du Syndicat Mixte et qui associera les principaux partenaires du monde agricole, sylvicole et viticole (ODG, Chambre d'Agriculture, CIVB, SAFER, ...) afin d'échanger sur les problématiques territoriales et d'adopter des objectifs communs intégrant l'agriculture aux besoins du développement territorial.
- Cette démarche innovante, ouverte et partenariale pourra aboutir à la mise en œuvre d'un « Programme Local de l'Agriculture du Sud Gironde » dont les objectifs pourraient notamment porter sur :
 - Le renforcement des liens entre ville (notamment la Métropole) et campagne (avec un développement des activités agricoles tournées vers les circuits courts, l'identité locale des produits, la diversification agro-touristique et oenotouristique ;
 - La sensibilisation aux pratiques agricoles locales et la gestion de la ressource en eau
 - L'intégration des évolutions énergétiques et climatiques ;
 - La formation aux nouveaux métiers et pratiques agricoles, notamment d'utilisation raisonnée et agrobiologique des intrants.
 - La préservation des haies, murets, coupures vertes, des éléments patrimoniaux forgeant l'identité des campagnes du Sud Gironde.

R62/ Recommandations

- Il est nécessaire de développer la couverture numérique du territoire tant pour les ZAE que vers de nouveaux métiers (télétravail, tourisme, santé et services à la personne, culture, design, agro-tech, ...).
- Encourager/structurer la diversification économique sur de nouvelles filières (écoconstruction et filière bois, tourisme et culture, silver-économie/santé/services à la personne, ESS, artisanat, notamment d'art, économie culturelle & éducative, agroécologie, valorisation des éco-énergies, biomasse, ...).
- Veiller à proposer une formation professionnelle qualifiante (voire innovante) adaptée aux métiers actuels et futurs sur le Sud Gironde, en liaison avec les entreprises et les gisements économiques d'avenir (opérationnaliser une GPECT Sud Gironde).

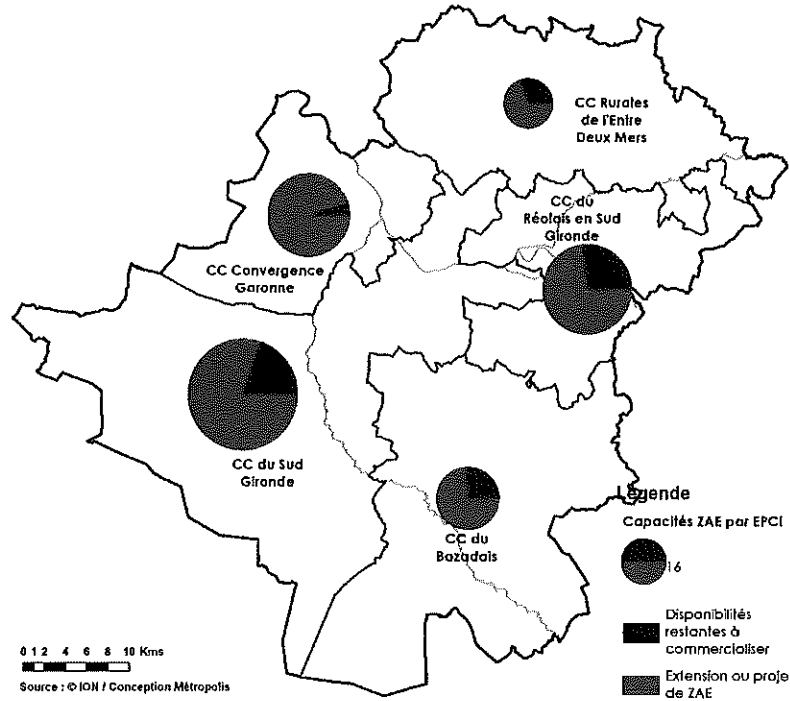
Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE



ÉTAT DES LIEUX DU NOMBRE D'HECTARES DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RESTANTS A COMMERCIALISER OU EN PROJET PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES

B- QUALIFIER LES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

P85 : Le long des axes identifiés comme sensibles d'un point de vue paysager, les zones d'activités, à créer ou à renouveler, s'attacheront à rechercher une meilleure insertion paysagère des bâtiments en :

- Appliquant un règlement de publicité quand il existe,
- Règlementant dans les PLU et PLUi, la volumétrie du bâti, les couleurs, et les emplacements des enseignes publicitaires,
- S'appuyant, conservant, et confortant les composantes paysagères existantes (reliefs, structures végétales pré existantes en place, haies, boisements...).

Il sera prévu dans les documents d'urbanisme locaux d'apporter des améliorations aux zones existantes :

- Via des orientations d'aménagement et de programmation,
- Via le règlement des différentes zones,
- Via une charte architecturale et paysagère locale.

Afin de favoriser une bonne insertion paysagère des zones d'activités, les documents d'urbanisme locaux doivent proposer des mesures paysagères et de gestion durable dans les zones d'activités (recul, paysagement, intégration de la gestion de l'eau, parkings, voiries de desserte, etc.) qui peuvent se traduire dans des orientations d'aménagement.

Pour garantir cette intégration paysagère, une charte paysagère et architecturale sera établie à l'échelle de sites, à l'échelle communale ou intercommunale, afin de :

- Mettre en valeur les lisières et interfaces espaces naturels – espaces urbanisés,
- Intégrer les composantes naturelles pour valoriser le site d'origine,
- Valoriser l'impact de l'effet vitrine, par un traitement paysager de la zone (et non une bande bâtie ou des « arrières » d'activités), afin de générer une réelle identité pour chaque site,
- Privilégier un traitement végétal des espaces non bâtis,
- Harmoniser le traitement architectural,
- Prévoir des transitions entre les espaces publics et privés,
- Implanter une signalétique commune et réglementer l'affichage publicitaire.

P86 : Le développement linéaire des zones économiques (zones artisanales, zones commerciales) doit être limité au profit d'une urbanisation « en profondeur » et mieux structurée, dans une logique de parc d'activités qualitatif.

La visibilité des enseignes depuis l'espace public devra faire l'objet d'un traitement particulier, ainsi que la réalisation des parcs de stationnement et des aménagements aux abords immédiats des voies.

3- MAITRISER, REGULER, DENSIFIER L'OFFRE DE COMMERCE ET DE SERVICES

Dimension majeure dans l'attractivité, la dynamique et l'équilibre territorial et urbain du Sud Gironde, l'offre de commerces et services doit servir à armaturer et équiper celui-ci, sans le banaliser, ni le dénaturer ou le déstructurer.

Elle doit répondre aux besoins des populations, dans leur pluralité, créer de la richesse et de l'emploi, tout en veillant au respect des complémentarités et interactions entre les centres-villes et le commerce de périphérie, la proximité et la grande distribution, et la hiérarchie et fonctionnalité des pôles urbains maillant le Sud Gironde.

A- REPERES LEGISLATIFS

Article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme : « Le document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.

Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture ».

Article L. 141-17 du Code de l'Urbanisme : « Le document d'orientation et d'objectifs peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale ».

B- DECRYPTAGE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs et plus précisément le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) s'applique aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce, c'est-à-dire aux « (...) magasins où s'effectuent essentiellement la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique ».

Ne sont pas concernés par ce document :

- Commerces de gros (ne pratiquant pas une activité significative de commerce de détail) ;
- Prestataires de services (banques, assurances ...) ;
- Pharmacies (contrairement aux parapharmacies qui sont soumises à AEC) ;
- Commerces de véhicules automobiles et motocycles ;
- Halles et marchés ;
- Stations-services ;
- Hôtels, restaurants, cafétérias et bars.

C- OBJECTIFS

A partir de l'armature commerciale proposée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il s'agit de répondre aux enjeux portés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en :

- Rationalisant, régulant et maîtrisant l'offre des centres commerciaux et d'unités de grande distribution, en privilégiant, dans une notion d'aménagement du territoire et d'accessibilité fonctionnelle, la dynamisation des zones commerciales existantes.
- Maintenant une offre de services de proximité (notamment commerciaux [...]) équilibrée et répartie sur le Sud Gironde, sur les pôles relais et de proximité.

Pour cela, il s'agit de s'appuyer sur :

- La typologie des communes portées par le SCoT :
 - o Pôle,
 - o Pôle relais,
 - o Pôle de proximité,
 - o Commune rurale.
- Le nombre de commerces existants (données CCI-OOCOM 2012 et Girondescopie 2015).

Communes	Nombre de commerces (Girondescopie)	Nombre de commerces (CCI)	Population	Typologie armature urbaine
Arsac	117	156	7166	Pôle
Borde	17	105	5009	Pôle
Le Fleury	16	92	2792	Pôle
Cadillac	27	64	2095	Pôle
Falgaudès	24	61	2117	Pôle
Sauveterre De Guyenne	13	40	1651	Pôle relais
Talence	12	36	1695	Pôle
Monségur	11	33	1511	Pôle relais
Saint-Macaire	10	30	2212	Pôle relais

Communes	Nombre de commerces (Caractéristique)	Nombre de commerces (CCI)	Population	Typologie armature urbaine
Caylaux	11	17	1709	Pôle relais
Milandaut	9	25	1017	Pôle relais
Saint-Symphorien	9	19	1862	Pôle relais
Gignac	9	18	1177	Pôle relais
Portels	8	91	1664	Pôle relais
Seras	8	15	1016	Pôle relais
Saint-Pierre-d'Aurillac	7	18	1373	Pôle de proximité
Ransac	6	16	1004	Pôle relais
Lantéras	6	15	2279	Pôle relais
Champs-sur-Dropt	6	17	1293	Pôle
Reques	6	17	1077	Pôle

De l'armature commerciale découle l'identification de localisations préférentielles, correspondantes à des centralités ou des zones périphériques.

Localisation préférentielle

1 Pôle de niveau 3

- Des centralités et/ou périphéries constitueront les localisations préférentielles

4 Pôles de niveau 2

- Des centralités et/ou périphéries constitueront les localisations préférentielles

Plusieurs pôles de niveau 3

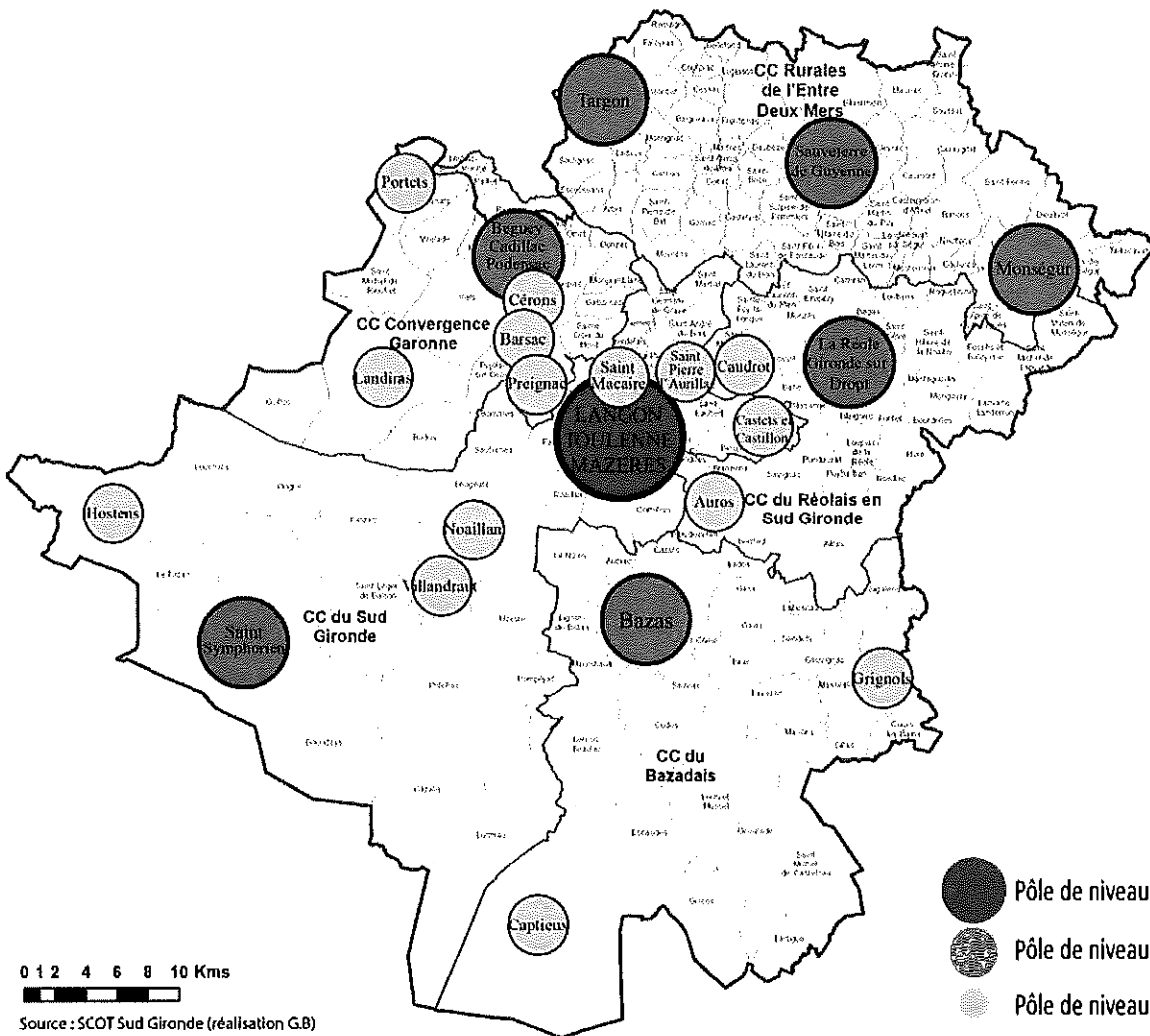
- Les centres bourgs constitueront les localisations préférentielles

Hors localisation préférentielle

Autres communes

- Les autres communes pourront accueillir des commerces, mais en centre bourg.

Le SCoT recommande leurs localisations en centre-bourg caractérisé par une certaine densité du bâti et la présence d'équipements publics, d'espaces de convivialité ou de commerces à proximité.



P87 : Prescriptions relatives aux espaces commerciaux nouvellement aménagés en Sud Gironde

- Les bâtiments commerciaux (façades avant, arrière et côtés) et leurs abords devront impérativement faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif de manière à assurer leur insertion urbaine et paysagère, ainsi que la signalétique, qui sera régulée et harmonisée.

- Pour les nouveaux projets commerciaux et/ou les extensions de bâtiments existants, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols de manière à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (noues, chaussées réservoirs, chaussées perméables, ...).

R63/ Recommandations

- Recommandations relatives aux espaces commerciaux étendus ou requalifiés en Sud Gironde :
 - o Dans la mesure du possible, la mutualisation de ces espaces devra être recherchée. Les aires de stationnement devront impérativement faire l'objet d'un traitement paysager de qualité.
 - o Les zones commerciales bénéficieront, si possible, de dessertes en transport en commun et seront accessibles et praticables par les modes doux, en sites propres et de façon sécurisée.
 - o Les projets veilleront à développer, sauf impossibilité technique, une production d'énergies renouvelables et à réduire le bilan carbone des magasins nouvellement créés ou étendus.
 - o Une gestion optimale de la ressource en eau et des déchets sera recherchée, les nouveaux projets commerciaux et les extensions de bâtiments existants (surface de vente à déterminer) devront obligatoirement apporter des réponses durables en ce qui concerne :
 - L'intégration urbaine et paysagère des bâtiments et des installations associées,
 - Le respect des corridors écologiques, coupures vertes et éléments naturels significatifs inscrits au SCoT et au PLU/PLUI,
 - La réutilisation au moins partielle des eaux pluviales sur le site, notamment pour le nettoyage ou l'arrosage des espaces verts
 - L'économie d'eau, notamment par le choix d'essences végétales peu consommatrice d'eau lors de l'aménagement des espaces verts plantés.

P88 : Les commerces devront s'implanter prioritairement au sein des localisations préférentielles définies par le SCOT, en prenant en compte les objectifs, les vocations et les conditions d'implantations correspondant / qui leur sont attribués.

Les vocations sont déterminées en fonction des fréquences d'achat, définies par le tableau ci-dessous.

Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.
Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab.
Occasionnelle "légère"	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.
Occasionnelle "lourde"	Bricolage, jardinage...	>10 000 hab.
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.

D- ARMATURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Un pôle de niveau 1 :

Langon, Toulence, Mazères

Un pôle de niveau 2 :

Saint Symphorien

Cinq pôles de niveau 3 :

Hostens

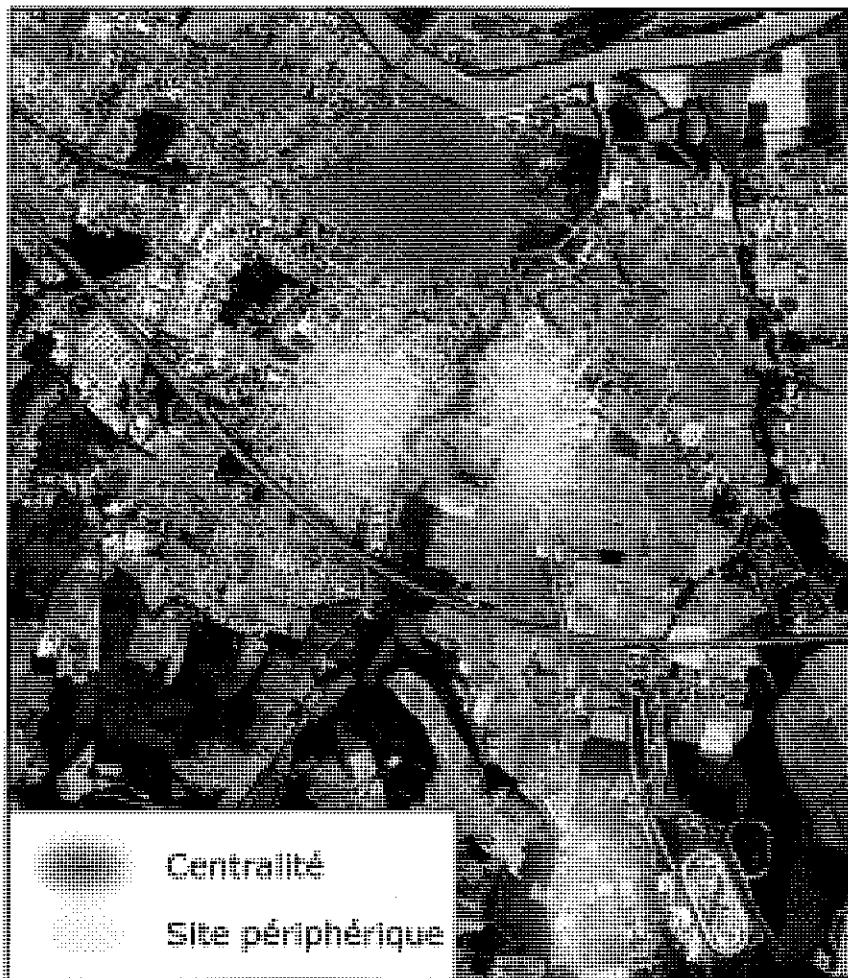
Noaillan

Saint Macaire

Villandraut

Castets et Castillon

2. LE POLE DE NIVEAU 1 : LANGON – TOULENNE – MAZERES





Envoyé en préfecture le 26/09/2019

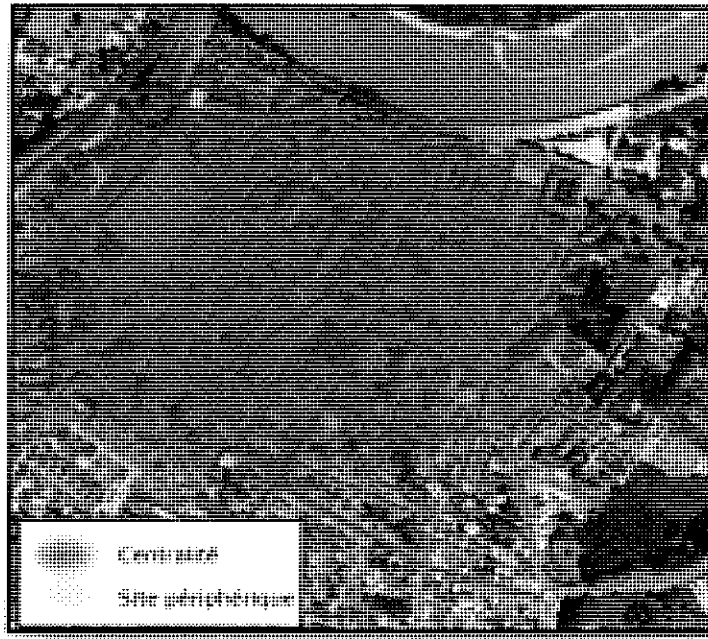
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

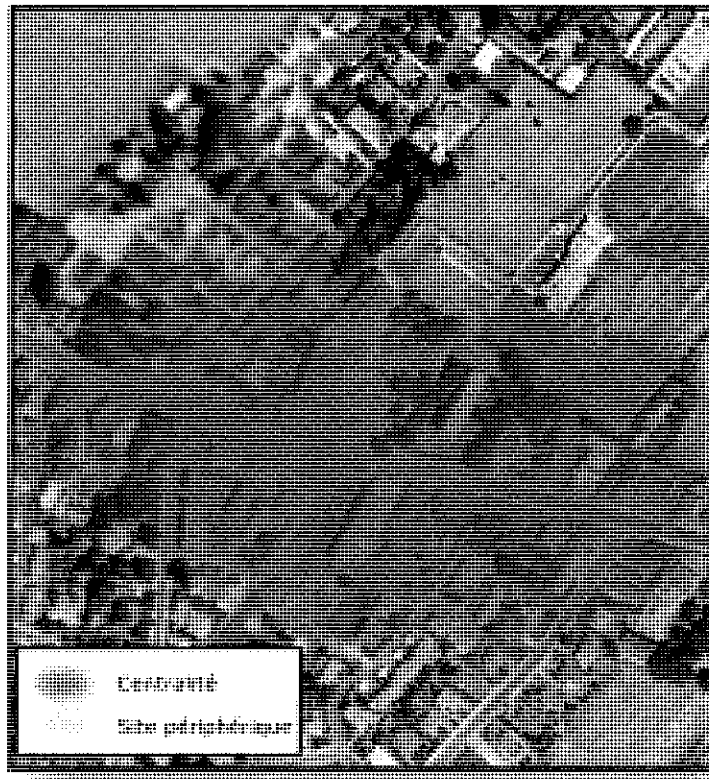
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Centralité : Langon



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
LANGON Centralité Niveau 1	- Renforcement de l'offre commerciale et artisanale répondant aux besoins courants de la population	- Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

Centralité : Toulenne



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
TOULENNE Centralité Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre commerciale et artisanale répondant aux besoins courants de la population - Favoriser le développement d'activités de vente d'ameublement et d'équipement de la maison - Favoriser l'implantation d'une supérette pour assurer un service de proximité dans une logique de vie de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

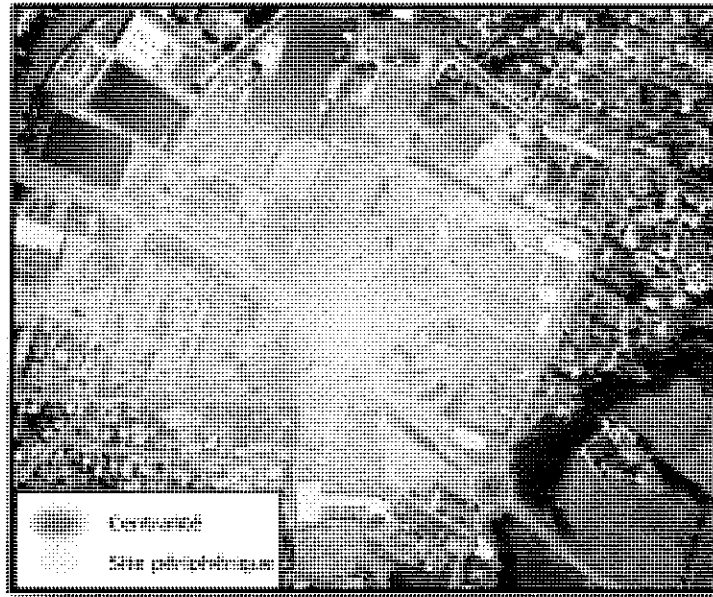
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

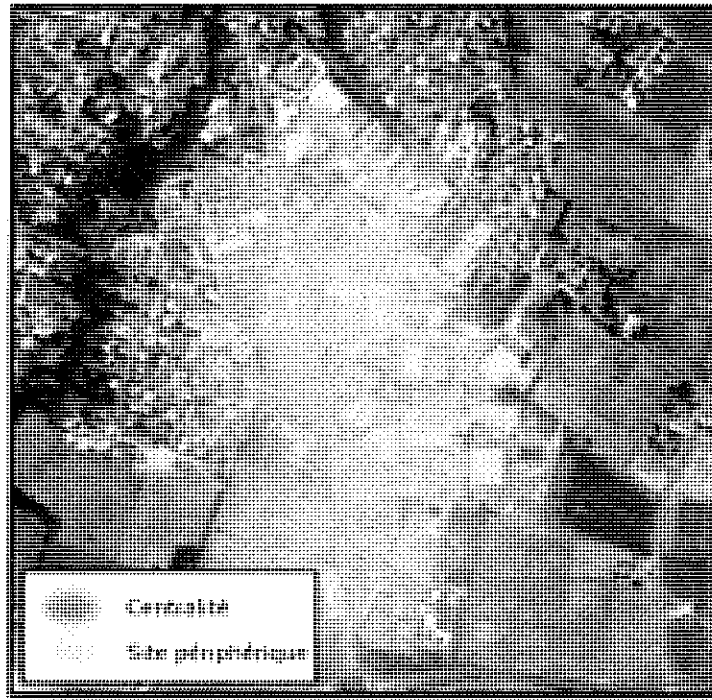
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Site périphérique : Moléon



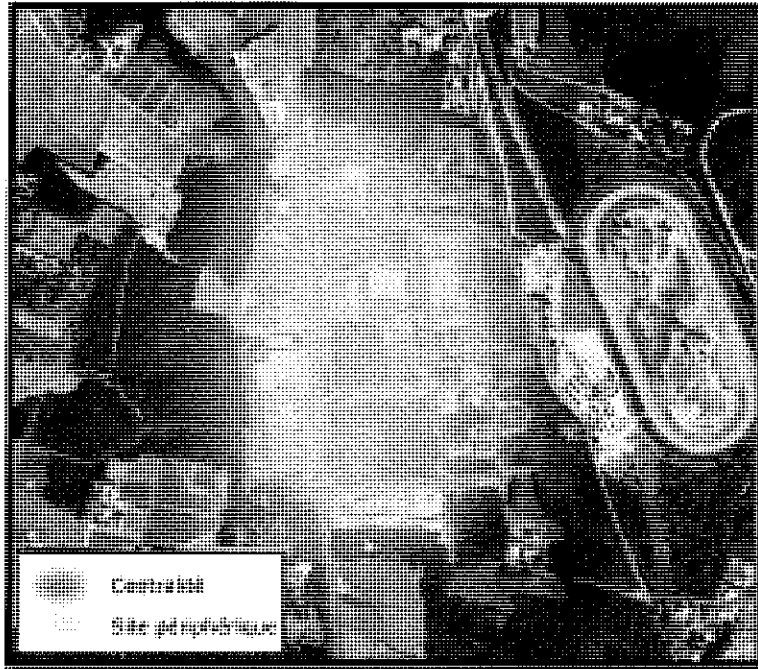
	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
ZONE DE MOLEON Site périphérique Niveau 1	<ul style="list-style-type: none">- Renforcement de l'offre commerciale et artisanale complémentaire à celle proposée en centre-ville- Stopper l'implantation et le développement d'activités alimentaires en périphérie- Favoriser le développement d'activités de vente d'ameublement et d'équipement de la maison	<ul style="list-style-type: none">- Occasionnelle légère- Occasionnelle lourde- Exceptionnelle

Site périphérique : Dumes



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
ZONE D'ACTIVITES DUMES Site périphérique Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre commerciale et artisanale complémentaire à celle proposée en centre-ville - Stopper l'implantation et le développement d'activités alimentaires en périphérie - Anticiper l'évolution de la zone afin d'en assurer la requalification progressive 	<ul style="list-style-type: none"> - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde - Exceptionnelle

Site périphérique : Parc d'activité du Pays de Langon à Mazères



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
PARC D'ACTIVITE DU PAYS DE LANGON A MAZERES Site périphérique Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre commerciale et artisanale complémentaire à celle proposée en centre-ville et dans les zones de Moléon et Dumes - Stopper l'implantation et le développement d'activités alimentaires en périphérie - Favoriser la mixité des activités implantées 	<ul style="list-style-type: none"> - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde - Exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SUD

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

b. LE POLE DE NIVEAU 2 : SAINT-SYMPHORIEN



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

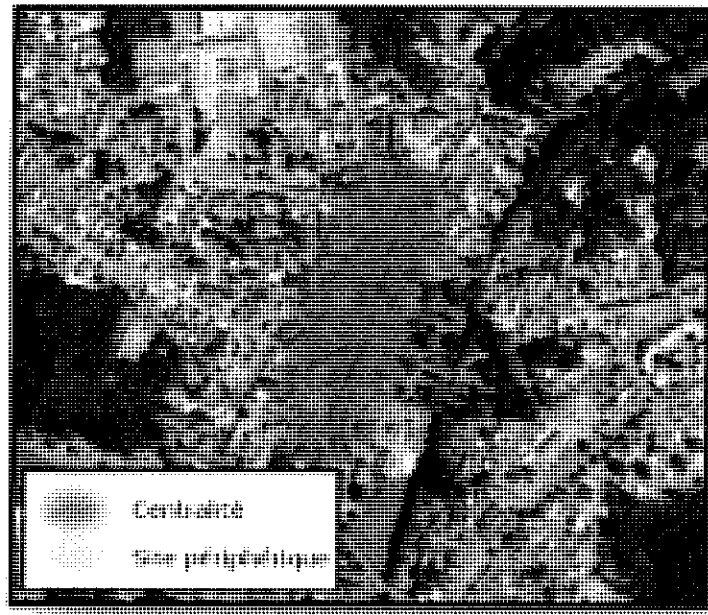
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

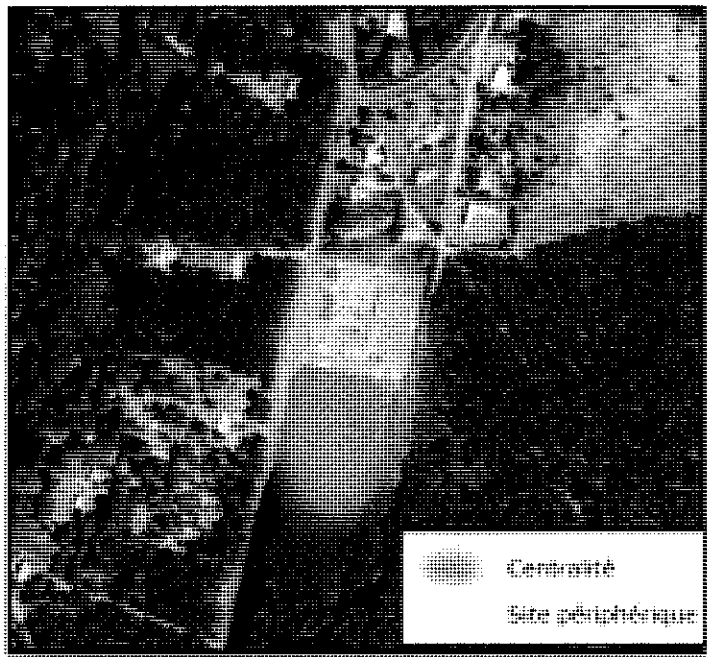
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Centralité : Saint Symphorien



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAINT SYMPHORIEN Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">- Privilégier avant tout l'implantation des commerces de première nécessité / de proximité au sein du centre-bourg de la commune	<ul style="list-style-type: none">- Quotidienne- Hebdomadaire- Occasionnelle légère- Occasionnelle lourde

Site périphérique : Intermarché



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAINT SYMPHORIEN Site périphérique Niveau 2	- Maintenir la possibilité d'extension de la moyenne surface commerciale	- Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

c. LE POLE DE NIVEAU 3 : HOSTENS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
HOSTENS Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement des commerces existants en centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

d. LE POLE DE NIVEAU 3 : NOAILLAN

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
NOAILLAN Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et développement des commerces existants 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

e. LE POLE DE NIVEAU 3 : SAINT-MACAIRE

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAINT MACAIRE Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement d'activités liées au tourisme - Maintien et développement des commerces existants en centre-ville - Permettre l'implantation, de manière limitée, de nouveaux commerces à proximité directe de commerces existants sur la D1113 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

f. LE POLE DE NIVEAU 3 : VILLANDRAUT

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
VILLANDRAUT Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement d'activités liées au tourisme - Maintien et développement des commerces existants en centre-ville - Renforcer l'attractivité afin d'envisager de nouvelles implantations de commerces sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

g. LE POLE DE NIVEAU 3 : CASTETS-ET-CASTILLON

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
CASTETS ET CASTILLON Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement d'activités liées au tourisme - Maintien et développement des commerces existants en centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

E- ARMATURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Un pôle de niveau 2 :

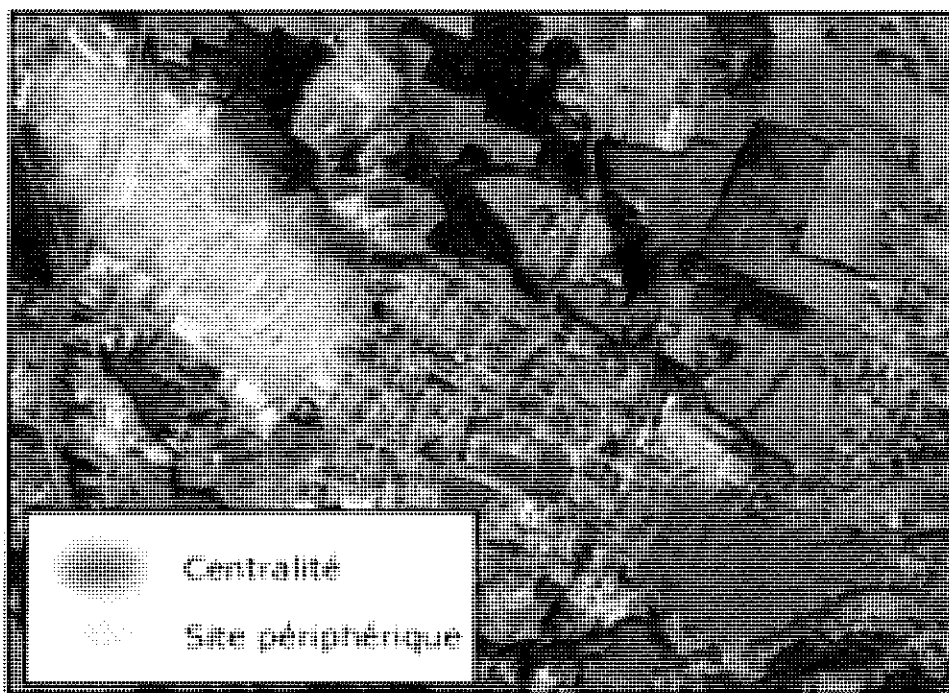
Bazas

Deux pôles de niveau 3 :

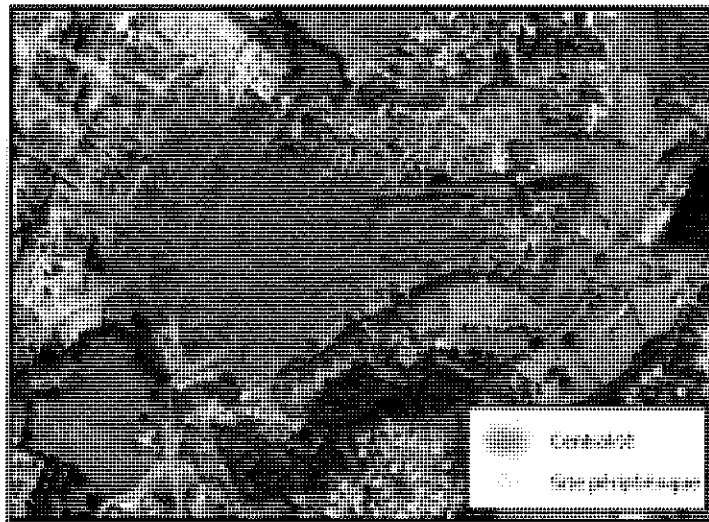
Captieux

Grignols

a. LE POLE DE NIVEAU 2 : BAZAS

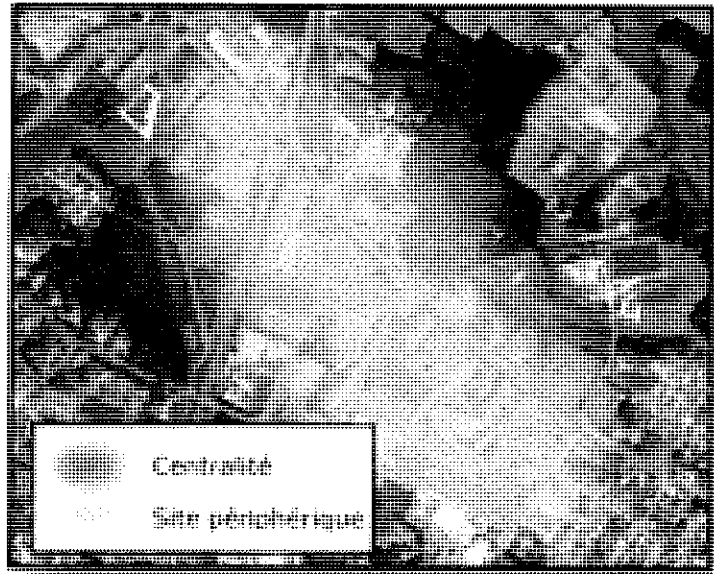


Centralité : Bazas



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>BAZAS</p> <p>Centralité Niveau 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre commerciale et artisanale répondant aux besoins de la population - Mise en valeur du site patrimonial par la promotion des produits locaux de qualité et l'installation des artisans 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Influence communautaire avec une portée touristique</i> - Achats quotidiens - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

Site périphérique : Bazas



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>BAZAS</p> <p>Site périphérique Niveau 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le site périphérique de Bazas doit avoir un rôle de complémentarité au centre-ville - Privilégier la requalification des espaces marchands existants 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Influence communautaire</i> - Occasionnelle lourde - Exceptionnelle

b. LE POLE DE NIVEAU 3 : CAPTIEUX

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>Captieux</p> <p>Centralité Niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et maintenir l'activité commerciale pour garantir la vitalité du bourg - Pôle d'appui dans l'offre de proximité pouvant éviter les déplacements quotidiens vers le pôle de Bazas 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Influence bassin de proximité</i> - Achat quotidien

C. LE POLE DE NIVEAU 3 : GRIGNOLS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>Captieux</p> <p>Centralité</p> <p>Niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'activité commerciale pour garantir la vitalité du bourg - Pôle d'appui dans l'offre de proximité pouvant éviter les déplacements quotidiens vers les pôles de Bazas et Casteljaloux 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Influence bassin de proximité</i> - Achat quotidien

F- ARMATURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

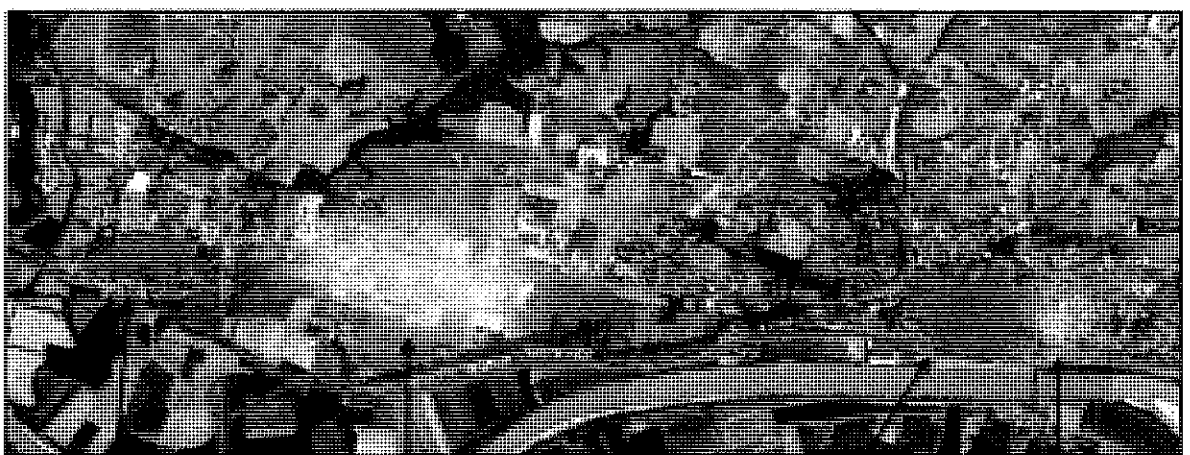
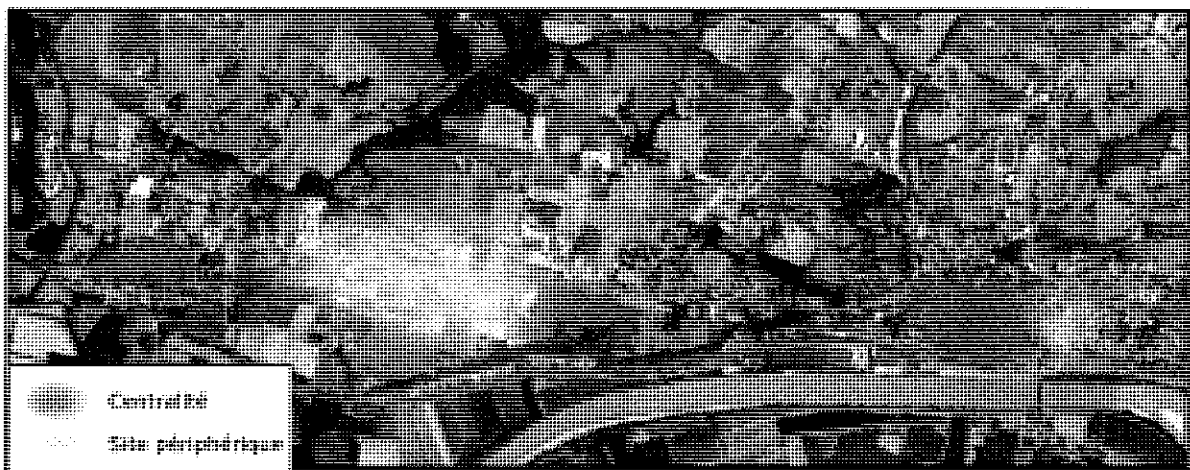
Deux pôles de niveau 2 :

La Réole - Gironde sur Dropt
Monségur

Trois pôles de niveau 3 :

Auros
Caudrot
Saint Pierre d'Aurillac

d. LE POLE DE NIVEAU 2 : LA REOLE - GIRONDE-SUR-DROPT



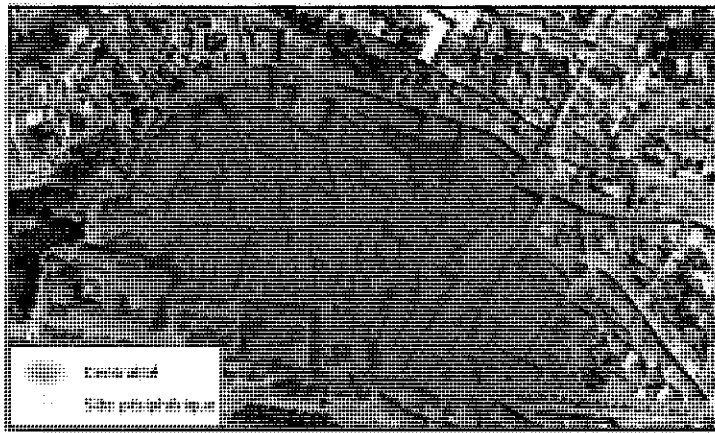
Centralité
Gironde
sur Dropt

Site périphérique
Frimont

Centralité
La Réole

Site périphérique
Gabriel Chaigne

Centralité : La Réole



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
LA REOLE Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale - Conforter l'existant - Tenir compte du bouleversement du commerce - (E-commerce) 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle (quincaillerie/bricolage) lourde

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

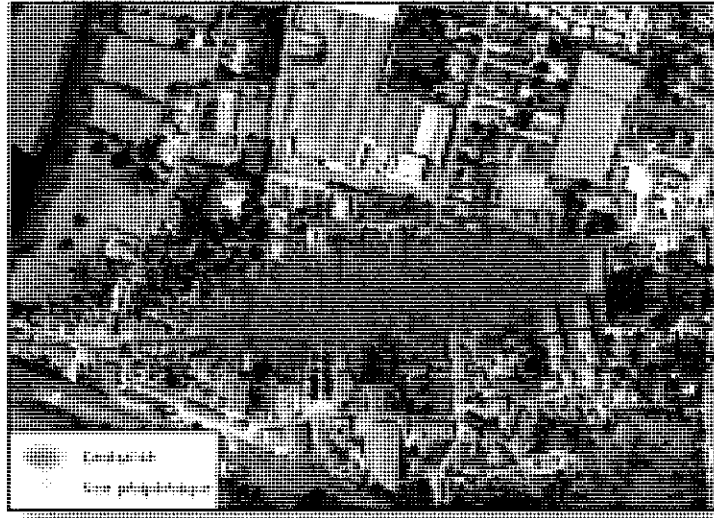
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

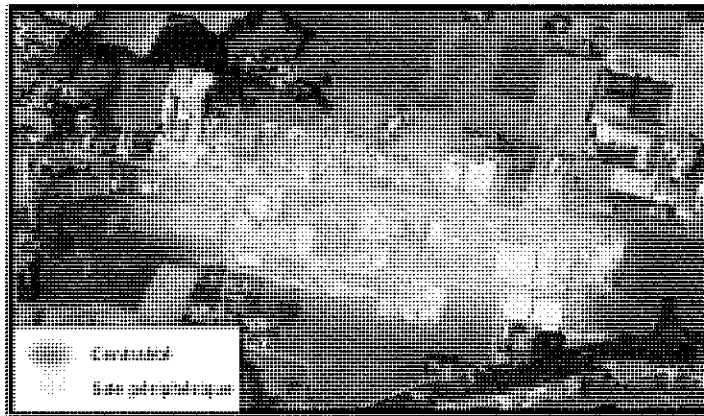
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Centralité : Gironde sur Dropt



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
GIRONDE SUR DROPT Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">- Garantir le maintien voire le renforcement de l'offre commerciale répondant aux besoins courants de la population dans une logique de maillage et de courte distance	<ul style="list-style-type: none">- Quotidienne- Hebdomadaire- Occasionnelle légère

Site périphérique : Frimont



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
FRIMONT Site périphérique Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la zone en accueillant de nouvelles surfaces commerciales complémentaires de l'offre présente en veillant à ne pas déséquilibrer les centres-villes de Gironde / Dropt et La Réole - Requalifier les espaces publics - Faciliter les liaisons aux centres-villes par des transports « doux » et collectifs - Maitrise des types de commerce (attention à l'abondance des offres similaires) - Stopper le développement des galeries marchandes qui proposent des commerces du quotidien 	<ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde - Exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

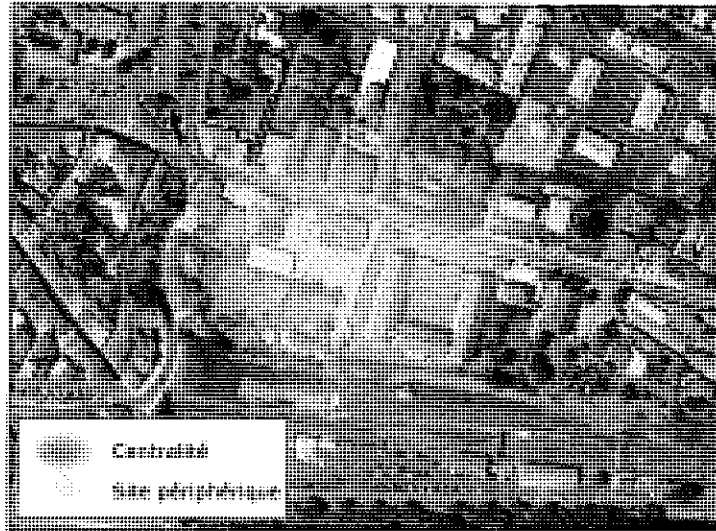
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

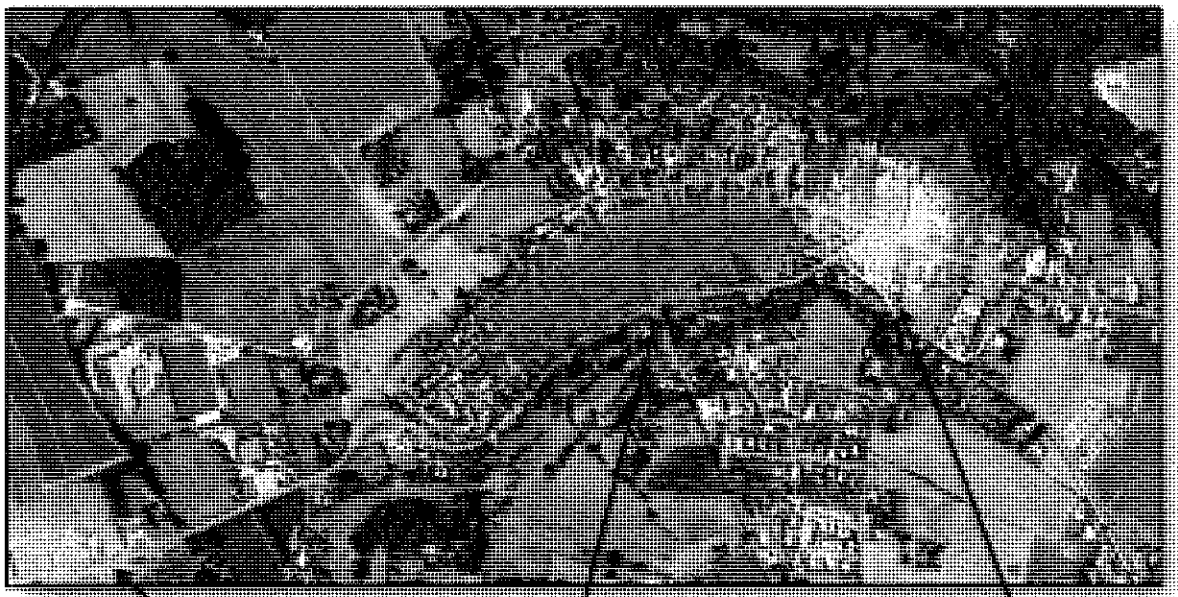
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Site périphérique : Gabriel Chaigne/Ancienne manufacture



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
GABRIEL CHAIGNE/ANCIENNE MANUFACTURE Site périphérique Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">- Garantir le maintien voire le renforcement de l'offre commerciale participant à la vitalité du centre- Rechercher la complémentarité entre les activités de centre-ville et de périphérie	<ul style="list-style-type: none">- Hebdomadaire- Occasionnel léger- Occasionnel lourd

c. LE POLE DE NIVEAU 2 : MONSEGUR



Site
périphérique
Monségur -
Plaine

Centralité
Monségur

Site périphérique
Monségur -
Carrefour contact

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

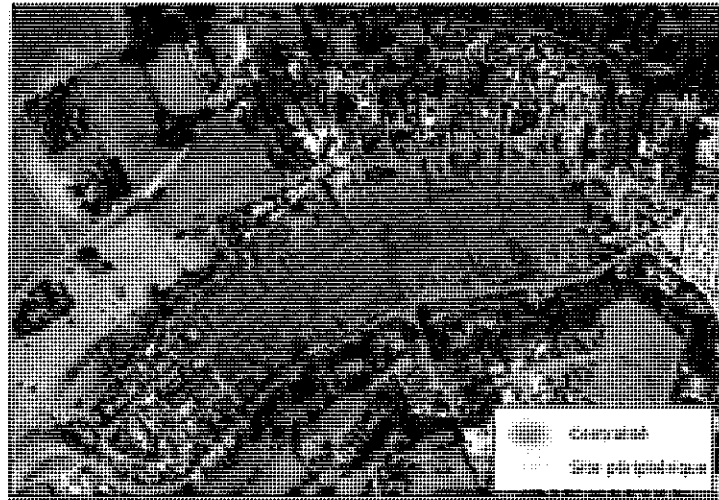
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

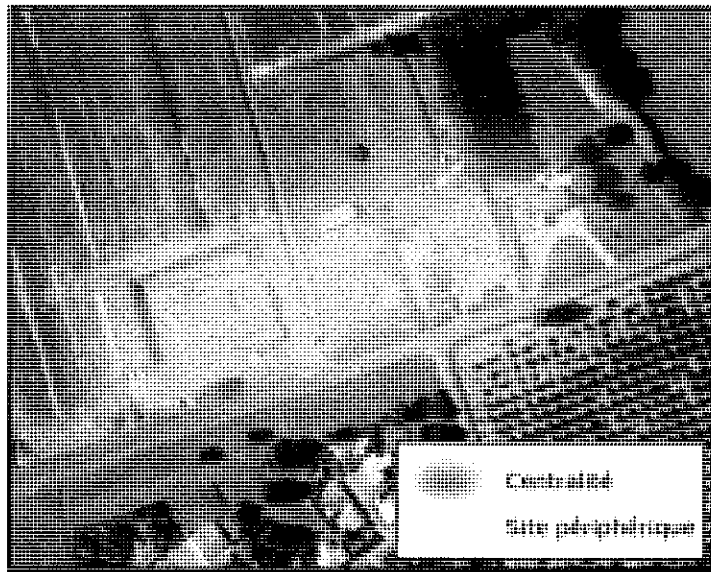
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Centralité : Monséгур



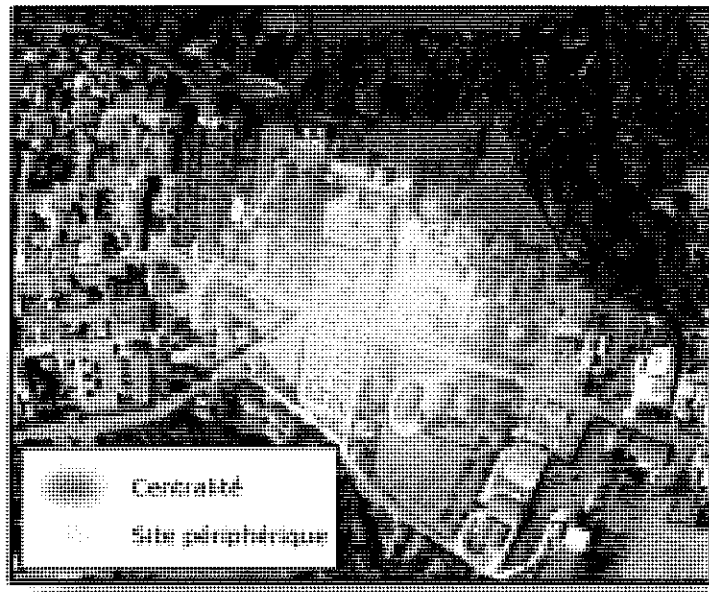
	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
MONSEGUR Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none">- Affirmer le rôle d'appui pour irriguer une offre de service de qualité pouvant- Éviter des déplacements contraints- Conforter les commerces de proximité en centre-ville- Se réappropriier les cellules vacantes	<ul style="list-style-type: none">- Quotidienne- Hebdomadaire- Occasionnelle légère

Site périphérique : Monséguur – Plaine



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>MONSEGUR Plaine</p> <p>Site périphérique Niveau 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le commerce présent et accueillir de nouvelles surfaces commerciales complémentaires de l'offre présente en veillant à ne pas déséquilibrer le centre-ville (pas de supermarché / Pas de commerces de bouche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

Site périphérique : Monséгур – Est



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>MONSEGUR Est</p> <p>Site périphérique Niveau 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'offre existante et permettre son développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire

f. LE POLE DE NIVEAU 3 : AUROS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
<p>AUROS</p> <p>Centralité Niveau 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle d'appui pour irriguer une offre de service de qualité pouvant éviter des déplacements contraints 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

g. LE POLE DE NIVEAU 3 : CAUDROT

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
CAUDROT Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle d'appui pour irriguer une offre de service de qualité pouvant éviter des déplacements contraints 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

h. LE POLE DE NIVEAU 3 : SAINT-PIERRE D'AURILLAC

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAINT-PIERRE D'AURILLAC Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle d'appui pour irriguer une offre de service de qualité pouvant éviter des déplacements contraints 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

G- ARMATURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Un pôle de niveau 2 :

Beguey – Cadillac – Podensac

Cinq pôles de niveau 3 :

Barsac

Landiras

Portets

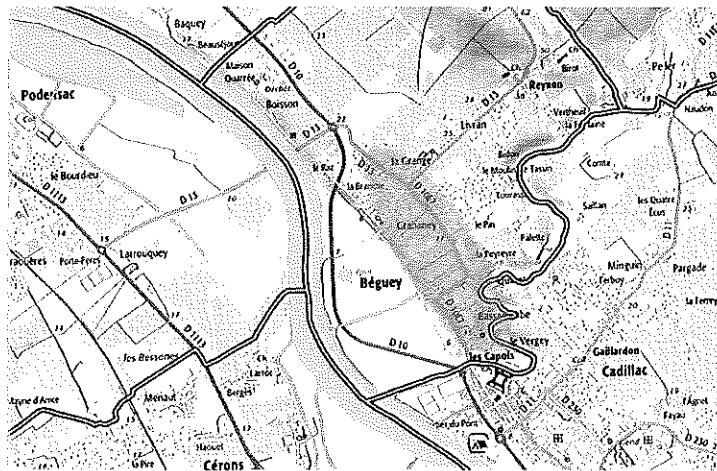
Preignac

Cérons

a. POLE DE NIVEAU 2 : BEGUEY – CADILLAC – PODENSAC

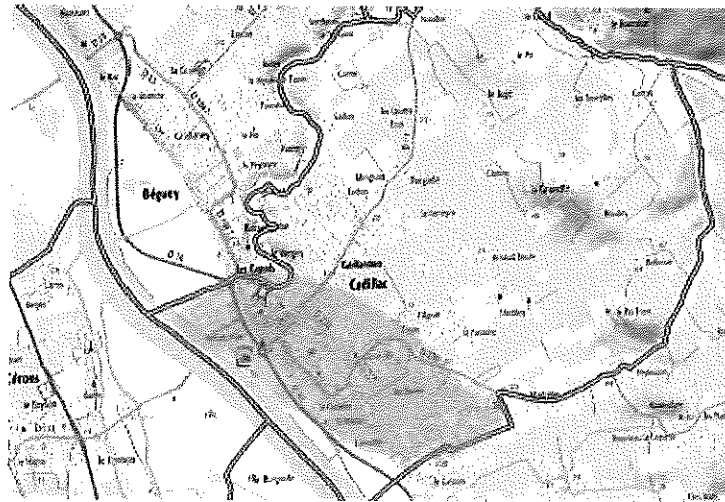


Centralité : Beguey



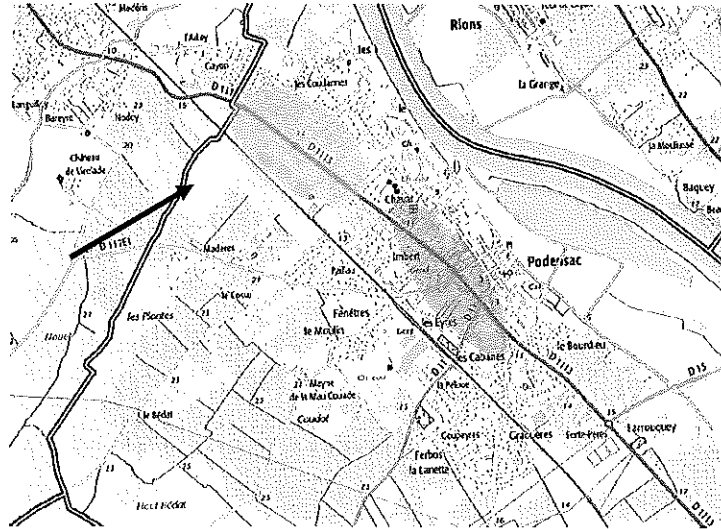
	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
BEGUEY Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'évolution de l'offre commerciale au regard de l'augmentation de la population Limiter l'offre commerciale à l'artère principale de la commune (RD10E7) 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

Centralité Cadillac



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Podensac Centralité Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation des commerces dans les secteurs qui concentrent la population (centre-bourg, quartiers Baries et Lamothe). - Faire évoluer l'offre commerciale en fonction de l'augmentation de la population (forte croissance démographique). - Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale. - Développer une offre commerciale dans une logique touristique en lien avec le développement du tourisme fluvial notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

Site périphérique : Podensac



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Podensac Site périphérique Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la complémentarité entre les activités du centre-ville et de périphérie - Diversifier l'offre commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire - Occasionnelle légère - Occasionnelle lourde

II. POLE DE NIVEAU 3 : BARSAC

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Barsac Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le maintien voire le renforcement de l'offre commerciale du centre-bourg dans une logique de maillage du territoire et de courtes distances - Concentrer les activités commerciales en cœur de bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

c. POLE DE NIVEAU 3 : CERONS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Cérons Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'offre commerciale existante en centre-bourg, en lien avec les axes de mobilité structurants - Favoriser le lien entre le centre-bourg et le pôle intermodal de la gare SNCF 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

d. POLE DE NIVEAU 3 : LANDIRAS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Landiras Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le maintien voire le renforcement de l'offre commerciale du centre-bourg dans une logique de maillage du territoire et de courtes distances - Modérer le développement des activités commerciales aux entrées de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

e. POLE DE NIVEAU 3 : PORTETS

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Portets Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter et développer l'offre commerciale existante en centre-bourg et autour des axes de mobilité structurants (RD1113) 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Hebdomadaire - Occasionnelle légère

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

I. POLE DE NIVEAU 3 : PREIGNAC

	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
Preignac Centralité Niveau 3	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la concentration de l'offre commerciale dans le centre-bourg- Conforter les commerces existants en centre bourg et attirer de nouvelles activités	<ul style="list-style-type: none">- Quotidienne- Hebdomadaire- Occasionnelle légère

H- ARMATURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Deux pôles de niveau 2 :

Sauveterre-de-Guyenne

Targon

g. POLE DE NIVEAU 2 : SAUVETERRE-DE-GUYENNE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

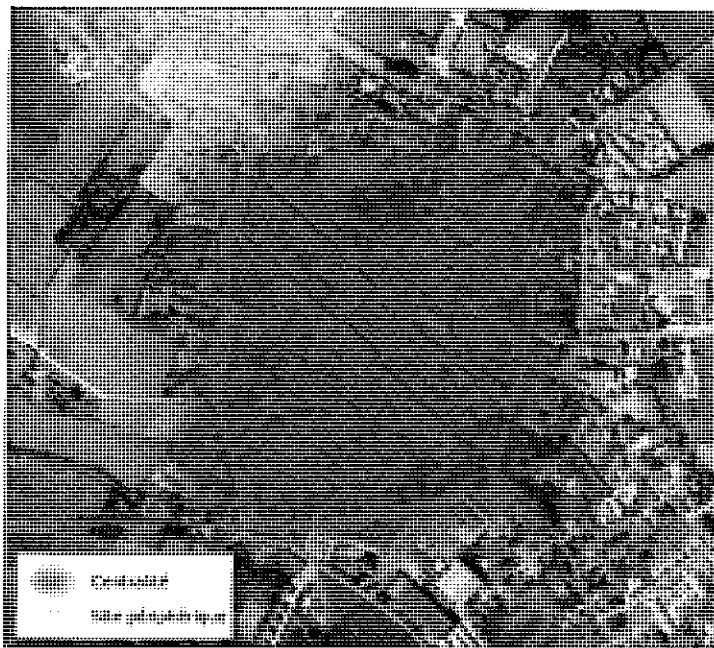
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

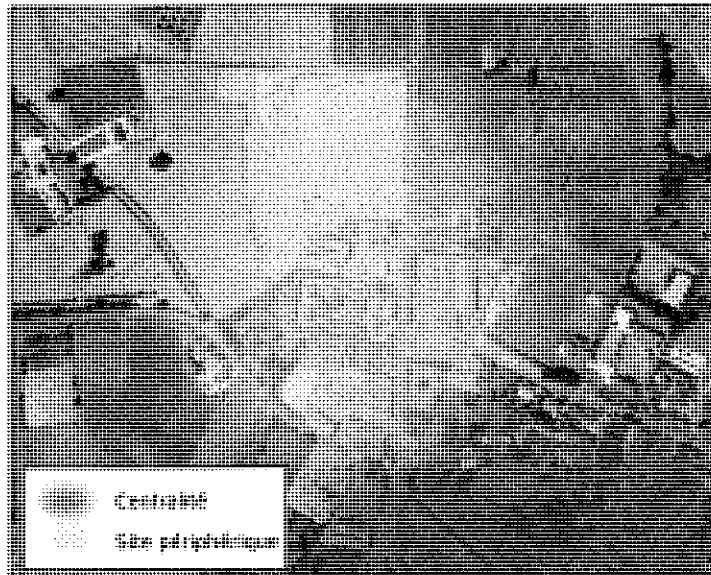
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Centralité : Sauveterre de Guyenne



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAUVETERRE DE GUYENNE Centralité Pôle de niveau 2	- Maintien et développement des commerces de proximité au cœur de la bastide jusqu'au « chemin de ronde »	- Quotidien - Hebdomadaire

Site périphérique : Sauveterre de Guyenne



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
SAUVETERRE DE GUYENNE Site périphérique Pôle de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre commerciale et artisanale complémentaire à celle proposée en centre-ville et autour du pôle existant constitué des enseignes SUPER U, BRICOMARCHE, MC CHARLES, AGRI 33 et TRUAND - Anticiper l'évolution de la zone vers la route de Bordeaux afin d'en assurer la requalification progressive et sa connexion (liaisons douces notamment) avec le centre de la bastide pour assurer le co-développement des deux zones 	<ul style="list-style-type: none"> - Occasionnel léger - Occasionnel lourd - Exceptionnel

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

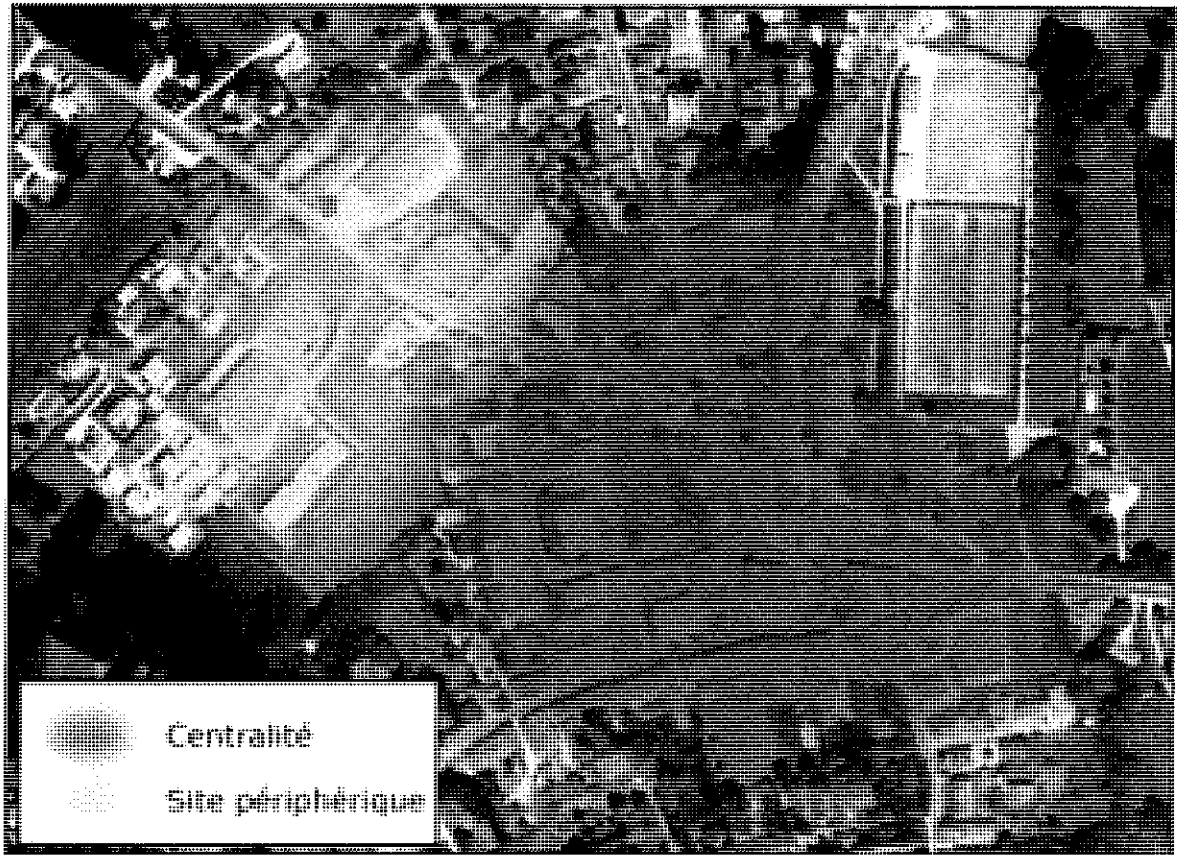
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

5 2 0

ID : 033-200069581-20190916-D2019177-DE

h. POLE DE NIVEAU 2 : TARGON

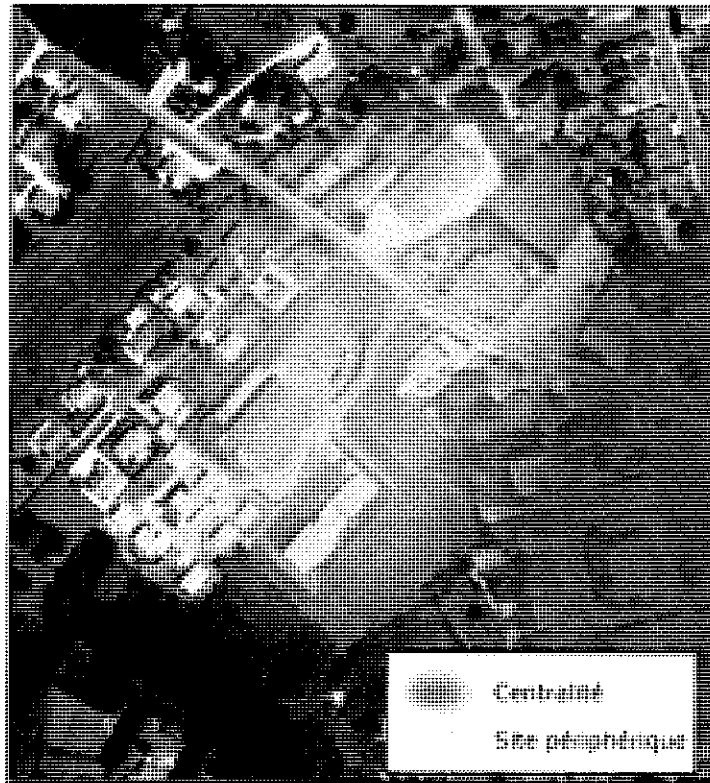


Centralité : Targon



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
TARGON Centralité Pôle de niveau 3	- Renforcement de l'offre commerciale et artisanale répondant aux besoins courants de la population	- Quotidien

Site périphérique : Targon



	OBJECTIFS ORIENTATIONS	VOCATION
TARGON Site périphérique - Carrefour Pôle de niveau 2	- Renforcement de l'offre commerciale et artisanale complémentaire à celle proposée en centre-ville	- Hebdomadaire - Occasionnel léger - Occasionnel lourd

I- PRESCRIPTIONS HORS LOCALISATION PREFERENTIELLE

a. CONDITIONS D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX COMMERCES

P89 : Les PLU(i) doivent définir des secteurs de centralité de dimensionnement limité, au sein desquels ils privilégient le développement des petits commerces.

Ex : secteurs dont les caractéristiques sont favorables au développement du commerces (densité, continuité du bâti, proximité immédiate de l'offre existante...).

En dehors des localisations préférentielles, des centralités stratégiques de cœur d'agglomération et des secteurs de centralité définis par les documents d'urbanisme locaux, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales.

b. CONDITIONS D'EXTENSION DES COMMERCES EXISTANTS

P90 : Afin de permettre le bon fonctionnement des activités existantes, les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente implantés hors localisation préférentielle peuvent bénéficier d'une extension limitée.

On entend par extension « limitée », une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter les équilibres indiqués dans ci-dessous.

	Surfaces de vente à la date d'approbation du SCOT			
	300 – 1000 m ²	1001 – 2500 m ²	2501 – 4000 m ²	Plus de 4000 m ²
Surface maximale créée en extension	300 m ²	600m ²	800m ²	1000m ²
% maximal d'extension	50%	30%	25%	20%

4- AMELIORER LES CONDITIONS D'ECHANGE, DE MOBILITE ET DE CONNEXION AU SUD-GIRONDE

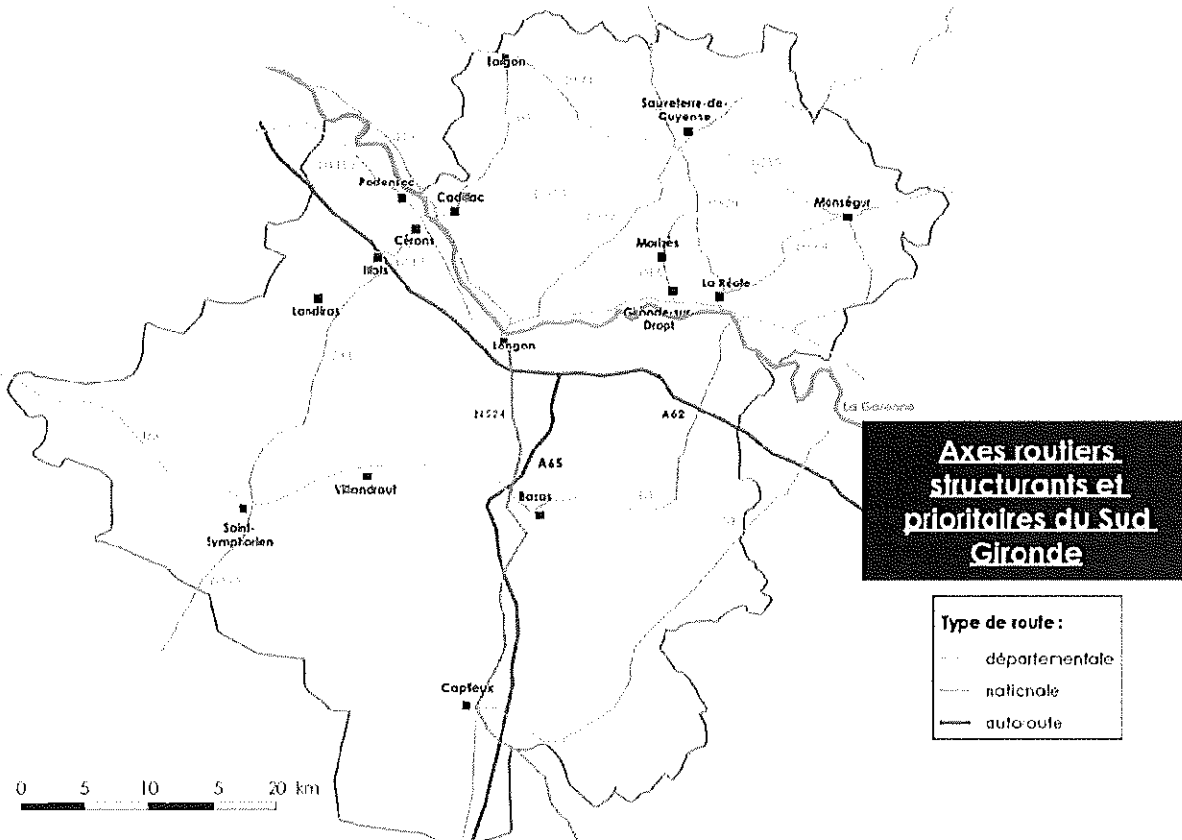
A- « OUVRIR » LE SUD GIRONDE...

P91 : Les axes routiers suivants sont structurants et prioritaires, dans l'équilibre et maillage/désenclavement du Sud Gironde :

- La RD 1113 qui parcourt tout le territoire ;
- Les axes permettant de raccorder Monségur à Sauveterre de Guyenne et La Réole, en particulier les RD 668, RD15 et RD 230 ;
- Les RD 670, D 671 et 672 dans l'Entre-Deux-Mers ;
- Les RD 3 et RD 220 au sud du territoire ;
- La RN 524, axe reliant Langon-Bazas-Captieux ;
- Les RD 11 et RD 117 permettant de relier Landiras, Illats, Podensac, Cérons et Cadillac ;
- La RD 15 raccordant notamment Morizès et Gironde-sur-Dropt ;
- La D 10 (au nord de la Garonne) et la D9 (reliant La Réole et Bazas via Aillas).
- La D 230 entre Cadillac et Sauveterre-de-Guyenne

Les projets de confortement ou recalibrage de ces axes devront être intégrés dans la réflexion et la traduction réglementaire des documents d'urbanisme concernés

P92 : Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les Communautés de Communes devront intégrer dans la réflexion préalable, la capacité à gérer le trafic de transit de poids-lourds et à atténuer les impacts pour apaiser, valoriser et revitaliser les centre-bourgs concernés.



**Axes routiers
structurants et
prioritaires du Sud
Gironde**

Type de route :

- départementale
- nationale
- auto-oute

B- PROMOUVOIR DES MODES DE MOBILITE ALTERNATIFS, DOUX ET PARTAGES

P93 : Les documents d'urbanisme locaux intégreront des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à développer des itinéraires « doux ». Les OAP, sectorielles et/ou thématiques, devront développer les thèmes suivants :

- Les connexions (exemples : réflexion sur les choix de desserte des équipements de la commune, développement des itinéraires de proximité...);
- Le traitement des espaces publics (exemple : l'emprise des cheminements et des pistes en fonction des usages...);
- La valorisation du patrimoine et la promotion touristique (exemple : les possibilités de connexion aux itinéraires touristiques déjà existants...);
- La valorisation des espaces à caractère naturel (exemple : comment valoriser en tant que supports aux cheminements doux les espaces de transition et les continuités écologiques liées à la trame verte et à la trame bleue...);
- L'intermodalité (exemple : faciliter l'accès aux transports collectifs (circuit bus, gare, aire de covoiturage, ...) par les itinéraires doux, depuis et vers les zones d'habitat, les zones d'emploi, les bourgs, ...).

R64/ Recommandations

- Le SCOT invite à une limitation de la consommation d'espaces agricoles, en privilégiant les emprises des cheminements doux, sur voies ou emprises urbaines.

P94 : Toute opération d'aménagement à vocation économique (requalification, extension...) devra intégrer des aménagements pour le stationnement organisé des vélos (parcs à vélos).

C- AMELIORER LES CAPACITES DU SUD GIRONDE A S'INSCRIRE VERS UNE LOGIQUE DE MOBILITE DEMATERIALISEE

La mobilité et accessibilité virtuelle (numérique et téléphonique) sont des paramètres majeurs d'attractivité et d'équité pour la prise en compte des territoires du Sud Gironde (tant pour les populations que les entreprises) le tout en s'inscrivant dans le Schéma Départemental de Couverture Numérique, prévu en Gironde.

P95 : Systématiser, sur l'ensemble du territoire du Sud Gironde, une couverture et un débit numériques (et téléphoniques) performants, tant à destination des ménages que des entreprises, et couvrant, identiquement, les zones d'habitat et les zones d'activités économiques.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

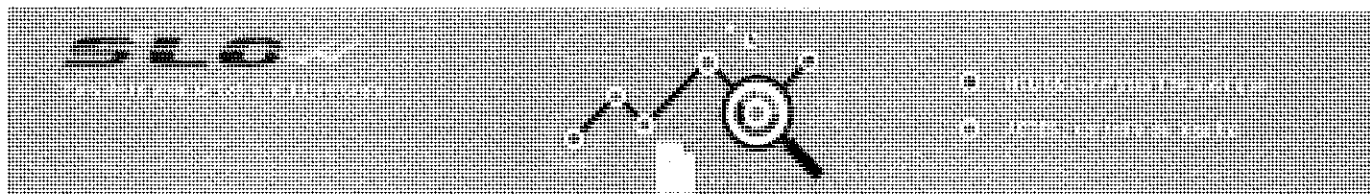
Affiché le

SLD

ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE

Annexe : Atlas des coupures paysagères

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le **S E O**
ID : 033-200069581-20190918-D2019177-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019177
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019177-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom de original:		
2019_177_URBANISME_AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	120487
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120487
nom de original:		
20_DOO.pdf	application/pdf	6791367
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6791367

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h55min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h55min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h55min57s	Reçu par le MI le 2019-09-26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 18 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 12 septembre 2019

Présents: Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Catherine RUDELLE (suppléante), Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents: Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir à B. MATEILLE), Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir à D. CAVAILLOLS), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (pouvoir à J-C. BERNARD), Anne-Marie PENEAU (pouvoir à P. RAPET), Bruno TRENIT (pouvoir J-M. PELLETANT).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>		
Présents :	36	Exprimés :	33	(J-C. BERNARD, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, A-M. PENEAU, P. RAPET)
dont suppléants : ...	2	Abstentions :	8	
Absents :	7	POUR :	33	
pouvoirs :	5	CONTRE :	0	

2019/177

URBANISME – AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le projet de SCOT Sud Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la notification et le projet du SCOT Sud Gironde reçu à la Communauté de communes Convergence Garonne le 9 juillet 2019 ;

Contexte

Le projet du SCOT Sud Gironde a été arrêté le 11 juin 2019 par le Comité Syndical. A la suite de cette étape et avant enquête publique, une phase de consultation a été lancée.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Convergence Garonne, en tant que membre du Syndicat Mixte Sud Gironde, porteur du SCOT Sud Gironde, est sollicité pour émettre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de notification de l'arrêt du projet, soit le 9 juillet 2019. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Introduction

Le syndicat mixte du SCOT Sud Gironde a engagé par délibérations du 19 octobre 2011 et 7 novembre 2012 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde.

Le SCOT a engagé sa réflexion avec comme objectif premier de proposer un projet de développement compatible avec :

- L'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels, grâce à une utilisation économe des sols,
- L'organisation urbaine propre au territoire concerné ainsi que la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- La satisfaction des besoins présents et futurs des résidents en matière d'habitat, d'emploi, d'accès aux équipements et aux moyens de transports,
- L'établissement d'un lien entre l'urbanisation future et le réseau de déplacements collectifs pour maîtriser la circulation automobile,
- La préservation de la qualité des écosystèmes, des milieux et des paysages naturels ou urbains.

Avis de la Communauté de communes

La Communauté de communes Convergence Garonne émet un avis favorable sur le projet du SCOT Sud Gironde, arrêté par le Comité Syndical le 11 juin 2019, pour les raisons suivantes :

- Sur la forme, la collectivité se félicite notamment des moyens de concertation à destination des élus mis en place, avec de très nombreux comités de pilotage organisés tout au long de la procédure.

- Sur le fond :

o Le DOO fixe des objectifs et des préconisations à l'échelle des EPCI, ce qui laisse une vraie marge de manœuvre aux Communautés de communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

o Concernant les droits à construire, la Communauté de communes se félicite de l'instauration d'un bonus Garonne. Cet outil de flexibilité est indispensable pour notre territoire très impacté par l'aléa inondation, notamment les pôles et pôles relais.

Néanmoins, la Communauté de communes souhaite apporter quelques observations :

- La rédaction des prescriptions du SCOT doit porter sur des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, déclinables à l'échelle des documents de planification. Ce n'est pas le cas de certaines prescriptions (P95 sur la couverture numérique, P80 sur le cadencement de la ligne TER...). Il conviendrait de procéder à une relecture sous cet angle afin d'enlever les prescriptions qui ne relèvent pas de l'action des EPCI.

- La qualité des cartes et schémas présents dans l'ensemble des documents du SCOT est à déplorer. La lisibilité est rendue difficile voire impossible par une qualité médiocre des images.

- Prescription 59 : « un programme d'actions en faveur du renouvellement urbain devra être établi ». Cette règle concerne les collectivités engagées dans un Plan Local de l'Habitat. Il conviendrait de le préciser.

- Prescription 62 et 63 : l'emplacement de ces prescriptions, qui parlent de la protection du petit patrimoine, pose question. En effet, elles sont intercalées entre deux prescriptions qui ne traitent pas de la même thématique. Il conviendrait de les déplacer à un autre endroit du DOO.

- Prescription 64 et 67 : ces deux prescriptions font apparaître des règles différentes quant aux reculs imposés pour les transitions espaces urbains/espaces agricoles. La règle 64 parle de 20m ou 10m sous conditions, alors que la règle 67 parle de 15m.

- Prescription 84 : la collectivité s'inquiète sur la règle imposant aux CDC de finir la commercialisation de leurs zones économiques existantes avant de se lancer dans la création de nouvelles ZAE. En effet, la zone dont il est question pour Convergence Garonne, Coudannes à Landiras, présente des difficultés de commercialisation, malgré une évolution favorable des ventes depuis quelques mois. Nous demandons la suppression de cette condition sine qua non à la réalisation des nouvelles zones économiques prévues au PLUi.

- Prescription 85 : le SCOT demande aux CDC de produire une charte paysagère et architecturale pour les sites à vocation économique existants et à venir. Outre le surcoût non négligeable que cela engendre pour les EPCI, les PLUi dernière génération ont des outils pour assurer une bonne intégration paysagère des futures zones d'activités. Les OAP notamment sont suffisantes pour fixer des règles strictes sur la qualité paysagère attendue pour ces secteurs. Il conviendrait donc de ne pas imposer, sous forme de prescription, la réalisation de cette charte, mais d'en faire une recommandation.

- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial est présent deux fois dans le DOO.

La discussion

H. Gillé intervenant en tant que Président du Syndicat Mixte du Sud Gironde remercie la Communauté de communes pour le travail approfondi qui a été fourni. Certains éléments pourront toujours être amenés à évoluer sous réserve d'une possible modification du document. Certaines remarques sont recevables. Les erreurs de formes ont été relevées et permettront d'éviter les doublons. La charte paysagère a été très discutée et argumenté au sein des groupes de travail du Syndicat. Derrière ce débat, il était question de la requalification des zones. L'élaboration de ce type de document est lourde et nécessite de mener des négociations parfois complexes. Le partage des enjeux reste très positif.

J-C. Bernard indique que la taille des zones de recul entre les espaces urbains et les espaces agricoles passe du simple au double. Il indique qu'il y a un projet de lotissement à Rions et que les études actuelles portent sur 10 mètres de recul. Il demande si des précisions peuvent lui être communiquées pour que l'étude soit modifiée en conséquence.

A. Queyrens répond que cet écart est fonction du type de barrière. Les prescriptions 64 et 67 devront simplement être harmonisées en fonction du type de barrière. Le DOO retranscrit bien cette distinction.

H. Gillé précise que c'est la qualité de protection qui peut réduire les espaces. Cette précision est importante au vue du contexte actuel. L'intérêt est de pouvoir affiner dans le cadre règlementaire. La position définitive sera soumise à appréciation dans l'enquête d'utilité publique.

G. Moreno est partisan de maintenir la prescription relative à la charte paysagère telle qu'elle est aujourd'hui. Il note des dérives sur la RD10 qui gâchent le paysage. Les OAP ne sont pas suffisantes selon lui pour fixer des règles.

D. Clavier souligne la qualité du document. Il note cependant que les communes rurales ont peu de possibilités de développement. Il n'existe pas d'analyse des conséquences économiques. Ce sentiment est partagé dans d'autres Communautés de communes. Il ne votera pas par principe, même si le document est intéressant. Il est préoccupé par le maillage territorial à moyen terme.

H. Gillé précise que certaines règles supra-SCOT s'imposeront au SCOT. Cela laisse de la souplesse à l'échelle de la Communauté de communes. C'est à travers le PLUi qu'il y aura des dispositions dérogatoires au SCOT sous couvert d'une étude et de la qualité des projets et après validation des services de l'Etat. Ce document crée des passerelles entre les strates des communes (il est possible de transmettre des droits entre communes. Il est possible de transférer lorsque la commune ne dispose plus de droit. Il faut également ajouter qu'il y a un droit de révision avec effets correctifs possibles. Cet équilibre renforce l'approche communautaire et semble judicieux.

D. Clavier ajoute qu'il n'y a pas que la question du transfert des droits à construire mais aussi de la question des économies qui y sont installées.

H. Gillé indique que c'est un sujet sur lequel il souhaite travailler au Sénat : comment appréhender la nouvelle approche des communes de demain.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT Sud Gironde, assorti des demandes de corrections et modifications exposées ci-avant.

Le Président,

-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2019177
Date de la décision:	2019-09-18 00:00:00+02
Objet:	AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1.1 - SCOT
Identifiant unique:	033-200069581-20190918-D2019177-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom de original:		
2019_177_URBANISME_AVIS SUR LE SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	120487
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120487
nom de original:		
20_DOO.pdf	application/pdf	6791367
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20190918-D2019177-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6791367

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2019 à 10h55min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2019 à 10h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2019 à 10h55min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2019 à 10h55min57s	Reçu par le MI le 2019-09-26